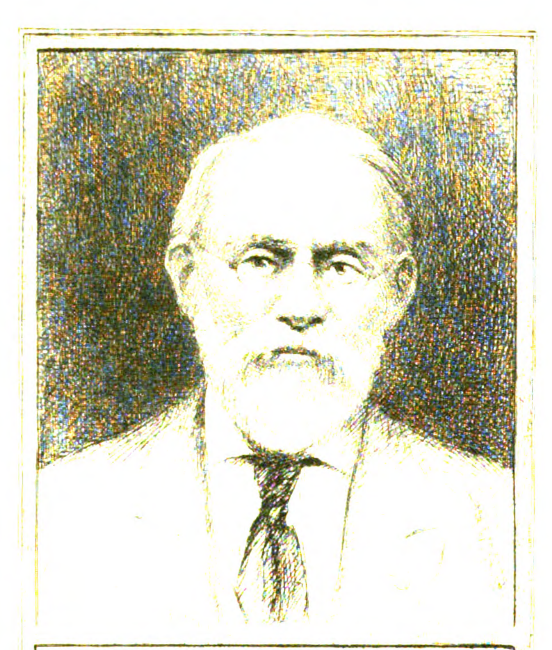








SOCIÉTÉ

DES

LETTRES, SCIENCES & ARTS DU SAUMUROIS

6me ANNEE. — N° 18 JANVIER 1916

SOCIÉTÉ

DES

LETTRES, SCIENCES & ARTS

DU SAUMUROIS

SOMMAIRE :

PAGES

1.— Saumur sous la Terreur (suite).— Commandant Rolle 1

2.— Chapelle d'Or et de Diamants, donnée en 1636 à la Couronne de France, par le Cardinal de Richelieu. — L. de Farcy 17

3.— Quelques documents de la période révolutionnaire.—M. Harvoy. 35

4.— Légendes et Miracles de Fontevrault.— Colonel Picard 39

5.— M. Pironneau, Prieur-Curé d'Artannes, guillotiné à Saumur. F. Uzureau. 59

6.— Réunion du Comité du 27 Mai 1915 69

7.— Bibliographie de Fontevraud.— Dr Bontemps 74

SAUMUR
IMPRIMERIE PAUL GODET
PLACE DU MARCHÉ-NOIR, ET 36, RUE D'ORLÉANS

1916

Les opinions émises dans le Bulletin sont exclusivement propres à leurs auteurs. La Société n'entend nullement en assumer la responsabilité.

SOCIÉTÉ des LETTRES, SCIENCES & ARTS
DU SAUMUROIS

SAUMUR SOUS LA TERREUR
(SUITE)

Commandant ROLLE

LES EXÉCUTIONS

Le 10 juillet 1793, les représentants du peuple Bourbat le Tallien et Turreau nommèrent une Commission militaire avec des pouvoirs presqu'illimités... et elle les dépassa.

Cette Commission, établie près la division *des Côtes de La Rochelle* stationnée à Angers, connaissait de tous les *délits militaires*, ce qui lui valait sans doute son qualificatif de « militaire » ; car si parfois elle comprit un général, il avait été pris directement dans le commerce ou dans l'administration civile. Elle connaissait aussi des délits contre la sûreté générale, des complots, etc., etc...

La Commission fut d'abord présidée par Parein qui fut remplacé le 4 octobre par Félix. Ce dernier présida jusqu'à l'expiration de ses pouvoirs, le 9 Mai 1794.

Le vice-président fut Laporte, marchand gantier à Paris ; les commissaires furent successivement : Millier, Marcelin, Hudoux, Roussel, Loisillon.

Venant de Chinon, la Commission militaire arriva à Saumur le 25 juillet 1793 et tint sa première séance Rue Nationale au N° 2. Ultérieurement elle siégea dans l'ancien local de la *Cour des Aides* rue du Prêche ; de là, elle était reliée avec la prison de la Tour Grenetière par le *chemin de ronde* du mur de ville.

A cette époque, les prisons de Saumur étaient déjà à peu près remplies. Prévoyante, la Commission adressa le 30 juillet la réquisition ci-après à la municipalité d'Angers :

« La Commission militaire aux Administrateurs de Mayenne-et-Loire et *à l'Exécuteur* des jugements criminels à Angers.

» Le Président et les membres composant la Commission militaire requièrent l'Administration de faire transporter auprès de la Commission à Saumur, *la guillotine* qu'elle a dû faire construire, et requièrent pareillement l'exécuteur d'accompagner ladite guillotine à Saumur, *sous peine d'être personnellement responsables de nouveaux retards.* »

Les Administrateurs se montrèrent peu flattés d'être ainsi accolés au bourreau ; ils protestèrent et obéirent, car le dernier membre de phrase de la réquisition commandait la prudence ! Peu après, la sinistre machine arriva et la Commission put commencer ses *tournées patriotiques*.

L'exécuteur fut celui de Saumur, un nommé Dupuy qui avait reçu de ses ascendants les aptitudes nécessaires comme la fonction elle-même.

Devant la Commission militaire il n'était besoin ni de témoins ni d'avocat ; la constatation de l'identité et un court interrogatoire suffisaient. Les jugements sans appel étaient exécutés autant que possible le jour même.

D'après E. Bonnemère (1), la série des massacres, car on ne peut donner d'autres noms à ces sortes d'exécutions, commença vers le milieu de juillet 1793.

Il se trouvait à Saumur une cinquantaine de prisonniers vendéens de toute condition, entassés sur la paille dans l'antique église des Cordeliers, (probablement des traînards restés après le départ de Larochejacquelin) et le typhus s'était déclaré parmi eux. « Que faire en cette extrémité ? » dit l'auteur d'un air innocent. « On eut recours à un moyen suprême, effroyable. On entraîna ces infortunés dans une vaste prairie (2) où ils furent fusillés et laissés sur place. »

(1) Les Guerres de la Vendée.
(2) Située vis-à-vis la propriété de M. Cristal à Parnay.

Immédiatement après, le typhus se déclara dans les communes de Parnay et Souzay (1) et causèrent de nombreux décès, entre autres celui de *M. Joseph-Toussaint Bonnemère*, ancien député et maire de Saumur.

Puisque la Commission militaire était en fonction, il est probable que c'est elle qui prononça sur ces infortunés; néanmoins on ne retrouve pas leurs noms.

Dans les séances qui suivirent, la Commission prononça sur quelques cas tels que celui des trois gendarmes de la division commandée par Rossignol, lesquels avaient violé la servante du maire de Saumur et pillé sa propriété de la Trochoire, près de Saint-Germain-sur-Vienne. Ces faits furent qualifiés *délits* et n'eurent comme sanction qu'une peine légère. Les Commissaires réservaient leur sévérité pour les prêtres insermentés, les paysans qui n'avaient pu se résoudre à abandonner leur maison et ceux qui avaient donné l'hospitalité aux *brigands*. Ces faits réputés *crimes* étaient punis de mort.

Voici par ordre chronologique la liste des personnes qui furent guillotinées à Saumur sur la place de la Bilange (alors du Salut Public) :

12 Août 1793, huit heures du soir (2) : Pierre Lebrun (3) lieutenant au bataillon de la Réunion.

28 Août, six heures du soir : Camille-Abraham Carrefour de la Pelouse, officier d'artillerie, noble et chevalier de Saint-Louis.

7 Septembre, six heures du soir : Philippe-Aimé Frère, dit de Beauvais, seigneur de Beauvais près les Verchers.

10 Septembre, cinq heures et demie du soir : Etienne de Saint-Hubert, gentilhomme, de Blou.

20 Septembre, six heures un quart du soir : Augustin Dupuy de Malineau, noble et sous-lieutenant au régiment du Béarn.

(1) Voir les registres de l'état-civil de ces localités.
(2) Uzureau, l'Anjou Historique.
(3) Qu'il ne faut pas confondre avec Lebrun, inspecteur des remontes qui fut guillotiné à Paris le 9 Octobre suivant.

25 Septembre, six heures un quart du soir : Louis-Laurent Thinault, officier des eaux et forêts nationales.

5 Octobre, dix heures du matin : Jean-Claude Thiébault, hussard au 8e régiment.

25 Octobre, quatre heures et demie du soir : Henri Duverdier de la Sorinière, noble et garde du corps du frère puiné de Capet.

26 Octobre, quatre heures trois quarts du soir : Jean Ferchaud, de Thouarcé. Jacques Bouchet, de Thouarcé.

27 Octobre, quatre heures un quart du soir : Laurent Laurin, de Martigné.

La Commission fait à cette époque une tournée à Angers; elle y fit exécuter onze personnes entre le 30 Octobre et le 4 Novembre. Puis elle revient à Saumur et les têtes continuent à tomber ; ce sont :

Le 8 Novembre 1793, à quatre heures et demie du soir : Jean-Charles Durand, se disant simple prêtre, non assermenté, à Apremont (Vendée). François-Pierre-Alexis Tortreau, curé de Chalons, non assermenté, né aux Sables d'Olonne.

9 Novembre, cinq heures du soir : Renée-Jeanne Besnard du Percher, ci-devant sœur hospitalière à l'hospice de Doué. Sophie Hubert, femme du nommé Chastelus, ci-devant Receveur particulier des aides à Saumur. Charles-Gilbert Chambault, prêtre réfractaire, curé de Saint-Jouin-sous-Châtillon-sur-Sèvre.

10 Novembre, quatre heures du soir : Michel-François Bourgouin, père, revendeur à Baugé : Armand-René Cochard de la Crochardière, de Milon, noble et chevalier de Saint-Louis.

Il se produit alors un nouveau temps d'arrêt pendant lequel, pour ne pas perdre son temps, la Commission va opérer à Laval, où elle fait tomber douze têtes, puis à Angers où cette fois, elle ne fait exécuter que trois personnes. Enfin elle va aux Ponts-de-Cé, où ont lieu neuf exécutions et douze à Doué.

La terrible Commission rentre à Saumur le 11 Décembre et se remet à sa besogne avec une ardeur fiévreuse. C'est l'époque où, à Paris, Collot d'Herbois écrivait à Fouquier Tinville : « Le peuple commence à se blaser ; il faut réveiller ses sensations par de plus imposants spectacles. Arrange-toi pour qu'il tombe maintenant cent-cinquante têtes par jour ». La guillotine est en permanence sur la place de la Bilange et on exécute :

Le 14 Décembre 1793 à quatre heures du soir : Laurent François Langlois, né à Varennes, ci-devant procureur aux eaux et forêts à Chinon. Jean Coudreau, domestique dudit Langlois.

Le 15 Décembre, à quatre heures et demie du soir : Guillaume-Charles-Martin Lerat, ex-huissier au Puy-Notre-Dame. Jacqueline Laurendin, veuve Bourgeolie, marchande à Cholet.

Le 16 Décembre, à quatre heures et demie du soir : Girault du Teil, directeur de la ci-devant régie, né à Cahors, domicilié à Thouars. Jacques de la Rivière, noble, né à Couëme, domicilié à Bouillé (Deux-Sèvres). Jean-Pierre-Godefroy Dorléans, prêtre rétractant, né et domicilié à Thouars. Claude Guidon, domestique de la femme du nommé Lescure, chef des brigands, né à Rupel en Lorraine, domicilié à Treizevents (Deux-Sèvres). Henri Ogeron de Ligron, natif de Ligron, domicilié district de Thouars. Guillaume Martin, ancien caissier des finances et receveur à Thouars, né à Saint-Cloud (Deux-Sèvres). Philippe Desprès, garde chasse du marquis de Mouroix, né à l'Ile de France, domicilié à la Chapelle Saint-Laurent. Jean Chessé, commis greffier de Chatillon, né à Chouzé, commune d'Argenton-le-Peuple.

Le 17 Décembre, à quatre heures du soir : François Davian, métayer aux Marminières, commune de Saint-Mesmain. Jean Girault, métayer à Montournay (Deux-Sèvres). François Chauvrières, leveur de peaux, de Chatillon. François Mady, maréchal à Montigny (Deux-Sèvres).

18 Décembre, à 3 heures et demie du soir : Michel Desrues, meunier à Varennes-sous-Montsoreau.

20 Décembre, à quatre heures du soir : André Oré dit Duplessis, chevalier de Saint-Louis, né et domicilié à Thouars. Louis Richereau, soldat au régiment de Bretagne, né à Chinon. Jean Perronneau, ci-devant curé et maire d'Artannes. René Rogier de Rosthmond, né à Niort, domicilié district de Thouars. Léon Cassenacq, préposé aux subsistances de l'armée de l'Ouest. Jacques Vilneau, chanoine de Thouars.

22 Décembre, quatre heures du soir : Marie-Eléonore Ouvrard de Mortigny de Nozel, ci-devant noble et religieuse de Fontevrault. Madeleine Amiot, veuve Manceau, blanchisseuse à Cholet. Marie Hy, Vve Guinodeau, blanchisseuse à Cholet.

24 Décembre, quatre heures du soir : Pierre Chauveau dit Giroflée, garde chasse de Saint-Germain, émigré.

25 Décembre, jour de Noël, trois heures un quart du soir : Charles Richard, greffier du juge de paix de Thouars. Pierre Cornuau-Dumagny, maire de Faye-l'Abbesse.

En ce temps-là, les femmes de Tours (1) portaient à leurs oreilles de petites guillotines d'or, les représentants du peuple en mission, faisaient asseoir à leur droite le bourreau qu'ils nommaient *le vengeur du peuple*, et sortant d'une séance de la Société Populaire, on fredonnait la chanson :

La guillotine là-bas
Fait toujours merveille,
Le tranchant ne mollit pas,
La loi frappe et veille,
Mais quand viendra-t-elle ici,
Travailler en raccourci ?
Cette guillotine, ô gué
Cette guillotine.

Après ce « coup de feu » à Saumur, la guillotine partit pour Angers, Laval, Sablé... Elle ne cessa de fonctionner à Angers que vers le milieu d'Octobre 1794.

(1) La Société Française pendant la Révolution. E. et J. de Goncourt.

Ces exécutions et les fusillades dont nous parlerons plus tard, avaient bien *dégorgé* nos prisons, et pourtant elles étaient encore bien encombrées. Aussi, le *District* instruit que la Commission militaire ne reviendrait pas de quelque temps, et désirant renouveler les grands jours saumurois, adressa à la municipalité une réquisition de son crû, la mettant en demeure de faire construire immédiatement *une machine* pour son usage particulier.

Le maire, Cailleau, appréciait médiocrement les arguments invoqués ; il adressa à l'administration la missive incidieuse que voici :

« Du 26 Nivôse. an II. (*15 janvier 1794*).

» Au citoyen représentant,

» Nous nous sommes présentés hier et aujourd'hui pour te prévenir des affaires de cette commune. Nous voulions parler en même temps d'une réquisition que le District nous a fait passer, pour faire construire sur le champ une guillotine.

» Le charpentier nous observe que cette machine qui a besoin d'être construite dans des proportions déterminées, serait mieux et plus tôt faite à Angers. Il est prêt à partir pour la faire faire, si nous lui en donnons l'autorisation ; mais il serait peut-être préférable que tu voulusses bien demander directement cette machine à l'administration du département d'Angers. »

Quel fut le constructeur ? Il importe peu ; mais il est constant qu'en Mars 1794, une guillotine toute neuve dressait sa fâcheuse silhouette sur la place de la Bilange vis à vis le balcon de l'hôtel Bancler. Le Comité révolutionnaire qui y tenait ses séances, serait ainsi aux premières loges ; quelque temps qu'il fit, pendant trois mois, elle fut là aux yeux du public comme un emblême... et un avertissement.

On conviendra que pour faire tomber une demi-douzaine de têtes avant la nuit, le 20 décembre, et en

commençant à quatre heures du soir, il fallait être expéditif. Eh bien, ce n'était pas suffisant ! Si pour la besogne qu'elle fit, la Commission militaire n'avait disposé que de la guillotine, à Saumur seulement, il lui aurait fallu plus de six mois. Mais ses instructions étaient celles mêmes de la Convention, que Fouché donnait aux démagogues de Lyon : *« Tout est permis à ceux qui agissent dans le sens de la Révolution. Qu'aucune considération ne vous arrête ; ni l'âge, ni le sexe, ni la parenté ».* Avec ce programme, on pouvait aller loin dans l'arbitraire et on n'y manqua pas.

On songea tout d'abord à évacuer une partie des prisonniers vers l'intérieur, et le 2 décembre, un fort détachement partit de Saumur pour se rendre à Orléans. Il était sous les ordres de Lepetit, un des membres de la Commission.

Toutefois, on n'est pas d'accord sur son effectif, et quand le général Commaire écrit au ministre de la guerre qu'il a fait évacuer *« près de mille deux cents Brigands »* des prisons de Saumur, il est probable qu'il compte dans ce chiffre, le total des détachements qu'il expédia. D'autre part, les personnes qui firent partie du convoi du 2 décembre (1) évaluent sa force à *six cents ou sept cents personnes*, ce qui est déjà un chiffre respectable, quand on pense que la moitié furent fusillés en route.

Au mois d'Octobre 1794, lorsqu'un hoquet de la nation dispersa les terroristes, le représentant du peuple Menuau provoqua à Saumur la déposition des victimes survivantes, sur leur douloureux calvaire. *Dix-neuf témoins* (1) déposérent contre Lepetit. Ces dépositions de personnes qui racontent ce qu'elles ont vu selon le point où elles se trouvaient, sont réellement émouvantes. En voici trois seulement à titre explicatif et documentaire.

« Aujourd'hui, quatorze brumaire, l'an 3e... A comparu

(1) Registre des plaintes, déclarations, dépositions, interrogatoires.

devant nous le citoyen André Marier, âgé de vingt-trois ans... Déclare que le 12 frimaire dernier, il fut nommé par le général Commaire, lieutenant pour escorter le convoi de prisonniers que l'on transférait de cette commune à Orléans...

» Que tout ce convoi était sous la surveillance de Lepetit, membre du Comité révolutionnaire établi dans cette commune.

» Que lors du départ du convoi le 12 frimaire, Lepetit donna ordre de fusiller tous ceux qui ne pourraient pas marcher; cet ordre fut donné faubourg de Fenet.

» Que dans la route de Saumur à Montsoreau, il fut fusillé à sa connaissance, deux hommes pour cette raison.

» Que de Montsoreau à Chinon, il eût connaissance qu'il y en eût plusieurs de tués sur la route, pour les avoir vus morts...

» Qu'en arrivant à Chinon, il fut jeté un homme dans l'eau par sur le pont...

» Que partie du convoi fut déposée en deçu des ponts, et l'autre partie dans les communautés de la ville.

» Qu'à Chinon, le lendemain matin, Lepetit dit au détachement : *Vous êtes libres de faire fusiller tous ceux qu'il vous fera plaisir.*

» Que Lepetit donna l'ordre de séparer tous ceux qui *n'avaient point de papiers*, et qu'après il les fit fusiller au dessus du château de Chinon, sur la route.

» Qu'à Tours, un des prisonniers ayant entré dans l'auberge par une porte différente de celle désignée par Lepetit, il le prit au collet, le jeta sur le pavé et le fit fusiller devant lui et jeter à l'eau.

» Que arrivé le surlendemain à Amboise, Lepetit fit appeler le ci-devant curé Péan qui était alors en charette, le fit passer derrière, et donna l'ordre, à lui qui dépose, de le faire fusiller. Que sur l'observation que le déposant fit audit Lepetit, que ce citoyen n'était pas jugé, Lepetit lui répondit : « J'ai l'ordre, il faut qu'il périsse » ; et il fut fusillé.

» Que le lendemain ils conduisirent le convoi à Blois... que le lendemain, lui qui dépose fut à l'écurie où étaient tous les détenus pour les faire monter en charette suivant l'ordre qu'il en avait reçu de Lepetit ; qu'alors l'un des officiers de garde lui dit : Tu peux prendre tous ceux-là ; mais ceux-ci (les prêtres) ne peuvent partir, j'ai reçu l'ordre de Lepetit de les garder pour les faire fusiller.

» Qu'en effet il fit monter tous les autres et les fit partir. Les prêtres (1) furent amenés sur le quai et y furent en effet fusillés...

...» A en outre connaissance que les effets appartenant aux prêtres fusillés et qui étaient déposés dans les charettes, dans des malles et ballots, Lepetit les fit transporter dans sa chambre à Beaugency ; que les militaires les ayant réclamés, lui, Lepetit leur promit de les faire vendre et de leur en distribuer le montant. Il ignore s'il a tenu sa promesse. »

« Aujourd'hui, quatre brumaire l'an 3e... A comparu, Noël, Louis, Peltier, défenseur officieux en cette commune....

» Déclare qu'il y a environ neuf à dix mois ; étant dans le cabinet du citoyen Maupassant, président du Tribunal de Commerce, à converser avec lui, le nommé Lepetit, membre du Comité révolutionnaire y entra ; donna audit citoyen Maupassant, des nouvelles de son épouse, et dans le cours de sa conversation, qui ne fut pas longue, il dit qu'il avait fait fusiller en route, le curé de Saumur et autres coquins de prêtres qui étaient avec lui, parce qu'il avait aperçu (sic) qu'ils prêchaient et confessaient en route.

» Que ledit Lepetit, après ce récit, se retira, s'apercevant sans doute du silence de lui qui dépose, et du citoyen Maupassant sur cet affreux récit, qu'ils n'étaient pas partisans de cet assassinat. »

(1) Dont M. Martin-Duchesnay, curé de Saint-Pierre de Saumur.

« Aujourd'hui, dix brumaire... La citoyenne Baudry, chez la citoyenne Perdrix, sa sœur, section de la Fraternité, déclare qu'il y a environ un an, elle fut arrêtée à la commune Marnay près Richelieu. Elle fut conduite à la maison d'arrêt de Chinon, et de suite à celle de Saumur où elle est restée environ un mois.

» Elle fut extraite de ladite maison d'arrêt et conduite *avec 700 personnes* jusqu'à Montsoreau.

» Qu'étant arrivés à Chinon, les hommes furent mis dans une église, et les femmes dans des communautés.

» Que lors du départ, le lendemain, elle vit environ *trois cents hommes* qui étaient liés et gardés sous les halles avec *plusieurs enfants de douze à treize ans.* Que l'un de ces enfants se jeta aux pieds dudit Lepetit, en lui disant de le laisser partir avec les autres, qu'il n'avait commis aucun mal...

» Que les 300 hommes retenus à Chinon *n'ont pas paru depuis dans le convoi.*

» Elle se rappelle qu'un pauvre malheureux qui ne pouvait marcher, demanda à entrer dans la charette où était la déclarante ; quelle lui avait fait une place. L'on ne voulut point le laisser monter et il fut fusillé *et non déshabillé étant mis très pauvrement.*

» A Beaugency, il en fut encore fusillé d'autres. Elle entendit Lepetit faire des reproches aux volontaires qui les avaient mal ajustés, puisque quelques-uns reçurent trois coups de fusil.

» Elle entendit également plusieurs volontaires dire que Lepetit *prenait les portefeuilles et montres de ceux qui paraissaient à leur aise.* »

Ce qui précède dépeint bien notre personnage ; nous demandons cependant à ajouter encore un trait pour finir.

« Aujourd'hui, quatorze Brumaire l'an 3e... A comparu la citoyenne Marguerite Fruneau, journalière de cette commune, section de la Fraternité, maison de l'hospice

de la Providence, âgée de trente-six ans. Laquelle nous a déclaré que le vingt novembre dernier vieux style, il se présenta à ladite maison de la Providence, le citoyen Lepetit, membre du Comité révolutionnaire accompagné d'une garde armée de piques,

» Qu'en y entrant, il demanda les clefs de l'église et d'un tabernacle, qu'il exigea de force et en proférant des jurements....

» Que s'étant fait remettre lesdites clefs, il enleva du tabernacle un ciboire, un soleil (1) et une custode, le tout en argent ; quatre chandeliers de cuivre...

» Observe aussi que le citoyen Lepetit, lorsqu'il s'empara du Soleil, il prit *le pain* qu'il contenait et *le jeta aux pieds d'elle qui dépose »*.

Telle fut cette lugubre expédition qui n'avait pas eu lieu sans inconvénient.

On lui reprocha tout d'abord d'avoir coûté fort cher; puis, bien qu'on n'eût qu'un médiocre souci du *qu'en dira-t-on*, de divulguer en maint endroit le procédé... Enfin de distraire une escorte relativement nombreuse dont on avait grand besoin. Mais comme il fallait avant tout se procurer de la place, on décida d'opérer momentanément dans les environs.

Le 19 décembre, on réunit dix-huit Vendéens sur lesquels la Commission militaire avait prononcé. Ils furent conduits du côté de Bournan pour prendre l'air... et on les fusilla dans une carrière à proximité.

Le 3 Nivôse (23 décembre 1793) un nouveau jugement ainsi conçu (2) : « Sur les questions de savoir... (suivent les *considérants*.)

« La Commission militaire condamne les soixante-dix-neuf dénommés ci-dessus à la peine de mort.

» Et sera le présent jugement exécuté dans les vingt-quatre heures...

(1) Ostensoir.
(2) Discours de Vial; piéces justificatives.

» Ainsi prononcé d'après les opinions par Antoine Félix, président ; François Millier ; François Laporte ; Jacques Hudaux et Joseph Roussel, tous membres de la Commission militaire établie près l'Armée des Côtes de l'Ouest par les représentants du peuple français, en séance publique tenue à Saumur le 3 Nivôse, l'an deux de la République française une et indivisible, et le premier de la mort du tyran...

« Et ledit jour 3 nivôse, l'an deux de la République française une et indivisible et le premier de la mort du tyran ; nous Joseph Roussal, membre de la Commission militaire soussigné, nous sommes transporté sur la commune de Doué, près le bois de la ci-devant Abbaye d'Asnière (1) pour être présent à l'exécution du jugement à mort rendu ce jour contre les *soixante-dix-neuf* dénommés ci-dessus, laquelle exécution a eu lieu ce jour par le *moyen de la fusillade.* »

Le registre est signé : Laporte, Roussel, Millier.

Sans plus tarder, le lendemain 24 décembre, « la Commission militaire, dit un autre jugement, condamne *les soixante-quinze* dénommés ci-dessus à la peine de mort. »

« Et ledit jour 4 nivôse, l'an deux... nous Joseph Roussel... sommes transporté sur la commune de Doué, près les bois de la ci-devant Abbaye d'Asnière... laquelle exécution a eu lieu ce jour sur les deux heures de relevée. »

« Fait à Saumur, etc... »

La dernière, la véritable hécatombe eût lieu le surlendemain, 26 Décembre. La Commission était pressée d'en finir à Saumur.

Dans le jugement invraisemblable qu'elle prononce ce jour-là (6 nivôse), la Commission dit :

...Considérant enfin que le salut de la patrie exige en ce moment les plus grands exemples ; que les rebelles de la Vendée qui ont traversé la Loire font en ce moment

(1) Au lieudit le *Pontron d'Asnières.*

tous leurs efforts pour rentrer dans leurs pays; qu'ils sont en présence des armées de la république; que les scélérats qui ont (sic) resté dans la Vendée relèvent la tête et assassinent chaque jour les patriotes.

« La Commission militaire les déclare atteints et convaincus de conspiration envers la république...

« La Commission militaire condamne les *deux-cent-trente-trois* dénommés ci-dessus à la peine de mort...

« Et ledit jour 6 nivose... nous Joseph Roussel et Antoine Félix président et membre de la Commission militaire soussignés; sommes transportés sur les hauteurs de Bournan pour être présents à l'exécution du jugement à mort rendu ce jour contre les deux-cent-trente-trois dénommés ci-dessus, laquel exécution a eu lieu ce jour par le moyen de la fusillade sur les quatres heures de relevée. »

Arrivé à Bournan, on avait fait tourner le funèbre convoi vers le sud sur le côteau, et c'est entre Montagland et Munet qu'on lui fit faire halte adossé à un petit bois. L'escorte commença aussitôt la fusillade sur les malheureux attachés deux à deux.

Au mois de Mars suivant, comme il n'y avait plus de place dans les cimetières de la ville, encore situés autour des églises, les Commissaires de la Société Populaire chargés de trouver un emplacement à l'extérieur, disaient dans leur rapport : « Tant qu'à *La Moulière au-dessus de Menet*, (1) lieu où des brigands ont été fusillés et enterrés; comme les fosses n'ont point de profondeur suffisante, les cadavres excèdent la surface de la terre... Observe que les habitants des environs de Menet ont assuré à vos Commissaires que l'odeur de la putréfaction cadavéreuse y attirait les chiens. »

Les préparatifs de cette dernière exécution avaient donné lieu à une scène qui éclaire d'un jour vif et cru la vie municipale de cette époque troublée. Elle est racontée, avec combien

(1) Munet.

de sous-entendus, dans une lettre que le maire Cailleau eut la fermeté d'écrire à la terrible Commission ; la voici :

« *Les Officiers municipaux aux citoyens Président et Membres de la Commission militaire près l'Armée de l'Ouest.*

« C'est avec regret que la Municipalité se voit forcée de porter ses plaintes à votre tribunal.

« Sur les deux heures et demie de la soirée de ce jour, un gendarme est venu à la Municipalité demander de la corde pour attacher environ 200 prisonniers. L'officier municipal alors présent lui demanda s'il n'avait pas de réquisition à l'effet de faire payer le marchand qui livrerait cette corde. Il a été répondu qu'il n'en avait point, *que cela pressait.*

« L'officier municipal chargea à l'instant un commissaire de police de se transporter chez le Commandant de la Place pour demander le réquisitoire. En passant devant le poste de la place, un membre de la Commission militaire demanda au gendarme s'il avait de la corde ; lui ayant été répondu qu'il allait avec le Commissaire de police pour avoir un ordre, le Commissaire lui dit : « *Viens avec moi à la Municipalité; je vais bien t'en faire avoir.*

« En arrivant, le citoyen *Roussel,* d'un ton brusque et en jurant, a demandé quel était celui qui avait refusé la corde ; *qu'il saurait bien se faire fournir ce qu'il demandait ; que dans un moment aussi révolutionnaire, il fallait faire donner provisoirement...* Le citoyen qui accompagnait le citoyen Roussel entreprit un des officiers municipaux en disant qu'il saurait bien lui apprendre son métier *et le mettre au pas...*

« Vous sentez, Citoyens, l'indécence de cette scène; combien il est molestant pour des officiers municipaux qui donnent tout leur temps et passent les nuits au service de la République, de se voir ainsi traités... »

On pense bien que le résultat fut nul. Le 26 décembre, la Commission militaire partait pour Angers... Elle ne revint pas.

Donnons quelques noms de personnes appartenant au Saumurois ou pays circonvoisins qui périrent dans ces trois journées : (1)

(1) V. Discours de Vial, pièces justificatives et Histoire générale et impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution.

Babin Jean, de Saint-Hilaire. Bernier Jacq, meunier. Boutin Jean, de Chemillé. Beaudry René, laboureur, de Beaulieu. Bompas Julien, vigneron, de Beaulieu. Briet Jean, filassier, de La Chapelle-Saint-Florent. Boidron Michel, de Martigné-Briant.

Caillot Pierre, vigneron à Martigné. Chauveau François, laboureur à Saint-Aubin-de-Luigné. Chauveau André, marchand de Gonord. Charrier René, du Petit-Bourg-des-Herbiers.

Deschamps Pierre, bêcheur, de Beaulieu. Dorchain Jean, journalier à La Ronde. Ducazeau René, marinier, du Puits-Notre-Dame. Drouet François, marchand de bestiaux à Vihiers.

Froger Jacques, charcutier, de Cleré. Favreau François, laboureur, de Thouarcé.

Greffier Clément, journalier, de Beaulieu. Guilbaud Jean, tisserand, de Gonord. Guignard Jean, tisserand, de Gonord. Garreau Jacques, de La Tessouale.

Huet François, laboureur, de Sainte-Gemme. Humeau Jean, de Chemillé.

Joulain Michel, vigneron, de Beaulieu.

Lemeunier André, charretier, de Beaulieu.

Maurat, domestique, d'Angers. Meunier Mathurin, de Saint-Lambert.

Paimparé, commissaire de police de Cholet, Pineau Mathurin, journalier, de Beaulieu. Paillard Louis, maréchal, de Saint-Martin. Prieust Jean, marinier, de Beaulieu.

Robert Pierre, journalier, de La Clanie. Rousseau Joseph, de Trémentines. Renou François, laboureur, de Rochefort-sur-Loire. Renou Mathurin, laboureur, de Rochefort-sur-Loire. Renou Jean, laboureur, de Rochefort-sur-Loire. Richard Louis, laboureur, de La Jumelière. Richou Jean, journalier, de Mozé. Rouillard Pierre, vigneron, de Saint-Lambert. Renou Antoine, de Liré. Renou Mathurin, maçon, de Meaulevrier. Renou René, d'Azé, près Château-Gontier.

(A suivre).



ESSAI DE RESTITUTION DE LA CHAPELLE D'OR DE RICHELIEU

N.-B. — *Ce Croquis, sans prétendre à une exactitude rigoureuse, a pour but de suppléer à la perte si regrettable des dessins authentiques et de faire plus aisément comprendre la description de ces joyaux merveilleux.*

CHAPELLE D'OR ET DE DIAMANTS DONNÉE en 1636 à la COURONNE de FRANCE PAR LE CARDINAL DE RICHELIEU

L. DE FARCY

Les anciens documents désignent en général, sous le nom de *Chapelle*, l'ensemble des objets dont se sert l'évêque pour célébrer la messe, ou dans ses fonctions épiscopales. Ainsi voyons-nous, en 1283, Pierre de Saint-Foi, archevêque de Palerme, léguer à sa cathédrale, sa mître, ses sandales et tous les objets de *sa chapelle* qu'il avait emportés à Nicotera. (1)

Quelquefois, le nom de *Chapelle* est donné à un ornement complet (chasuble, tunique, dalmatique, une ou plusieurs chapes, d'une même couleur). L'inventaire de Saint-Julien du Mans, vers 1482, décrit les *chapelles* (rouge, blanche et noire de l'évêque Gontier, 1368-1385), la *chapelle* verte, donnée par Louis II, roi de Sicile, etc... (2) Il en est de même dans une quantité d'autres inventaires.

On donne aussi à ce mot le sens d'une redevance pour

(1) *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes 1912*, page 442.
(2) *Bibliothèque du Mans*. Ms. N° 251. Invent. de 1482, p. 31 et suivantes.

l'entrée solennelle des archevêques ou évêques dans leur cathédrale. Ce droit de *Chapelle* était payé en nature ou en argent de son vivant par le titulaire ; à son défaut, par ses héritiers. La transaction, passée le 12 octobre 1573 entre le chapitre de Narbonne et l'héritier de son archevêque, le cardinal de Ferrare, nous apprend en quoi consistait le droit de *Chapelle* : Trois parements pour le maître autel, un drap pour couvrir la châsse des corps saints, une chasuble, deux dalmatiques, un grémial, quatre chapes en drap d'or, trois aubes et leurs parements, quatre dalmatiques pour les enfants de chœur, deux draps pour l'épître ; en outre, l'argenterie nécessaire quand le seigneur archevêque officiait. (1)

Le droit de *Chapelle*, très onéreux à Narbonne, l'était beaucoup moins dans la plupart des cathédrales.

Enfin, dans un sens plus restreint, on entend par *Chapelle* les objets d'or ou d'argent nécessaires pour célébrer la messe et décorer l'autel. Telles étaient les *Chapelles* d'argent ciselé offertes par Claude de Rébé, archevêque de Narbonne, du poids de 306 marcs (2) — de Christophe de Lestaing, évêque de Carcassonnne, estimée 2,100 livres (3) — de Claude de Rueil, évêque d'Angers (4), etc.

Dans ce dernier sens doit se prendre le mot *Chapelle*, dans les pages suivantes.

La *Déclaration des pierres précieuses, diamants, rubis, agates et perles de la Chapelle du Cardinal de Richelieu, faite le 26 avril 1646 par François du Jardin et Alexandre Courtois, joailliers du Roi*, dont j'entreprends la publication, est extraite d'un Recueil en trois volumes de la Bibliothèque d'Angers (Manuscrits n° 822), intitulé *Pièces Royales*. On y trouve plusieurs inventaires de bijoux et reliquaires ayant appartenu à la Couronne, sous Louis XIII. Marie de Médicis, Louis XIV, etc.

Précieuse mine de renseignements sur l'orfèvrerie et la joaillerie du XVIIe siècle.

(1) *Archives de l'Aude*. Série G., n° 43. Fol. 478 et 479.

(2) *Archives de l'Aude*. Série G. n,° 39. Folio 75. Une grande Croix, huit chandeliers, un calice, deux burettes, une cuvette, une paix, un bassin rond, un vase, deux bassins ovales pareils, un bénitier et son goupillon, deux encensoirs, deux navettes, un bougeoir, une paix et une boîte à hosties, pesant 306 marcs, 3 onces, 3 gros. — Etui pour chaque pièce et deux coffres pour mettre le tout.

(3) *Archives de l'Aude*. Série G., n° 69 bis. Chapelle d'argent viel, estimée 2.100 livres ; six grands chandeliers d'argent, une grande croix aussy d'argent, un calice avec sa padelle (sic), une burette et une clochette avec sa boîte.

(4) *Bibliothèque d'Angers*. Notes Biographiques de Grille-Lettre R. Testament de Claude de Rueil, du 7 juillet 1648... Je prie les dits sieurs du Chapitre qu'ils ne vendent point l'argenterie de ma chapelle, du poids de cinquante marcs.

Le droit de chapelle était de 1.200 livres à Angers.

Je lis dans le *Traité historique et chronologique du Sacre et Couronnement des Rois et Reines de France, depuis Clovis I jusqu'à présent*, par Ménier, conseiller au Parlement de Metz, 1723, page 209 :

Le grand autel (de la cathédrale de Reims) doit être paré des ornements dont le Roi a coutume de faire présent ce jour-là et qui sont pour l'ordinaire de satin ou de damas blanc, relevé de broderie d'or, avec le reste de la chapelle.

On pose aussi sur l'autel une riche chapelle d'or massif, toute couverte de diamants et de pierres précieuses, laquelle appartient à la Couronne et s'apporte exprès du Garde-Meuble du Roi, où elle est conservée (C'est celle qui a été donnée au Roi Louis XIII par Richelieu.)

Dans un mémoire des chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, au ministre de la maison du Roi, pour se plaindre de l'inconvenance avec laquelle il avait été procédé à l'inventaire des Reliques, le 7 décembre 1789, je relève ce passage (1) : «... Vous y venez et vous saurez lui conserver, Monseigneur, » d'autres effets, moins utiles il est vrai (que les Reliques), » mais irréparables et signalés dans toute l'Europe à raison » du prix de la main-d'œuvre et qui, s'il plaisait à sa Majesté » de supprimer la Sainte Chapelle, devront être recueillis dans » le *Garde-meuble de la Couronne*, avec ce qui compose la » *Chapelle du Cardinal de Richelieu...* » Il n'est pas probable que le vœu des chanoines ait été réalisé.

Des extraits de l'*Inventaire Général du Mobilier de la Couronne*, de 1673, publié par M. Guiffrey, et de l'*Inventaire des diamants de la Couronne et autres monuments existant au Garde-Meuble*, imprimé en 1791, sont donnés en *Appendice*. Ils fourniront au lecteur quelques détails supplémentaires, utilisés pour le croquis des différentes pièces, qui sont désignées par les lettres A, B, C, D, etc., ou par A' B' C' D', etc.

Déclaration des pierres précieuses, diamants, rubis, agates et perles de la Chapelle du Cardinal de Richelieu, faite le 26 Avril 1646, par François du Jardin et Alexandre Courtois, joaillers du Roi.

Aujourd'huy XXVIe Avril MVI quarente six Le Roy estant à Paris, de l'advis de la Royne régente sa mère, et en présence de monsieur le Prince de Condé Premier Prince du Sang, et Mre Seguier Chancelier de France commis à cet effet. Sa Majesté a faict procedder à la vérriffication des pierres précieuses, diamants, Rubis, Agattes et Perles, qui se sont trouvées en plusieurs pièces

(1) *Mémoires de l'Histoire de Paris*, t. XXX. année 1900, page 337. Inventaires de la Sainte Chapelle, par M. Dimier.

de la Chappelle donnée à la Couronne par le feu sieur Cardinal duc de Richelieu, par contrat du p^{r} Jour de Juin 1636. Desquelles a esté dressé le présent Inventaire, et la prisée faicte par François du Jardin et Alexandre Courtois, orpheives et joaillers de Sa Majesté. Comme s'ensuit :

PREMIÈREMENT

Une Grande Croix

Deux cens douze diamans espoix, qui sont autour des trois grandes fleurs de lis, estimés ensemble à xii lt. pièce, cy . .	ii^{m}. v^{c} xliiii lt.
Neuf diamans a facete aumilieu des d. fleurs de lis a iii^{c} lt. pièce, cy	ii^{m}. vii^{c} lt.
Trente trois diamans a lescriteau de la susdite Croix a vi lb. pièce, cy	ciiii^{xx} xviii lt.
Trente petits diamans aux lettres dud. escriteau à iiii lb. pièce, cy.	cxx lb.
Cent trente quatre diamans au soleil qui est sur la Croix, à vi lb. pièce, cy . . .	vi^{c} lxxii lt.
Deux cens quatorze diamans a larmes qui sont tant sur la Croix que pied d'icelle estimés à xxiiii lb. pièce, cy	vi^{m}. cxxxvi lb.
Unze diamans à la Couronne du crucifix de xv lb. pièce, montans, cy	clxv lb.
Trois diamans aux deux mains et pieds du crucifix de xxxvi lb. pièce, cy	cviii lb.
Cent trente quatre diamans au linge du crucifix à ix l. x solz la pièce, cy	xii^{c} lxxiii lb.
Douze diamans faibles au dessoubz des pieds de x lb. pièce, cy	cxx lb.
Sept cens quatre vingts douze diamans en toute lad. Croix qui valent	xiii^{m}. xxxiiii lb.
La Croix pèse comme elle est cent dix huict onces sur quoy il convient diminué le poix du bois qui est dans le pied et a la croix avecq la placque dargent de dezoulz le pied, le tout pesera en or net quatre vingts seize onces valant a xliii lt. lonce, cy	iiii^{m}. cxxviii lt.

La façon trois mil livres, cy	III^m. lt.
Somme à quoy monte la Croix, cy . . .	XX^m. CLXII lt.

A. A'.

Deux Chandeliers,

Douze diamans aux pieds a XXV lb. pièce cy .	III^c lt.
Cent vingt diamans aux ovalles de deux pieds a XV lt. pièce, cy	XVIII^c lt.
Cent huict diamans aux susd d. pieds de X lt. pièce, cy	MIIII^xx lb.
Six diamans roses aux mesme endroict de XVIII lb. pièce, cy	CVIII lb.
Six diamans roses aux vases de XVIII lb. pièce, cy	CVIII lb.
Vingt quatre diamans roses et espois sur les rouleaux, de XII lb. pièce, cy	II^c IIII^xx VIII lb.
Six diamans aux deux balustres de XXXV lb. pièce, cy	II^c XVI lb.
Douze diamans a facettes auprès des bassins de CL lt. pièce, cy	XVIII^c lb.
Vingt quatre diamans au dessoubz des bassins de XXIIII lb. pièce, cy	V^c LXXVI lb.
Vingt quatre diamans aux revers des sus d. bassins à XII lb. pièce, cy	II^c IIII^xx VIII lb.
Deux mil cent soixante quatorze diamans de plusieurs grandeurs et formes tant espoix faibles que facettes ont esté estimés l'un pour l'autre à IX lt. pièce et ce monte aud. prix	XIX^m V^c LXVI lt.
Les deux chandeliers pesent deux cens soix^te neuf onces quatre gros dor valant XLIII lb. lonce. Unze mil cinq cens quatre vingts huict livres dix solz cy . .	XI^m V^c IIII^xx VIII lt. X s.
La façon a cousté douze mil livres, cy . .	XII^m lt.
Somme a quoy monte les deux chandeliers .	XLIX^m VII^c XVIII lt. X s.

B B'

Le Calice et la Patène

Cent soixante diamans espoix au souage qui sont les apliques du prix VI lt. pièce, cy.	IX^{c} LX lt.
Soix^{te} quatre diamans tables espoiſſes au mesme endroict de XX lt. pièce . . .	XII^{c} IIII^{xx} lt.
Seize diamans roses au mesme lieu de six livres pièce, cy	IIII^{xx} XVI lb.
Cent trente quatre diamans a la plicque dentre le pied et le sus d. souage de cinq livres pièce, cy	VI^{c} LXX lb.
Deux cens soixante douze diamans a la grande aplicque de dessoul'z le pied lesquels sont espoix du prix de V lt. pièce, cy . . .	XVI^{c} XXXII lt.
Soixante quatre diamans espoix foibles aux chattons carrêz den bas de XXIIII lt. pièce, cy	XV^{c} XXXVI lt.
Seize petites roses de diamans qui sont au milieu des trois chattons carrez du prix de six livres pièce, cy	IIII^{xx} XVI lt.
Cinquante deux petitz clous de diamans au mesme endroict de six livres pièce, cy .	III^{c} XII lt.
Huict plus grands clous de diamans au dessous des chattons de vingt cinq livres pièce, cy	II^{c} lt.
Quatre grandes tables de diamans foibles dont lune espaiſſe de deux cens cinquante livres pièce, cy	M lt.
Quatre autres moyennes tables de diamans espoiſſes de cent cinquante livres pièce, cy	VI^{c} lt.
Quatre autres plus petites tables de diamans espois de cent livres pièce, cy	IIII^{c} lt.
Vingt clous de diamans de XXX lt. pièce, cy .	VI^{c} lt.
Vingt quatre diamans qui sont aux aplicques de dessoubz le premier colet dentre les ovalles de quatre livres pièce, cy	IIII^{xx} XVI lt.

Quarante petitz diamans espois a la plicque du bas du colet de cinq livres pièce, cy.	IIc lt.
Seize diamans roses les plus grands du milieu du jonc du pr colet, de vingt cinq livres pièce, cy	IIIIc lt.
Trente deux diamans de moienne grandeur au susd' demy jonc de douze livres pièce, cy	IIIc IIIIxx IIII lt.
Seize forts petitz diamans facettes qui sont au mesme endroict de cinq livres pièce, cy.	IIIIxx lb.
Quatre vingts seize diamans espoix aux quatre ovalles de seize livres pièce ce monte aud prix a	XVe LXVI lt.
Seize diamans au susdtes quatre ovalles de soixante livres pièce ce monte a . . .	IXc LX lt.
Vingt sept diamans audesus du colet aux aplicques de huict livres pièce, cy . .	IIc XVI lt.
Trois diamans tables entre les aplicques de vingt livres pièce, cy	LX lt.
Neuf petit diamans rose au mesme lieu de six livres pièce, cy	LIIII lt.
Seize petitz diamans a la petite aplicque qui sépare le desous de la lanterne de IIII lt. pièce, cy	LXIIII lt.
Soixante douze diamans tables et espoisses au-desoulz de la lanterne de douze livres pièce, cy	VIIIc LXIIII lt.
Dix huict petitz clous de diamans au mesme lieu a trois livres pièce, cy	LIIII lb.
Trois plus grands clous entre les susdtes aplicques de quinze livres pièce, cy . .	XLV lt.
Dix huict diamans espoix aux six bazes des colonnes de la lanterne de trente livres pièce, cy	Vc XL lt.
Cent quatre vingt diamans espoix aux six colonnes de quatre livres pièce, cy . . .	VIIc XX lt.
Six diamans espoix aux chefs des niches de quinze livres pièce, cy	IIIIxx lt.

Quarante huict diamans audesus des susd^{tes} niches de six livres pièce, cy	II^{c} IIII^{xx} VIII lt.
Soixante dix diamans a facette aux six anges de dix livres pièce, cy	VII^{c} lt.
Soixante quatre diamans au dosme de la lanterne, scavoir au premier rang Il y en a seize grands de deux cens cinquante livres pièce et ce monte à quatre mil livres, Au second rang autres seize de soxante quinze livres pièce, pour ce douze cens livres, Au troisième rang seize diamans de XXX lt. pièce, pour ce cy quatre cens quatre vingts livres et au quatriesme rang seize de douze livres pièce, pour ce cy cent quatre vingts douze livres et en tout ce cidessus cinq mil huict cens soixante douze livres, cy . .	V^{m} VIII^{c} LXXII lt
Huict petitz diamans qui commencent le Colet de dessoubz la coupe de six livres pièce, cy	XLVIII lt.
Huict autres diamans plus forts aumesme endroict de dix livres pièce, cy	IIII^{xx} lt.
Huict petits diamans proche le jonc de IIII lt. pièce, cy	XXXII lt.
Treize diamans au milieu du susd. jonc de vingt cinq livres pièce, cy	CXXV lt.
Trente neuf diamans au costé des susdits diamans de six livres pièce, cy	II^{c} XXXIIII lt.
Trois cens trente deux diamans aux aplicques de la coupe et petits chattons de diamans espois de sept livres l'un pour l'autre, ce monte à	II^{m} III^{c} XXIV lt.
Quatre diamans foibles au bas de la coupe de XXXV lt. pièce, cy	C lt.
Quatre diamans triangles au mesme endroict de XV l. pièce, cy	LX lt.
Quatre diamans triangles de pareil prix cydessus, qui sont audessous des Ovalles de lad. couppe, cy	LX lt.

Soixante huict diamans clous et roses entre les aplicques de six livres pièce, cy	IIII^{c} VIII lt.
Douze grands diamans espois et foibles qui sont entre les ovalles du prix de II^{c} L lt. pièce, cy	III^{m} lt.
Seize diamans qui sont au hault et aux costéz des ovalles de cent livres pièce, cy . . .	XVI^{c} lt.
Cent douze diamans autour des susd^{tes} ovalles de XV lt. pièce, cy	XVI^{c} IIII^{xx} lt.
Soixante quinze diamans espois a laplicque du hault de la couppe de vingt livres pièce, cy.	XV^{c} lt.
Trente quatre diamans en forme de clous qui sont audessus de laplicque susd de seize liures pièce, cy.	V^{c} XLIIII lt.
Trente quatre petites roses de diamans qui sont entre les susdictz clous de dix livres pièce, cy	III^{c} XL lt.
Trente deux diamans foibles qui sont autour du nom de Jesu qui est à la patène du prix de douze livres pièce, cy	III^{c} IIII^{xx} IIII lt
Quatre vingts seize diamans tables foibles aux rayons du soleil de lad. patène estimés à cent livres chaque rayon, cy	XVI^{c} lt.
Vingt neuf diamans aux lettres du nom de Jesu et à la croix estimez à.	III^{c} lb.
Trois diamans à facette qui font les trois clous de cent livres pièce, cy	III^{c} lb.
Deux diamans roses qui font les deux estoiles, de quinze livres pièce, cy	XXX lb.
Deux mil cent treize diamans, tant au calice qu'à la patène, estimez	XXXVI^{m}VI^{c}LXIIII lb.
Il y a au calice et à la patène soixante cinq onces, six gros d'or valant, cy . . .	II^{m}VIII^{c}XXVII lb.
La façon du Calice et patène, cy	XV^{m} lb.
Il y a erreur au calcul sur les diamans de sept cens vingt livres qu'il fault icy adiouster, cy	VII^{c} XX lb.

Somme a quoy mont les diamans lor et façon du calice et de la patène, quarante neuf mil deux cens unze livres, cy	xlix^{m} ii^{c} xi lb.

C. C'

Les deux Burettes.

Vingt six diamans facettes et tables les plus grands estimez lun pour l'autre a cinquante livres pour ce mont a . . .	xiii^{c} lb.
Vingt diamans tables et facettes plus petitz estimés à dix escuz la pièce	vi^{c} lb.
Douze diamans sur les couvercles de pareille grandeur et prix de trente livres pièce, cy	iii^{c} lx lb.
Huit diamans tables aux deux ovalles de vingt quatre livres pièce, cy	ciiii^{xx} xii lb.
Quarante diamans aux deux aplicques des deux ovalles de dix livres pièce, cy . .	iiii^{c} lb.
Dix diamans sur les ances des burettes a douze livres pièce. cy	cxx lb.
Mil quarante six diamans facettes et espois qui sont au reste des deux burettes estimes l'un pour l'autre a six livres pièce qui ce mont aud'prix à	vi^{m} ii^{c} lxxvi lb.
Mil cent soixante deux diamans aux deux burettes estimés à neuf mil deux cens quarante huict livres, cy	ix^{m}ii^{c}xlviii lb.
Il y a dor 43 onces deux gros valant . . .	xviii^{c} lix b. v s.
La façon des deux burettes	ii^{m} lb.
Somme que les deux burettes ce montent a .	xiii^{m}cvii lb. v s.

D. D'

Le Siboire de Diamans et Rubis.

Douze diamans espois à la croix de cinquante livres pièce, cy	vi^{c} lb.
Douze autres diamans au mesme lieu de douze livres pièce, cy	cxliiii lb

Douze diamans espois aux quatre grandes aplicques du couvercle, de cinquante livres pièce, cy	vi^{c} lb.
Vingt quatre diamans espois aux petites apliques dud. couvercle de dix livres pièce, cy	ii^{c} xl lb.
Quarante huict diamans au mesme couvercle de dix livres pièce, cy	iiii^{c} iiii^{xx} lb.
Quarante huict diamans sur le corps dud. Siboire au susd. prix de dix livres pièce, cy	iiii^{c} iiii^{xx} lb.
Vingt quatre diamans en clous et tables aux costés des aplicques de dix livres pièce, cy	ii^{c} xl lb.
Vingt quatre petits diamans aux aplicques den bas de v l. pièce, cy.	cxx lb.
Huict diamans roses au jonc de dix livres pièce, cy	iiii^{xx} lb.
Quarante huict diamans aux aplicques du Vaze de v l. pièce, cy	ii^{c} xl lb.
Vingt petits diamans clous et roses au mesme endroict de v l. pièce, cy	c lb.
Huict diamans roses au jonc du pied de xv l. pièce, cy	vi^{xx} lb.
Quarante diamans aux aplicques du pied de viii l. pièce, cy	iii^{c} xx lb.
Seize diamans aux petites aplicques du pied à v l. pièce, cy	iiii^{xx} l.
Vingt huict diamans tant roses que tables au mesme endroict de 10 l. pièce, cy . .	ii^{c} iiii^{xx} lb.
Trois cens soixante douze diamans employés au Siboire se montent à.	iiii^{m} cxxiii lb.
Cent seize petits rubis employés aux petites aplicques et petits sattons de trois livres pièce, cy	iii^{c} xlviii lb.
Seize rubis plus grands à quatre livres pièce, cy	lxiiii lb.
Quarante autres rubis plus torts que ceux cy-dessus à x l. pièce, cy	iiii^{c} lb.

Seize rubis plus grands à xxv l. pièce, cy. .	iiii^{c} lb.
Vingt huict grands rubis en tables et cabochons à cinquante livres pièce, cy .	xiiii^{c} lb.
Huict plus grands rubis de lx l. pièce, cy. .	iiii^{c} iiii^{xx} lb.
Deux cens vingt quatre rubis employés au Siboire	iii^{m} iiii^{xx} ii lb.
Il y a unze onces deux gros d'or valant . .	iiii^{c}iiii^{xx}iii lb. xv s.
La façon six cens livres, cy	vi^{c} lb.
Somme que le ciboire ce monte. . . .	viii^{m}ii^{c}iiii^{xx}xixlt.xv s.

E, E'

Le Goupillon d'un Benestier.

Trente diamans les plus grands de xxx lt. pièce, cy	ix^{c} lt.
Quarante deux diamans au bout d'en hault de douze livres pièce, cy	v^{c} iiii lt.
Cent soixante diamans de v lt. pièce, cy . .	viii^{c} lb.
Deux cens trente deux diamans employés audit goupillon, cy	ii^{m} ii^{c} iiii lb.
Il y a d'or audit goupillon trois onces six gros cy	clviii lb. v solz.
La façon quatre cens livres, cy	iiii^{c} lb.
Somme à quoy monte le Goupillon, cy . .	ii^{m}vii^{c}l.xii lt. v s.

F

La Figure de la Vierge.

Deux cens soixante quize diamans espois au bord du vestement de la Vierge du prix de quinze livres pièce pour ce cy . . .	iiii^{m}cxxv lb.
Cent soixante dix petits diamans espois qui sont tant au bout du voile de la Vierge au hé teste et pougnetz et au bord de la robbe du petit Jesu du prix de cinq livres pièce, cy	viii^{c} l lb.
Quarante huict diamans au diadesme de la Vierge, scavoir xvi grands de l lb. pièce, xvi moiens de xxx l. pièce et xvi petits de v lt. pièce, pour tout ce que dessus .	xiii^{c} lx lb.

Vingt quatre diamans au diadesme du petit Jesu, les xii plus grands sont de xxx lt. pièce, les xii petits de v lt. pièce, en tout	iiii^{c} xx lb.
Cent soixante estoiles qui sont semées sur le manteau de la Vierge, en chacune desquelles il y a un diamant facette de xx lt. pièce	iii^{m} ii^{c} lb.
Soixante quatorze diamans roses qui sont en estoiles sur le manteau du petit Jesu de six livres pièce, cy	iiii^{c} xliiii lb.
Cinq cens deux diamans qui sont au pied de la Vierge de v lb. x s. pièce l'un pour l'autre, cy	ii^{m} vii^{c} lxi lb.
La Vierge pèse avec son piédestal soix^{te} cinq onces sur quoy il convient diminuer tant pour la placque dargent que pour le bois qui est au pied d'icelle, restera cinq^{te} six onces d'or, valant	ii^{m} iiii^{c} viii lb.
La façon de la Vierge, du petit Jesu et le reste	iii^{m} lb.
Somme a quoy monte la Figure de la Vierge	xviii^{m}v^{c}lxviii lb.

G-G'

La Figure de Saint-Louis.

Vingt huict diamans espois à la couronne de Saint-Louis de xv lt. pièce, cy	iiii^{c} xx lb.
Vingt quatre diamans aux fleurs de lis, scavoir quatre de cent livres pièce, huict autres de vingt cinq livres pièce et douze autres de dix livres pièce, en tout cy	vii^{c} xx lb.
Unze diamans espois au bras droict de quinze livres pièce, cy	clxv lb.
Dix neuf diamans espois aux deux aplicques de la robbe rouge de vingt livres pièce, cy	iii^{c} iiii^{xx} lb.
Cinq diamans au sceptre estimés ensemble .	iiii^{c} lb.
Quatre cens six diamans aux fleurs de lis du manteau estimés xv lb. pièce, cy . . .	vi^{m} iiii^{xx} lb.
Quatre vingt diamans aux fleurs de lis du piédestal de xxv lt. pièce, cy	ii^{m} lb.

Toute la figure avec le pied destal pèse cinq^{te} neuf önces six gros sur quoy il faut diminuer six onces pour le bois qu'il y a dans le pied destal et pour la placque d'argent doré qui est audessus, restera cinquante une once six gros valant . .	II^{m}II^{c}XXV lb. V s.
La façon dud. Saint-Louis et pied déstal . .	II^{m}IIII^{c} lb.
Somme a quoy monte la Figure de St-Louis .	XIII^{m}VII^{c}LXX lb. V s.

H-H'

La Paix.

Deux agathes l'une d'une Vierge, l'autre d'un Saint-Charles estiméz à cent livres pièce, pour ce cy.	II^{c} lb.
Treize grosses perles plattes estimées dix escuz pièce, cy	III^{c} IIII^{xx} X lb.
Seize plus petittes perles plattes à trois livres pièce, cy	XLVIII lb.
Un grand Ruby table estimé à C lb, cy. . .	C lb.
Cent trente petitz rubis à vingt sols pièce, cy	CXXX lb.
Deux colonnes dagattes de soixante livres pièce, cy	CXX lb.
Le reste des agattes niche figures et cornalines estimés à	CL lb.
En or et argent doré	II^{c} lb.
La façon deux cens livres, cy	II^{c} lb.
Somme a quoy monte la susdite Paix . . .	XV^{c} XXXVIII lb.

I-I'

Somme tottalle.

CLXXVIII^{m} CXXXVII lb. X solz.

Touttes lesquelles Pierres précieuses et perles, comme elles sont décrittes et comprises cy-dessus ont esté commises en garde a Mr Pierre Courtois après le décez de Mr Alexandre Courtois son père pour en répondre à sa Majesté. Et a cette fin luy a esté

donné autant du premier inventaire pour la garde conservation et entretenement desquelles sadite Majesté luy ordonne la somme de douze cens livres pour chacun an pour laquelle les ordonnances luy seront expédiées. Faict à Paris le IIII[e] jour de Juillet MVI[c] quarante huict.

LOUIS.

DE GUENEGAUD.

M. Germain Bapst a raconté dans son *Histoire des Joyaux de la Couronne de France* comment cette merveilleuse *chapelle* fut brisée et volée dans la nuit du 16 au 17 septembre 1792, par une bande de malfaiteurs, qui pillèrent les diamants de la Couronne avec une audace inouïe du 11 au 17 septembre. J'engage le lecteur à suivre les tristes exploits de ces coquins, de la page 463 à 479, dans le beau livre de M. Bapst.

On trouve dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, publiés par Michaud et Poujoulat (T. IX, année 1838, p. 355) le *Testament* de son Eminentissime Armand Jean du Plessis, cardinal de Richelieu en date du 23 mai 1642. Outre *la chapelle d'or enrichie de diamants*, le grand buffet d'argent, le gros diamant acheté à Lopez (marchand de pierreries) et son grand hôtel, bâti par lui sous le nom du Palais-Cardinal, donnés à la Couronne par contrat du 6 juin 1636 devant Guerreau et Parque, dont il confirme la donation, Richelieu fait présent au Roi de huit tentures de tapisseries et de trois lits pour l'ameublement du Palais-Cardinal.

De plus il supplie le Roi d'agréer la donation de l'hôtel, qu'il avait acquis de M. le Commandeur de Sillery, afin de l'abattre et de créer une place au-devant du Palais-Cardinal. (C'est la place du Palais-Royal). Enfin, il ajoute à tous ces dons une somme de 1.500.000 livres « *pour employer en diverses occasions, qui ne peuvent souffrir la longueur des formes de finance.* »

Le Grand Cardinal n'oublia ni son neveu, Armand de Maillé, auquel il légua une somme de 300.000 livres, déposée au château de Saumur, ni sa nièce, la duchesse d'Aiguillon, qui reçut tous les cristaux, tableaux, les bagues et pierreries à l'exception de ce qui avait été attribué à la Couronne, plus un buffet d'argent doré de 535 marcs, ni François de Vignerot, sieur du Pont de Courlay, légataire de sa tapisserie de l'Histoire de Lucrèce.

APPENDICE

Inventaire général des Meubles de la Couronne, dressé en 1673 par l'intendant du Metz.

A 1. — Une croix d'or, enrichie de sept cents quatre vingtz douze diamants de différentes formes et grandeurs, tant espois, foibles, qu'à facettes, haute de deux pieds deux pouces environ, pesant avec le bois qui est dans ladite croix et la plaque d'argent qui est sous le pied 14 marcs 6 onces, et, diminuant le bois et la plaque d'argent, 12 marcs d'or net.

Nota : Qu'il manque un diamant à ladite croix.

B 2-3. — Deux chandeliers d'or enrichis de deux mil cinq cens seize diamans, de plusieurs grandeurs et formes, tant espois, foibles qu'à facettes, hault de 20 pouces environ, pesans . . . . $33^m 5^o 4$ g.

C 4. — Un calice d'or avec sa patène, enrichis de deux mil cent treize diamans, hault de 10 pouces environ, pesant $8^m 1^o 6$ g.

D 5-6. — Deux burettes d'or enrichies de unze cens soixante deux diamans, haults de 5 pouces 3/4 environ, pesant. $5^m 3^o 2$ g.

E 7. — Un ciboire d'or enrichi de trois cens soixante douze diamans et deux cens vingt quatre rubis, hault de 4 pouces 1/2 environ, pesant . . . . $1^m 3^o 2$ g.

F 8. — Un goupillon d'or enrichy de deux cens trente deux diamans, long de 7 pouces 1/2, pesant . . . $0^m 3^o 6$ g.

G 9. — Un figure de la Vierge tenant son petit Jésus, posée sur un piédestal, le tout d'or esmaillié de différentes couleurs, enrichis de douze cens cinquante trois diamans, haulte de 11 pouces 1/4 environ, pesant avec le bois et la plaque d'argent qui est sous le pied d'estal $8^m 1^o$, et déduisant le bois et la plaque d'argent 7^m d'or, net . . . . . 7^m.

H 10. — Une figure de Saint-Louis avec son pied d'estal, le tout d'or émaillé de différentes couleurs, enrichis de cinq cens soixante treize diamans, haute de 11 pouces, pesant avec le bois et la plaque d'argent qui est sous le pied d'estal $7^m 3^o 6$ g. et, déduisant le bois et ladite plaque d'argent. . . . . $6^m 3^o 6$ g.

I 11. — Une paix d'argent vermeil doré en forme de portique, au milieu de laquelle est un Sauveur d'agathe attaché à une

colonne aussi d'agathe, dans une niche, entre deux colonnes d'agathe, et au dessus un Christ ressuscité, le tout enrichy de vingt neuf perles plattes. d'un grand rubis et de cent trente petits, haulte d'un pied environ, pesant . 6^{m} 2° 5 g.

Inventaire des diamants de la Couronne et autres monuments, existant au Garde-Meuble, Paris 1791, p. 139 à 144. 15.

A' 1'. — Une grande Croix avec Crucifix d'or émaillé, à fond d'écaille brune, avec des larmes de diamans ; les trois extrémités sont terminées par des fleurs de lys enrichies de superbes diamans : le pied de la croix est porté sur quatre marches avec des larmes d'émail blanc et d'autres en diamans. Le Christ est d'or massif ; il a huit pouces de hauteur, sa couronne est de diamans ainsi que l'écharpe qui est sur son corps. Au-dessus de la tête du Christ est une auréole de diamans, terminée par l'inscription INRI, dont les lettres sont aussi en diamans. Ce crucifix a vingt cinq pouces neuf lignes de haut il est enrichi de diamans, estimé cent mille livres.

B' 2'. — Deux chandeliers d'or émaillé, enrichis de diamans, dont le pied triangulaire est porté par trois corps de chérubins ; sur les pieds en consoles sont trois anges d'or émaillé ; ces chandeliers ont vingt pouces et demi de haut et sont enrichis de deux mil cinq cens seize diamans, estimés deux cens mille livres.

C' 3'.— Un calice d'or émaillé ; la patte est à jour et ornée de quatre médaillons qui représentent les quatre Pères de l'Eglise. Ce calice a neuf pouces dix lignes de haut et trois pouces dix lignes de diamètre ; il est enrichi de diamans. Sa patène est en or émaillé bleu avec une auréole de cent trente diamans, estimée avec le calice. cent cinquante mille livres.

D' 4'.— Deux burettes d'or émaillé ayant chacune un médaillon sur le devant. Elles ont six pouces de haut sur deux pouces et demi de diamètre. Elles sont enrichies de mille deux cens soixante deux diamans, estimes trente mille livres.

G' 5'.— Deux figures d'or émaillé : l'une représente la Vierge tenant l'enfant Jésus, dont les cheveux ainsi que ceux de la Vierge sont d'or ; le manteau bleu de la Vierge ainsi que la robe de l'enfant Jésus, sont parsemés d'étoiles formées de mille deux cens cinquante trois roses.

L'autre figure debout représente Louis XIII tenant d'une main un sceptre et de l'autre la main de justice ; ses cheveux sont d'or et sa couronne est ornée de diamans, ainsi que son manteau bleu, parsemé de fleurs de lis. Ces figures ont onze pouces et quelques lignes de haut. La figure de Louis XIII est enrichie de diamans au nombre de cinq cens soixante treize ; on lit sur les marches : *Ludovicus XIII. Tollite me propria ferie, nonum que referte, ordine si minuat nomine major ero.*

H'. — Au dessous se trouve cette réflexion : « Le cardinal, comme on le voit, pour faire la cour au prince, l'assimilait à Saint-Louis et le plaçoit sur l'autel. » Estimées cinquante mille livres.

E' 6'. — Un ciboire d'or émaillé, de quatre pouces et demi de haut sur deux pouces de large : il est enrichi de diamans et de rubis ; estimé vingt quatre mille livres.

I' 7'. — Une paix ornée de rubis et de perles en or émaillé. Elle a un pied de haut sur six pouces de large ; estimée douze mille livres.

8'. — Son grand buffet d'argent blanc ciselé, pesant trois mille marcs, désigné dans l'inventaire sous le nom d'un coffre de bois, ayant *cinq de ses faces chargées de rinceaux de fleurs et de palmes d'or massif très bien travaillées ; les ornements d'or qui enrichissent ce coffre sont à jour et posés sur un taffetas bleu ; ils rendent ce coffre un chef d'œuvre d'orfèvrerie et de goût* (1) ; estimé cent cinquante mille livres.

Et enfin plusieurs autres faisant partie de la dite chapelle, tels que bénitiers, goupillons, livres d'heures, boule de cristal de roche, canon de la messe, etc., s'élevant ensemble à quarante huit mille huit cents livres, soit pour la totalité des objets composant la chapelle de Richelieu, sept cent soixante cinq mille huit cents livres. »

---

(1) Le magnifique coffret de la Galerie d'Apollon, au Louvre, décrit et reproduit par M. Marquet de Vasselot dans le *Catalogue Sommaire de l'Orfèvrerie, de l'Emaillerie et des Gemmes*, pl. XXXII, peut donner une idée exacte de ce coffre de bois ; c'est absolument le même genre de décoration. Toutefois, les dimensions relativement restreintes (0,70×0,30) environ, du beau coffret du Louvre ne permettent pas de supposer qu'il ait pu contenir, *un buffet d'argent blanc cisele, du poids de trois mille marcs*.

Ce rapprochement était quand même, intéressant à faire.

QUELQUES DOCUMENTS
DE LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE
(Saint-Clément-des-Levées)

Communiqués par M. HARVOY, Instituteur (✪ O. A.)

Le vingt neuf thermidor lan trois de la République française une et indivisible.

La municipalité assemblée au lieu ordinaire des séances, pour voir et Examiner les lois et les ordres du District qu'il avoient Reçues dans la Décade qui expirait. Sur les huit à neuf heure du matin. Le peuple Si est ramassé en foule qui ont fait sonner la cloche pour faire assembler Ceux quil ny étoient pas Encore Ce qui a fait faire une assemblée forte et général. La municipalité Voyant Cela, cest opozée Sur le Champs au Son de la Cloche et même Envoyer leur greffier pour otter la Corde a ceux qui sonnoient et par violence lui ont otté des mains disant quil Sonneroient malgré la municipalité, Les Représentation qui ont été faite conformément aux loys pour Empescher de Sonner et toute deffence faite ne les à point Empesché de Sonner, plusieurs Son Distinct Et Le peuple venu a la table municipal ou Etoient le Maire et officiers municipeaux et notable leur dire qu'ils empeschoient d'exercer leurs Culte disant qu'ils entandoients avoir un prestre qu'ils peayaient Entre eux et qu'ils vouloient avoir les messes Comme les années dernières et toute autres fonctions Comme il étoit Cidevans dusages et que la municipalité Sortirait de Cet Endroit ycy quil y avoit assé lontems quils y tenoient leure Séance La municipalité Surprise de Ses demende précipitée Et n'ayant aucune Connaissance du Rassemblement quil Se fesoit et avec emportement au greffier de la dit municipalité luy ont demendé les loys Conçernant le libre exercice des Cultes mes voyant une pareille Emeute et ne pouvant Se Remuer de Sa place par la foule quil

y avoit et que s'etoit lui même qui empeschait lexercice du Culte et ne put a linstant trouver les loys et ne voulant pas ateindre les liace des loix en leure présence Connoissant leur malice impudique il Refusa de les chercher et leure demendant une heure de tranquilité pour en faire la Recherche mes n'ont point Entandu Cela et de force l'ont Contraint de Sortir les liace des lois de l'hormoire ou ils Etoient enfermée et étant mis sur la table plusieurs en ont pris pour voir et ne les ont point annoncée fut qu'il les ont trouvée et nont point été Remise Sur la table et Beaucoups dautres quil Se sont trouvée de manque après le Ramas fait des dite liace il sans trouve au nombre de dix a douze nayant pas vu les dernière pour connaitre les numéro et les Remetre de Rend, d'ordre Comme ils étoient tous conffôrment aux ordres de la municipalité que depuis mon existance au greffe je les avoient toujours Conservée pour y avoir Recours et aujourd'huy il menque le numéro, 126 et 145 et 154 et 158 et 161 et 163 et 164 et 166 Ce qui fait au nombre huit peut Estre quel quâtres et Ce sont Retiré vers une heure après-midi Et moi greffier je resté Sêul lespace d'un quard heure je trouvé la lois Concernant la Célébration des Cultes dans les édifices qui y étoient originairement destinés au numéro 150 qu'un officier municipal leurs a lu à la porte du temple mes il ont dit qu'il revienderoient Sur les quatre heure du Soir pour que nout leure enfite la publication En chère Et y etant arivé a l'heure Ci dessus dite, La loy fut publiée quoi que toute les Loys Sont publiée le jour de décadi Suivant la loy et après Cela il Ce Sont mis a Remetre les figure En leure anciene place le Câdre et le tabernacle et les fonds Baptismeaux et ont Carillônné la cloche et chanté les vespres et la nuit est survenus, ils Ce sont Retirer et moi greffier je fermé la pôrte du Temple fait et aresté a la chambre Commune le jour et an de l'autre pars.

DUPONT maire F. PENNEAU off. municipal
MICHEL DEPEIGNE off. municipal
JEAN FOURNIER secrétaire

*
* *

Le deux pluviosse lan deux de la République françeaise une et indivisible.

En vertu de lextrait du procest verbal de la Convention nationnalle du dix neuf nivosse dernier La fête de l'aniversaire de la Mort du Tyran a été publiée a haute voix et proclamée et la fête annoncée au deux de ce mois par Le son de la cloche pour être célébrée partout Les Républicain de la manière la plus digne D'une société Républicaine Et à l'instant tous les Citoyens assemblés au dit jour indiqué dans La Salle commune Se sont écriés *Vive la République Et mort au tyran a plusieurs reprises.*

Le registre est signé

DUPONT maire

GUITTONNEAU agent national

URBAIN CHENAILLIE notable

JEAN FOURNIER secrétaire

JEAN MEIGNAN

*
* *

Le onze pluviose L'an 2me de La République Lassemblée des habitants de la Commune n'Etant pas séparée il a été arrêté qu'au moyen de ce quil ni a plus de prête En la Commune connaissants que nous avons toujours été trompé par Leur fanatisme n'en voulant plus connaitre il a été arrêté que Les vazes Et matières d'or, d'argent et cuivre seront portés par un officier municipal au district de Saumur ne pouvant servir qu'à la République et ayant chercher dans l'Eglise nous y avons trouvé deux calisses, deux plataines, un ostensoir, un siboire, une custode Le tout d'argent une lanpe de cuivre argenté six chandeliers cuivre jaune un Croix de cuivre argentée, un Bénitier de cuivre, un ensensoir aussi de cuivre touttes les quelles choses ont été remises au Citoyen Dépeigne officier municipal porteur d'un expédition des présentes aux charges de nous en rapporter décharge quand aux ornements il n'y a que de faux galons, nous avons tout, Renfermé Sous la Clef au

charges de les Représenter a La première Requisition fait et arrêté Les jour Et anquedesus.

P. PENNEAU
URBAIN CHENAILLIE
PENEAU municipal
JEAN FOURNIER
H. SAUDUBOIS
JEAN GAUTHIE
JEAN GASSEAU
RENÉ MERCIER

J. G. GUILLON, P. MARAIS
M. DEPEIGNE ofl. m : p.
GAUTIER L'ÉPINAIS
Commandant en chef
L. GUÉRINEAU
GUITTONNEAU agent national
JEAN MEIGNAN
MAURICE PENEAU
P. NOUZILLEAU
F. CORNILLEAU, secrétaire

* * *

Aujourd'huy douze prairial neuvième mois de lan deuxième de la République françeaise une indivisible et impérissable.

Sont comparus devant nous Maire officier Municipaux, notables et membres du commité de surveillances de la commune de Saint-Clément le Citoyen Aubin macé maitre d'écôle de notre dite Commune, et la Citoyenne Renée petit épouse du Citoyen michel Champigny perruqued maitresse d'école en notre dit Commune.

Lesquels nous ont représenté que l'article Cinq de la section troisième du décret du vingt neuf frimaire. Sur lorganisation de linstruction publique porte quil Sera ouvert dans Châque municipalité un Régistre pour linscription des noms des instituteures et institutrices du premier degré d'instruction et des enfanx ou pupiles qui leur Seront Confiés par les perre meres, tuteure ou Curateure.

En Conséquence le dit Aubin macé nous a Requis de Vouloir Bien l'enrégistré pour estre instituteur publique des mâles de Cette dite Commune et laditte Renée petit nous a pareillement Requis de l'enregistrer pour este institutrice des filles de cette dite commune.

A Cet effet Nous ont présenté Chacun leur Certificat

de Civisme en due forme pour pouvoir être admis à Exercer les dites emplois aux Charges de se conformer a tout ce qui leur Sera prescrit et nous ont Egagé de vouloir bien leur donner Copie du présent Enrégistrement pour le présenter aux Citoyens administrateure du directoire du district de Saumur afin d'être authorisés a Exercer les dites fonctions avec pleine et entière Soumission a l'observance des decrets Rendus Sur l'instruction publique ce que nous leur avont octroyer après qu'ils nous ont eu Remis leur Certificats de Civisme pour y avoir Recour au Besoin.

A la Chambre des Séances publique de la Commune de Saint-Clément les dite jour et an que Devant.

A MACÉ

Légendes et Miracles de l'Abbaye de Fontevrault

Colonel PICARD

MÉLUZINE A FONTEVRAULT

Le roman de Méluzine, écrit par Jean d'Arras en 1387 et publié en 1478, a charmé et intrigué le xv[e] siècle. C'est un de ces premiers romans à clefs qui ont exercé la curiosité et mis en défaut la sagacité des interprétateurs. On s'est acharné à démasquer les personnages et on a cherché partout leur trace, jusqu'à Fontevrault, parce qu'un chroniqueur a écrit « qu'il avait vu Méluzine à Fontevrault ».

L'affabulation est tellement dominante dans le roman de Jean d'Arras qu'il est bien difficile de reconnaître la trame sous la broderie. Les noms seuls pourraient servir de guides, aussi a-t-on surtout cherché à travers leur déformation.

Il faut rappeler sommairement cette amusante épopée du moyen-âge :

Méluzine rencontre le beau Raymondin et lui propose de faire de lui le plus grand seigneur du royaume s'il veut l'épouser ; mais à la condition qu'il ne cherchera jamais à la voir le samedi de chaque semaine. Le pacte est conclu.

Méluzine promet à son mari de lui donner en terres autant qu'il peut en tenir dans une peau de cerf. Et, à cet effet, elle fait découper la peau en fines lanières dont elle entoure la terre promise. C'est le stratagème de la fondation de Carthage.

Raymondin, jaloux de sa femme, regarde un samedi par un trou du mur de sa chambre et la surprend au bain. Horreur ! elle lui apparaît moitié femme et moitié serpent. Il se trahit par une exclamation d'effroi, et Méluzine s'enfuit en poussant de grands cris, s'élève dans les airs et va, après avoir décrit trois cercles, s'abattre sur l'endroit où a été construit le château de Lusignan.

Jean d'Arras n'en reste pas là ; il poursuit son conte par l'histoire des trois fils de Méluzine : Urian, Guion et Geoffroy, dont il fait des prototypes différents. Geoffroy est le preux chevalier qui combat contre les géants et accomplit « moult prouesses d'armes à la Grand-Dent ».

Après Jean d'Arras, d'autres conteurs ont repris l'histoire de Méluzine avec des variantes.

Ils expliquent que c'était pour avoir fait mourir son père que, chaque samedi, le bas de son corps se changeait en serpent. Qu'elle comptait, au nombre de ses aïeux, un roi d'Albanie du nom d'Elénas. Que par son alliance avec Raymondin « comte de Poitou » elle devint la tige des familles de Lusignan, de Jérusalem, de Chypre, de Luxembourg et de Bohême. Que son mari, effrayé après l'avoir surprise, l'enferma au fond de son château de Lusignan.

Nous ne chercherons pas à découvrir le sens philosophique de ces allégories ; nous constaterons seulement la survivance de Méluzine comme magicienne dans les romans de chevalerie, et comme fée dans la tradition populaire.

En Poitou, on dit encore, pour caractériser des cris effrayants : « pousser des cris de méluzine ».

Les sirènes-serpents sculptées sur les chapiteaux du moyen-âge dériveraient, selon certains archéologues, de l'histoire de Méluzine.

Le moyen-âge avait fait de son image une chimère, et la maison de Lusignan avait adopté cette figuration dans ses armes. Elle était représentée échevelée, portant peigne et miroir et paraissant sortir d'une cuve où s'agitait sa queue de serpent. Beaucoup d'autres familles, se prétendant issues de la même souche, portaient également une méluzine à leur cimier, telles les Parthenay, les Soubise, les Saint-Vallier, les Larochefoucauld, les Lansac.

C'est donc bien dans le Poitou, parmi les Lusignan, et avant 1387, date du roman de Jean d'Arras, qu'il faut chercher Méluzine.

D'ailleurs, Méluzine, qui s'écrivait autrefois Melusigne, paraît bien être l'anagrame de Lusignem, vieille orthographe de Lusignan.

Certains ont voulu voir dans Mélusine une déformation de Mélisende et l'on a cherché parmi les Mélisendes qui sont passées par Fontevrault. Elles sont nombreuses, parce que ce nom de femme était très répandu.

Etant donné aussi qu'on a présenté Mélusine comme fille d'un roi de Jerusalem, on a pensé à Mélisende, fille de Baudoin, roi de Jerusalem, qui, en épousant Foulques, duc d'Anjou, lui donna ce royaume et un titre des plus enviés. Resterait toutefois à expliquer la condition restrictive.

Il faut, croyons-nous, limiter les recherches parmi les Lusignan, si tant est que Méluzine n'est pas un personnage inventé de toutes pièces:

On a nommé Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean Sans-Terre, remariée avec Hugues X de Lusignan, son premier fiancé, qu'elle avait délaissé le jour même de son mariage ; on a appelé cette princesse la Jésabel de son temps. Elle vint mourir à Fontevrault.

Sa fille, également nommée Isabelle d'Angoulême, fut aussi enterrée dans l'abbaye.

Les seigneurs de Lusignan furent des bienfaiteurs de l'Ordre. Une charte de 1214, signée de l'archevêque de Lyon, relate une donation faite au prieuré de Beaulieu par Guy, comte de Forêts. Dans une charte de 1215, ce seigneur donne confirmation de sa donation.

En 1216, une autre donation de la maison de Lusignan à Fontevrault est faite par Geoffroy de Lusignan. M. Guérinière, en y faisant allusion dans son histoire du Poitou, s'exprime ainsi qu'il suit :

« Cette charte est remarquable, en ce sens surtout qu'elle témoigne que Geoffroy de Lusignan, ce chevalier si célèbre que les vieux romanciers ont surnommé la Grande-Dent, ne fut point un personnage chimérique, non plus que son épouse, la célèbre Méluzine, qui l'un et l'autre ont certainement existé.

« Le château qu'habitait Geoffroy, en Poitou, passait pour imprenable. Il avait été bâti, disent les romanciers, par une fée nommée Méluzine, tenant à la fois de la femme et du serpent. Mais cette Méluzine, qui servit d'héroïne aux fabulistes anciens et modernes, entre autres à Jean d'Arras, Jean Bouchet et F. Etienne, n'était autre que Méluzine des Forêts, épouse de Geoffroy, seigneur de Lusignan, dont l'existence fut de beaucoup subséquente au château de Lusignan, assurément bâti par Hugues II, seigneur de Lusignan, surnommé le Bien-Aimé. »

On a cherché le héros de l'aventure des Lusignan parmi les seigneurs qui se sont succédé :

Hugues XII, sire de Lusignan, marié avec Jeanne de Fougères, eut deux fils, Hugues et Gui ou Guiard. Hugues succéda à son père sous le nom de Hugues XIII, sire de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême; il mourut en 1303 sans avoir eu d'enfants. Son frère Guiard hérita de ses biens et mourut comme lui, sans enfants, en 1307, instituant le roi de France, Philippe le Bel, pour son héritier.

Les sœurs de Guiard réclamèrent en vain contre cette donation. Le roi les désintéressa par des dédommagements qu'elles furent forcées d'accepter. La plus jeune se fit reli-

gieuse et mourut à Fontevrault. Rien dans sa vie ne laisse supposer qu'il y ait eu quelque rapport entre elle et le roman de Méluzine.

Tout porte à croire que le chroniqueur, en relatant « qu'il a vu Méluzine à Fontevrault », a voulu dire qu'il avait vu le livre de Jean d'Arras à l'abbaye. A défaut des religieuses, les moines étaient assez friands des lectures de ce genre, si l'on en juge par les titres des volumes que l'on sait avoir figuré dans la bibliothèque que les abbesses et les grands prieurs de l'Habit se sont plu à enrichir.

ENTRE SAINTE-CATHERINE & SAINT-JEAN

Il y avait à l'abbaye de Fontevrault un tableau qui avait sa légende, ou pour mieux dire, ses légendes ; car les relations qui en sont parvenues jusqu'à nous par les écrits des contemporains ne sont point d'accord.

Ces légendes, d'ailleurs, ne méritent pas d'être rapportées, car elles révèlent des erreurs d'interprétation des personnages représentés ; aussi l'intérêt consiste-t-il surtout à identifier ces personnages. Ils étaient au nombre de quatre, deux femmes et deux hommes.

Nous ne pouvons parler de ce tableau que par la tradition ; car on a perdu sa trace, et l'on sait seulement qu'il existait encore dans l'église Saint-Jean de l'Habit, en 1650, selon un visiteur qui l'a décrit. C'est de cette description que nous allons nous aider pour préciser.

Les quatre personnages étaient une religieuse et un religieux fontevristes entre une sainte et un saint.

Il ne fait pas de doute qu'il s'agit là d'un moine qui eut de l'importance dans le monastère de Fontevrault. Aussi l'a-t-on cherché parmi les grands prieurs de Saint-Jean de l'Habit.

Le saint, c'est saint Jean, qui peut se rapporter au vocable du monastère aussi bien qu'au nom du religieux.

La religieuse est évidemment une abbesse.

La sainten'est pas très définissable; mais à s'en rapporter à la description de 1650, ce serait sainte Catherine.

D'après cette même description, les armes que portait le tableau seraient celles de l'abbesse Isabeau de Valois, qui gouverna Fontevrault de 1342 à 1349.

Isabeau de Valois était fille de Charles de France, comte de Valois, par conséquent arrière-petite-fille de saint Louis, petite-nièce de Philippe le Bel et sœur de Philippe VI.

Pourquoi la présence de sainte Catherine auprès d'elle ? A cause de sa dévotion à cette sainte. Le père Nicquet nous en a laissé un témoignage :

« Dans l'empire de la grâce, ſelon la remarque du Bienheureux François de Sales, c'eſt vne loi indiſpenſable, que l'on peut appeler le fondement de ce grand Eſtat, que nul ne peut iamais prétendre à vne éminente perfection de ſaincteté, ſi ce n'eſt à la faveur d'vne ſingulière déuotion enuers l'Empérière de la grâce et la Reine des vertus : c'eſtait merueille de voir la piété de cette abeſſe de paix que fut Iſabeau, à célébrer et faire célèbrer les Feſtes de la Sacrée Mère de Jésus, que l'égliſe a ſemées en divers mois, aux cours actuels de ſes déuotions : rien n'y eſtait épargné, ſur tous les autels bruſloient tant de feux qu'ils faiſoient vn ſecond iour pour honorer la Mère du Dieu des lumières ; à ceſte déuotion elle ioignait celle de ſaincte-Catherine : ſon affection enuers ceſte ſaincte Vierge et Martyre n'eſtoit point ſatiſfaite, ſi ſa feſte n'eſtoit auſſi honorée de quantité de luminaires : car c'eſtait ſon ſentiment, que les autels, qui ſont comme les troſnes et les égliſes, comme les demeures des ſaincts, doiuent reſſembler au lieu de leur ſéiour éternel, éclairé, non d'une lampe mais de l'agneau, la ſource meſme des lumières. »

Donc, c'est bien Isabeau de Valois qui est représentée dans ce tableau malgré le doute de certains interprétateurs.

Le moine est Jean de Crête, son confesseur ; car les contemporains ont dit que Jean de Crête avait son portrait dans l'église de Saint-Jean de l'Habit.

Il n'y eut pas seulement son portrait, il y eut aussi sa tombe ; car il fut inhumé dans cette église, malheureusement disparue, en face de l'autel de la Vierge.

Cette union de l'abbesse et du confesseur, sur le tableau, ne faisait que prolonger leur union dans la vie. Isabeau avait connu Jean de Crête lors de ses visites aux prieurés fontevristes de Gascogne où il était « doyen ». C'était alors l'appellation des visiteurs de chaque région, véritables délégués de l'abbesse auxquels elle donnait « plein et libre pouvoir et mandat spécial pour s'enquérir, corriger et réformer au spirituel et au temporel..... » (1)

Isabeau prit en haute considération ce moine austère, pieux et savant. Elle l'attira à Fontevrault et le prit pour secrétaire et confesseur.

Jean de Crête a laissé un manuscrit que nous connaissons par sa transcription. C'était un modèle de presque tous les actes dont l'abbaye pouvait avoir besoin. Il était intitulé : *Modèle du style*. Un malicieux chroniqueur a dit « qu'il n'était pas le modèle du style élégant ».

L'éloge d'Isabeau de Valois après sa mort est un morceau plus digne de la réputation du confesseur de l'abbesse :

« Surjon de Valois, et petit lys tiré de la maiſon des Lys, qu'excellente eſtoit ſa ſérénité, dont la bénignité eſtoit la blancheur ; la fidélité, l'odeur ; la fermeté, le courage ; la fécondité, la miſéricorde ; tout le regret que tu as pu auoir, Fontevrault, çà eſté que ce beau lys qui t'embaumoit de ſon parfum, te réjouiſſoit de ſa beauté, eſt venu trop tôt à ſe flétrir. »

En identifiant les deux personnages du tableau à l'abbesse Isabeau de Valois et Jean de Crête, son confesseur, nous tombons d'accord, en dépit des critiques, avec l'opinion du père Lardier, auteur de « La Sainte Famille », qui a écrit :

« En 1650, on voyoit dans l'égliſe de Saint-Jean de l'Habit, un grand tableau où Iſabeau de Valois eſtoit dépeinte ſelon l'habit de ſon temps qu'on portoit en ce temps-là, avec ſes armes tout autour, ayant deuant ſoy vne image de Ste Catherine et de l'auſtre coſté eſt le portraict de Jean de Créte, deuant un St Jean Baptiſte. » (Sainte Famille, t. III, p. 457.)

(1) *Vobis damus plenam et liberam potestatem, et speciale mandatum inquirendi, corrigendi et reformandi in spiritualibus et temporalibus, quæ inquisitione et reformatione, in locis et personis Decanatus predicti videritis indigere, etc.*

LE ROBERT

Le costume des moines fontevristes comportait une marque caractéristique. C'était une sorte de rabat de devant et derrière, ou pour mieux dire, un scapulaire, qu'on appelait *le Robert*. On en a attribué l'invention à différentes abbesses, sans autre preuve que la prescription édictée par elles de le porter. Marie de Bretagne fut du nombre de celles-là.

Il apparaît qu'il n'y a eu de leur part qu'une réglementation de détail, et que la première d'entre elles qui en fit prescription ne peut même pas être considérée comme en étant l'inventeur.

La plupart des auteurs, qui ont décrit le costume de Fontevrault, ont été d'avis que le Robert datait de la fondation de l'Ordre. Le père Nicquet est de cette opinion, et il le fait même remonter à Robert d'Arbrissel.

Pourtant, on ne le trouve pas mentionné dans les constitutions du vénérable fondateur. Il faut dire que ces constitutions n'ont probablement pas été données par lui autrement que verbalement et que nous ne les connaissons que par les rédactions faites par le père Andreas et Geoffroy de Vendôme, postérieurement à sa mort, mais qui avaient été ses contemporains.

Il y est question de la capuce ou capuchon et non du scapulaire. Ce détail particulier aura-t-il été oublié ? Sa caractéristique distinctive de l'Ordre ne permet pas d'accepter le fait d'une omission. Son nom laisse supposer qu'il fut adopté par la suite et dénommé ainsi en souvenir du fondateur.

Ceux qui le font remonter à Robert d'Arbrissel donnent comme preuve les portraits du saint fondateur où il est porteur du Robert. Mais ces portraits, qui illustrent des livres sur l'abbaye, sont très fantaisistes et datent au plus tôt du xve siècle.

Quant à l'attribuer à l'abbesse Marie de Bretagne parce qu'il figure aux statuts nouveaux rédigés par elle, cela est une

erreur, puisque les délégués du pape, chargés de recueillir les bases de la nouvelle rédaction, le signalent comme une coutume ancienne de l'ordre « mos antiquus ejusdem Religionis ultra Magistri Roberti instituta ».

Il ne faut pas oublier que Marie de Bretagne, dans sa réforme, visait uniquement à rétablir les constitutions anciennes pour réprimer les dérogations qui s'étaient produites. Il en résulte que la prescription du Robert ne peut être considérée comme une innovation et que c'est seulement sur ses dimensions et son adaptation à la capuce que peut porter la discussion.

Le chapitre « des vestemements et habits des religieux », rédigé par les délégués du pape, est décisif à cet égard : (1)

Le père Nicquet en conclut qu'il ne doit pas faire de doute que le Robért fut institué par Robert d'Arbrissel.

« Les députés de Pie II, en leurs ſtatuts de l'an 1460, nous apprennent ce que dans l'Ordre de Fontevrault on appela le Robert, qui eſt vne pièce d'étoffe d'vne palme en carré, que les religieux portent pour la diſtinction de l'habit d'auec les aultres Religieux : on ſe tromperait de croire que ce ne fuſt pas de l'inſtitution du B. P. Robert : mais de plus, c'eſt vne inſtitution qui a toujours été inuiolablement obseruée dans ce S. Ordre. Les ſuſdits députés ordonnent, que pour le moins elle aura en longueur et en largeur une palme, et qu'elle ſera attachée au capuchon deuant et derrière, en quelque manière qu'on porte ce capuchon, ſoit à l'entour de la tête, ſoit aultrement, ſelon les lieux et les temps, par la permiſſion et tolerance de la Dame Abbesse. »

C'était donc, du moins à cette époque, une sorte de scapulaire de drap, de longueur et de la largeur d'une palme, et de la couleur de la capuce.

(1) « ..... *Et quoniam mos antiquus eiusdem Religionis vltra Magistri Roberti instituta id habuit vt in capuciis religiosorum predictorum, vltra rotunditatem, latitudinis capuciorum ipsorum, portio aliqua sive pannis species, suprapectoralia a parte anteriori, et supra dorsum a parte posteriori habeatur ; quæ vsque hodie sub eiusdem Roberti nomine continetur, et ad distinctionem ipsius religionis specialiter deportatur ; prœdicti panni speciem, siue partem, eiusdem coloris cum capucio, et eidem contextam et annexam ab omnibus religiosis deferri statuimus, ad latitudinem et longitudinem palmæ vnius ad minus ; siue capucia ipsa circa caput induta, sicut à multis laudabiliter efficitur siue aliter, pro loco, et tempore, et permissu, et tolerantia dominæ Abbatissæ, ipsa capucia fuerint per eos deportata.* (*Capite de vestibus et habitibus religiosorum.*)

Quant à l'origine de ce scapulaire, on en a donné des explications très différentes. On a voulu y voir un emprunt du vêtement des esclaves des temps païens.

Les moines ne furent pas les seuls à Fontevrault à porter le Robert, les religieuses fontevristes le portèrent également et, d'après les statuts de Marie de Bretagne, il consistait en « deux pièces d'étoffe réunies autour du cou, sans capuchon, pendant l'une derrière, l'autre devant. »

LA LÉPROSERIE DE FONTEVRAULT

Certains chroniqueurs ont rattaché la fondation de la léproserie de Fontevrault aux sanglantes persécutions du commencement du XIVe siècle dirigées contre les malheureux lépreux confondus alors avec les juifs dans la vindicte publique, inspirée par le pouvoir.

C'est une erreur, puisque l'on trouve le moustier de Saint-Ladre, dont le nom est caractéristique, mentionné, dès le XIIe siècle, parmi les bâtiments de l'abbaye. Et il ne fait pas de doute que Robert d'Arbrissel fit accueil, dès ses premières prédications, à ces pauvres déshérités, objets de répulsion et de défiance. Non seulement il leur fit un charitable accueil, mais il leur offrit un refuge et se plut, disent ses contemporains, à laver de ses propres mains leurs plaies hideuses *(mundavit leprosos)* et à entourer de compassion ces parias d'une société égoïste à laquelle le clergé avait accordé son approbation, en imposant à cet effet un rite religieux qui ressemblait singulièrement à un service funèbre pour les retrancher encore vivants du milieu des humains.

Robert d'Arbrissel avait trop de charité pour suivre cette coutume barbare. Il voulut protester, et Saint-Ladre, qui réalisa sa pensée, fut la première léproserie; non pas une prison d'isolement, mais un hospice. On pourrait dire un hôpital, un

sanatorium, si l'on avait connu alors les soins à donner à cette terrible maladie de la lèpre.

Il est bien certain, du moins, que la fondation d'une léproserie à Fontevrault n'a aucun rapport avec la fondation des autres léproseries, ni avec la persécution instaurée en 1320, et qui atteignit le summum de ses cruelles répressions en 1321.

Nous sommes ici en désaccord avec les chroniqueurs poitevins qui, comme la plupart des chroniqueurs, n'ont pas redouté les anachronismes et n'ont basé leur dire que sur un prétendu raisonnement de cause à effet.

« Sous Philippe le Long, le Poitou fut le théâtre de sanglantes persécutions dirigées contre les lépreux. »

Chassés, proscrits des cités, on leur assigna des enceintes d'où ils ne pouvaient sortir. Dès qu'ils étaient frappés de ce mal, toutes les affections cessaient, les liens de famille se brisaient, et, autour de la victime, se déroulaient les horreurs du désert. Bien rarement, quelques femmes compatissantes venaient donner leurs soins aux pauvres délaissés. Couvertes de longues tuniques blanches, le seul costume qui leur fût permis, elles participaient aux répugnances soulevées partout contre leurs malheureux protégés. Il leur était défendu de porter la main aux vivres qu'elles voulaient acheter, elles ne pouvaient y toucher qu'avec une baguette.

La contagion avait fait de tels progrès à cette époque de misères, qu'il s'était formé entre les lépreux de nombreuses associations ; et la tradition populaire les accusait de posséder d'immenses richesses. Doit-on expliquer les précautions dirigées contre eux et les juifs, en 1320, en accusant le roi de France, Philippe le Long, du même esprit d'accaparement qu'avait eu son père à l'égard des Templiers ! Ou bien faut-il rejeter sur l'ignorance toute la responsabilité des violences exercées à l'encontre de ces malheureux ?

Toujours est-il que l'opinion publique fut très surexcitée par les accusations qui se répandirent. Les chroniqueurs nous en ont transmis la légende ridicule et pitoyable.

Les lépreux, sous l'empire des lois édictées contre eux, se sont-ils laissés aller envers la société aux actes coupables qu'on leur a reprochés? La conspiration de 1321 et l'empoisonnement des fontaines du royaume ont été certainement très exagérés. Le Poitou y accorda une créance excessive et Fontevrault eut à protéger contre l'émeute populaire les malheureux pensionnaires de Saint-Ladre.

« Vers 1321, le bruit se répandit tout à coup que les juifs et les lépreux avaient empoisonné les fontaines publiques. Le sire de Parthenay écrivit au roi de France qu'un grand lépreux, saisi sur ses terres, avait avoué avant son supplice qu'un riche juif lui avait remis de l'argent et certaines drogues. Ces drogues se composaient, disait-il, de sang humain, d'urine, à quoi on ajoutait le corps du Christ ; le tout desséché et broyé, mis en un sachet avec un poids, était jeté dans les fontaines ou dans les puits. »

Cette accusation, ainsi formulée par le sire de Parthenay, fut le signal d'une persécution générale contre les lépreux ; partout ils furent arrêtés, et, souvent même, avant toute information préalable, livrés au dernier supplice. Un chroniqueur contemporain nous révèle les croyances populaires répandues à ce sujet.

« Nous-mêmes, en Poitou, dans un bourg de notre vasselage, nous avons de nos yeux vu un de ces sachets. Une lépreuse qui passait, craignant d'être prise, jeta derrière elle un chiffon lié qui fut aussitôt porté en justice, et l'on y trouva une tête de couleuvre, des pattes de crapaud, et comme des cheveux de femme, enduits d'une liqueur noire et puante, chose horrible à voir et à sentir. Le tout mis dans un grand feu ne put brûler, preuve sûre que c'était un grand poison..... Il y eut bien des discours, bien des opinions. La plus probable, c'est que le roi des Maures de Grenade, se voyant avec douleur bien souvent battu, imagina de s'en venger en machinant avec les juifs la perte des chrétiens, mais les juifs, trop suspects eux-mêmes, s'adressèrent aux lépreux..... ceux-ci, le diable aidant, furent persuadés par les juifs. Les principaux lépreux tinrent quatre conciles, pour ainsi parler, et le diable, par les juifs, leur fit entendre que les lépreux étant réputés personnes si abjectes et comptés pour rien, il serait bon de faire en sorte que tous les chrétiens mourussent ou devinssent lépreux.

« Cela leur plut à tous; chacun, de retour, le redit aux autres..... Un grand nombre, leurrés par de fausses promesses du royaume, comtés et autres bien temporels, disaient et croyaient fermement que la chose se ferait ainsi. » (G. de Nangis)

Au milieu de toutes ces accusations grossières, envenimées par les haines des populations, il est impossible de saisir la vérité relativement aux crimes imputés aux lépreux du XIVe siècle.

L'abjection dont ils étaient frappés provoqua-t-elle dans leurs esprits irrités de semblables vengeances?

Telle est la question que l'on peut se poser en parcourant les récits des atrocités qui leur sont reprochées et des persécutions dont ils furent victimes. Le roi de France ordonna, en effet, de brûler vifs tous ceux qui seraient reconnus coupables et de renfermer les autres dans des enceintes que l'on appela depuis léproseries. Quant aux juifs, coupables ou innocents, tous furent brûlés.

Au-dessus de ces misères planaient encore de superstitieuses croyances. Les accusations de magie et de sorcellerie vinrent jeter un triste éclat sur ces scènes douloureuses. Les bourreaux ne suffirent plus: les bûchers n'étaient plus assez ardents pour toutes les victimes. Seigneurs et manants, lépreux et juifs, tous semblaient prédestinés à la fatalité du supplice.

Fontevrault doit être proclamé indemne de ce fanatisme insensé.

Les beaux bâtiments de Saint-Lazare, une église spacieuse, un cloître, des jardins agréables, plus de cinquante religieuses fontevristes remplies de charité devinrent la patrie et la famille des grandes misères humaines qui s'étaient donné rendez-vous dans la royale abbaye.

On ne s'est pas occupé du lieu où on inhumait les lépreux. Assurément on ne les enterrait pas dans le cimetière commun aux religieuses et aux moines et ils devaient avoir un lieu de sépulture à part. Nous en trouvons, du reste, la preuve dans un mémoire de l'architecte Bénard :

« En 1828, lors des restaurations que je fus appelé à faire à l'abbaye de Fontevrault, une fondation pratiquée dans la région de l'église du prieuré de Saint-Lazare, amena la découverte de larges fosses, où gisaient côte à côte de nombreux squelettes, au milieu de dalles en moellons ; quelques rivets (clous à deux têtes) me firent supposer que l'on inhumait aussi dans des cercueils de bois. »

Ne serait-ce pas là, se demande avec raison M. Bénard, qu'était situé l'ancien cimetière des lépreux ?

LA VISION DU FRÈRE JOSEPH AUDRY

De nombreux pélerins sont venus s'agenouiller à Fontevrault devant un tableau miraculeux portant cette inscription: *Notre-Dame de Pitié, priez pour nous !* Il représentait une pieta singulièrement auréolée de débris humains: des bras, des jambes, des mains, des pieds, des oreilles, des yeux.

C'était la peinture de la vision du desservant de la chapelle des Monges, Frère Joseph Audry. On en trouve encore des reproductions en mauvaise gravure sous ce titre : *Vision du Frère Joseph Audry, mort en odeur de sainteté.*

La chapelle des Monges était située sur le territoire d'un prieuré de Fontevrault, le prieuré de La Rame, fondé en 1130. Au XVIe siècle, ce prieuré était en pleine décadence. En 1558, il n'y avait plus qu'une seule religieuse, la misère les avait toutes dispersées. L'abbesse essaya de le relever en mettant à sa tête Isabelle de Raineville avec Jean de Bourdonnais pour Prieur. Peu de temps après, les Protestants pillèrent le couvent et l'église qui tombèrent ensuite aux mains du clergé séculier, ainsi que la superbe chapelle des Monges.

Cette chapelle a dû sa célébrité à la vision du Frère Audry :

« En célébrant la sainte messe, ce religieux, ravi en extase, au moment de l'Elévation, vit la Vierge assise sur un nuage, ayant sur ses genoux le corps inanimé de son divin fils. Autour de la Vierge, il vit, en forme de couronne, des yeux, des oreilles, des bras, des jambes, des mains, mutilés par les infirmités humaines. Le bruit de cette apparition de la Reine du Ciel se répandit dans la contrée ; on éleva un superbe autel, qui remplaça l'ancien ; avec, au-dessus, un tableau, reproduction de la vision du saint religieux portant cette inscription : « Notre-Dame de Pitié, priez pour nous ».

Le tableau de Fontevrault semble donc bien une réplique de celui-là.

Les miracles allèrent en se multipliant à la chapelle des Monges, qui devint une des merveilles de la contrée. Un registre fait mention de miliers de guérisons.

Nous ne savons pas si la dévotion au tableau de Fontevrault avait le même pouvoir.

SAINTE AMILDIS ET SAINT GUILLAUME

Un voyageur du XVIIe siècle dit avoir vu à l'abbaye de Fontevrault un vitrail qui, « selon la croyance qu'on en avait, représentait saint Guillaume en compagnie de sainte Amildis, en raison d'un vœu de reconnaissance à ces deux protecteurs de l'Ordre ».

Nous ne connaissons cette interprétation que par un historien de Fontevrault, qui l'a transcrite au XIXe siècle, sans nous dire le nom de son auteur. Le livre de cet historien bénévole est entaché de tant d'erreurs qu'on est en droit de n'accepter cette citation que sous bénéfice d'inventaire.

Le vitrail a existé, on en trouve mention dans d'autres descriptions de l'abbaye ; mais il reste à rechercher dans quel but il fut fait, à quelle époque, et à quelle place il se trouvait, ce qui aiderait à découvrir pourquoi sainte Amildis et saint

Guillaume étaient considérés comme les protecteurs de l'Ordre.

On sait que jadis les peintres verriers, comme les sculpteurs, prenaient leurs modèles parmi les seigneurs contemporains, de sorte que telle sainte n'est autre que le portrait de telle châtelaine, ce qui, par le costume et le nom, sert à dater l'œuvre et aussi le personnage.

Il est probable qu'il faut expliquer ainsi le titre de « protecteurs » des deux personnages du vitrail. Pour l'un des deux du moins, nous croyons avoir découvert le modèle. Dans un livre de travaux exécutés à l'abbaye en 1541, il est porté que la chapelle de Sainte-Amildis fut restaurée à cette date, avec vitrail représentant cette sainte.

Est-ce le vitrail en question ? C'est à supposer. Mais on ne saurait en conclure qu'il date de cette époque, car il semble compris dans la restauration. Il serait donc antérieur.

Où se trouvait cette chapelle de Sainte-Amildis ? Le « texte unique » qui en parle est tellement imprécis qu'on ne saurait décider s'il faut la situer à l'église abbatiale ou à Saint-Jean de l'Habit. Il y est dit simplement, en effet, que c'était la chapelle de gauche. Par d'autres renseignements, nous savons que la chapelle de Sainte-Radegonde lui faisait pendant à droite et que celle du centre était dédiée à saint Jean.

Ce dernier détail nous fait penser qu'il s'agit des trois chapelles absidiales de l'église de Saint-Jean de l'Habit, monastère des hommes, parce que la chapelle centrale du monastère des femmes était dédiée à la Vierge.

Le nom d'Amildis ne nous est d'aucun secours, il est même supposable que c'est une déformation, répétée par ceux qui l'ont transcrit. Tandis que celui de Guillaume a été porté par un grand prieur de l'Ordre, Guillaume de Bailleul, qui fut un véritable « protecteur », tant par son rôle dans la réforme que par les constructions et améliorations des monuments de l'abbaye.

De lui, il nous reste, conservé à la Bibliothèque Natio-

nale, son superbe sceau : Au milieu, saint Jean, debout ; à sa droite, un ange portant les armes des Bailleul ; à sa gauche, un évêque; aux pieds de saint Jean, un moine à mi-corps, un bâton pastoral à la main ; à droite et à gauche du moine, deux aigles déployées; autour, l'inscription : Sigill. Guillelm. de Bailleul, prioris Fontis Ebrandi.

Une description du vitrail dit que sainte Amildis était représentée à genoux ayant près d'elle Guillaume de Bailleul, grand prieur de Fontevrault.

Cette identification trancherait la question, si son auteur méritait plus de créance.

Cependant, on peut penser que le prétendu saint Guillaume n'était autre que le portrait de Guillaume de Bailleul. Ce qui corrobore cette idée, c'est qu'il est dit que ce Grand-Prieur fut enterré dans le chapitre de Saint-Jean de l'Habit. Un historien du XVIIe siècle ajoute « qu'on y voit encore sa tombe et sa figure, avec de nombreuses inscriptions latines ».

Quant à la date du vitrail, nous ne pouvons pas en juger par le travail du verrier, puisque ce vitrail n'existe plus. Il fut fait au plus tard en 1541, lors de la restauration où il est mentionné, et au plus tôt du vivant de Guillaume de Bailleul, qui mourut en 1491. Il nous semble difficile qu'on eut fait le portrait du Grand-Prieur cinquante ans après sa mort, et nous penchons pour lui donner une date antérieure, car nous savons que Guillaume fit faire de nombreuses décorations à l'abbaye, comme la danse macabre, qui ornait le cloître de l'Habit.

S'il voulut faire un vitrail représentant un moine Fontevriste auprès de sainte Amildis, il est probable que le peintre, par flatterie et suivant la coutume, emprunta ses traits.

Mais comment expliquer la compagnie de cette sainte aujourd'hui inconnue ? Quel était son véritable nom? Pourquoi une des trois chapelles lui était-elle dédiée ?

Saint Jean, c'était le vocable du Moustier des moines. Sainte Radegonde était la patronne du pays avant la naissance

de l'abbaye fontevriste, en souvenir du refuge de Sainte-Radegonde, tout près de là, à Saix, où, selon la légende, se passa le miracle des Avoines.

RELIGIEUSES HÉRÉTIQUES

Plusieurs historiens de l'Ordre de Fontevrault ont relaté qu'au XVIe siècle « l'hérésie avait pénétré dans l'abbaye ». Cette assertion s'est répétée sous différentes formes et a ainsi autorisé des généralisations qu'il faut réduire en recherchant l'expression de la vérité.

On a surtout tablé sur ce fait, indéniable, que l'abbesse Louise de Bourbon ordonna à tous ses religieux et religieuses ainsi qu'à tous les officiers, fermiers et domestiques de Fontevrault de faire leur profession de foi catholique à Loudun et à Saumur.

« *Des religieuses s'étaient faites hérétiques* », a-t-on dit, et l'on a cité, pour preuve, le texte de la profession de foi qui leur fut imposée et dont voici les principaux passages :

« Pour ce que à toutes heures et en tous lieux, et deuant tous nous debvons, au moins, ſi voulons eſtre et entiers chreſtiens, confeſſer I. H. S. C. H. K. et rendre la raiſon de ceſte eſpérance en foy qu'eſt en nous ſouſſigné de cœur bon, confeſſons tenir, croire, ſouſtenir et auſſi taire iusqu'à la fin, et tant que nous aurons la vie au corps tous et chalcun les articles auxquels de noſtre bon gré et comme amatrices de la vérité chreſtienne et catholique et de noſtre ſaincte vocation avons volontiers ſoubſcrit en témoignage aſſurance de la ſincérité et ſimplicité de noſtre foy et approbation de noſtre eſtat en profeſſion.

« I. Premièrement nous croyons, comme deſſus, que l'Egliſe, qui eſt le corps et l'épouſe de J. H. S., n'erre poinct en ce qu'elle baille et qu'elle ordonne, non ſeulement parce qu'elle eſtt épouſe de J. H. S., mais auſſi eſt régie par le St-Eſprit qui ne la laiſſe iamais.

« Item. — Qu'elle eſt vne, et en elle eſt vnité.

« Item. — Que les prélats et principaux d'icelle ſont tout et constituent l'Egliſe.

« Item. — Nous croyons et confeſſons ſouveraine auctorité au chef d'icelle en la perſonne de Pierre, aux ſucceſſeurs d'icelluy, au ſiège apoſtolique et romain attendu que en Rome il eut ſon ſiège en mourant..... »

En premier lieu, il faut préciser qu'il s'agit ici d'une déclaration contre les théories du protestantisme. La date de 1559 en donne l'assurance. C'est l'époque où, sur tous les points de la France, les novateurs s'étaient rués sur les monastères qu'ils avaient pillés et incendiés. La plupart des prieurés de Fontevrault subirent de ces dévastations.

« Les caractères faibles s'étaient enfuis et plusieurs religieux et religieuses avaient embrassé la doctrine de Luther. »

Une monographie de Louise de Bourbon dit :

« Gardienne vigilante de la doctrine catholique dans son Ordre, Louise mit tout en œuvre pour fermer la porte aux théories protestantes qui gagnaient de proche en proche, quand l'hérésie avait franchi le seuil, elle obligeait les sœurs égarées à se rétracter ou à se retirer. »

Il semblerait qu'on puisse en conclure que l'abbaye de Fontevrault vit aussi des abjurations comme elle vit les assauts des huguenots à ses portes, car Saumur, comme Angers, devint le triste théâtre d'épouvantables désordres. Les huguenots y avaient affiché à tous les carrefours des placards qui contenaient des satires cruelles contre la religion catholique.

La chapelle de Notre-Dame-des-Ardilliers fut pillée ; à Saint-Nicolas, les statues furent brisées ; à Saint-Pierre, elles furent décapitées à coups d'arquebuse. Aux Cordeliers, à Nantilly, à Saint-Florent, les autels furent abattus. Des scènes aussi lamentables se passèrent aux portes mêmes de l'abbaye de Fontevrault, qui, selon certains historiens, « aurait été envahie et saccagée avec toutes sortes de profanations ».

Pourtant on ne trouve aucune preuve qu'à l'abbaye même il y eut des religieux ou religieuses qui embrassèrent

la religion prétendue réformée. Les remontrances de l'abbesse, dont on a fait état, ne s'adressaient qu'au prieuré de la Madeleine-lez-Orléans.

« Le 19 février 1559, Louiſe aſſembla, deuant le cardinal de
» Bourbon, (1) pluſieurs perſonnes de diſtinction, et Madame ſiſt
» remonſtrance de l'accident de raviſſement des religieuſes de la
» Magdelaine-lez-Orléans ; et fuſt conclud qu'on ferait venir le
» confeſſeur, les prieure, dépoſitaire, bourcière et aultres, qui
» pouvoient eſtre chargées d'avoir favoriſé ou diſſimulé, afin de
» cognoiſtre l'origine de l'entrepriſe et envoyer un aultre religieux
» fidel, et des religieuſes. » (Ste Famille.)

Louise fut obligée d'envoyer des personnes éprouvées « pour extirper le germe d'hérésie de la Madeleine d'Orléans ».

« Le 26 juin fuſt faict acte de profeſſion de foy catholique que
» firent 40 religieuſes du couvent de la Magdelaine-lez-Orléans,
» en préſence de Madame Renée de Bourbon, religieuſe de Fon-
» tevrault, abeſſe de Chelles, envoyée exprez par Madame Louiſe,
» sa tante, pour mettre règlement audit couvent : préſents le
» P. Martial Esparvier, confesseur de Madame Renée ; fr. Jacques
» Soueſſoneau, fr. Jean de la Haye et frère Gabriel Puyherbault,
» viſiteur. Malgré tous leurs efforts, 24 religieuſes se rendirent
» hérétiques. » (Archives de Fontevrault.)

C'est à cette occasion, et pour les religieuses de la Madeleine d'Orléans, que fut rédigée la profession de foi citée plus haut. Si l'abbesse exigea également profession du personnel de l'abbaye, ce fut sans doute à titre de mesure préventive.

La maison mère de l'Ordre n'avait donc pas eu, selon notre sentiment, « à extirper de son sein des germes d'hérésie ». Ce qui n'a pas peu contribué à faire croire le contraire, c'est qu'on avait écrit que « cette hérésie avait pris pied dans le monastère berceau de la réformation de l'Ordre ». Ce monastère n'était pas celui de Fontevrault, mais bien celui de la Madeleine d'Orléans, car c'est bien là que Marie de Bretagne édicta les statuts de sa réforme.

(1) Le cardinal de Bourbon, le futur prince de la Ligue, était le neveu de l'abbesse.

L'abbesse Louise de Bourbon, si elle n'eut pas à sévir autre part, n'en prit pas moins toutes les précautions pour défendre son Ordre. Gabriel Puy Herbault, en lui dédiant, en 1563, un des huit tomes de ses Leçons et Evangiles du Carême, l'en remercie dans son épitre d'adresse :

« Parquoy, Madame, nous tous vos enfans auons très-grande « occafion et néceffité de loüer et remercier Dieu, pour la grande « grâce qu'il a mife en voftre cœur, d'eftre fi foigneufe du falut « des voftres : lefquels, contre les flots de ce malheureux fiècle, « vous auez muny et muniffez de si forts rempars de prières, et « autres garnifons, que voire au milieu des pays prefque perdus, « et de furieux ennemis, ils font demeurez et demeurent imper- « turbez : dont il fe fait fous les aifles de la Miféricorde de Dieu, « et les voftres, nous refpirons et pourfuiuons alaigrement la « courfe de noftre vocation, et eftat, iusqûes à ce qu'après diuerfes « alarmes, et après tant de preffes, et afflictions nous paruenions « fous voftre conduitte et enfeigne, au port de la vraye paix, et « tranquillité, qui eft ès Cieux. »

M. PERRONNEAU, PRIEUR-CURÉ d'ARTANNES, GUILLOTINÉ A SAUMUR

F. UZUREAU

Le 19 septembre 1793, Laurent Philipon, premier officier municipal de la commune d'Artannes, fit au comité révolutionnaire de Saumur la dénonciation suivante contre le curé assermenté d'Artannes (1).

Jean-René-Joseph Perronneau, curé d'Artannes (2), s'est fait nommer, au mépris de la loi, maire de notre commune. Depuis qu'il exerce ces fonctions, il maîtrise tout le Conseil et le dirige à son gré. Avant et depuis la prise de Saumur (9 juin 1793), il a donné l'entrée en la chambre de notre commune à Frère dit Beauvais, son neveu, qui a été mis à mort à Saumur par jugement de la Commission Militaire (7 septembre 1793). Ce Beauvais prenait dans notre chambre de la com-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, série L.
(2) M. Perronneau, nommé prieur-curé d'Artannes en 1783, avait prêté serment le 13 février 1791, contrairement à ce que dit le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* par Célestin Port.

mune des renseignements de nos opérations ; des femmes même venaient lui apporter la nouvelle de ce qui se passait dans notre armée. J'ai voulu m'y opposer, et surtout une fois j'y allai me plaindre de ce que Beauvais y avait resté quatre jours. Alors ce dernier n'y était plus, mais Perronneau, sur les reproches que je lui fis, se porta contre moi à des excès et voulut me frapper.

Pendant le séjour des brigands à Saumur, Perronneau est venu trouver les brigands à leur comité. Ils lui ont donné des proclamations et ordonnances, qu'il a bien soigneusement publiées lui-même dans le chemin, à la porte de l'église, tandis qu'il ne fait jamais publier aucune des lois qui lui sont adressées. J'ai appris que Perronneau a fait abattre l'arbre de la liberté, lorsque les brigands étaient à Saint-Just-sur-Dive et à Molay. Perronneau, se disant commissaire des brigands, me donna ordre à moi, dont le fils est percepteur des impositions, d'aller les verser au prétendu Comité : je dis qu'on me couperait la tête plutôt que d'y consentir; le curé me dit qu'on m'enverrait des garnisons ; je lui dis : « Envoyez et je les verrai. » Perronneau, pour me forcer d'obéir, fit faire un acte d'assemblée, qu'il fit signer de 2 ou 3 membres de la commune et notamment de Jean Baudairon qui à peine sait signer, si vrai que le curé fut obligé de lui faire des lettres pour lui servir de modèle. Perronneau s'est bien donné de garde de me donner ces ordres par écrit. L'acte d'assemblée n'a point été porté sur le livre de nos délibérations ; il a été fait sur une feuille volante, et on m'a dit qu'ils ne le feraient point voir. Foulard, procureur de la commune, s'est refusé ainsi que moi de consentir à cet acte. Je sais que Sulpice Chenuau l'a également signé. On m'a dit que depuis que je leur ai déclaré que je considérais notre chambre de commune comme souillée par la présence de Beauvais, on ne me prévenait plus d'aucune assemblée et que tout se faisait sans moi. Il a même été fait hier au soir une assemblée et je n'en ai rien su ; cette assemblée a eu pour objet de nommer des charretiers pour l'armée : on m'a nommé et choisi seul, quoique je sois officier municipal et mon fils percepteur, tandis qu'il y a d'autres charretiers désignés dans la commune (1).

Le lendemain, 20 septembre, le Comité révolutionnaire de Saumur interrogea Charles Foulard, procureur de la commune d'Artannes :

Connaissez-vous la loi qui défend aux curés de remplir les fonctions administratives et notamment celles de maire de commune ? Pourquoi, en votre qualité de procureur de la commune, ne vous êtes-vous pas opposé à la nomination du

(1) Philipon devint maire d'Artannes après Perronneau.



curé Perronneau à la place de maire ou à la continuation de ces mêmes fonctions, lorsque le procureur-syndic du district, par une circulaire imprimée, a rappelé, peu de temps après les nominations, toutes les communes à l'exécution de la loi qui exclut tous les curés et vicaires des places de maires, officiers municipaux et procureurs de commune? — Je me suis opposé à cette nomination en rappelant à la municipalité et à la commune assemblée la loi à cet égard ; mais néanmoins ils ont toujours persisté dans la nomination qu'ils avaient faite.

Par qui ont été rédigés les différents actes portés sur le registre de votre commune? En votre qualité de procureur de la commune, avez-vous assisté exactement aux dernières séances que vous avez pu convoquer? — Les différents arrêtés ont été écrits et rédigés par Perronneau, je n'ai eu que la peine de les signer. Je n'ai point assisté à toutes les délibérations, mais je n'avoue point celles que je n'ai pas signées.

Frère dit Beauvais, neveu de Perronneau, est-il venu différentes fois chez Perronneau, et qu'y venait-il faire? — Je l'y ai vu plus de vingt fois. Il venait dans la chambre commune, y compulsait les registres et prenait connaissance de nos opérations.

Des femmes venaient-elles apporter à Beauvais et à Perronneau, son oncle, les nouvelles de ce qui se passait dans notre armée? — J'ai vu les sœurs de Beauvais venir rendre visite, mais je ne sais ce qu'elles venaient y faire.

Vous êtes-vous opposé à ce que Beauvais prît connaissance de vos délibérations? Philipon, officier municipal, a-t-il voulu s'y opposer, et à cette occasion Perronneau s'est-il porté à des excès contre lui et a-t-il voulu le frapper? — Je n'ai pas connaissance que Beauvais soit venu fouiller dans notre registre; je l'ai vu seulement quelquefois regarder indifféremment le registre, lorsqu'il était ouvert. Mais j'ai connaissance des reproches que Philipon a fait au curé sur ce que son neveu venait chez lui et sur ce qu'il y venait faire ; Perronneau lui a répondu qu'il avait la permission de voir son neveu.

Qui a abattu l'arbre de la liberté ? Par les ordres de qui et à quelle époque a-t-il été abattu? — On m'a dit que l'arbre a été abattu par Chevet, maçon dans notre commune, je ne sais par quel ordre. Il en a été abattu également un second, qui était aussi dans notre commune. Cela est arrivé le 10 juin.

Pourquoi, en votre qualité de procureur de la commune, n'avez-vous pas dénoncé et fait arrêter Chevet? — Je l'ai grondé pour avoir abattu ces arbres. Chevet m'a répondu qu'il l'avait fait parce qu'on l'avait fait partout.

Le curé Perronneau est-il exact à lire à ses paroissiens les décrets de la Convention Nationale et leur explique-t-il ces

décrets? — Il ne les lit jamais à l'église, mais il le fait quelquefois à la porte de l'église en sa qualité de maire.

Perronneau a-t-il lu dans son église comme curé, ou dans la commune comme maire, la proclamation des brigands? Est-il venu trouver les brigands dans leur comité à Saumur pour y chercher leurs proclamations et ordonnances? — J'ai entendu dire que Perronneau avait lu les ordonnances et proclamations à la porte de l'église. On m'a dit de même qu'il est venu trouver les brigands dans leur comité à Saumur, mais je ne l'ai pas vu; j'ai su cela par le bruit public dans ma commune.

Perronneau vous a-t-il transmis une ordonnance du comité des brigands établi à Saumur, par laquelle il était enjoint au percepteur des impositions d'aller les verser à ce comité? — Perronneau était porteur de cette ordonnance, mais je n'ai pas voulu en prendre connaissance. Perronneau m'a déclaré qu'il fallait obéir à la réquisition du comité des brigands, et à cet effet Perronneau est allé me chercher dans la prairie où je fauchais.

Perronneau est-il allé chez le percepteur des impositions pour lui ordonner de verser sa recette au comité des brigands établi à Saumur? — Je n'en ai pas connaissance, mais le percepteur m'a dit que Perronneau avait été chez lui lui en faire la proposition. Perronneau m'a dit avoir mis dans un arrêté que le percepteur ne verserait que par contrainte; mais je n'ai point voulu être présent à l'arrêté proposé par Perronneau, parce que je ne voulus rien connaître des écrits des émigrés, mais Jean Baudairon, notable, et Chenuau, officier municipal, l'ont signé. Cet acte n'est point porté sur le registre des délibérations de la commune, et je crois qu'il a été fait sur feuille volante.

Le curé Perronneau s'est-il conduit en patriote, a-t-il rétracté son serment et parlé dans le sens des aristocrates? — J'ignore ses sentiments, il n'a pas rétracté son serment.

Lorsque vous êtes entré dans notre bureau, vous avez dit que Perronneau avait la réputation d'un aristocrate, et vous avez ajouté que c'était égal pourvu qu'il remplît bien ses fonctions de prêtre et de maire? — Cela est vrai, il a la réputation d'un aristocrate et je conviens de l'observation que j'ai faite à ce sujet.

Après le procureur de la commune d'Artannes, ce fut le tour de Sulpice Chenuau, officier municipal:

Par quel ordre les deux arbres de la liberté d'Artannes ont-ils été abattus, et qui les a abattus? — J'ignore par quel ordre et qui les a abattus.

Etiez-vous présent lorsque Perronneau a lu la proclamation des brigands? où et en quelle qualité l'a-t-il lue? —

J'étais présent lorsqu'il a lu la proclamation à la porte de l'église ; j'ignore si c'est en qualité de maire ou de curé qu'il a lu cette proclamation; mais il l'a lue à haute voix à l'issue de la grande messe, en disant que c'était la proclamation des insurgés.

Vous a-t-il donné connaissance ainsi qu'aux autres officiers municipaux de l'ordonnance tendant à faire verser au comité des brigands établi à Saumur les fonds provenant de la recette du percepteur d'Artannes, et ne vous a-t-il pas proposé ensuite de prendre un arrêté à ce sujet? — Perronneau m'a fait voir une ordonnance tendante à me faire verser les fonds dont je pouvais être résignataire envers la nation, dans la caisse du comité des brigands établi à Saumur ; mais ayant visité mon rôle et l'ayant trouvé en avance, Perronneau me dit : « Restez tranquille, et attendez qu'on vous fasse assigner. » Il est vrai aussi que Perronneau nous a fait assembler un dimanche à l'issue de la messe ; nous étions 8 ou 9, tant officiers municipaux, notables qu'habitants. Perronneau nous a proposé un acte qu'il a rédigé et écrit lui-même : je ne me souviens pas de cet acte, quoique je l'aie signé ; il a de même été signé par Jean Baudairon. Les autres citoyens n'ont point signé, faute de le savoir. Perronneau a gardé cet acte plusieurs jours ; il me l'a remis, sur ma demande, et je l'ai brûlé parce que je le croyais contraire à la loi actuelle.

Pourquoi avez-vous signé cet acte puisque vous le croyiez contraire à la loi actuelle? qui vous a engagé à le signer? — Quand je l'ai signé, je ne le croyais point contraire à la loi. Perronneau m'a engagé à le signer, en me disant que je ne courais aucun risque, et que nous serions toujours à même de le brûler quand il en serait temps.

Perronneau, en sa qualité de maire et curé, lit-il avec exactitude, à la porte de l'église ou au prône, les décrets de la Convention et les explique-t-il à ses paroissiens ? — Il n'en lit jamais à l'église, mais quelquefois à la porte de l'église, et il invite ses paroissiens à venir à la chambre commune en entendre la lecture.

Perronneau a-t-il rétracté son serment? — Je n'en ai jamais entendu parler.

Perronneau est-il venu différentes fois à Saumur lors du séjour des brigands dans cette ville, et n'a-t-il pas apporté des proclamations et ordonnances des brigands ? — Il est venu un semedi. J'ignore s'il a apporté leurs proclamations et ordonnances, ou s'ils les lui ont envoyées directement.

Beauvais, neveu de Perronneau, qui a été guillotiné à Saumur dernièrement, venait-il souvent dans votre commune et y compulsait-il les registres de la municipalité? Des femmes venaient-elles lui apporter les nouvelles de ce qui se passait dans notre armée? — Lorsque nous étions à la municipalité,

Beauvais regardait quelquefois sur le registre quand il était ouvert, mais sans affectation. Je n'ai pas connaissance que des femmes soient venues lui apporter des nouvelles de notre armée.

Perronneau a-t-il engagé le receveur de 1792 à verser sa recette au comité des brigands établi à Saumur ? — Je n'en ai aucune connaissance.

Le même jour, 20 septembre, le curé constitutionnel d'Artannes comparut à son tour devant le Comité Saumurois(1) :

Quels sont vos nom, âge, profession et demeure ? — Jean Perronneau, curé et maire d'Artannes, ci-devant prieur-curé d'Artannes.

Pourquoi, au mépris de la loi qui défend aux fonctionnaires ecclésiastiques de cumuler et exercer des fonctions civiles et administratives, avez-vous accepté les fonctions de maire dans votre commune? — La première fois que j'ai accepté la place de maire, il n'y avait point de loi qui le défendît. Ensuite j'ai accepté celle de procureur de la commune en cédant à la sollicitation des habitants et sous condition d'en référer au district, ce que je fis alors, ainsi qu'au directoire du département. Le citoyen Dandenac, alors président du district de Saumur, me dit verbalement qu'il ne s'opposerait point à ma nomination, puisque j'étais seul dans ma paroisse en état de remplir cette place; au directoire du département, on me dit que ma nomination me faisait honneur, quoiqu'elle fût contre la loi. J'ai continué les fonctions de procureur de la commune jusqu'à la dernière nomination, où j'ai été nommé maire. Je n'ai accepté cette seconde place que pour répondre aux sollicitations des habitants; j'en ai prévenu le directoire du district, qui m'observa que c'était contre la loi, mais ne me requit point de m'en démettre; seulement un mois après, nous reçûmes un avis du district, en forme de circulaire, qui prévenait les communes qu'elles ne pouvaient mettre dans leurs administrations des ecclésiastiques salariés. La commune n'ayant mis aucune importance à cet effet, me laissa dans les fonctions de maire.

N'êtes-vous pas venu à Saumur lors du séjour des brigands, et n'êtes-vous pas venu au Comité qu'ils y avaient établi ? — J'y suis venu le samedi d'après la prise de Saumur. Je trouvai dans la rue un de mes anciens amis, nommé La Ville, habitant de Rigny au-dessus de Thouars, qui me dit être avec les brigands; sur quoi je lui fis des réflexions. Par suite de conversation, je lui demandai de quelle manière ils traitaient

(1) Le 19 septembre, à l'issue de la dénonciation de Philipon, le Comité révolutionnaire avait adressé à Poché, commandant de Saumur, un réquisitoire à l'effet de faire arrêter et amener devant le Comité le curé d'Artannes.

les curés. La Ville répondit qu'ils ne chassaient que ceux qu'ils appelaient intrus, et qu'ils se contentaient de laver la tête de ceux qui ne l'étaient pas. Un jeune homme qui était avec La Ville, qui disait avoir quitté l'armée patriote, me dit qu'il fallait présenter une requête à l'état-major, à l'effet d'être autorisé à continuer mes fonctions. Je répondis que mon ministère ne dépendait point de leur administration. — Je suis revenu une seconde fois à Saumur la veille de la Saint-Jean. Mon voyage a été déterminé par une réquisition à moi apportée par un inconnu, conduit par Sulpice Chenuau, municipal, qui venait de rencontrer dans la rue cet inconnu qui lui avait demandé l'adresse de la municipalité. Ce paquet cacheté remis par l'inconnu contenait un ordre du comité provisoire établi à Saumur par les brigands de nous former en comité, si déjà nous ne l'avions fait, de voir le rôle des impositions, d'en presser le recouvrement et faire verser les fonds dans les mains de Reneaume, à Saumur, nommé à cet effet par le comité provisoire. En suite de cette réquisition, après en avoir conféré séparément avec deux officiers municipaux de ma commune, je me transportai à Saumur auprès du comité provisoire, à l'effet d'aviser au parti qu'il y aurait à prendre. M'étant rendu à la maison de ville, j'y trouvai le conseil assemblé, ensemble le nommé Laugrenière, un des chefs des brigands, qui me dit que nous devions nous former en comité comme celui de la ville, presser la perception de l'impôt parce qu'ils avaient besoin d'argent, notamment pour l'hôpital qui en manquait. On me donna une adresse et une proclamation intitulée *De par le Roy*, en me disant de me conformer à son contenu.

En vous rendant chez vous, sur la route, dans votre paroisse, et à l'issue de la messe, n'avez-vous pas lu à haute voix la proclamation et les ordonnances des brigands et ne les avez-vous pas accompagnées de réflexions conformes à leur contenu? — Je ne me rappelle pas avoir communiqué à qui que ce soit sur la route ou dans le village avant d'arriver chez moi les proclamation et ordonnances dont j'étais porteur. Je ne les ai pas lues non plus à la porte de mon église à l'issue de la messe; mais seulement huit jours après, à la fin de la messe, m'entretenant avec quatre ou cinq habitants de ma paroisse, ils argumentaient sur les différentes pièces envoyées par les brigands. Je les fus chercher chez moi, leur en donnai lecture et n'y fis d'autre réflexion que celle d'observer qu'ils n'étaient pas encore les maîtres.

Pourquoi avez-vous rassemblé à l'issue de la grande messe plusieurs habitants à qui vous avez proposé de signer un arrêté sur feuille volante, et quel était le motif de cet arrêté? — Nous n'avons point fait d'arrêté; mais comme les brigands nous avaient enjoint de nous former en comité pro-

visoire, nous avons simulé une formation de comité pour nous mettre à couvert au besoin de leurs poursuites. Cet écrit m'est resté quelque temps entre les mains, mais je l'ai remis à Sulpice Chenuau et Baudairon. Chenuau m'a dit l'avoir brûlé. J'en suis fâché, parce que cette pièce, que je considère comme totalement en notre faveur, justifierait notre intention, d'autant mieux que j'avais déclaré aux deux percepteurs de ne point se presser d'apporter leurs recettes qu'on ne nous eût envoyé garnison.

Par quel ordre les deux arbres de la liberté de votre paroisse ont-ils été abattus et par qui ? — J'ignore par quel ordre les arbres ont été abattus. Le jour que les brigands défilaient sur Saumur, étant au pied de l'un de ces arbres avec quelques-uns de mes paroissiens qui comme moi regardaient filer les brigands, quelqu'un me dit qu'il fallait abattre l'arbre. Je répondis que non seulement je n'en donnerais point l'ordre, mais encore que je m'opposerais à ce qu'il soit abattu. Le lendemain on me dit qu'il était abattu, mais j'ignore par qui il a été abattu.

Etes-vous dans l'usage de rédiger les délibérations de votre commune? A cet égard, ne faites-vous pas les fonctions de procureur de la commune, et le procureur de la commune assiste-t-il exactement aux délibérations ? — Je suis dans l'usage de rédiger les actes de délibérations, attendu qu'aucun des membres ne veut faire cet ouvrage moi présent. Le procureur de la commune est assez exact.

Votre neveu Beauvais ne vous rendait-il pas de fréquentes visites ? ne lui est-il pas arrivé différentes fois de compulser le registre de la municipalité, et n'avez-vous pas reçu des reproches à ce sujet de la part de quelques officiers municipaux? — Il est vrai que mon neveu est venu me voir quatre fois depuis le mois d'avril, la première lorsque nos prisonniers venaient d'être délivrés à Coron, la deuxième vers le 12 mai, la dernière à la Saint-Jean, et la quatrième il y a un mois ou cinq semaines. J'affirme que mon neveu n'a jamais ouvert le registre de la municipalité; il a été présent une fois à une rédaction d'acte. Lors de la délivrance de nos prisonniers de Coron, en avril, s'étant trouvé chez moi avec un citoyen qui en revenait, je lui fis quelques questions sur cet événement et en pris note pour nouvelles sur un petit morceau de papier.

Comme curé, lisez-vous exactement à vos paroissiens, à l'issue de votre prône, les décrets de la Convention Nationale, et en expliquez-vous le sens? — Ainsi que je l'ai dit au département et au district, je n'entretiens à l'église mes paroissiens que de l'Evangile. Les décrets, je les lis chez moi, où est la chambre commune, et leur en explique le sens.

Les femmes et enfants, qui autant que les hommes ont

besoin de connaître les lois et les progrès de notre révolution et à qui d'ailleurs cela peut servir de commencement d'éducation nationale, n'y participent pas ainsi ? — Quand les décrets sont à leur portée et renferment une police à laquelle ils doivent être soumis, je leur en donne lecture et en fais l'explication.

N'avez-vous pas pris la qualité de commissaire des rebelles, et en cette qualité n'avez-vous pas donné ordre au percepteur actuel des impositions de votre commune d'aller les verser à leur prétendu comité à Saumur, et ce percepteur ne vous a-t-il pas déclaré qu'on lui couperait plutôt la tête que d'y consentir, et ne lui avez-vous pas dit que vous lui enverriez garnison? — Je me réfère à ma précédente réponse, dans laquelle j'ai déclaré que bien loin d'avoir donné cet ordre, j'ai conseillé tout le contraire en disant qu'il fallait attendre garnison, que cela ne faisait pas mourir. Je soupçonne, au surplus, que les diverses interpellations que vous venez de me faire ne sont fondées que sur la délation de Laurent Philipon, officier municipal, avec qui je suis depuis longtemps en différend, et qui en différentes occasions m'a fait des menaces en me disant qu'il se vengerait et que l'un des deux partirait incessamment de la paroisse. Dimanche dernier, lorsqu'accompagné du 2e officier municipal et du greffier nous nous transportâmes chez moi pour remplir nos fonctions, Philipon a dit hier que s'il s'y était trouvé il nous aurait f... une belle danse.

Après son interrogatoire, M. Perronneau fut incarcéré (1). Le 23 septembre, le comité révolutionnaire envoyait le dossier aux représentants du peuple (2). Le 21 octobre, le curé-maire fut une seconde fois interrogé par le Comité révolutionnaire, qui le remit en liberté. Il revint à Artannes, et on leva les scellés qui avaient été apposés sur son mobilier (3).

M. Perronneau put alors envisager l'avenir sans trop de crainte. Il comptait sans de nouvelles dénonciations, toujours possibles en temps de révolution. En effet, le 11 novembre, Pierre Chevallier, maire de Chacé, déposait ce qui suit devant le Comité révolutionnaire de Saumur :

Le samedi 15 juin dernier, c'est-à-dire sept jours après la prise de Saumur, revenant d'un magasin de poterie que je

(1) Le 22 septembre, le comité révolutionnaire de Saumur fit mettre les scellés au presbytère d'Artannes (L 1206).

(2) Le 23 septembre, Perronneau écrivit de la prison de Saumur au comité révolutionnaire pour défendre sa conduite. La lettre se trouve aux archives départementales (L 1274).

(3) L 1206 — Perronneau rentra à sa cure le 23 octobre.

tiens dans le canton du Port-au-Bois, j'aperçus Perronneau, curé d'Artannes, dans un groupe de gens distingués par leur costume (que je crois être des généraux de l'armée catholique), causant avec complaisance et familiarité avec quelques-uns d'eux, et ayant à son chapeau une cocarde blanche, grande et pompeuse. A cet aspect, je fus saisi de frayeur d'être reconnu et désigné à ces chefs, en raison de ce que je m'étais rendu adjudicataire d'une portion des terrains appartenant ci-devant au prieuré d'Artannes, dont Perronneau était titulaire ; en conséquence, j'évitai avec tout le soin possible la rencontre de Perronneau.

Le jour même de cette nouvelle dénonciation, M. Perronneau fut une seconde fois arrêté et conduit devant le Comité révolutionnaire de Saumur; ce dernier procéda à un troisième interrogatoire et le maintint en prison (1). Le 20 décembre, le Comité révolutionnaire communiquait à la Commission militaire une copie de la dénonciation du maire de Chacé contre Perronneau (2). En même temps, le curé d'Artannes subissait un dernier interrogatoire par les soins de la Commission militaire, dans l'ancien grenier à sel de la ville, lieu ordinaire de ses séances publiques (3) :

Quels sont vos nom, âge, profession et demeure? — Jean Perronneau, 54 ans, natif de Sainte-Verge près Thouars, prêtre assermenté, ci-devant prieur d'Artannes.

Pourquoi vous êtes-vous fréquemment présenté au Comité contre-révolutionnaire établi par les brigands à Saumur ? — Je n'y ai été qu'une fois.

Pourquoi avez-vous fait abattre l'arbre de la liberté de votre commune ? — Je nie le fait.

Pourquoi vous êtes-vous dit commissaire des brigands et avez-vous donné ordre au percepteur des impositions d'Artannes de verser sa recette dans la caisse des brigands ? — C'est faux.

Pourquoi avez-vous lu une proclamation que les brigands vous avaient donnée, pendant la route et à la porte de l'église de votre commune? — Je ne l'ai lue qu'à la porte de l'église après la messe à 6 personnes par curiosité.

Vous en imposez en disant que vous n'avez pas lu cette proclamation sur la route de Saumur à Artannes, et que vous ne

(1) L 1280 *bis*.

(2) Il y a un dossier concernant Perronneau aux archives départementales (L 1290).

(3) La Commission militaire avait quitté Saumur le 11 novembre et n'y était rentrée que vers le 13 décembre. Elle n'avait donc pu juger plus tôt le curé d'Artannes.

l'avez pas proclamée à haute voix, car il en existe la preuve au procès ? — Je nie le fait.

Séance tenante, M. Perronneau fut condamné à mort (1), et exécuté le même jour, 20 décembre, à 4 heures du soir, sur la place de la Bilange, à Saumur.

RÉUNION DU COMITÉ DU 27 MAI 1915

Le Comité de la *Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois* s'est réuni à la Mairie, le 27 mai, à cinq heures et demie du soir.

Etaient présents : MM. Dr Peton, président ; Maynier ; Le Gouis ; Valotaire ; Lohier ; Charier et Dr Bontemps.

Excusés : MM. Anis, Chanoine Verdier, Richard et Commandant Rolle.

M. le Président expose que cette réunion, — en même temps qu'elle est une preuve de la vitalité de notre Société, vitalité qui s'est affirmée dans la mesure du possible par la publication non interrompue du Bulletin, — a été provoquée par M. Charier pour une proposition digne d'intérêt. Il s'agit d'un **Livre d'Or des Combattants du Saumurois.**

M. le Dr Peton ajoute que, malgré les angoisses de l'heure présente, il est bon que le mouvement de Sociétés comme la nôtre affirme que nous tenons toujours la supériorité scientifique, littéraire, artistique, devant les hontes où sombre la prétendue culture allemande.

(1) *Motifs de sa condamnation :* 1) Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée, 2) avoir rendu des visites fréquentes aux chefs des brigands à Saumur en leur Comité contre-révolutionnaire, 3) avoir arboré la cocarde blanche et publié à haute et intelligible voix dans le chemin de Saumur à Artannes et à la porte de l'église d'Artannes des proclamations des brigands, 4) avoir fait abattre l'arbre de la liberté à Artannes, s'être dit commissaire des brigands, et en cette qualité avoir donné ordre au percepteur des impositions de verser sa recette dans la caisse des brigands sous peine de garnison, 5) enfin avoir provcqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la République française.

M. Charier a la parole pour exposer son projet que nous retraçons ci-dessous, sous forme d'un appel à tous les Maires de l'arrondissement de Saumur.

Monsieur le Maire,

La *Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois*, soucieuse des intérêts moraux de la région et décidée à honorer les héros qui se sont distingués par leur vaillance ou qui sont morts glorieusement pour la Patrie, vient de prendre l'initiative de faire paraître un **Livre d'Or des Combattants du Saumurois** (1914-1915).

Elle adresse, aujourd'hui même, par la voie des journaux, un pressant appel à la population, en lui indiquant les moyens propres à lui faciliter sa tâche.

Elle croit devoir, en particulier, Monsieur le Maire, solliciter votre bienveillant concours et vous prier d'engager les familles intéressées de votre commune à venir, à votre Mairie, remplir les tableaux individuels de renseignements que nous vous faisons parvenir. Cela nous permettra de faire figurer, dans le glorieux palmarès que nous préparons, et avec l'autorité de votre visa officiel, les noms de ceux qui sont tombés au Champ d'Honneur et de ceux qui ont été cités à l'ordre du jour ou récompensés pour faits de guerre.

Par un sentiment de justice que vous apprécierez, elle vous confie le soin — en ce qui concerne les distinctions, croix, médailles, citations à inscrire sur les tableaux individuels de renseignements — d'exiger des intéressés la production d'une pièce officielle émanant de l'autorité militaire.

Elle ne vous sera pas moins reconnaissante de n'accepter qu'avec une très grande prudence les allégations susceptibles d'être mentionnées dans ces tableaux : blessures et part prise aux différents combats ou batailles de la campagne.

Pour satisfaire la légitime impatience des personnes ou des communes qui voudraient, dès maintenant, s'assurer l'achat d'un ou de plusieurs exemplaires du **Livre d'Or**, nous vous informons que son prix ne peut actuellement être établi, puisque nous ignorons le nombre de photo-

graphies que nous aurons à reproduire. Toutefois, nous pouvons affirmer qu'il ne dépassera pas 2 fr. 50 ou 3 fr.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, avec nos remerciements anticipés, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président : Docteur PETON.

L'un des Secrétaires : C. CHARIER.

Une discussion très complète suit cette lecture. La publication du *Livre d'Or* fournirait la matière d'un de nos *Bulletins*, Bulletin sensationnel par ses dimensions, par sa présentation artistique, par l'adjonction de souvenirs, de descriptions héroïques que ne manqueront pas de fournir les collaborateurs habituels et occasionnels de nos travaux.

M. le Président fait un appel en ce sens à tous les membres de la Société. Les épisodes du front, comme l'étude documentaire des événements particuliers au Saumurois pendant la guerre, ne devront pas être négligés.

Le Secrétaire Général explique les difficultés de publication qu'a rencontrées le Bulletin. Il y a lieu de féliciter netre imprimeur, M. Godet, d'avoir tenu à nous satisfaire.

Il communique la lettre ci-dessous du Ministre de l'Instruction Publique.

« Paris, le 3 mai 1915.

» Monsieur le Président,

» Par une circulaire en date du 18 septembre dernier, j'ai adressé à MM. les Recteurs d'Académie des instructions en vue d'inviter les instituteurs de leurs ressorts à prendre des notes sur les évènements auxquels ils assistent présentement.

» A titre d'indication, je leur communiquais les instructions données le 17 août 1914 à ses collaborateurs directs par M. le Recteur de l'Académie de Grenoble qui leur signalait, en particulier, les ordres de faits auxquels les instituteurs pouvaient d'abord songer, savoir :

» *a)* Mobilisation ; comment elle s'est effectuée ; esprit public ; paroles caractéristiques qu'on a pu recueillir.

» *b)* Comment s'est reconstituée l'administration du village, après le départ de certains membres de la municipalité. Rôle de l'instituteur et de l'institutrice.

» *c)* L'ordre public; comment on assure la sécurité; étude civique; recrudescence ou diminution des délits ordinaires; faits avérés d'espionnage (se méfier des faux bruits).

» *d)* Vie économique. Agriculture; la moisson, le battage, la mouture, etc. Industrie; efforts contre le chômage. Commerce local; ravitaillement; prix. Le crédit. Les banques. Comment est accepté le moratorium.

» *e)* Assistance. Paupérisme. Allocations de l'Etat et des Municipalités. Solidarité privée.

» *f)* Enfants. Garderies.

» *g)* Hôpitaux et ambulances. Service médical et pharmaceutique, etc.

» D'autres rubriques pourront évidemment être ajoutées.

» Recommandez expressément :

» 1° De n'accueillir que des renseignements rigoureusement contrôlés. Il ne s'agit pas de laisser s'établir des légendes, ni des « mots historiques » inventés.

....

» Le Comité des travaux historiques et scientifiques vient d'attirer mon attention sur l'intérêt qu'il y aurait à généraliser cette enquête et à demander aux personnalités particulièrement qualifiées par la nature de leurs travaux et l'habitude qu'elles ont de la méthode historique de vouloir bien participer à une œuvre qui promet d'être si utile.

» Le programme si intéressant qu'a tracé M. le Recteur de l'Académie de Grenoble pourrait convenir au dessein du Comité. Il ne devrait être, lui semble-t-il, ni impératif, ni limitatif. On pourrait certes y ajouter ou y retrancher; mais il offre d'utiles indications pour aider à choisir, dans la masse des faits dont la tradition orale peut se trouver dépositaire, ceux dont il importe vraiment de conserver le souvenir.

» Il est plus difficile d'indiquer les modes de cette conservation, les procédés simples et pratiques pour faire utilement de telles enquêtes historiques locales, pour cueillir à temps, si on peut dire, ces fruits de la tradition orale qui se gâtent si vite, qui tombent si vite.

» J'ai pensé, avec le Comité, qu'il y avait lieu tout d'abord et résolument d'écarter l'idée de tout ce qui ressemblerait à une enquête administrative et qu'il conviendrait bien plutôt de proposer l'idée dont il s'agit aux réflexions et à la bonne volonté de personnes et de sociétés qui s'occupent plus particulièrement d'études historiques et dont l'évident désintéressement rassurerait toutes les timidités. Les témoins interrogés se sentiraient à l'aise pour répondre, en des conversations familières, à des historiens qui n'auraient en vue que l'utilité de l'histoire.

» C'est pour cette raison que le Comité a estimé que cette enquête historique pourrait être tout naturellement confiée ou plutôt proposée aux diverses sociétés savantes, aux Comités départementaux de l'Histoire économique de la Révolution française, à ses membres non résidants, aux correspondants et aux correspondants honoraires du Ministère de l'Instruction publique, aux professeurs d'histoire des Universités.

» A ces personnes et à ces sociétés si autorisées serait laissé le soin d'organiser leurs enquêtes comme elles l'entendraient, d'en

fixer le programme, de les étendre à tout un département ou de les borner à quelques régions d'un département, de choisir les témoins à questionner.

» Evidemment, quelqu'intérêt que présente la tradition orale dans les villes, c'est surtout dans la campagne, où cette tradition est presque l'unique dépositaire du passé, que de telles enquêtes seront riches en résultats utiles. En particulier le témoignage de l'instituteur sera heureusement invoqué dans l'enquête projetée. Mais d'autres personnes connaissent, à d'autres points de vue, la vie spirituelle d'une commune, d'autres connaissent sa vie économique et le Comité ne doute pas qu'elles ne se refuseront pas à répondre à des questions que leur poseront des historiens dans l'unique intérêt de l'histoire. On pourra également interroger, avec le même soin, les témoins qui sont de simples particuliers et consulter aussi avec fruit, non seulement les lettres émanées de nos soldats, mais toutes les correspondances privées qui offrent de l'intérêt pour l'histoire de l'esprit public en France pendant la présente guerre.

» Ce qui importerait, aux yeux du Comité, c'est que cette œuvre de préservation et de conservation de la tradition orale pût être entreprise sans aucun retard pendant que les souvenirs sont encore dans leur fraîcheur et leur vérité. L'expérience montre combien est rapide la déformation de ces souvenirs. Plus on se hâtera de les solliciter, de les exprimer, de les fixer, plus on rendra service aux études historiques.

» Telle est la pensée du Comité des Travaux historiques et scientifiques ; je m'y associe pleinement et n'ai rien à y ajouter.

» Pourtant je crois devoir aussi appeler l'attention des travailleurs qui seraient disposés à coopérer à ces recherches, sur l'intérêt qu'il y aurait à ne pas attendre, pour nous le communiquer, que leur travail fût achevé.

» J'estime qu'il ne serait pas, au contraire, sans utilité que l'on voulût bien nous adresser dans le plus bref délai quelques notes, sans liens entre elles, prises au hasard et qui seraient comme le type, dans les divers sens où elle serait poussée, de l'enquête à laquelle chacun se proposerait de procéder. L'examen de ces essais pourrait peut-être, comme le signalait si justement dans sa circulaire M. le Recteur de l'Académie de Grenoble, suggérer des conseils qui, s'il y avait lieu, feraient l'objet d'une nouvelle circulaire.

» J'attacherais du prix à ce que l'envoi de toutes les communications relatives à cette enquête me fût fait sous le timbre de la *Direction de l'Enseignement supérieur, Bureau du Comité des Travaux historiques et scientifiques.*

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

» Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
» Albert SARRAUT.

» *Pour copie conforme :*
» Le Directeur de l'Enseignement supérieur,
Conseiller d'Etat,
» S. POINCARÉ. »

La séance est levée.

Bibliographie de Fontevraud

(SUITE)

III

L'ABBAYE DE FONTEVRAUD

Ouvrages Généraux

Abbayes et Prieurés de l'ancienne France. — *Paris,* 1909. In-8, par R. P. dom J.-M. Besse.

Abbildungen aller geistlichen.....

Représentation de tous les ordres réguliers et séculiers, et des ordres de chevalerie, avec l'explication en allemand (par C. F. Schwan). — *Manheim,* 1779-94. 3 vol. in-4, fig.

Abrégé des Mémoires du Clergé.

Table raisonnée. II. 85-86.

Alletz. Dictionnaire théologique portatif, contenant l'exposition et les preuves de la révélation ; de tous les dogmes de la foi et de la morale ; les points de controverse ; les hérésies les plus célèbres ; les opinions différentes des principaux théologiens scholastiques et de leurs plus fameuses écoles.

Didot, 1761, pet. in-8.

Almanachs royaux.

[Voir la collection complète à la Bibliothèque Nationale].

L'Almanach royal de M.DCC.LXXXVI, — (Houry, imp.-libraire de Mgr le Duc d'Orléans, rue Hautefeuille), — donne les détails suivants :

« L'abbaye de Fontevrault, diocèse de Poitiers, ordre de St Benoit, vaut 80,000 L. de revenu. Mme de Pardailhan d'Antin, abbesse depuis 1766. »

Ampleforth Journal. T. II (1896), p. 23-38.

Antoine (Jean - Dagobert). Catalogue des Archevechez, Evechez, Abbayes et Prieurez de nomination royale, leur revenu, charges déduites, la taxe de Rome ; les evechez situez en pays d'obedience, ceux qui sont du ressort de la légation d'Avignon ;

les noms des titulaires et la date de leur nomination en l'état qu'ils se trouvent au 15 de mai 1734. *Paris, Langlois,* 1734, in-8.

Ouvrage important pour l'histoire ecclésiastique du règne de Louis XV.

Archives Nationales.

Catalogue des religieux et religieuses réformés. LL 1657.

Argentré (Bertrand d'). L'histoire de Bretaigne, des rois, ducs, comtes et princes d'icelles : l'establissement du royaume, mutation de ce titre en duché, continuée jusqu'au temps de Madame Anne, dernière duchesse. — Paris, 1588, in-fol.

D'Argentré écrit *Frontevaulx.*

Art de vérifier les dates des faits historiques, des chartes, des chroniques et autres anciens monumens, depuis la naissance de Notre-Seigneur, par le moyen d'une table chronologique... (par D. Maur, François Dantine, D. Ursin Durand et D. Ch. Clémencet). Nouvelle édition, corrigée et augmentée, par un religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur D. F. Clément). *Paris, Desprez,* 1770, in-fol.

Important travail, instrument indispensable à quiconque s'occupe d'histoire : Catal. des saints ; chronologie des conciles.

Beaunier (Dom). Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France. — *Paris, 1726,* 2 vol. in-4°.

(Nouveau titre) :

Etat des archevêchez, évêchez, abbayes et prieurez de France. — 3e édit. *Paris, Boudet,* 1743, 2 vol. in-4°.

On y joint :

Table générale de l'Etat des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés... — *Paris, 1743,* 1 vol. in-8°.

Beaunier (Dom). La France monastique. Recueil historique des Archevêchés, Evêchés, Abbayes et Prieurés de France. — *Province ecclésiastique de Paris,* 1905, 2 vol. gr. in-8, 400 pag. chacun.

Histoire de toutes les Abbayes et Prieurés tant d'hommes que de femmes.

Beaunier (Dom). Introduction au recueil historique des Archevêchés, Evêchés, Abbayes et Prieurés. *Ligugé,* 1906, 1 vol. gr. in-8.



Bérault-Bercastel. Histoire de l'Eglise. Nouvelle édition corrigée et augmentée de sa continuation depuis 1720 jusqu'à Léon XII, par Pélier de Lacroix, chanoine de Chartres et aumônier de S. A. R. le prince de Condé. — *Paris,* chez Gauthier frères, 12 vol. in-8°, M.DCCC.XXX. T. VI, p. 34 et suiv.

Bernardus (S.). Opera omnia, ex secundis curis Johan. Mabillon. — *Paris, 1690,* 2 vol. in-fol.

Lettre à Suger, à propos du procès intenté aux Fontevristes : «..... ceux qui, comme moi, sont scandalisés de ce qui est arrivé depuis peu entre vous et Fontevrault. »

Bibliothèque Impériale. Catalogue de l'Histoire de France. T. V. (1858), chap. LXIII. Section 5 : Congrégations de femmes.

Blanc (Ch.). Histoire de l'Eglise. T. II, p. 615.

Bonanni (Filip.). Ordinum religiosorum catalogus, eorumque indumenta in iconibus expressæ, lat. et ital. — *Romæ, 1706-1710.* 3 vol. in-4°.

Bonnefons (P. Amable). Les fleurs des vies des saints, édition augmentée des vies des fondateurs et fondatrices des ordres religieux. — *Paris, 1680* (aussi 1721). 4 vol. in-8.

Bouquet (Dom Martin). Recueil des historiens des Gaules et de la France. Nouvelle édition publiée sous la direction de Léopold Delisle. *Palmé, Welter et Impr. Nationale, 1869-1904,* 24 forts vol. in-f°.

Butler (Alban). The lives of the fathers, martyrs, and other principal saints ; compiled from original monuments and other authentic records : illustrated with remarks of judicious modern critics and historians. — *London, 1812-13.* 12 vol. in-8., 40 pl.

(La meilleure édition).

Butler (Alban). Vie des pères, des martyrs et des autres principaux saints, trad. de l'anglais par les abbés Godescard et Marie. — *Versailles* et *Paris,* 1818-21. 13 vol. in-8.

(**Cette traduction comporte de nombreuses et importantes améliorations**).

Butler et **Godescard.** Vies des saints avec le martyrologe romain, un traité de la canonisation des saints, un traité des fêtes mobiles, le traité de Lactance sur la mort des persécuteurs de l'Eglise ; édition augmentée de notes nouvelles, d'un grand nombre de vies inédites par l'abbé Trévaux, de réflexions pratiques placées après la première vie de chaque jour, par l'abbé Herbet et entièrement revue par M. Le Glay.
Lille, 1855-56, 12 vol., pet. in-8.

Edition rare et recherchée de cet ouvrage, le plus complet et le mieux rédigé sur ce sujet. Frontispice gravé sur acier.

Catalogue des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de nomination royale, leur revenu, la taxe de Rome, le nom des titulaires, etc. — *Paris, Langlois,* 1734, in-8.

Catalogue des Actes de François 1er. Publié par l'Académie des Sciences morales et politiques. — *Paris,* 1887-1902, 10 vol. in-4°.

Catalogue des cartulaires des archives départementales. — *Paris,* 1847, p. 122-125.

Chastelain. Notes sur le martyrologe romain.
Paris, 1705, in-4°, p. 741.

Chesneau (P.). Traité de l'obligation aux observances religieuses. — *Paris,* 1672, in-8°.

Chergé (de). Histoire des Congrégations religieuses d'origine poitevine. — *Poitiers,* 1856, in-8.

Chevalier (Ulysse). Répertoire des sources historiques du Moyen-âge. I. Bio-Bibliographie ; II. Topo-Bibliographie.
Paris, 1894-1907, gr. in-8.

Le travail le plus colossal et le mieux fait qu'il y ait sur le moyen-âge. Indispensable à tous ceux qui s'intéressent soit à l'histoire ou aux provinces de France; car il forme une véritable encyclopédie bibliographique du moyen-âge, donnant à chaque nom de personne et de lieux les sources à consulter.

Topobibliographie, col. 1141.

Chevillard (J.). La France chrétienne ou estat des archevêchez et évêchez de France, leur scituation *(sic),* leur distance de

Paris, le nom des cathédralles et de leurs 1ers évêques, le nombre de ceux qui les ont possédées et le blazon de ceux qui le *(sic)* possèdent à présent. *Chevillard et Gournay, s. d. (1692)*, pet. in-4°.

Ce très rare ouvrage, suivi des « Généraux des ordres religieux françois dont les abbayes ou monastères chef-lieu des premiers fondateurs sont en France », est entièrement gravé et comprend un titre orné avec armoiries et 147 blasons avec leur légende donnant l'historique de chaque évêché.

Chiflet (P. Pierre-François). S. Bernardi... genus illustre assertum... — *Dijon,* 1660, in-4°.

Codex regularum monasticarum.— *Paris,* 1663, 3 vol., in-4°.

Collectio scriptorum rerum historico-monastico-ecclesiasticarum variorum religiosorum ordinum. — Cura Mich. Kuen. *Ulmae,* 1755-1768, 6 vol. in-fol.

Collet. Abrégé du Dictionnaire des Cas de Conscience, de M. Pontas, dans lequel on trouve un grand nombre de Remarques et de nouvelles Décisions. — *Paris,* chez les Libraires associés, 1771, 2 vol.

T. II, fol. 160-161, cas XVII. Religieuse d'un couvent exempt de la juridiction de l'Ordinaire veut passer dans un autre. Son Prélat Régulier a-t-il droit de lui en accorder la permission de sa seule autorité ?

R. — Le Prélat Régulier ne peut accorder une pareille permission qu'avec le consentement de l'Ordinaire.

L'art. 3 de la Déclaration du 10 février 1742 veut que les dispositions de l'art. 19 de l'Edit de 1695 soient exécutées « selon leur forme et teneur, nonobstant tous privilèges ou exemptions de quelque nature qu'ils soient et à l'égard de tous les Ordres Monastiques, ou Congrégations Régulières, *même de l'Ordre de Fontevrault,* de S. Jean de Jérusalem, ou autres de pareilles qualités. »

Corporations Monastiques (des) au sein du protestantisme, par l'auteur du mariage au point de vue chrétien (Mme Agénor de Gasparin). — *Paris,* 1854-1855, 2 vol. in-8.

Coutan. Dictionnaire de l'Histoire de France. — *Paris,* M.DCC.LXXVIII, 1 vol., in-8°. — Fontevrault, p. 311.

Crusenius. (Nicolas). Monasticum augustinianum. *Monachii,* 1623, in-f°.

Delisle (L.). Enquête sur la fortune des établissements de l'ordre de Saint-Benoît en 1338.
Paris, Impr. Nat., 1910, in-4, 54 p.

Dictionnaire de Droit canonique et de Pratique bénéficiale. — *Lyon,* 1770. T. III. Ordres religieux. Fontevrault.

« Pour se conformer à l'exemple de Jésus-Christ qui soumit saint Jean à la Sainte-Vierge, Robert d'Arbrissel avait donné à l'abbesse autorité et commandement non seulement sur les religieuses, mais aussi sur tous les religieux de l'ordre. »

Dictionnaire historique portatif des Ordres religieux et militaires, et des Congrégations régulières et séculières qui ont existé jusqu'à nos jours contenant leur origine, leur progrès, leur décadence et les différentes réformes qu'ils ont éprouvées ; avec les marques qui les distinguent les uns des autres. Par M. C. M. D. P. D. S. J. D. M. E. G.— *Amsterdam, Rey,* 1769, pet. in-8.

Didot (Firmin). Nouvelle Biographie générale, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, avec les renseignements bibliographiques et l'indication des sources à consulter.
Publiée par MM. Firmin-Didot frères, sous la direction de M. le docteur Hœfer. — *Paris,* Firmin-Didot frères, fils et Cie, 1862, 46 vol., in-8°.
V. art. à propos de Jean Lardier.

Duchesne. L'Europe ecclésiastique ou état du clergé.
Paris, 1757, in-12.

Donne : la cour de Rome, les archevêques, évêques et ordres religieux des Etats catholiques, le clergé de France au complet, le clergé de Paris, séculier et régulier, chapitres, paroisses, monastères, les docteurs des facultés de théologie, etc.

Duchesne. La France ecclésiastique pour l'année 1789, contenant la Cour de Rome ; les archevêques et évêques du royaume, leurs vicaires-généraux, officiaux, chanoines des églises cathédrales, les abbayes et prieurés, le clergé de Paris et celui de la cour.
Paris, 1788, in-18.

Dupin (Louis-Ellies). Bibliothèque (et Nouvelle Bibliothèque) des Autheurs ecclésiastiques contenant l'Histoire de leur vie, le catalogue, la critique et la chronologie de leurs ouvrages, le sommaire de ce qu'ils contiennent, un jugement sur leur stile



et sur leur doctrine et le dénombrement des différentes éditions de leurs œuvres. Seconde édition, reveuë et corrigée.

Paris, Praslard, 1688-1714. 38 vol. in-8, front. gr. v.

Durand (l'abbé). Manuel historique des ordres religieux.

Gauguet, 1857, in-12 br.

Avec une table alphabétique des principales abbayes et prieurés de France, avec les diocèses dans lesquels ils étaient situés, l'ordre auquel ils appartenaient.

Durand de Maillane. Dictionnaire de Droit canonique.

Lyon, 1776, 5 vol. in-4°.

« *L'abbesse de Fontevrault exerçait* le droit de prémices *indépendamment de l'autorité des évêques, parce que l'ordre relevait directement du Saint-Siège.* »

Du Temps (abbé Hugues). Le clergé de France, ou tableau des archevêques, évêques, abbés, abbesses et chefs des chapitres principaux du royaume. — *Paris, 1774-75,* 4 vol. in-8°.

(Abrégé des 4 premiers vol. de la *Gallia christiana*).

Dutilleul (E.). Histoire des corporations religieuses en France. — *Paris,* 1846, un vol. in-8.

Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une Société de gens de lettres, mis en ordre et publié par M. Diderot et quant à la partie mathématique, par M. d'Alembert. Troisième édition. *Genève et Neufchâtel,* 1778-79, 39 vol. in-4 dont 36 de texte, 2 portr. gr. d'après Cochin ; et 3 de planches gr.

Article sur Fontevrault.

(A suivre).

Le Gérant, Dr Bontemps.

SAUMUR — IMPRIMERIE P. GODET. 16-11

SOCIÉTÉ

DES

LETTRES, SCIENCES & ARTS DU SAUMUROIS

7me ANNÉE. — N° 19 SEPTEMBRE 1919

SOCIÉTÉ
DES
LETTRES, SCIENCES & ARTS
DU SAUMUROIS

SOMMAIRE :

PAGES

1.— Séances du Comité des 31 Mai et 5 Juin 1919 1
2.— Réunion de la Société du 26 Juin 1919 2
3.— Le Livre d'or des Saumurois tombés au Champ d'honneur 6
4.— Un Schisme à Fontevrault. — Colonel Picard 8
5.— Un Enlèvement de Religieuses Fontevristes. — Colonel Picard . . 15
6.— Le Talent littéraire du Docteur Bontemps. — C. Charier 18
7.— Origines du Langage de nos Paysans. — Colonel Picard 25
8.— Saumur sous la Terreur (suite). — Commandant Rolle 31
9.— Le Grand Dolmen. — C. Charier 41
10.— Légendes et Miracles de Fontevrault. — Colonel Picard 43
11.— Un Bilan 57
12.— Bibliographie 59
13.— Décorations. — Ouvrages reçus. — Nouveaux adhérents 62
14.— Liste des Membres de la Société 63

SAUMUR
IMPRIMERIE PAUL GODET
GIROUARD ET RICHOU, SUCCESSEURS
4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, 4.

1919

Les opinions émises dans le Bulletin sont exclusivement propres à leurs auteurs. La Société n'entend nullement en assumer la responsabilité.

SOCIÉTÉ des LETTRES, SCIENCES & ARTS
DU SAUMUROIS

SÉANCE DU COMITÉ DU 31 MAI 1919

(Hôtel de la Caisse d'Épargne)

Le Comité s'est réuni pour entendre le rapport de M. Le Gouis sur la situation financière de la Société qui se traduit par un excédent de recettes se montant à 2,090 fr. 06 centimes.

Sur la demande de M. le docteur Peton, qui sollicite la faveur d'établir le Siège Social de la Société à la Caisse d'Épargne, M. Charier croit devoir lui garantir que le Conseil des Directeurs de cet Établissement ne se refusera pas à mettre à la disposition du Comité une Salle de l'immeuble pour ses séances mensuelles.

M. le docteur Peton prévient le Comité qu'il se voit obligé, pour cause de santé et en raison de ses obligations professionnelles, de renoncer à ses fonctions de président.

M. Anis, appuyé par M. Maynier et tout le Comité, ne parviennent pas à le faire revenir sur sa décision. Toutefois, il consent à rester provisoirement à son poste.

SÉANCE DU COMITÉ DU 5 JUIN 1919

(Hôtel de la Caisse d'Épargne)

M. le Président annonce que le Comité va procéder à l'élection de son bureau.

On vote et le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Président : M. le Colonel PICARD ;

Vice-Présidents : section des Lettres, M. LOHIER ; section des Sciences, M. le docteur GILBERT ; section des Arts, M. MAYNIER ;

Sécrétaire-Général ; M. CHARIER ;

Sécrétaires : section des Lettres, M. ANIS ; section des Sciences, M. VALOTAIRE ; section des ARTS, M. le Ct ROLLE ;

Trésorier : M. LE GOUIS ;

Les autres Membres du Comité sont : MM. le chanoine VERDIER, Vétérinaire principal STEULLET. La mort du docteur Bontemps et de M. Richard, laissant deux sièges vacants, on procèdera à la nomination de deux nouveaux Membres lors de l'Assemblée Générale, en février prochain.

Le Siège Social est établi à la Caisse d'Épargne.

RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ DU 26 JUIN 1919

(Hôtel de Ville)

Après avoir invité M. le Maire à prendre place à ses côtés, le Président ouvre la séance par une allocution dans laquelle il se fait l'interprète de nos regrets et souvenirs émus à l'égard de ceux que la mort nous a enlevés. « Le Comité, ajoute-t-il, a perdu deux de ses membres, M. Richard et M. le docteur Bontemps dont le dévouement à la Société était connu de tous. Pour remplir les fonctions de Secrétaire-Général, le Comité a désigné M. Charier, qui a donné tant de preuves de son activité par ses multiples entreprises dans l'intérêt du Saumurois ».

Le président annonçant le projet d'un « Livre d'Or pour la glorification de ceux qui sont morts pour la Patrie, adresse les condoléances sympathiques et fraternelles de la Société aux familles endeuillées et ses hommages à tous ceux qui, à l'arrière comme à l'avant, ont apporté l'aide de leur dévouement à notre France si meurtrie ».

Il termine en rappelant que le « but de notre fondation a été l'union pour la petite patrie, union sacrée avant la lettre;

il souhaite que notre Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois, fusionnée dans l'intimité et l'estime, contribue à prolonger cet apaisement des passions qui a sauvé la France de la plus épouvantable catastrophe ».

M. Charier expose son projet d'un Livre d'Or dont on lira plus loin le plan.

Des remerciements sont adressés au Conseil Municipal et au Conseil Général pour les subventions qu'ils ont votées en faveur de la Société.

Le Comité a décidé de maintenir le prix de la cotisation au chiffre habituel. D'où la nécessité d'étendre le recrutement de nouveaux membres. La propagande doit tendre à nous assurer des représentants dans chaque commune (curé, instituteur, notaire, dépositaires des archives). Dans le même but, il serait bon de chercher à intéresser à notre Société les Américains qui ont vécu parmi nous.

Le Président rappelle les différentes manifestations de la Société avant la guerre et les projets non encore réalisés.

M. Charier, secrétaire-général, lit une étude sur le talent littéraire du docteur Bontemps.

M. le colonel Picard parle du langage de nos paysans dans lequel il relève les preuves de traditionalisme.

M. le commandant Rolle donne des détails pittoresques sur les fêtes à Saumur sous la Terreur, notamment sur le « brûlement » des titres féodaux.

M. l'abbé Ballu devait entretenir l'Assemblée de son système ingénieux sur l'*Éducation de la Responsabilité*, mais, retenu par un devoir de son ministère, il a remis sa communication à la prochaine réunion.

M. le colonel Picard relève les interprétations erronées écrites récemment dans la presse, à propos du tricentenaire de la fondation de l'Ordre du Calvaire, qui fut un schisme de celui de Fontevrault.

M. Bauchard propose à la Société un appareil cinématographique Cette offre très appréciée lui vaut les remerciements du Président.

Dans le même ordre d'idées, M. Hubert Chevrier se met à la disposition de la Société pour, avec son appareil spécial, projeter sur écran des images opaques, telles que photographies, cartes postales et gravures. La proposition est acceptée avec remerciements.

M. le colonel Picard recommande l'étude de la méthode Taylor qui peut apporter au commerce et à l'industrie une augmentation considérable de rendement dans le travail de l'ouvrier.

M. le commandant Rolle fait la sensationnelle présentation d'un numéro du fameux *Journal des Ardennes,* rédigé en français par les Allemands. L'exemplaire est troué de plusieurs balles françaises (offert au Musée).

Le Président invite les Sociétaires à doter le Musée de souvenirs de la guerre pour éviter que les nouvelles générations n'oublient et ne se laissent duper par le maquillage et la légende. Il leur recommande également de chercher à recueillir des Souvenirs du passage des Américains à Saumur.

M. Charier présente une notice dont il est l'auteur sur le Dolmen de Bagneux.

M. Valotaire parle des nouvelles œuvres d'art reçues pour le Musée.

M. le colonel Picard offre au Musée un fragment de pierre sculptée provenant des ruines de la fameuse pagode d'Angkor du VIme siècle dont Pierre Loti a fait une description si séduisante.

Enfin, à la demande du Président, M. le docteur Petit promet de présenter prochainement à l'une de nos réunions sa très intéressante collection de Coiffes du pays.

Avant de clore la séance, M. le Maire de Saumur demande la parole pour entretenir l'Assemblée de la question du monument Dupetit-Thouars. Une discussion s'engage et le Président fait remarquer que la Société n'ayant accordé à l'entreprise que son patronage, toute décision appartient au Comité du Monument.

M. Valotaire énumère les acquisitions nouvelles du Musee municipal.

Le Musée municipal s'est accru, pendant la guerre, dans la section des Beaux-Arts, de quelques œuvres que nous croyons devoir signaler.

I. — DONS

1° De la part de Mme et Melle Mâreau, belle-sœur et nièce du docteur Mâreau, décédé à Angers, les tableaux suivants :

Paysage (1.80 × 1.20) ;
Vue du Mont-Dore ;
Vue de Falouet (Finistère) ;
Vue de Saint-Mathurin (Maine-et-Loire) ;
Entrée de cave à Montsoreau ;
Id. *id.*

Le docteur Mâreau avait acquis une réputation méritée. Ses toiles montrent toutes un style très personnel.

2° De M. et Mme Lemanceau, à Angers :

Le Moulin de Pruniers, près d'Angers,

dessin au crayon vraiment intéressant, exécuté par leur fils qui n'avait alors que 16 ans.

Ce jeune artiste, élève d'Olivier Merson, est décédé à l'âge de 19 ans. Ses œuvres montraient déjà un talent plein de promesses.

3° De M. Recouvreur, conservateur du musée Pincé et président de la Société des Amis des Arts, à Angers, peintre et aqua-fortiste, une série d'eaux-fortes.

Deux de ces eaux-fortes représentent

La rue Tire-Jarret, à Angers, sous le soleil de 2 heures ;

les autres sont destinées à être conservées en cartons et à former le premier noyau d'une collection d'estampes.

4° De M. Ferdi-Paris, peintre et aqua-fortiste, à Angers, une série d'aquarelles et d'eaux-fortes.

5° De M. le docteur Peton, président d'honneur de notre Société, deux gravures se rapportant à Saumur qui lui avaient

été envoyées par M. Œlhert, conservateur du Musée de Laval. L'une est la réduction de la gravure de Mérian ; l'autre, gravée sur acier, peu connue, est du peintre anglais T. Allom (1804-1870), et date probablement des environs de 1840. On y voit, sur le bord de la Loire, en face la rue de la Tonnelle, un important établissement de bains qui fut démoli vers 1850.

6° De la famille du docteur Bontemps, un groupe en plâtre, les trois Grâces, dont l'auteur est à identifier.

II. — ACHATS

1. — Le Musée, l'an dernier, s'est rendu acquéreur d'un tableau à l'huile

Menton : LE BERCEAU, *de Pierre Delaunay.*

P. Delaunay, né à Champtocé en 1870, élève de Bonnat et d'Harpignies, avait acquis, comme peintre paysagiste, un talent tout à fait remarquable.

Il fut tué à l'ennemi le 7 juin 1915.

2. — Le Musée a acquis également

1° La Cave peinte, à Chinon,

2° L'Ardoisière,

deux eaux-fortes par Georges Gobô, peintre et graveur.

Gobô s'est d'abord fait connaître à Angers par son talent tout à fait original et très puissant, sachant rendre la vie et le mouvement d'une façon très expressive.

LE LIVRE D'OR DES SAUMUROIS TOMBÉS AU CHAMP D'HONNEUR

La *Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois,* pénétrée des obligations que lui confèrent le choix et la qualité de ses membres, se reconnaît le devoir de marquer sa résurrection d'un trait qui fasse honneur à sa renommée. Préoccupée de jouer un rôle digne de son passé, elle se prépare à créer, dans le domaine historique, un document qui

défende de l'oubli les noms des Saumurois tombés au service de la Patrie. Il lui a semblé qu'à ceux qui ont forgé et scellé de leur sang l'histoire de quatre années de guerre, il convenait d'apporter son tribut de reconnaissance, en publiant un LIVRE D'OR, monument impérissable, qui sera pour les descendants de ces héros, ou pour leurs admirateurs, la plus belle image le plus beau symbole de la Patrie victorieuse.

Le comité invite donc chaque intéressé à remplir le bordereau laissé à sa disposition au siège de la Société, au nom d'un fils, d'un frère ou d'un gendre disparu.

Après ce solennel hommage rendu aux victimes de la grande guerre, une place sera réservée, dans ce memento glorieux, à tous les Sociétaires survivants qui pourront produire une attestation officielle de leur courage ou de leur dévouement, sous la forme de citations, décorations, récompenses et distinctions, nées de la guerre, et aux Infirmières, qui, sur les champs de bataille de l'arrière, ont succombé aux atteintes mortelles de la maladie ou de la contagion.

Tout étranger à la Société qui désirerait cependant jouir de la faculté de faire figurer, sur ce palmarès du souvenir, les noms de parents tombés glorieusement pour la France, pourra acquérir ce privilège en demandant à s'inscrire au nombre des membres de la Société.

Ce Livre d'or comprendra une partie documentaire et une partie littéraire, l'une et l'autre accompagnées d'illustrations dues au pinceau d'artistes Saumurois. Un dessin allégorique, sous les traits d'une femme, « La France entraînant les poilus à l'assaut », ornera la couverture. D'autres dessins au lavis et les portraits photographiques des Sociétaires tués à l'ennemi ou disparus, ou morts de blessures contractés sur le front, constitueront la part réservée à l'illustration.

Une première page intitulée « Le Culte du Souvenir » et une seconde « Hommage aux Femmes françaises, victimes de la Guerre », seront intercalées dans l'ouvrage.

La seconde partie, exclusivement consacrée à des compositions littéraires (prose et poésie) sera, nous en sommes certain, un pieux recueil de morceaux choisis, une anthologie remarquable par la noblesse des sentiments et le souci de glorifier les noms des héros qui, en faisant le sacrifice de leur vie, ont sauvé la France et l'humanité de la barbarie allemande.

Le Comité fait un pressant appel aux collaborateurs de bonne volonté et les prie de bien vouloir apporter à cette entreprise patriotique le concours précieux de leur talent.

UN SCHISME A FONTEVRAULT

Les Filles du Calvaire

Colonel PICARD

Le tri-centenaire de la fondation de l'Ordre du Calvaire vient de rénover les discussions qui ont eu lieu au moment de cette fondation.

On a fait beaucoup de commentaires des tendances séparatistes qui divisèrent l'Ordre fontevriste au commencement du XVIIe siècle, et l'on en a donné des interprétations très différentes et le plus souvent erronées.

Comme ces divergences prirent naissance à Fontevrault même, c'est-à-dire à la maison-mère, et qu'elles eurent tout le retentissement que pouvait donner l'opposition de deux princesses du sang, et l'intervention du cardinal de Joyeuse, de l'Éminence grise, du cardinal de Richelieu lui-même, de la reine Marie de Médicis et du roi, et qu'il fallut recourir à l'autorité du pape, on ne manqua pas de grossir le litige à l'égal d'un schisme.

Les écrivains religieux, se faisant juges de la querelle, se sont montrés aussi absolus que les deux partis et, la question

de principe oubliée, ils en ont fait une guerre de jalousie et d'ambition entre deux abbesses rivales.

Les uns ont présenté Antoinette d'Orléans « la schismatique » comme une orgueilleuse rêvant de la fondation d'un nouvel ordre, et se faisant « l'âme damnée » du Père Joseph, l'Éminence grise, qui serait, selon eux, le fauteur de la querelle.

Les autres ont reproché à l'abbesse de Fontevrault, Louise de Bourbon Lavedan, sa faiblesse et son entêtement intéressé.

On a opposé, plus que la réalité, la fougueuse austérité d'une jeune princesse éprise d'un mysticisme ardent, à la débile résignation d'une vieille abbesse voulant défendre les errements de constitutions relâchées.

Et, comme ces choses se passaient au moment où l'assemblée générale de toutes les églises réformées de France se tenait à Saumur et y menait de grands débats, on en a fait un rapprochement.

Le schisme ne pourrait s'entendre que de la séparation de la maison-mère des moniales qui s'enrôlèrent dans les Feuillantines d'Antoinette et devinrent les Filles du Calvaire.

Il n'est pas niable, en effet, que l'origine de l'Ordre du Calvaire doit être cherchée à Fontevrault. La reforme du prieuré fontevriste de Lencloître, par Antoinette d'Orléans, en fut l'étape de transition. Mais il n'y eut pas complot, comme on l'a prétendu. Ce qui en donna l'apparence, c'est que l'abbesse de Fontevrault voulut reconquérir ses religieuses et y employa même la force armée. D'ailleurs, elle échoua en se heurtant à la volonté pacificatrice du pape et dut se borner à revendiquer leurs biens temporels.

Quant à l'ambition d'Antoinette d'Orléans, elle ne peut être mise en cause, puisqu'elle avait été nommée, par la volonté du roi et de la reine, avec la ratification papale, abbesse de Fontevrault, et qu'elle pouvait ainsi commander à un ordre ancien, nombreux et de grande réputation, avec une puissance souveraine, au-dessus de celle des évêques et

des cardinaux, puisqu'elle n'aurait relevé que de Rome. Cependant, elle s'obstina à refuser, malgré les objurgations de Richelieu, du roi, de la reine et du pape lui-même. Et il est vrai également qu'elle ne voulut obéir qu'à une influence, celle de l'Éminence Grise.

Les faits méritent d'être remis au point.

Antoinette d'Orléans, dès l'âge de trois ans, avait été confiée à l'abbesse de Notre-Dame de Soissons, Catherine de Bourbon, qui lui donna le voile. Mais, à douze ans, lorsqu'elle se disposait à entrer au noviciat, elle avait été rappelée dans sa famille par son père qui la destinait au mariage.

A dix-sept ans, elle avait épousé Charles-Albert de Gondy, marquis de Belle-Isle, fils aîné du duc de Retz, pair et maréchal de France. Le mariage fut célébré à Paris. le 1er mars 1588, en présence de Henri III et de la reine-mère.

Cette union fut de courte durée. Charles-Albert fut tué, en 1596, au siège du Mont Saint-Michel. Antoinette, remplie de douleur, ne songea plus qu'à se retirer du monde.

Malgré l'opposition de sa famille et des prélats, elle réussit à se cacher dans le couvent des Feuillantines de Toulouse, sous le nom de sœur Antoinette de Sainte-Scholastique, le 1er novembre 1599. Elle avait alors 28 ans. Elle avait été à la cour un objet d'admiration ; elle voulut être un modèle de pénitence et de mortification au cloître.

La vocation et l'ostracisme d'Antoinette d'Orléans furent l'œuvre de deux hommes qui eurent sur elle une grande influence : le Père Ange (le maréchal de Joyeuse) et le Père Joseph (l'Éminence grise).

On sait la carrière religieuse du duc de Joyeuse, tour à tour capucin, maréchal de France et capucin, qui avait scandalisé Paris par sa vie licencieuse quand il était dans le siècle et qui l'édifia, par ses prédications, quand il fut rentré dans les ordres, sous le nom de Père Ange.

Ce fut un des sermons du père Ange sur les vanités mondaines qui décida Antoinette à dire au monde un adieu éternel : « Pourquoi ne suivrais-je pas l'exemple que me donne

M. le Maréchal de Joyeuse » ? s'écria-t-elle. Et, de ce jour, elle le choisit pour son directeur.

Quand le Père Ange passa en Italie, il remit le soin de l'âme d'Antoinette au Père Joseph, également capucin. Joseph Leclerc du Tremblay, qui devint l'Éminence Grise, est trop connu pour qu'il soit besoin de rappeler ses mérites et ses services.

En 1604, l'abbesse de Fontevrault, Éléonore de Bourbon, sentant le poids de son grand âge, demanda au pape une coadjutrice et désigna Antoinette d'Orléans. Celle-ci refusa les honneurs, et il fallut la menace des censures de l'Église pour la décider à accepter la mission dont l'honoraient le pape et le roi. D'ailleurs, elle mit comme condition qu'elle ne demeurerait qu'un an à Fontevrault et qu'elle ne quitterait pas l'habit des Feuillantines, ce qui fut admis par le pape Clément VIII.

Antoinette montra un grand zèle à remplir les offices de sa nouvelle charge et, dès les premiers jours, elle devint un exemple pour les religieuses. Elle était toujours la première au chœur et, après les matines qui, dans tout l'ordre de Fontevrault, se disaient à minuit, elle passait presque tout le reste de la nuit en prières. Elle avait un soin particulier des malades.

Cette austérité et ce dévouement la rapprochèrent plus particulièrement de la prieure de Saint-Lazare, Gabrielle de Lespronnière, qui se distinguait par son zèle et sa charité envers les malheureux.

Antoinette et Gabrielle, en se promenant dans les vastes quinconces aux larges allées qui bordaient le petit prieuré vers l'est, virent bien vite leurs cœurs s'ouvrir et se lier. Elles avaient la même soif d'austérité et le même regret de la règle primitive des Filles de Saint-Benoît.

On ne saurait dire laquelle des deux prit l'ascendant sur l'autre, mais, à n'examiner que les pratiques religieuses de Gabrielle de Lespronnière, on est tenté de croire que c'est elle qui fut l'inspiratrice de la fondation du Calvaire.

Un de ses biographes nous dit quelles extrêmes austérités elle pratiquait, mais qu'elle n'avait de rigueur que pour elle-même.

« *Deux fois la semaine, elle se rendait à la chapelle des Terres-Neuves, et là, prosternée devant l'image de Notre-Dame du Calvaire, son image de prédilection, elle se donnait la discipline jusqu'au sang. Plus d'une fois, on la vit en oraison, la face contre la terre, qu'elle arrosait de ses larmes.* »

Antoinette d'Orléans, s'obstinant à vouloir quitter Fontevrault, il fallut les menaces de l'excommunication et un bref de Paul V pour l'obliger à prendre l'habit de son nouvel ordre.

Alors, elle se donna pour modèle de ses rêves de réforme. Elle voulait rétablir le silence absolu, l'abstinence perpétuelle, les jeûnes fréquents, le travail manuel et les habits de bure.

Éléonore de Bourbon, abbesse de Fontevrault, mourut le 26 mars 1611. Ce fut le Père Joseph qui prononça son oraison funèbre. Antoinette était naturellement désignée, étant coadjutrice, pour prendre le trône abbatial. Jusqu'alors, elle n'avait jamais consenti qu'à s'agenouiller sur la première marche lorsque ses fonctions l'avaient appelée à présider une cérémonie. Elle avait d'ailleurs pris ses précautions pour refuser la crosse. Elle avait écrit au pape avec tant d'éloquence que Paul V avait ordonné, le 3 novembre 1608, au cardinal de Joyeuse (frère du père Ange) un bref portant commission d'entendre Antoinette d'Orléans et de lui permettre de quitter sa charge si les motifs qu'elle alléguait étaient admissibles, et Antoinette avait reçu permission de choisir elle-même sa nouvelle résidence ; mais elle avait gardé le secret de ce document, seul le Père Joseph était dans la confidence (1).

(1) Le cardinal François de Joyeuse était tout acquis à la cause d'Antoinette d'Orléans, non-seulement parce qu'il était le frère du Père Ange, mais parce qu'il avait eu des accointances avec Saumur, ayant été abbé commandataire de Saint-Florent de 1587 à 1605. Il était *persona grata* auprès du roi et du pape et avait été très favorisé par l'un et l'autre. Il avait à peine vingt ans quand il avait été nommé archevêque de Narbonne, en 1582 et, quelques mois après, il était cardinal. En 1605, il avait présidé l'assemblée générale du clergé comme archevêque de Rouen.

On supplia la princesse, mais rien ne put la faire changer d'avis. On recourut à l'intervention du roi et de la reine-mère. Ils écrivirent deux lettres qu'ils firent porter par l'évêque de Luçon, le futur cardinal de Richelieu, chargé d'insister auprès d'Antoinette. Celle-ci persistant dans son refus, ce fut Madame Louise de Bourbon Lavedan qui fut élevée à la dignité abbatiale. Elle avait alors soixante-quatre ans et était à Fontevrault depuis l'âge de quatre ans.

Antoinette eut l'autorisation de se retirer, non pas aux Feuillantines de Toulouse comme elle le souhaitait, mais à un des prieurés fontevristes de son choix. Elle choisit celui de Lencloître-en-Gironde, où elle emmena plusieurs de ses compagnes, au nombre desquelles était Gabrielle de Lespronnière.

Là, ces courageuses filles entreprirent la résurrection de l'ordre de Saint-Benoît, avec toute la rigueur de sa règle primitive. Elles ne voulurent faire qu'un repas par jour, gardèrent un silence absolu et partagèrent leurs journées entre la prière, le chant des offices et le travail manuel. Elles y convertirent toutes les moniales et les moines, et des novices des deux sexes accoururent à ce nouveau séminaire. C'était un « petit Fontevrault » dans lequel l'abbesse Louise de Bourbon Lavedan vit bientôt une concurrence à la maison-mère.

L'idée de fonder un nouvel ordre n'appartiendrait pas en propre à Antoinette d'Orléans qui n'aurait été que l'agent d'exécution de ses directeurs : le père Ange et le père Joseph.

Après lui avoir vu réformer le prieuré de Lencloître, le père Ange lui avait écrit :

« Dieu semble reclamer de vous, Madame, l'accomplissement d'une mission qui ne sera pas au-dessus de vos forces. »

Et c'est l'évêque de Luçon (Richelieu) qui, consulté sur le lieu où devait être érigé le nouvel institut, avait jeté son dévolu sur Poitiers, la patrie des Saints. C'est ainsi que fut construit à Poitiers un monastère qui coûta 50,000 livres.

Le pape Paul V, par un bref du 26 avril 1617, donna à Antoinette l'autorisation de s'y transporter.

Le 4 octobre, le roi, après avoir approuvé le bref du Pape, écrivit à son sénéchal du Poitou :

« Mettez en poſſeſſion, de par nous et noſtre auctorité, noſtre cousine et ſes religieuses dans le couvent et monaſtère qui leur a eſté baty en laditte ville de Poictiers... »

« . .Ladite dame Mme d'Orléans et vingt-quatre religieuſes ſortirent dudit monaſtère de l'Encloiſtre et montèrent en trois divers carroſſes et une litière, avec la dame marquiſe de Villars et dame de Rouget et ſe rendirent aux portes dudit monaſtère de Poictiers, où y auait grande affluence de peuple .. » *(Archives de Fontevrault, carton de L'Encloître).*

Louise de Bourbon Lavedan, très irritée contre cette fondation faite avec ses propres religieuses, et voulant maintenir ses prérogatives, fit immédiatement opposition et appel d'abus contre l'évêque de Poitiers. Elle signifia à Antoinette de rentrer en lui écrivant :

« Rome n'a pu vous autoriser à fonder un couvent sans mon consentement », expression gallicane s'il en fut.

Citée à Rome, Antoinette exposa ses raisons, et un procès fameux s'engagea entre Fontevrault et les *Feuillantines de Poitiers.* Il n'était pas encore question des Filles du Calvaire. Le couvent de Poitiers avait reçu d'Antoinette les constitutions des Feuillantines de Toulouse et était presque soumis à la direction de cette maison.

Du côté de l'abbesse de Fontevrault, le comte de Soissons et sa sœur Marie de Bourbon. Du côté d'Antoinette, le cardinal de Retz, son beau-frère, et le Père Joseph, ainsi que la reine-mère, qui défendait Antoinette de toute la hauteur de sa puissance.

Toutes ces tracasseries affaiblirent la santé d'Antoinette, qui tomba très malade le jeudi d'avant les Rameaux (1618). Elle ne voulut accepter aucun adoucissement à ses pratiques austères, et refusa d'être couchée autrement que sur la paillasse placée sur les planches qui lui servaient de lit.

Le lundi après la Quasimodo, elle rendit son âme à Dieu. Ses filles éprouvèrent une douleur extrême. Elles se parta-

gèrent ses vêtements et ses ongles comme de précieuses reliques. Son corps fut transporté à Toulouse; son cœur fut conservé au monastère de Poitiers, qui passa sous la protection et la direction du Père Joseph. Il ne pouvait pas avoir de plus puissant patron. Ce fut lui qui, en réalité, régla la constitution du nouvel ordre avec Gabrielle de Lespronnière, devenue supérieure, ce qui a fait dire qu'il avait été le véritable fondateur des Filles du Calvaire.

Les armes de l'ordre de Fontevrault étaient un calvaire ayant à son pied la Sainte Vierge et saint Jean, symbole de la double congrégation de femmes et d'hommes. Celles de l'Ordre du Calvaire furent également un calvaire, mais avec la Sainte Vierge seule au pied de la croix.

Un Enlèvement de Religieuses Fontevristes

La fondation du Calvaire de Poitiers avec des Religieuses fontevristes tirées du prieuré de L'Encloître, malgré l'opposition de l'abbesse de Fontevrault, fut qualifiée d'enlèvement. Mais ce fut bien autre chose quand une partie de ces mêmes Religieuses fut tirée du Calvaire de Poitiers pour fonder une succursale à Angers. Cette fois, l'abbesse mit tout en œuvre, jusqu'à la force armée, pour arrêter sur leur route les fugitives qui portaient encore le costume de son ordre. Et l'on vit alors les partisans du Calvaire et ceux de Fontevrault se reprocher cette tentative de « rapt ».

Deux hommes importants du Saumurois jouèrent les principaux rôles en cette affaire : Claude Ménard, né à Saumur, lieutenant de la prévôté d'Angers, personnalité très connue, et Gaultier, seigneur de Boumois.

Ce fut incontestablement Claude Ménard qui enleva du monastère de Poitiers cinq religieuses pour les amener à Angers. Ce fut non moins certainement Gaultier de Boumois qui fut chargé par l'abbesse de Fontevrault d'arrêter de vive force les « fugitives » pour les ramener à l'abbaye. Mais ces deux hommes, aussi dévoués l'un que l'autre à la religion, n'ont été opposés que par une conception différente de leur devoir.

Claude Ménard, personnage austère s'il en fut et qui avait fait de sa maison de famille un véritable monastère, avait, dans sa piété exaltée, voué sa fille, dès l'âge de treize ans, à la vie monastique, « ayant reçu intérieurement le commandement d'imiter le sacrifice d'Abraham. » Il l'avait conduite au prieuré de L'Encloître pour la mettre sous l'égide d'Antoinette d'Orléans dont le rigorisme le séduisait. Quand Antoinette eut installé à Poitiers le nouvel ordre qui devait prendre le nom de Filles du Calvaire, Claude Ménard ne songea plus qu'à fonder à Angers une succursale de la maison de Poitiers et d'y faire venir sa fille. Il n'ignorait pas l'opposition de l'abbesse de Fontevrault et ce fut lui qui combina le voyage clandestin des Religieuses, voyage dont il prit la direction et qui, fort heureusement, échappa aux poursuites de Gaultier, évitant ainsi un scandale.

Gaultier de Boumois était procureur général de l'abbaye de Fontevrault et en cela exécuteur des ordres de l'abbesse. C'était également un saint homme. En 1604, il avait accompagné Pierre de Bérulle en Espagne pour ramener en France une première colonie de Carmélites. Il employait tout le temps que lui laissait libre ses fonctions à traduire de l'espagnol des ouvrages d'ascétisme ou de dévotion. En 1612, il avait fait construire, à ses frais, une chapelle au couvent des Capucins de Saumur. On connaît de lui une trentaine de livres de dévotion pure. N'ayant pu réussir dans la mission que lui avait confiée l'abbesse, il alla reprocher à l'évêque de Poitiers son obédience illicitement accordée, et à l'évêque d'Angers son acceptation non moins illicite. Ce sont ces

démarches qui le firent accuser d'emportement, alors qu'il n'était que guidé par son zèle (1).

Toujours est-il que l'évènement fit beaucoup de bruit. Si Gaultier avait posté des gens armés pour arrêter les émigrés, Claude Ménard s'en était fait également escorter. On cria au scandale. Qu'eut-ce été s'il y avait eu choc entre les deux partis ? Le roi et la reine s'en émurent, et Marie de Médicis accorda sa protection aux nouvelles Calvairiennes d'Angers. Ce fut elle-même qui posa la première pierre de leur monastère, et Madame de Fontevrault fut contrainte de se désister par un acte du 9 juillet 1619, reconnaissant aux religieuses sorties de L'Encloître leur droit de rechercher leur salut et le repos de leurs âmes en telle règle plus étroite qu'elles aviseront :

« .....Et à cefte fin nous départons de toutes oppofitions et appellations interjectées ou à interjecter, faictes ou à faire, leur donnant noftre bénédiction, à la charge de rendre et de reftituer les biens, deniers, meubles et aultres chofes quelconques qu'elles peuvent auoir appartenant à noftre ordre.

» Louife DE BOURBON. »

Catherine de Médicis, parmi les présents qu'elle fit à l'église des Calvairiennes d'Angers, donna un antipendium, devant d'autel, qu'on voit encore figurer aux grandes cérémonies.

---

(1) D'ailleurs, Claude Ménard, lui-même, lui rendit justice. Il l'a beaucoup loué d'avoir contribué par ses démarches à l'installation d'un couvent de Carmélites à Angers.

Claude Ménard raconte qu'il leur fit présent d'un tableau « peint par Jésus-Christ » et envoyé par le Sauveur à Abagare, roi d'Edesse, et qu'on voyait exposé, aux grandes fêtes, sur l'autel. (*Dict.* de Célestin PORT.)

Le Talent Littéraire du Docteur BONTEMPS

C. CHARIER

La Guerre, cette terrible mangeuse d'hommes, a plongé dans le deuil et la consternation de nombreuses familles Saumuroises. Parmi ses victimes , la Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois compte plusieurs de ses membres dont elle a le devoir de perpétuer le souvenir et d'honorer la mémoire.

Au premier rang de ces disparus, notre Société distingue son regretté secrétaire-général, le docteur Bontemps, l'un de ses membres les plus actifs, celui qui, par la vivacité de son intelligence, sa curiosité toujours en éveil, sa haute culture, son indiscutable tenue littéraire était, avec son collaborateur et émule, M. le Colonel Picard, l'âme de nos assemblées. Sa forte personnalité laissera parmi nous une empreinte durable.

Je n'entreprendrai pas, ici, de retracer sa vie. Je me contenterai d'en extraire le caractère littéraire, afin de rester dans le cadre de notre Société et ne pas sortir du domaine où lui-même aimait à évoluer.

Le docteur Bontemps était le type accompli du lettré ; le produit de l'enseignement classique, à une époque où il était de bon ton de faire ses humanités ; l'un des derniers représentants de cette race de travailleurs silencieux qui cherchent, dans la compagnie des livres, une satisfaction intellectuelle, d'ordre supérieur, que les natures d'élite goûtent, parce qu'elle correspond à des sentiments élevés.

Bibliophile érudit, il est sans doute de ceux qui admirent les belles reliures, qui s'attachent à la richesse de l'ornementation, au fini de la gravure, comme à l'élégance des caractères ; mais combien, surtout, prise-t-il, avec une prédilection marquée, la peinture des mœurs du bon vieux temps, la saveur gauloise d'un Montaigne, l'ironie malicieuse d'un La

Bruyère ou les traits d'esprit d'un Musset. Il vivait ainsi dans l'intimité journalière des auteurs qui font la gloire de notre littérature française.

Au contact de ces maîtres de la pensée, il avait acquis un sens anecdotique très réel que reflétaient ses causeries littéraires et les travaux dont il nous a été donné souvent de goûter, ici, le sel exquis et le parfum délicat. C'est là qu'apparaît le causeur émérite, le conférencier qui captive son auditoire par l'impromptu de ses saillies et la chaleur de son verbe ; qui se rehausse parfois à la hauteur des fins diseurs du XVIIme siècle, par la délicatesse des sentiments et la subtilité d'une diction incomparable. Son talent, fait de souplesse et de mesure, commande l'attention d'un public, retenu sous le charme de sa voix veloutée qui se complaît à nuancer l'expression jusqu'au raffinement. L'attrait de ses conférences réside autant dans les surprises d'une imagination extraordinairement féconde que dans le chatoiement de la forme qui se maintient, sans peine, dans l'harmonieux accord de la parole et de l'idée. Conférencier par goût, il trouve dans les causeries un moyen favori qu'il réserve à la manifestation extérieure de sa pensée. Il y dépense toute la vigueur de ses facultés, parce que cette forme littéraire correspond, chez lui, à un besoin impérieux de jouissance intellectuelle. Conscient de cette supériorité dans l'art de dire, il recherche les occasions de la produire. La conférence est, pour lui, le couronnement de toutes les attractions littéraires et artistiques qu'il a organisées dans sa carrière.

Une tendance à la décentralisation nous le montre, en effet, organisateur de premier ordre. Le succès de son Exposition de tableaux modernes, en 1890 ; de son Exposition rétrospective de Fontevrault, en 1912, et de son Exposition des Artistes Saumurois en 1913, ont mis le sceau à sa réputation d'artiste et d'archéologue.

Jamais, je crois, il n'a été donné à un amateur de rassembler, d'une façon plus imprévue, un mobilier d'art plus disséminé avec des moyens de fortune plus rudimen-

taires. Fureteur par instinct et connaisseur par éducation, il découvre dans les salons des vieilles familles et parfois même dans des greniers poudreux, les lots qu'il convoite. On ne saura jamais à quels obstacles il s'est heurté. En dépit de ces résistances, il est venu à bout de toutes les difficultés.

C'est alors qu'après maintes démarches et sollicitations, on le vit accumuler des souvenirs historiques de toute nature : des portraits, des peintures et des tapisseries ; des aquarelles et des gravures ; des plans, des dessins, des manuscrits et des éditions rares ; des bijoux, des émaux et des céramiques ; des bronzes, des cuivres et des travaux de ferronnerie qui, pendant plusieurs mois, firent l'admiration de l'élite intellectuelle et artistique du Saumurois.

Il ne fut pas moins heureux, lorsqu'il entreprit d'organiser des matinées littéraires et théâtrales où, en stimulant les mobiles de la curiosité publique, il prodigua, sans compter, les ressources d'une verve intarissable et les facéties de son esprit frondeur.

Mais lorsque, dans les dernières années de sa vie, il conçut le projet d'édifier une statue à l'amiral du Petit-Thouars, il eut quelques déceptions. La tâche fut rude, mais nullement en-dessous de ses forces. Un autre que lui eût échoué. Aussi, se rappelant comment, vingt ans auparavant, sa collaboration à l'érection du monument de Toussenel, à Montreuil-Bellay, avait aidé au succès, il employa les mêmes moyens : il mit sa parole et son inlassable activité au service de l'entreprise.

Avec quelle lenteur, cependant, rentraient les souscriptions ! La France, avant la guerre, subissait les influences néfastes d'un pacifisme dangereux. On en était venu à se désintéresser de nos gloires militaires. Nul plus que lui n'en ressentit l'amertume. Aussi, résolut-il de réagir contre ces tendances dissolvantes. Il redoubla d'énergie et, avec une foi robuste, souleva des montagnes.

Grâce à la persévérance patriotique du docteur Bontemps, le monument de du Petit-Thouars est aujourd'hui assuré de naître. Pourquoi faut-il que la fatalité inexorable ait sitôt

enlevé à la reconnaissance de ses concitoyens le promoteur d'une œuvre qui fera l'ornement de notre ville !

La statue qui s'élevera bientôt sur une de nos places publiques, sera, par sa conception avant la guerre et sa naissance après, comme le symbole d'un lien entre le passé et l'avenir, ou d'une transition entre le monde ancien et le nouveau.

Cet esprit d'organisation, fait de méthode et de clarté, le poussait instinctivement à aimer les collections, les classifications et les monographies. Dans cet ordre d'idées, on le voit se livrer aux travaux les plus arides, animé de l'unique souci d'être utile à ses concitoyens et d'agrandir le domaine des matériaux historiques de la région. C'est sous l'empire de cette impulsion généreuse qu'il entreprit de reconstituer la genèse d'une industrie Saumuroise, aujourd'hui presque disparue, et qui, aux XVIme et XVIIme siècles, atteignit son apogée de prospérité : De 1527 à 1685, pendant la période protestante, on ne comptait pas moins de vingt-deux imprimeries dans nos murs, parmi les premières de France, dit la chronique. Douze au moins existaient et fonctionnaient à la même époque. Notre érudit secrétaire-général ne s'est pas contenté d'en dresser la liste, mais de relever, en regard de chaque nom, les éditions remarquables, avec leurs dates respectives, et de les accompagner de reflexions judicieuses sur les formats, l'impression, les caractères, l'ornementation, les marques de ces maîtres de la typographie, dont la plupart étaient en mesure d'imprimer les ouvrages, même en langue grecque, des auteurs les plus réputés de l'Académie protestante.

A l'instigation de notre Société, il entreprend encore — véritable travail de bénédictin — de publier la bibliographie de Fontevrault. Ce catalogue, dont les éléments ont été puisés dans nombre de bibliothèques publiques, comporte la liste des titres annotés de plus de trois cents manuscrits et ouvrages, dont quelques-uns de grande valeur.

Ainsi, le docteur Bontemps a conquis tous les titres que lui conférait son amour des lettres et des arts.

Son talent s'est manifesté en de multiples articles de revues et, particulièrement, dans le Bulletin de notre Société. Pour n'avoir pas été consacré par le grand public, il n'en est pas moins réel et caractéristique. Marqué au coin de l'élégance, il fut la parure naturelle d'un esprit distingué et brillant.

Le trait dominant de ce talent d'écrivain, c'est le souci du style et la recherche de l'expression ; c'est une habileté particulière à frapper l'attention par la nouveauté de la forme. Il a horreur de tout ce qui est banal et le déclare sans ambage lorsqu'il dit : « J'allais débuter d'instinct par cette phrase : « C'est toujours un nouveau plaisir..., mais souffrez que je » m'évade de ces banalités. »

Cette aversion le porte irrésistiblement vers le style imagé et la métaphore. Dans ses écrits, les phrases comme celles-ci sont légion : « Je me retiens d'employer le rateau de » la critique, la petite égratignure — oh ! discrète et policée — » que j'aimerais à promener dans le champ de nos travaux. »

De cette tendance à sortir des sentiers battus et à puiser dans ses réminiscences gréco-latines, il tire parfois des effets inattendus, témoin celui qui se présente à son esprit quand il dénomme *microcosme* le petit cercle de notre Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois. Il fait, en la circonstance, comme en beaucoup d'autres, le travail d'un ouvrier d'art, d'un ciseleur qui excelle dans le polissage et la sertissure des mots.

Dans le domaine des faits, son esprit frondeur, fortifié par son goût de l'analyse, le pousse à disséquer ses contemporains, dans la manière aimable qui est le propre de son caractère. Il accompagne ses réflexions de l'ironie plaisante qui est bien dans la note de son esprit.

Son procédé ne diffère pas quand il creuse et fouille une idée : il en extrait l'essence et la répand en gouttelettes fines, débarrassées de toute impureté.

L'antithèse est encore un de ses moyens pour donner libre cours à sa fantaisie et à son imagination débordantes. Jugez plutôt :

« Si vous pensez, nous dit-il, que la grande Patrie est

» l'assemblage des petites patries ; qu'à l'Histoire générale » des grands événements doit se rattacher le récit des faits les » plus minimes ; qu'il n'y a pas au monde seulement les » grandes villes et leurs grands hommes, mais aussi de » petites localités attachantes et d'intéressants petits hommes » de province ;

» Si vous admettez avec moi — et tel est le but des sociétés » comme la nôtre — qu'à côté des vastes travaux historiques, » des immortelles révélations d'art, des troublantes décou- » vertes scientifiques, des géniales productions littéraires, il » y a place pour les esquisses et les fantaisies, pour les miettes » de l'histoire et les feux-follets de l'esprit.....»

Il ne conclut pas; mais on sent qu'il regrette un peu pour lui la différence de traitement que nos mœurs entretiennent entre Paris et la province.

Cette ombre d'amertume n'influe pas sur son caractère. Le docteur Bontemps a toujours été un homme heureux. Il possédait un fond de philosophie qui le prédisposait à cet état d'âme.

Dans ses écrits, la gaîté, d'ailleurs, ne l'abandonne jamais. Ses pensées sont constellées de réflexions drôles. Dans un article désopilant, intitulé « *Bout pour Bout* », il dit : « Réaumur nous est connu par le thermomètre, mais cet » illustre physicien, dont le bagage scientifique est énorme, » semble n'avoir point borné ses recherches à la thermomé- » trie en ce qui concerne les inventions. Je veux vous » entretenir d'un autre instrument qu'*a priori* l'on serait » tenté de qualifier d'*original ;* mais, comme cet instrument » est précisément destiné pour un point *terminus*, nous » dirons, *a posteriori*, que cette invention est tout bonne- » ment... *fondamentale.* »

Ses facultés d'écrivain sont si variées qu'il a, par moment, des inspirations de poète, ou tout au moins d'artiste, car, chez lui, l'habileté est adéquate de l'émotion.

Qui ne serait séduit par cette délicieuse peinture des environs de Saumur ? On ne sait vraiment, dans ce tableau,

ce qu'il faut le plus admirer de la riante description d'un site ou de la sensibilité exquise de ce poète de la nature :

« Notre beau pays saumurois, cette oasis de l'adorable
» France, qui résisterait à ses charmes ? Sous un ciel lumi-
» neux et varié, c'est ici la splendeur de notre Loire, sirène
» à la fois enchanteresse et cruelle ; là-bas, les serpentins
» du Thouet; liserés de rives fleuries ; nos buttes de Vernan-
» tes où la poitrine respire au large en un bain de senteurs
» résineuses ; la forêt de Fontevrault, piquetée de bruyères
» éclatantes, sous l'ombre glauque de ses vieux chênes ; nos
» vignobles affolants ; nos merveilles architecturales ; nos
» saumuroises ; nos grands hommes, enfin, à qui nous
» savons garder intacte la fidélité du souvenir. »

Ainsi, après avoir considéré tous les aspects de la physionomie intellectuelle du docteur Bontemps — bibliophile, conférencier, archiviste, écrivain — nous sommes arrivé à constituer la synthèse de son talent.

Certes, il eut pu devenir un écrivain plus connu du grand public, si nos actions n'étaient parfois irrémédiablement soumises à des influences étrangères à leur but.

Un auteur pour gravir la rampe qui conduit à la gloire, doit présenter son œuvre à l'estampille parisienne. Tyrannie de la centralisation, aberration des mœurs, préjugé ? Soit, mais nécessité quand même, tant que l'on n'aura pas fait revivre les coutumes et les traditions régionalistes dont notre ami s'est fait lui même le porte-parole au Congrès de Bourges, en 1911.

Grand admirateur de sa petite patrie, il lui a voué son esprit et son cœur. Si, grâce aux tendances particulières de son esprit traditionaliste, il n'a pas cherché à prendre place et à briller dans les milieux littéraires de la capitale, ce fut tout profit pour ses compatriotes qui le classent au premier rang de ces « intéressants petits hommes de province » dont il aimait à nous entretenir. Conservons donc sa mémoire intacte, la Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois lui doit ce témoignage de reconnaissance.

ORIGINES DU LANGAGE DE NOS PAYSANS

Colonel PICARD

Au cours de mes recherches pour l histoire du Saumurois et l'histoire de l'abbaye de Fontevrault, j'ai été frappé de la rencontre, dans les textes anciens, d'une très grande quantité de mots encore en usage dans nos campagnes. Nous accusons souvent nos paysans de mal parler, alors que c'est à nous qu'ils devraient reprocher d'avoir perdu la tradition.

J'ai songé malheureusement trop tard à relever ces preuves de traditionalisme fort intéressantes pour notre curiosité. J'espère que d'autres que moi y ont songé et je leur fais appel pour compléter cette enquête instructive. Ce sera une récréation d'évoquer les vieux dictons, les vieilles chansons et les vieux proverbes.

Je n'ignore pas que beaucoup ont déjà tenté cette entreprise de Folk-lore, notamment MM. Verrier et Onillon, qui ont publié un dictionnaire très documenté sur ce sujet. Je me contenterais de vous y renvoyer si je n'avais trouvé cette œuvre un peu trop savante et touffue. C'est qu'en effet ces auteurs ont voulu embrasser le patois de tout l'Anjou, de la Vendée et du Maine et rechercher non-seulement les traditions, mais les étymologies de linguistique et fournir les explications grammaticales. Leur livre n'en est pas moins ce qu'il y a de mieux fait dans le genre et nous devrons souvent y recourir.

On me permettra d'être plus particulariste et plus simpliste et de me borner à noter la signification actuelle et passée, l'époque à laquelle on trouve le mot usité, et les passages intéressants où ces mots ont jadis figuré.

Tous les mots du langage de nos paysans ne doivent pas être pris pour modèles de tradition. Beaucoup ne sont que des déformations d'orthographe ou de prononciation ; cependant il faut être prudent avant de les condamner.

Dire un **abre** pour un arbe, c'est évidemment commettre une difformité de langage, puisque arbre vient d'*arbor*, mais

cette prononciation était celle du XVe siècle ; aussi trouve-t-on, à cette époque, *âbre* écrit pour arbre.

Mais, quand nos paysans disent **couée** pour couvée, ils parlent comme on parlait au XVIIe siècle.

Pour l'orthographe de ce langage populaire, je ne vois pas d'autre règle à adopter que la représentation phonétique ; aussi, dans le rapprochement avec les mots de la vieille langue française, faut-il tenir compte de la différence de prononciation avec les époques.

Quand nos paysans disent :

Religiouse pour religieuse, ils parlent comme au XIIIe siècle.

Encensier pour encensoir; **Overt** pour ouvert, sont encore des expressions du XIIIe siècle, témoin ce charmant quatrain de Jean-Pierre Sarasin, chambellan de saint Louis :

Li cuers doit estre,
Semblans à *l'encensier,*
Tous clos envers la terre
Et *overs* vers le ciel.

Nos premières chartes en français du XIIIe siècle sont écrites dans l'idiome vulgaire qui était alors parlé. Il est remarquable que cet idiome ait triomphé du latin officiel, d'ailleurs bien dégénéré. Ce parler de l'Anjou s'est montré dès lors beaucoup plus correct que les idiomes des autres provinces et beaucoup plus près du latin. Ces chartes du XIIIe siècle regorgent de mots encore usités par nos paysans :

Devers, par devers, pour du côté de - latin: deversus.
Iqui, pour Ici — latin : hic.
Joute, pour Près de, ex. : « joute la porte » - latin: juxta.
Leïal, pour Loyal — latin : lealis.
Mins, pour Moins — latin : minus.
Usufrut, pour Usufruit — latin : usufructum.
Veyer, pour Agent-Voyer — viarius.
Par Forcement, p^r par Contrainte - latin : perforciare.
Parroiche, pour Paroisse — latin : parrochia.

Les expressions suivantes appartiennent au XIIIe siècle :

Iglise, pour Eglise — XIIIe siècle : *yglis*.

Estatut, pour Statut — XIIIe siècle : *estatut*.

Espléter, p^r Exploiter (explectare) — XIIIe siècle : *espletier*.

Eceper, pour Arracher (extirpare) — XIIIe siècle : *esceper*.

Enseurquetout, p^r Surtout - XIIIe siècle : *enseurquetot*.

Tout dreit, pour Tout droit — XIIIe siècle : *tot dreit*.

Etc...

D'autres expressions ont été jugées d'origine plus ancienne ; exemple :

Anuit, dans le langage de nos campagnes, signifie : aujourd'hui, maintenant, et est employé souvent comme synonyme de « astheure ». Cette manière de l'écrire a porté Bodin et plusieurs autres historiens à y voir la tradition de compter par nuit, comme nos ancêtres gaulois.

Certains font remonter l'expression *anuit* à une origine celtique, par le rapprochement avec le mot *neu* qu'on retrouve dans la tradition de la fête du gui : aguilaneu (au gui l'an neuf), neu siguifiant nouveau. Cette tradition n'est pas niable ; elle dure encore aujourd'hui dans plusieurs de nos villages, où les enfants demandent leurs étrennes au cri de l'aguilaneu, mais elle ne prouve pas l'affinité de l'expression anuit.

D'autres, et je me rallie à ceux-là, y voient le mot *hui* d'aujourd'hui, et ils écrivent *enhui* qui dériverait ainsi de in hodie, en ce jour. On objectera que nos paysans font sonner un *t* final dans anuit ; cela ne prouve rien, ils en mettent bien un à ici, qu'ils prononcent icite. Anuit (ennui ou enhui) n'en est pas moins un vieux mot français très usité aux XVe et XVIe siècles.

Car nos non son certain
Si la mort nos penra o *ennui* o demain.
(Poëme du XVe siècle).

Ce que tu peux faire *ennuit*, n'attends pas au lendemain.
(MONTLUC, Commentaires).

Annuit à moi,
Demain à toi.
(Vieux proverbe).

Astheure, pour à cette heure, maintenant, est un mot très employé ; ex. : « Hier ça valait encore quèque chouse, astheure ça ne vaut pus rin. » Il paraîtrait plus logique de l'écrire à c't'heure, par rapprochement du français actuel ; mais astheure est la vieille forme, dérivée du latin : ad istam horam, que l'on trouve au XVIe siècle dans Montaigne et Brantôme écrite *asteure* et *à st'heure.*

Henri IV emploie souvent ce terme.

Dans une lettre olographe de la duchesse de Longueville à la duchesse de La Trémoïlle, datée de 1613, du château de Montreuil-Bellay, on trouve le mot *asteure* employé pour à présent. Parler comme la célèbre frondeuse n'est pas si mal parler ; en tous cas, on ne saurait guère choisir un plus joli modèle.

Ce mot reste usité à tout propos dans le langage populaire :

Ventouse passée,
Asteure l'ousée. (Après le vent l'ondée).

Ousée, pour ondée est aussi un vieux mot français. Rabelais l'écrit *Housée.*

Aguilaneuf, qui, dans certains pays, se prononce *aguilaneu*, *aguilané*, était le cri par lequel on annonçait le renouvellement de l'année. On prétend que cette coutume venait de l'époque des Druides et que ce cri signifiait Au-gui-l'an-neuf (ad viscum annus novus). Mais d'autres font dériver l'expression de Aqui (italien), traduction du latin ecce hic (voici), ce qui signifierait voici l'an neuf, sans qu'il y soit question de gui.

Ce qui a fait penser au gui, c'est que, dans la tradition, le cri de Aguilaneuf était lié à la demande des étrennes, souvenir des cadeaux qui se faisaient au moment de la cueillette du gui par les Druides. Et, pendant tout le Moyen-Age, et jusqu'à nos jours dans certains de nos villages, on continua de demander les étrennes au cri de Aguilaneuf. Le mot lui-même devint la désignation des étrennes. Autrefois, les marguilliers allaient quémander l'Aguilaneuf pour le curé ou la

Fabrique. Aujourd'hui, en quelques endroits, à Souzay par exemple, le enfants de chœur viennent sonner aux portes en souhaitant l'Aguilaneuf, sans que M. le Curé y soit intéressé.

Cette coutume avait dégénéré en France en réunions de garçons et filles de la paroisse allant quêter, trop joyeusement, pour le luminaire de l'église, auquel d'ailleurs n'était attribuée qu'une partie de la collecte. En 1668, l'évêque d'Angers, Mgr Arnauld, dut interdire, comme débauches, ces fêtes qui débutaient par un caractère quasi religieux pour finir en désordres scandaleux. Elles n'en durèrent pas moins jusqu'à la fin du VIII[e] siècle et une ordonnance royale de 1781 dut intervenir pour les faire cesser. Elle n'hésitait pas à leur attribuer une origine païenne.

Quoi qu'il en soit, l'Aguilaneuf qu'on peut rapprocher de l'espagnol Aguinaldo, cadeau de Noël, avait bien la signification de cadeau d'étrennes, bien qu'on le trouve orthographié de façons différentes :

« l'aguilanleu des serjans du roy » (1403) ;
« pro isto anno novo aguilanleu » (1486) ;
« l'aguillaneuf, le premier trou de l'an » (RABELAIS).

Dans le pays poitevin qui borde le Saumurois et en faisait naguère partie, se sont conservés quelques refrains anciens de « La Guillaneu » dont je transcris ce couplet :

Oh ! bregers et bregères,
La Guillaneu vous faut chonter,
O que ontre nous venez donser,
Donser sur les fougères !

Nau, pour Noël, d'après certains linguistes, dériverait aussi du même mot celtique *neu*, et l'on a invoqué encore à ce sujet la tradition de « Auguilaneu », la rénovation de l'année au solstice d'hiver. Mais noël vient de natalis, jour de naissance et, dans l'esprit de nos paysans, la Nau signifie bien la Noël.

Le mot Nau pour Noël est très employé aux XV[e] et XVI[e] siècles.

Le jour est fériau.
Na, nuau, nau.

(RABELAIS).

Les vieux Noëls ont pour la plupart Nau ! Nau ! pour refrain. Les Noëls poitevins sont particulièrement charmants de naïveté. Dans le Noël Gaillard, tous les pâtres des pays voisins du Saumurois sont représentés allant offrir chacun leur présent à l'enfant Jésus dont ils viennent d'apprendre la naissance :

> Les pastoureaux de Thouars, nau, nau,
> Qui aviant la renoümie
> D'estre de vaillants soudards, nau, nau,
> N'aviant rein qu'ine épie
> Per tertous, incore si fort rouillie
> Que lou fauguit ine armie
> Per la teri di foureo, nau, nau !

En revenant, ils sont un peu affligés

> De quitté quiou bel Infant, nau, nau,
> Né de la Vierge Marie,
> Qui nous doint à tertous joyouse vie,
> Et foin de mélancolie,
> La grâce de chonti, nau, nau,
> Nau ! Nau !

Jau, pour coq, est aussi un vieux mot de cette époque. Selon Ménage, ce serait une déformation du nom latin : gallus, jallus, *jau*.

« A esté mins un jau au clocher. » (XVI[e] siècle).

« Crestez comme petits coqs ou jolets qui ont mangé force millet. »
(BRANTÔME).

« Danser comme jau sur breze ou bille sur tambour. »
(RABELAIS).

Manger le jau, c'est fêter la fin d'une entreprise, telle que le battage, les vendanges ; on fait un bon repas que le poulet caractérise de festin.

Jau bouilli. — De quelqu'un qui est blême, on dit : « Il a la mine d'un jau bouilli. »

Œuf de jau. — On désigne ainsi, par dérision, l'œuf de couleuvre, voulant faire croire aux naïfs qu'il a été pondu par le coq. Peut-être le croyait-on réellement jadis.

Nau et Jau se retrouvent dans le vieux dicton qui explique qu'à partir de la mi-décembre les jours allongent de plus en plus :

A la Sainte-Luce,
Du saut d'une puce.

A la Nau,
D'un pas de Jau.

Aux Rois,
D'un pas d'oie.

A la Saint-Antoine,
D'un pas de moine.

SAUMUR SOUS LA TERREUR

Commandant ROLLE

Les Fêtes

On sait qu'un décret de la Convention inaugurant l'ère républicaine avait fait commencer au *22 septembre 1792*, à minuit, l'année qui était divisée en douze mois de trente jours. Chaque mois comprenait *trois décades*, et chaque jour portait un nom indiquant sa place dans la décade. Le premier jour était *primedi*, le deuxième *duodi*... et le dixième *décadi*. Les cinq jours restant pour compléter l'année ordinaire étaient placés à la fin de l'année et consacrés à des fêtes nationales appelées *Sanculottides*. Une période de quatre années était une *Franciade*, et la quatrième année, dite *sextile*, comportait une *sixième Sanculottide*.

« Le primedi de ces cinq jours, disait le décret, le Peuple français célébrera la fête de *la Vertu ;* le duodi, la fête *du Génie ;* le tridi, la fête *du Travail ;* le quartidi, la fête de *l'Opinion ;* le quintidi, la fête *des Récompenses*, et tous les quatre ans, le sextidi, la fête de *la Révolution*. »

Les fêtes sus-dénommées, avec les *Lupercales* que Paris célébra le 20 brumaire an II, furent décrétées sur la proposition d'Hébert et de Chaumette, et leur symbole réside dans

ces paroles : « *Nature, reçois l'expression de l'attachement éternel des Français pour tes lois...* » que prononça le Président de la Convention, parlant au peuple.

Enfin Robespierre vint, et il voulut bien replacer Dieu au ciel et rendre l'immortalité de l'âme à l'humanité.

C'était là une religion que son grand-prêtre destinait à combler le vide du culte de la Raison, religion établie pour honorer des idées abstraites dans un but de moralisation, d'éducation, d'accaparement du peuple. Elle comportait aussi des fêtes à raison d'une par décade, soit trente-six pour l'année : « La fête de l'Être-Suprême ; du Genre humain ; du Peuple français, des Bienfaiteurs de l'Humanité ; des Martyrs de la Liberté ; de la Liberté et de l'Égalité ; de la République ; à la Liberté du Monde ; de l'Amour de la Patrie ; de la Haine des tyrans et des traîtres ; de la Vérité ; de la Justice ; de la Pudeur ; de la Gloire ; de l'Immortalité ; de l'Amitié ; de la Frugalité ; du Courage ; de la Bonne Foi ; de l'Héroïsme ; du Désintéressement ; du Stoïcisme ; de l'Amour ; de la Foi conjugale ; de l'Amour paternel ; de la Tendresse maternelle ; de Piété filiale ; de l'Enfance ; de la Jeunesse ; de l'Age viril ; de la Vieillesse ; du Malheur ; de l'Agriculture ; de l'Industrie ; de nos Aïeux ; de la Postérité ; du Bonheur. »

La Convention ordonnait la belle humeur à un peuple qui n'avait pas toujours de quoi manger à sa faim ; et, pendant plusieurs années, ce fut pour le maire de Saumur un grave problème que d'arriver à nourrir une population qui ne produisait rien et augmentée des réfugiés de Montglonne (1), de Cholet, etc., chassés de leur pays.

N'arrivant pas toujours à lui procurer du pain, on lui donnait beaucoup de fêtes.

Robespierre étant tombé, ses fêtes furent négligées et souvent remplacées par d'autres, selon les circonstances ou l'opportunité.

Il n'entre pas dans notre cadre de citer toutes les fêtes

(1) Saint-Florent-le-Vieil.

républicaines ; nous nous bornerons à donner *quelques détails locaux* sur quelques-unes de celles qui furent célébrées à Saumur.

La première fut celle du *Brûlement des Titres féodaux*, le 30 brumaire an II (20 novembre 1793).

La cérémonie terminée, la municipalité prit l'habitude d'en inscrire *le compte-rendu* au registre de ses délibérations, nous le reproduisons. Il a, selon nous, le grand avantage de donner des détails particuliers sur la physionomie de la fête et l'état des esprits à l'époque et à Saumur. Voici ce compte-rendu :

« Brulement des Titres féodaux

» Du 30 brumaire (an II)...

» La cérémonie du brûlement des titres féodaux s'est faite avec tout l'appareil que pouvaient désirer des républicains déterminés à soutenir le gouvernement qu'ils ont adopté et à effacer jusqu'aux dernières traces de l'ancien Régime.

» Au milieu d'un immense bûcher couvert de papiers terriers, titres de noblesse, actes de féodalité, brevets de ci-devant chevaliers de Saint-Louis, catéchismes et autres recueils du fanatisme, s'élevait un poteau de trente pieds de hauteur au haut duquel étaient attachées des effigies de nos ci-devant Tyrans. Ce bûcher était dressé entre l'arbre de la liberté (1) et *la promenade de la Comédie*. L'autel de la patrie étoit formé au haut de l'escalier circulaire qui monte à cette promenade. Sur le dessus paroissoit le génie de la liberté terrassant la tyrannie Sur les côtés étoient des faisceaux d'armes et de piques au-dessus desquels flottoient des drapeaux et étendards aux trois couleurs Derrière l'autel était un arbre symbolique aux branches duquel pendoient des médaillons avec des devises républicaines. Trois figures caractérisant les trois espèces de fléaux sous lesquels nous avons gémi pendant tant de siècles : *le fanatisme, la chicanne et la tyrannie,* sous le costume d'un *prêtre, de procureur* et *de Roi,* étoient dans un tombereau tiré *par des ânes*.

» Les différentes autorités constituées, invitées par la Municipalité, s'étant rendues à la Maison commune, on s'est mis en marche à trois heures et demie pour se rendre au Temple de la

(1) Il était planté où se trouve maintenant le kiosque de la musique.

Fraternité (1), lieu d'assemblée de la société populaire, où le rendez-vous général était donné

» Là. des citoyens et des citoyennes vêtues de blanc avec ceintures aux trois couleurs, attendaient le cortège pour s'y réunir. Les uns portoient des piques ornées de couronnes de chêne, des emblêmes de notre sainte constitution ; d'autres portoient une urne enflammée, image du feu sacré de la patrie qui doit animer tous les cœurs. *Sur un char étoit la Déesse de la Liberté* ayant à ses côtés Brutus et Scévola.

» On s'est remis en marche.

» En tête étoit un détachement de cavalerie et d'infanterie ; ensuite le tombereau chargé des emblèmes de la Tyrannie et de ses vils partisans. Le char de la liberté venoit ensuite, précédé de l'urne renfermant le feu sacré. Celle-ci étoit portée et environnée par des républicains armés de piques avec devises. Marchoient ensuite les membres des différentes autorités constituées ; du District ; du Comité de surveillance et révolutionnaire ; du Conseil général (2) de la commune ; du Tribunal du District, du Commerce, du Bureau de conciliation, des Juges de paix, de la Société populaire entremêlés avec les officiers des différents corps en garnison dans la ville. Des détachements de la force armée, tant des bataillons, régiments, que de la garde nationale, escortaient le cortège sur deux lignes, lequel était suivi d'une foule immense du peuple.

» La marche a eu lieu par les rues du Puits-Neuf, la Poëlerie (3), des petites Billange, la place et le quai de la Comédie. Arrivé à la place de l'Egalité, où était dressé le bûcher, et après en avoir fait le tour au bruit des acclamations du peuple, le feu sacré a été déposé sur l'autel de la patrie. Il a été chanté, ainsi que pendant la marche, des hymnes patriotiques. Le citoyen représentant Brutus a pris un rouleau de papiers du bûcher ; l'a allumé au feu sacré de l'autel ; en est descendu avec la rapidité de l'éclair, et l'a communiqué au bûcher qui s'est enflammé dans un instant.

» Les figures représentant la tyrannie et ses suppôts ont été descendus du tombereau et jetés dans le bûcher où elles ont été consumées et réduites en cendres à la grande satisfaction du peuple qui a témoigné sa joie par des chants et des danses et des cris réitérés de : Vive la république !

» Le public s'est ensuite rendu au club où la séance a été des plus nombreuse. »

(1) L'église Saint-Pierre.
(2) Conseil municipal.
(3) Saint-Jean et Saint-Nicolas sont rayés dans le texte.

Durant la cérémonie, l'attention des autorités avait été appelée sur l'arbre de la liberté qui avait été planté *à la fin de juin 1793*, et que *la Nature* laissait rabougri, en dépit de « l'attachement de tous les Français à ses lois. »

Il y avait là une autre fête en perspective, et, le 26 décembre, le « Conseil Général » prenait cet arrêté :

« Considérant que l'arbre de la liberté, replanté sur la place commune *le lendemain de la sortie des Brigands* de Saumur, n'a ni la grandeur, ni n'annonce la durée qui convient à un signe aussi respectable de notre liberté,

» Arrête que le Corps municipal se donnera tous les soins nécessaires pour y faire rendre un autre arbre vif, *de chesne* et suffisamment garni de racines. Que la plantation en aura lieu le second décadi du présent mois, avec l'appareil qui convient à une cérémonie aussi auguste et si chère à tous les patriotes. »

Dans le compte-rendu de quelques fêtes qui va suivre, nous nous étendrons un peu sur des détails qui pourraient paraître oiseux. Cependant, au point de vue saumurois, ils ne manquent pas d'intérêt, croyons-nous, et cette considération nous servira d'excuse.

A Paris, Robespierre lui-même avait rédigé le programme de la fête de l'Être-Suprême. Du haut d'une estrade, s'adressant au peuple, il s'écriait : « Français républicains ! n'est-ce pas l'Être-Suprême qui, dès le commencement des temps, décréta la république ? »

A Saumur, ce fut un émule, le sinistre Lepetit, qui composa *le prospectus* de la fête et l'hymne qu'on devait y chanter.

La Municipalité prenait très activement toutes les dispositions pouvant contribuer à la solennité.

« Aujourd'hui 15 prairial l'an deuxième de la République une et indivisible (3 juin 1794).

» En l'Assemblée du Conseil Général, le citoyen Petit, membre du Comité révolutionnaire, a demandé au Conseil Général, en qualité de Commissaire de la Société populaire, pour concerter avec la municipalité les préparatifs de la fête qui doit avoir lieu décadi prochain en l'honneur de *l'éternel*.

» Il a donné lecture d'un prospectus qui a réuni tous les suffrages, lequel sera copié à la suite du présent.

» Le Conseil arrête en conséquence qu'il sera imprimé tant en placard qu'*in-octavo* afin d'en instruire les citoyens. Qu'en outre, il sera fait au son de la caisse une proclamation, et écrit au commandant de chacun des bataillons de la Garde nationale, à l'effet de prévenir les citoyens des préparatifs à faire et engager les officiers des compagnies à les accompagner pour mettre de l'ordre dans le travail. »

« Du 18 Prairial (6 juin).

» Au citoyen commandant de la Place,

» Il n'a guère été possible d'entrer dans tous les détails sur la position des différents corps qui doivent concourir à la célébration de la fête de décadi prochain. Cependant tu as vu dans le prospectus la place que les piquets, pelotons d'hommes armés doivent occuper, et que le rendez-vous général est indiqué à la promenade de la Comédie (1). C'est d'après cela que tu feras placer tes différents détachements. Au reste, nous allons charger les Commissaires nommés pour les préparatifs de te voir et de s'entendre avec toi à cet égard.

» L'Off. M[al] de S[ce]. »

« *Posse Crestomme* (sic).

» Il nous semble que la marche devant commencer par la rue de la Fraternité (Tonnelle), le piquet de cavalerie qui doit ouvrir ladite marche peut être placé sur le quai, vis-à-vis cette rue ; les pelotons d'hommes armés ensuite, vis-à-vis *les Boucheries;* les deux pièces de canon au bout de la Promenade. »

« Du 19 Prairial (7 Juin).

» Le citoyen commandant du poste (2) est prié de donner un factionnaire pour escorter une voiture de branches de chêne et feuillages que la municipalité envoie chercher à la cy-devant maison de Notre-Dame, pour empêcher que dans la route elle ne soit *expolliée*. »

Compte-Rendu de la Fête.

« Aujourd'hui vingt prairial l'an deux de la république française une et indivisible, sept heures du soir (8 juin 1794).

» Les membres du Conseil général de la commune de Sau-

(1) Vis-à-vis l'Hôtel-de-Ville.
(2) De la Maison Commune.

mur, de retour du Champ de Mars, lieu choisi pour la célébration de la fête de l'être suprême, dans lequel il a été élevé *une montagne,* ont arrêté que le récit de la marche de la fête seroit inscrit sur le présent registre ainsi que suit :

» A l'heure indiquée, le peuple, distribué suivant les indications données par le prospectus, par âges et sexes, s'est réuni sur la promenade de la Comédie et rues adjacentes. Chacun s'est placé aux endroits désignés par des bannières plantées à cet effet, portant des devises *analogues* aux différents groupes.

» Les autorités constituées qui s'étoient rendues à la maison commune ont été occuper les places qui leur avoient été désignées.

» Les administrations des subsistances et charrois de l'armée de l'Ouest qui n'avoient point été dénommées dans le prospectus de la fête (1), ont pris place à la suite du numéro *sept,* conformément à la lettre qui leur a été écrite par la municipalité. L'appareil que l'administration des subsistances a mis dans le rassemblement des attributs qui la concerne, a contribué à augmenter la pompe de la cérémonie. Tous les préposés et ouvriers analogues à cette partie s'y sont trouvés avec les emblèmes et signes qui les caractérisent.

» Une charrue traînée par des bœufs couronnés de fleurs et d'épis ; des voitures chargées, l'une des nouveaux fourrages, l'autre de gerbes de bled, orge et seigle et des pains fabriqués avec de nouveaux grains, réalisoient à tous les yeux l'espérance que la saison fait concevoir sur la proximité de la récolte. Les laboureurs de la commune *Lambert-des-Levées* qui ont fourni la charrue et les gerbes, se sont tous fait un devoir de les accompagner avec leurs officiers municipaux, et ceux-ci ont été invités de se réunir à la municipalité de Saumur.

» Les agents révolutionnaires du salpêtre ont marché, avec leur principaux chefs d'atelier et ouvriers, en tête de l'artillerie. On y distinguoit les ouvriers de l'atelier commun de cette commune, portant un bassin rempli de salpêtre de la dernière cuitte(rie) de la plus belle qualité.

» Des enfants du plus bas âge qui se sont imaginé d'imiter dans leurs jeux les procédés de la fabrication du salpêtre, portaient une corbeille remplie de celui qu'ils avaient obtenu, et annonçaient ainsi, et la docilité de la nature, et l'industrie précoce.

» Le peuple s'est mis en marche dans l'ordre et l'appareil indiqué par le prospectus ; il n'y a eu d'autre changement dans

(1) Et qui avaient réclamé contre cet oubli.

les rangs que relativement à la société populaire faisant cortège aux bustes de Brutus, Lepeltier, Marat et Challier, laquelle, au lieu de marcher à la suite des sections, s'est mise en tête pour se rapprocher du centre (?).

» Les maisons des rues par où a passé le peuple avoient été, dès la veille, décorées, ainsi que toutes celles de la commune, de branches d'arbre, guirlandes et étendarts; chaque citoyen s'étant empressé de marquer son désir de concourir à la solennité de la fête à l'éternel.

» Arrivé au Champ de Mars (1), le peuple a formé une immense enceinte *autour de la montagne* que les citoyens avoient élevée au milieu du Champ de Mars, et sur laquelle on montoit par trois sentiers circulaires. Les jeunes enfants portant des corbeilles de fleurs, les groupes avec les symboles de leurs arts, et ceux portant les prémices des dons que la Nature est sur le point de nous livrer, ont pris place, ainsi que les autorités constituées, aux endroits qui avoient été désignés, sur la montagne, par des étendarts avec numéros correspondant à ceux de leur bannière. Les uns et les autres ont déposé leurs attributs au pied de l'arbre de la liberté et en ont fait hommage à l'éternel au milieu des acclamations du peuple et des cris mille fois répétés : vive la république ! vive la montagne !

» Le président du district, le maire et plusieurs autres membres ont prononcé des discours analogues à la fête, à la suite desquels il a été chanté des hymnes en l'honneur de l'éternel et de la liberté.

» Les différents corps de la garde nationale et de la garnison ont défilé sur la montagne pendant que le peuple continuoit à se livrer à la joie en chantant des airs civiques :

« Assez longtemps sur ces autels, (2)
On vit adorer le mensonge ;
Grâce à mes bienfaits les mortels
Ont enfin achevé leur songe.

« Français avec moi,
Percez de la foi
Le frivole mystère.
Mettez sous vos pieds
Les sots préjugés,
La Raison vous éclaire. »

Et le compte-rendu se poursuit :

« Un détachement d'hommes d'armes et de musiciens ont reconduit à la maison commune le cortège composé des membres

(1) Le Chardonnet.
(2) De Chavigny, *Histoire de Saumur*.

des autorités constituées, qui accompagnoient *les tableaux des droits de l'homme* et de l'acte constitutionnel, ainsi que les membres de la Société populaire, portant les bustes des principaux fondateurs et martyrs de notre liberté qui sont rentrés au lieu ordinaire de leurs séances.

» Un accident survenu au moment où le peuple se rangeait autour de la montagne, par le fait d'un cheval d'officier de hussard qui a pris le mors aux dents au bruit du canon, et, après avoir renversé un officier municipal, a jeté le hussard *au milieu d'un groupe de jeunes citoyennes* dont plusieurs ont été blessées, a déterminé le corps municipal à rappeler au commandant de la place que la municipalité l'avait prié de tenir la main à ce qu'aucune autre personne que lui et ses adjudans assistent à cheval à la cérémonie, excepté les piquets commandés pour ouvrir et fermer la marche.

» *Le commandant a mis sur le champ pied à terre,* ce qui a servi d'exemple à plusieurs autres officiers de hussard et des subsistances qui étoient entrés dans les rangs à cheval. »

Cedant arma togæ ! C'était le temps plus que jamais...

Trois semaines, ou plutôt deux décades après la fête, les guirlandes pendaient encore, informes, aux devantures ; on finit par écrire au *Directeur des Charrais :*

« Citoyen,

» Nous t'invitons, si le service de l'Armée le permet et qu'il te reste des voitures de réquisition libres, d'en mettre une huitaine à la disposition des commissaires chargés de ramasser dans toutes les rues les branches d'arbre et rameaux mis aux façades des maisons à l'occasion de la fête de l'éternel. Leur desséchement les rendent actuellement nuisibles, l'enlèvement devient nécessaire.

» Le désir de la Municipalité est de les employer à chauffer la chaudière de l'atelier commun et de les faire servir ainsi, après avoir honoré la divinité, à la fabrication du Salpêtre qui doit anéantir les tyrans coalisés. »

Fête du Dix Aout 1794

Le programme que nous donnons de la fête du Dix Août, en dehors de l'intérêt qu'il présente, a l'avantage de confirmer l'opinion d'après laquelle le bel orme qui est situé sur le quai,

à l'extrémité de la rue de la Visitation, est un des rares *arbres de la liberté* qui subsistent encore, sur les *cinquante-un mille six cent trente-quatre* qui furent plantés en France en 1792 et 1793.

Dès le 1er Août, la municipalité avait désigné les citoyens *Amouroux, Berthelot et Carreau* pour prendre « le soin d'inviter les musiciens et amateurs de musique de se trouver avec leurs instruments pour donner à cette fête toute la solennité et toute la *gayeté* que mérite l'objet de cette fête. » Le 9 Août, en séance, on donnait lecture du plan arrêté et d'après lequel le cortège suivrait l'itinéraire ci-après :

« Rue et place de la Fraternité (1) ; rues Lepelletier (2), de la Bienfaisance (3), place de l'Unité (4), jusqu'au temple dédié à l'Eternel (5), où il sera chanté plusieurs hymnes. De là, continuera sa route par la rue de l'Unité (6), rue Nitrière (7), place de l'Alliance, rue de la Révolution (8), rue Beaurepaire, Champ de Mars (9), en carré sur la montagne sur laquelle seront placés les bustes de Marat, Lepelletier, Brutus et Chaslier et les drapeaux des Sections.

» Tout le cortège, dans le même ordre, défilera sur la Montagne et suivra sa route par la rue du Champ-de-Mars (10), place du Salut-Public (11), le Pont, la rue des Piques (12), *jusque devant l'arbre de la Liberté,* où il sera chanté une hymne patriotique...

« Sortez d'une nuit profonde,
Peuples esclaves des rois ;
La France, aux deux bouts du monde,
Vient de proclamer vos droits.
Brisez vos vieilles idoles
Et leur culte détesté.
En plantant sur les deux pôles
L'Arbre de la Liberté. »

Le programme continue et prescrit que, par une contremarche, le cortège se rendra devant la maison commune où la fête se terminera par des chants et des danses.

(A suivre).

(1) Rue de la Tonnelle et place Saint-Pierre, (2) Grande-Rue, (3) rues du Collège et de l'Hôtel-Dieu, (4) place de Nantilly, (5) église de Nantilly, (6) rue de Nantilly, (7) Rue de la Chouetterie. (8) rue du Portail-Louis, (9) Chardonnet, (10) rue Saint-Nicolas, (11) Bilange (12) rue des Capucins.

LE GRAND DOLMEN

C. CHARIER

Le Dolmen de Bagneux, connu sous le nom de *Pierre couverte*, est situé à 2 kilomètres au sud de Saumur. Après avoir quitté le Pont-Fouchard, lorsqu'on arrive à hauteur de l'église de Bagneux, on prend la route de Munet, à gauche, qui conduit au Dolmen, distant seulement de 500 mètres.

Célèbre dans le monde entier, ce monument (1) est le plus curieux de tous les dolmens connus. Son importance et sa régularité de forme en font le modéle du genre. Son origine remonte à l'époque néo-lithique, soit à plusieurs milliers d'années avant l'ère chrétienne.

Aucune tradition populaire ne nous en révèle la destination. L'archéologue en est réduit à émettre des hypothèses. Si l'on en excepte celles qui se rapportent à la légende des sacrifices humains ou à tout ce qui ressemble à une complaisance imaginative, on peut toutefois admettre, avec une apparence de raison, que ce monument doit être, avant tout, considéré comme un sépulcre ou un ossuaire de l'époque dite de « la pierre polie ».

En 1775, des fouilles y ont été faites sans résultats.

Le vestibule qui précédait l'entrée a été démoli et les pierres qui le constituaient gisent encore sur le sol. Cette destruction, vraisemblablement, a été réalisée dans un but utilitaire, pour y abriter des instruments agricoles ou autres outils de travail. Désormais, toute atteinte de vandalisme n'est plus à craindre : le Dolmen de Bagneux, classé comme monument historique, reste sous la sauvegarde de l'État.

Malgré la disparition du vestibule, le monument offre encore des dimensions gigantesques : 17 mètres de longueur sur 7 m 50 de large.

(1) Ce Dolmen repose sur un terrain appartenant à M. Delandes, propriétaire à Bagneux.

Les quatre tables de recouvrement sont supportées par onze supports dont un à l'intérieur.

L'une des tables qui forment le plafond pèse 109,000 kilos et mesure 7 m 50 de long sur 7 mètres de large. Elle est fendue dans son sens diagonal. On aurait tort d'ailleurs de croire que cette fente est due à la foudre. Elle provient plutôt du faux aplomb résultant d'un tassement des supports latéraux, sous l'influence des agents atmosphériques, tandis que celui de l'intérieur, qui est à l'abri de l'humidité, n'a pas cédé. Ce dernier, du reste, n'est pas un étai, comme son emplacement tendrait à le faire croire. Il a toujours existé ; c'est un vestige des cloisons qui divisaient jadis l'intérieur du Dolmen, ainsi que l'on en rencontre dans beaucoup de grands monuments mégalithiques de la région. Une autre cause, qui a pu contribuer à la rupture de cette pierre, c'est le tumulus qui existait au-dessus du plafond et dont la charge était considérable. Il a disparu vers le milieu du xixe siècle.

On n'ignore pas que les habitants de cette époque préhistorique étaient dénués de tous les moyens habituellement employés pour soulever de semblables blocs de pierre. Sans doute la taille du grès présente moins d'aléas que le granit, car les bancs sont généralement plats et d'une épaisseur égale ; il suffit de les séparer. Malgré cela, on se demande comment ces hommes primitifs ont pu venir à bout de ce travail cyclopéen. Ce qui surtout intrigue le visiteur, c'est de savoir comment il leur a été possible, dans un pays de forêts, privé de routes, d'en effectuer la construction.

A n'en pas douter, ils se sont servi de rouleaux confectionnés avec des arbres, mus par des centaines de bras. Mais la principale difficulté résidait dans la construction proprement dite du Dolmen. Le moyen employé paraît avoir été le suivant : en profitant de la déclivité du terrain, les pierres ont été amenées à l'endroit où elles se trouvent encore aujourd'hui, dans le même ordre et dans la même position. Ceci fait, des tranchées ont été pratiquées à cinq ou six mètres de profondeur, sur tout le pourtour du rectangle, pour

y recevoir les supports qui, à l'aide de leviers, ont été redressés et ajustés sous le rebord des tables horizontales. Dès lors, les supports étant solidement enfouis dans le sol, il ne resta plus aux constructeurs que le souci d'enlever la terre, intérieurement.

La terre, une fois déblayée, jusqu'à mi-hauteur des supports, on put circuler librement dans l'intérieur et tout autour du monument.

A ce moment seulement, furent placées les cloisons intérieures dont un fragment reste encore debout.

Il est toutefois remarquable que des hommes dont les connaissances et les moyens mécaniques étaient moins que rudimentaires, c'est-à-dire complètement nulles, à une époque où leurs facultés créatrices n'avaient pour ainsi dire rien inventé, aient pu donner à leur œuvre un caractère de durée et de pérennité si extraordinaires. Pour bien en apprécier la portée, il faut se pénétrer que la science moderne, qui possède un outillage extrêmement puissant, serait obligée, pour exécuter le même travail, de faire intervenir les engins de levage les plus perfectionnés que font mouvoir la vapeur et l'électricité.

Légendes et Miracles de l'Abbaye de Fontevrault

Colonel PIÇARD.

LE PETIT COCHON DU CURÉ DE VERNOIL

L'histoire du petit cochon du curé de Vernoil et de Madame l'Abbesse de Fontevrault a défrayé la verve des chroniqueurs anciens et modernes et les épigrammes des contempteurs de l'Ordre fontevriste, à commencer par les moines réfractaires, qui cherchaient partout des motifs pour justifier leur émancipation.

Le sujet prêtait à la raillerie, et l'on ne se fit pas faute de plaisanteries sur ce petit cochon, qui triompha contre la puissance de l'abbesse, qui fit excommunier un évêque et résista pendant vingt ans aux foudres du pape.

Les preuves ne manquaient pas ; on les trouvait à profusion dans les chartes de l'abbaye, et tous ceux qui ont fouillé ces parchemins ou leurs transcriptions en ont été étonnés.

Le savant moine Cosnier, qui a reconstitué le chartrier de l'abbaye, se fit le pourvoyeur inconscient des malignités, renouvelées en variantes sur ce thème, bien entendu dénaturé.

Il n'est pas douteux qu'il y eut au sujet d'un petit cochon « porcellus » une longue querelle, qui dura de 1125 à 1144, entre l'abbesse Pétronille de Chemillé et le curé de Vernoil, Andréas ; que l'évêque d'Angers, Ulger, prit parti contre l'abbesse et qu'il fut blâmé par le Pape, même excommunié ; que plusieurs bulles de Innocent II consolant l'abbesse de ses déboires ne purent avoir raison de la résistance de l'évêque, même au prix de sa condamnation ; et que l'abbesse dut continuer pendant vingt ans à offrir chaque année un petit cochon au curé de Vernoil.

Nombre de hauts personnages intervinrent sans plus de succès dans cette querelle à propos d'un petit cochon, notamment Geoffroy, le puissant abbé de la Trinité de Vendôme, voire même le fougueux S[t]-Bernard, qui écrivit à l'évêque d'Angers dans des termes frisant l'insolence.

Que les moines fontevristes révoltés contre l'autorité de l'abbesse aient raillé dans leurs pamphlets cet échec de l'omnipotence de leur supérieure, cela se comprend et ce n'est pas d'eux qu'il faut espérer l'explication de la querelle. Pas plus des chroniqueurs contemporains, qui relatent les faits en omettant d'en donner les raisons, qui se trouvent dans les coutumes et les circonstances de l'époque.

Quant aux chartes, elles ne sont que l'enregistrement des actes dont elles certifient l'exactitude et précisent la forme,

mais sans fournir des données plus explicites pour leurs motifs.

C'est à ceux qui les ont interprétées que nous pourrions prêter plus de créance. Mais, soit qu'ils n'aient pas recherché ou compris les circonstances de cette « histoire de petit cochon », ils n'ont fait que confirmer l'étrangeté de la querelle en lui fournissant des preuves authentiques.

La victoire du petit cochon du curé de Vernoil, les lettres du pape, l'excommunication de l'évêque d'Angers, les lettres de Geoffroy de Vendôme et de St-Bernard, tout cela est exact ; mais tout cela doit être expliqué.

Lorsque le prieuré fontevriste des Loges fut fondé dans les landes de La Breille, entre Bourgueil et Vernoil, il fallut pourvoir à ses moyens d'existence. Il n'y avait pas d'autre ressource que de recourir à la générosité. Elle ne fit pas défaut. Les seigneurs des alentours donnèrent des terres, et un petit domaine fut ainsi constitué.

Mais il ne faut pas oublier qu'on était au XIIe siècle, c'est-à-dire à une époque où les terres étaient grevées de droits seigneuriaux, cédés, retrocédés à l'infini, de telle sorte que le territoire de Vernoil, pour ne parler que de lui, relevant à la fois des seigneurs de Vernantes, de Courléon, de Trèves, de Montsoreau, des abbayes de Bourgueil, du Ronceray d'Angers, et de Mauléon, sans compter les concessions faites à tel ou tel prieuré ou telle cure.

Ces droits étaient très embrouillés et il faut convenir que les donateurs, animés avant tout d'esprit charitable, ne s'en étaient guère préoccupés.

Mais le curé de Vernoil se refusa obstinément à abandonner ses droits sur un petit morceau de terre ainsi cédé, bien qu'il ne fut qu'une lande ; et il engagea un procès en restitution contre l'abbesse de Fontevrault.

Voilà, grosso modo, le point de départ de l'affaire. Nous ne nous attarderons pas à l'étudier en détail, elle n'en vaut pas la peine. Nous ne citerons que de mémoire son évolution vers l'état aigu, mais nous la préciserons par trois documents.

Il paraitrait que le curé de Vernoil aurait attendu que la parcelle de terrain contestée ait été mise en culture pour la réclamer, d'où aggravation du droit de novales.

L'évêque d'Angers, Ulger, assez mal disposé pour Fontevrault, soutint son curé et profita de l'occasion pour molester l'abbesse avec laquelle il avait déjà une autre contestation au sujet de la propriété de la Haute-Mule, à Angers. Il mélangea même les deux affaires.

On fit intervenir les abbés du voisinage comme arbitres. Ulger ne voulut rien entendre. On fit intervenir le pape. Ulger se refusa à toute concession.

Le document ci-dessous prouve bien que la querelle avec le curé de Vernoil n'est pas une invention :

« Moi, Ulger, indigne évêque de l'église d'Angers, etc..., j'ai jugé bon de certifier la querelle qu'avait le curé de Vernoil, nommé André, envers l'église de Fontevrault sous les premières saintes moniales des Loges, etc... Cela est fait d'ailleurs à la demande et volonté de notre vénérable sœur Petronille, abbesse de Fontevrault, etc... » (1)

L'abbé Geoffroy de Vendôme prit la plume pour supplier l'évêque de laisser en paix la pauvre abbesse Petronille de Chemillé. Ulger persista.

L'abbé de Clairvaux, St-Bernard, plus violent, lui écrivit à son tour cette lettre de reproches amers qui étonne par la liberté de son style. Nous n'en citerons qu'un passage pour en donner un aperçu.

St-Bernard raille l'évêque, qui fut certainement un grand prélat et un des plus illustres fondateurs de l'Université d'Angers, de s'entêter à cette dispute pour la possession, dit-il, de je ne sais quel petit bout de terre « nescio quæ possessiuncula » :

(1) « *Ego Ulgerius Andeg. Ecclesiæ indigne dictus Episc., etc..., duxi dignum certificare querelam quam habebat Sacerdos de Vernolio, Andreas nomine, adversus Ecclesiam F. E. sub primitiis Sanctimonuum Obedientiæ de Logis, etc... Factum est autem hoc ad petitionem et voluntatem V. Sororis nostræ P. Abbatissæ F. E., etc...* »

« Il serait, Monseigneur, plus à propos de répandre des larmes que d'écrire des lettres ; mais parceque la charité sait bien faire les deux, il faut que je pleure et que j'écrive et que, vous adressant cette lettre, je retienne les larmes pour moi et pour ceux qui, comme moi, sont scandalisés de ce qui est arrivé depuis peu entre vous et Fontevrault.....

» Je m'adresse maintenant à vous, souffrez un peu, je vous prie, mon indiscrétion..... Je ne serai pas retenu par la reverence de votre vieillesse, ni effrayé par l'éminence de votre dignité, ni ému par l'éclat de votre nom ; (1) car plus votre réputation est grande, plus grand est le scandale ....

» Il paraît bien que vous méprisez votre réputation, et je vous en louerais, pourvu que ce ne soit pas jusqu'à blesser la gloire de Dieu. Mais, tandis que vous donnez lieu à ce scandale, je ne vois pas que votre conscience puisse être en sûreté, car je veux que ce ne soit pas vous qui l'avez excité, vous n'en êtes pas plus excusable pour cela, puisqu'il est en votre devoir de l'arrêter.....

» Je prie Dieu qu'il vous inspire de suivre le conseil que je vous donne, qui n'est pas tant de moi que de tous ceux qui sont possédés du zèle de la gloire de Dieu. »

En lisant cette improbation d'un jeune moine, se posant en maître et en juge d'un évêque, on peut constater l'immense liberté dont jouissaient alors certains apôtres du cloître.

On comprend que les termes violents de cette lettre aient donné une grosse importance à cette petite querelle. D'autant que trois papes successifs blâmèrent l'évêque et qu'il fut deux fois excommunié pour sa résistance.

Quant au curé de Vernoil, s'abritant derrière son évêque, il ne voulut pas en démordre.

On lui aurait alors proposé une transaction et il aurait exigé qu'on lui donnât chaque année un cochon. Mais s'il fallait en croire ceux qui se sont amusés de ce procès, la discussion ne fut pas moins vive pour la grosseur du cochon. Enfin, l'on s'était arrêté à un petit cochon « porcellus », que

(1) *Sustinete modicum quid insipventiæ meæ... Quia semel cœpi loquar ad dominum meum faciam satis, vel ex parte, zelo et affectui qui loquitur. Non verebor ætatem, dignitate non terrebor, non cunctabor ad nomen grande magistri Ulgerii...*

l'abbesse de Fontevrault donna chaque année pendant vingt ans.

Enfin, en 1144, le pape Luce II écrivit à l'abbesse Pétronille qu'il avait donné l'ordre à l'évêque de mettre un terme à sa querelle :

« Nous le prions instamment et en le priant nous lui ordonnons qu'il vous aime vous et votre lieu, qu'il vous chérisse et vous protège, et qu'il acquière tant de cette manière qu'autrement une plus grande grâce des Bienheureux Pierre et Paul et de nous-même ». (1)

Le rôle du petit cochon dans ce démêlé, s'il a pris le premier rang dans les épigrammes, n'était donc à la vérité qu'un rôle de comparse, aussi effacé — avant le poëme de Chanteclair — que le rôle des volailles et lapins donnés en redevance par le prieuré des Loges pour ses autres tenures :

A l'abbé de Bourgueil deux lapins, un chapon et une poule.

Au seigneur du château de Brain deux chapons gras............................etc.

(Extrait d'un compte de 1762).

LA RÉFORME A FONTEVRAULT

Ce que l'on a appelé la Réforme à Fontevrault n'a rien qui ressemble à la Réforme protestante, malgré le penchant marqué de certains auteurs à entretenir une certaine confusion entre les deux révolutions religeuses.

La Réforme de Fontevrault est bien antérieure à la Réforme protestante puisqu'elle date du XVe siècle.

Mais encore, elle ne fut pas, comme l'autre, une émancipation, bien au contraire. Ce fut une révision sévère des sta-

(1) « *Eumdem episcopum studiose rogamus et rogando sibi præcipimus ut vos et locum vostrum delegat, juvet et manu teneat ; et tam in hoc, quam in aliis talem erga vos semet ipsum exhibeat ut gratiam B. Petri et Pauli et nostram ampliorem acquiret.* »

tuts de la règle, dans le but de réprimer les abus et le laisser-aller qui s'étaient glissés dans leur pratique, tels l'affranchissement de la clôture, la tolérance d'une certaine amélioration de nourriture, l'introduction d'un certain luxe dans les habits, l'oubli de la règle du silence, l'inobservance de quelques prescriptions très rudes de la fondation, l'infraction au vœu de pauvreté et à la renonciation de tout bien personnel, la tolérance de dots et pécules, etc.

Ce fut, en un mot, un rappel implacable à l'austérité des statuts de fondation.

Si l'on s'étonne qu'il y ait eu des abus à réprimer, il faut penser que l'Ordre datait de quatre siècles. Et la réforme dut elle-même en tenir compte dans une certaine mesure ; aussi, beaucoup des plus austères filles de Robert d'Arbrissel reprochèrent-elles à la Règle-Réformée ses adoucissements.

Il y eut, néanmoins, une grande majorité de mécontentes pour la sévérité de ce rappel à l'ordre. Et beaucoup des couvents, en premier lieu celui de Fontevrault, chef de l'Ordre, se révoltèrent contre l'introduction de la Réforme.

On en a retenu surtout les révoltes de moines, qui, comme on le sait, étaient soumis à l'autorité de l'Abbesse, subordonnés aux religieuses, réduits à tout attendre de leur générosité, jusqu'à la nourriture, et condamnés au silence absolu.

On a beaucoup glosé sur cette subordination des hommes aux femmes, qui faisait des domestiques d'hommes de mérite — car il y avait, parmi les moines, des hommes distingués et même de grands talents.

Pour les hommes, comme pour les femmes, les temps étaient tout autres que lors de la fondation, c'est incontestable. Mais l'esprit de la règle était le même, et les frères, en prononçant leurs vœux, savaient à quelle condition ils s'engageaient.

Les premiers moines avaient été subordonnés aux femmes, alors nobles pour la plupart, parce que, sauf quelques prêtres, ministres du culte, ils étaient, en effet, destinés à être, sinon

leurs serviteurs à proprement parler, mais leurs aides dans la vie temporelle.

Pour les consoler spirituellement, n'avaient-ils pas la parole même du Christ sur la croix, disant à sa mère, en lui montrant Jean : « Mère, voilà ton fils. — Jean, voilà ta mère ».

Et ces paroles étaient l'exergue de l'Ordre.

Tous les monastères de femmes étaient sous le vocable de la Vierge, mère. Tous les monastères d'hommes sous le vocable de Jean, le fils.

Les moines devaient donc obéissance aux religieuses comme des fils à leurs mères.

Cette pensée mystique aurait dû suffire à leur épargner la blessure d'amour-propre qu'ils ressentaient à leur prétendue domesticité.

Ce qui leur pesait le plus, il faut en convenir, c'était d'être contraints à garder le silence en des temps où la parole autorisée de beaucoup d'entre eux, qui avaient été auparavant de grands prédicateurs, auraient pu servir la cause de l'Ordre, le défendre contre ses ennemis et même guider les religieuses dans leur vie monastique.

Ils étaient surtout froissés que les confesseurs fussent le plus souvent choisis en dehors d'eux, et l'on comprend, pourtant, la sage prudence de cette mesure.

La Réforme fontevriste ne visait aucunement les dogmes religieux, elle resta purement et simplement une revision de la règle monastique.

Ce fut l'Abbesse Marie de Bretagne qui en conçut le projet dès 1459. En l'annonçant, elle souleva dans l'abbaye une terrible tempête qui eut son écho dans les prieurés. Elle ne se laissa pas intimider et, d'un seul coup, elle révoqua toutes les prieures de son Ordre et en référa au pape Pie II qui nomma des délégués pour étudier les statuts.

Comme nous avons parlé d'abus, il ne faut pas laisser prise aux suppositions exagérées. En ce qui concerne la nourriture, on pourrait croire que les moniales s'étaient laissé aller aux plaisirs de la table et l'on imaginerait volontiers des festins.

Le pape Pie II, dans sa bulle de 1459, met les choses au point. Il dit que la disette a été une des portes par où est entrée la dissolution dans l'Ordre de Fontevrault, disette qui, du temps de ce pape, était si extrême dans le grand monastère que la plupart des religieuses étaient contraintes de vivre du travail de leurs mains, ce qui empiétait sur le temps des exercices spirituels et rompait l'observance de la vie en communauté.

« Comme chacune des moniales du dit monastère ne perçoit pas annuellement, pour sa pitance ordinaire, plus de trente sous tourangeaux et qu'elles ne peuvent pas vivre en commun, mais que presque chacune d'elles passe trop de temps à chercher sa nourriture et à se livrer à des travaux manuels pour d'autres nécessités .. » (1)

Bien que les nouveaux statuts, dressés en 1460, par Guillaume Chartier, archevêque de Paris et ses co-délégués du Pape ne fussent, à les bien prendre, que des modérations et des relaxations de l'ancienne discipline religieuse, partout on rencontra une grande résistance à leur application, à Fontevrault comme dans les prieurés des provinces.

En 1471, Marie de Bretagne dut prendre le parti de se retirer au prieuré de la Madeleine d'Orléans pour y poursuivre son œuvre de réforme et rédigea elle-même de nouveaux statuts, qui furent approuvés par le pape Sixte IV.

Les premiers prieurés réformés furent d'abord celui de la Madeléine d'Orléans, puis, successivement, celui des Hautes-Bruyères, et ceux de Fontaine-en-France, de la Chaise-Dieu, de Lencloître.

L'abbaye de Fontevrault, où les moines faisaient prévaloir leurs revendications particulières, se montra encore longtemps récalcitrante.

Marie de Bretagne mourut en 1477, avant d'avoir pu y rentrer triomphante.

(1) *Cum singulæ Moniales dicti Monasterij per pitantia ordinaria, ultra trigenta sotidos turonenses annuatim non percipiant, et in commune vivere nequeant ; sed unaquaque fere earum, pro quærendo victu et aliis necessarijs ad exercitia manualia se dando, in eo nimium temporis conterant...*

La Réforme de l'Ordre de Fontevrault fut poursuivie par Anne d'Orléans, qui fut abbesse de 1477 à 1491, mais ce ne fut pas sans difficultés, seize prieurés refusèrent de reconnaître les statuts réformés qu'ils trouvèrent trop austères.

L'abbesse Renée de Bourbon, qui succéda à Anne d'Orléans et gouverna l'abbaye de 1491 à 1534, se montra très énergique pour la Réforme de son Ordre, elle s'intitule fièrement : Religieuse, Réformée, Réformatrice.

C'est elle qui imposa à Fontevrault la Règle réformée par Sixte IV et qui rétablit non pas seulement virtuellement mais effectivement et matériellement la clôture, dont le tracé nous est représenté à peu près par l'enceinte actuelle de la Maison centrale. Les moustiers secondaires : Saint-Jean, le Couvent d'hommes ; Saint-Lazare ; Saint-Benoist et la Madeleine eurent leurs cloîtres et clôtures particuliers.

LES DIX MILLE MARTYRS A FONTEVRAULT

« *L'abbaye ayant été attaquée par les huguenots, les dix » mille martyrs, indignés de cet attentat, repoussèrent en corps » d'armée ces ennemis de la foi. C'est en reconnaissance de ce » bienfait signalé qu'ils eurent, de par la volonté du Pape, » double office à Fontevrault.* »

Tel est, en raccourci, le récit du miracle qui sauva le monastère du pillage et de la ruine que tant d'autres eurent à subir.

Catherine de Médicis, voulant connaître les forces du parti huguenot et la disposition des esprits, avait entrepris de parcourir plusieurs provinces du royaume. Elle se fit accompagner de Charles IX, qui venait d'être déclaré majeur, ainsi que de son frère Alexandre. Le cortège royal étant arrivé auprès de Saumur, le 2 octobre 1565, se vit empêché d'y entrer par la guerre civile. Cette cité était alors occupée par les

troupes du prince de Condé, chef du parti protestant. Il fallut aller coucher à Fontevrault où l'abbesse Louise de Bourbon et sa communauté reçurent la reine, le roi et leur suite avec une magnificence pompeuse.

L'Abbesse, dont le caractère était hardi et ombrageux, ne voulut pas laisser passer une si belle occasion de défendre la foi catholique. Elle présenta au roi Charles IX une requête le suppliant. d'exterminer tous les suppôts de l'hérésie et de commencer par ceux qui étaient ses plus proches parents, ses deux neveux, Antoine et Louis de Bourbon, pour les punir des tragédies dont ils épouvantaient la France et l'Église.

Notre Abbeſſe iugea à propoſ de cueillir le fruict de l'occation, que la bonté du Roy luy ſemblait préſenter : elle ſe mit à genoux devant luy danſ le Cloiſtre, et le pria inſtamment de vouloir exterminer entièrement touteſ leſ ſemenceſ et touſ leſ ſupportſ de l'héréſie, qui multiplioient touſ leſ iourſ en France, et adiouſta de pluſ, qu'il luy pleuſt de vouloir commencer par ceux qui lui appartenoient de pluſ prèſ, elle parloit de deux Princeſ, ſeſ neveux, qu'elle voyoit auprèſ du Roy, qui ne l'eſtonnèrent point, et ne luy firent abbaiſſer le ton de la voix, qu'elle eſleua fort haut, comme eſtant pouſſée par vne généreuſe ſaillie de zele dont elle ſe ſentit épriſe.

Elle demanda même « la proscription d'un culte insolent qui ne se conservait que les armes à la main et qui ne se voulait établir que par les injustices et les violences de la guerre civile ».

La plainte de l'Abbesse avait profondément irrité ses neveux. Louis de Bourbon jura de s'en venger. Dans un moment de colère, il aurait autorisé ses fanatiques soldats à « descendre dans l'abbaye et à y commettre toutes sortes de ravages ».

Dès que dans le pays on avait vu les huguenots se diriger vers l'abbaye, de toutes parts, des gens, poussés par la peur ou stimulés par le zèle religieux pour la défense de la vraie foi, étaient accourus aux côtés de l'abbesse Louise de Bourbon qui leur avait fait ouvrir les portes de son saint refuge, dernière citadelle du catholicisme dans la contrée livrée aux

excès d'une soldatesque effrénée. Et « tandis que les nouveaux barbares entouraient le couvent, et se préparaient à lui donner l'assaut », Louise et ses religieuses, ainsi que les nombreux zélateurs de la foi, s'étaient retirés dans la grande église, où, à genoux devant les autels, ils imploraient par de ferventes prières le secours de la Vierge mère, de Saint-Jean, son fils adoptif, et l'assistance des saints martyrs auxquels la Dame abbesse avait une dévotion particulière.

Les moniales récitaient les litanies auxquelles la foule répondait, prosternée et confiante. Il en fut ainsi pendant plusieurs jours et plusieurs nuits d'angoisses.

Les soldats huguenots, impatients d'abattre les murailles, qu'ils insultaient de leurs menaces, avaient braqué un canon devant la porte et se réjouissaient déjà d'un horrible pillage. A leurs clameurs injurieuses, répondaient des chants pieux qui montaient de l'église, accompagnés de la voix des orgues, qui faisaient comme un concert céleste dont plus d'une de ces âmes impies fut troublée.

Mais quelle ne fut pas leur terreur quand, soudain, sur ces murailles qu'ils bravaient, ils virent apparaître les dix mille soldats martyrs de la foi chrétienne. Pris de panique, ils se débandèrent et s'enfuirent en abandonnant même leur canon.

Lef ſoldatf penſant entrer de force, furent repouſſez par une armée, qu'ilf veirent sur lef muraillef : la créance commune a eſté que c'eſtoit lef dix mil Martyrf, auxquelf cette Dame (l'abbeſſe) avoit une ſingulière devotion.

Un document rapporte que les religionnaires, après s'être introduits dans le monastère, en auraient pillé les richesses, outragé plusieurs religieuses, et tué un domestique sur le tombeau de Robert d'Arbrissel dont il gardait l'entrée.

Celà est peu conciliable avec un autre document, certifié par le Pape lui-même, et disant que pendant tout le temps du siège de l'Abbaye, les religieuses et un grand nombre de personnes qui s'y étaient réfugiées, étaient en prière dans l'église. Or, c'était dans l'église que se trouvait le tombeau de Robert d'Arbrissel.

Une vieille chronique parle d'une défense héroïque du monastère, défense miraculeuse s'il en fut, car elle aurait été due à l'intervention subite des dix mille soldats martyrs qui avaient glorieusement subi le dernier supplice en témoignage de leur foi sur le mont Ararath, en Arménie, l'an 120, dans les premières années du règne de l'Empereur Adrien, et dont l'Église fait mention dans son martyrologe.

Le père Nicquet, en parlant de cette croyance populaire accréditée par la vieille chronique, ajoute :

« ...danſ Font-Euraud cette merveilleuſe apparition eſt tenüe pour conſtante et Louyſe de Bourbon - Lauedan, qui eſtoit pour lorſ danſ le Monaſtère, aagée de pluſ de vingt-cinq anſ, racontant cette merveille au P. Lardier, Religieux de l'Ordre, adiouſtait, que leſ prièreſ ſe faiſoient danſ l'égliſe, entre autreſ deuant leſ reliqueſ deſ dix mille Martyrſ : et de pluſ, que leſ ennemiſ de la Religion furent ſi eſpouuantez de cette viſion, qu'ilſ laiſſèrent vn canon qu ilſ auoient braqué deuant la porte du Monaſtère ; depuiſ ce tempſ-là l'ancien Breuaire de Font-Euraud a touſiours fait l'Office deſ dix mille Martyrſ double et en grandeſ cérémonieſ ».

Puisqu'on a invoqué le témoignage du pape Pie V, il faut le citer :

Pie, évêque, etc .. Dans l'année qui vient de s'écouler, comme dans les années précédentes, la faction perverse des hérétiques appelés huguenots, s'est déchaînée de toutes parts, dans le royaume de France, contre les églises et leurs ministres, tant séculiers que réguliers de tout ordre ; envahissant les domaines ecclésiastiques, empêchant l'administration des Sacrements, dévastant de nombreux monastères tant d'hommes que de femmes ; massacrant avec une cruauté inouïe, de nombreuses personnes des deux sexes. Mentionnons notamment le monastère des religieuses de Notre-Dame de Fontevrault, que gouverne en ce moment notre bien-aimée fille dans le Christ, Louise de Bourbon, abbesse de ce monastère, et dans lequel un nombre considérable de personnes s'était réfugié pour échapper à la fureur des hérétiques. Cette faction avait fréquemment investi ce monastère et avait même menacé plusieurs fois de le détruire de fond en comble et de mettre à mort tous ceux qui l'habitaient.

Mais ajoutons que l'Abbesse, les religieuses et les hôtes

persistant, la nuit et le jour, dans la prière et les saints-offices, ont été délivrés des attaques et de la rage de ces mêmes hérétiques par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie et par la souveraine assistance du Tout-Puissant.

Donné à Rome, l'an 1571...(1)

On voit qu'aucune allusion n'est faite, dans ce document, si hautement autorisé, au miracle proclamé par la crédulité populaire ; d'où la saine critique doit nécessairement conclure que ce miracle n'a existé que dans l'imagination du peuple émerveillé de voir l'illustre monastère échapper à de si grands périls.

Le témoignage de Louise de Bourbon-Lavedan, la future abbesse, prouve que l'origine de cette légende, vient de ce que les prières faites aux dix mille Martyrs leur firent attribuer la préservation des périls dont l'abbaye avait été menacée. L'imagination populaire matérialisa le fait.

S'il y eut défense, et si les huguenots laissèrent un canon, c'est que, probablement, les vassaux de l'abbaye, les moines, et aussi les gens du pays qui s'étaient réfugiés dans ses murs, organisèrent la résistance.

---

(1) *Pius Episc, etc... cum itaque annis impia illa perversorum Hereticorum Huguenotorum nuncupat manus quæ possim in regno Franciæ contra SS. Ecclesias illarumque tam seculares quam cujus vis ordinis regulares Ministres atque bona, nec non Ecclesiastica sacramenta grassabatur, multas Ecclesias et Monasteria tam virorum quam mulierum oppressisset, et devastasset atquam plures utriusque sexus personas inhumanitater trucidasset, Monasteriumque Monia um B. M. F. E. cui dilecta in Christ. filia. L. de Borbonio ipsius Monast. Abbatissa, etiam tum præerat... ad quod magnus Christian numerus pro vitanda Hereticorum sævitia confugerat, circumdedisset, et funditus everteri ac tam L. Abbatissam et Moniales quam alias personas inibi existentes interficere sæpius comminaretur Tandem L. Abbatissa et Mon. et aliæ personæ p. in orationibus ac divinis Officiis, diu noctuque persistentes, ejusdem B. M. Virginis intercessionne et summo Dei omnipotentis beneficio abeorumd. Hereticorum impetu et furore liberatæ fuerunt, etc. Dat. Romæ an. 1571.*

UN BILAN

La Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois, qui vient de reprendre ses séances en vue de la réalisation de son programme, a un passé récent, mais plein de promesses. Si nous ne tenons pas compte de la période de guerre, le bilan de ses travaux, pendant les quatre premières années de son existence, témoignent d'une prodigieuse activité.

Le bulletin publié par ses soins, alimenté par les productions littéraires, scientifiques et artistiques de ses membres, constitue un véritable compendium de ses investigations dans tous les domaines.

Trente collaborateurs bénévoles, tous membres de la Société, ont fourni un travail considérable : 215 communications, lues dans les assemblées tenues à l'Hôtel-de-Ville, ont été publiées dans le bulletin ; plusieurs centaines de documents les plus variés ont été soumis à la sagacité des membres appelés à discuter sur leur origine et à les identifier. Ces objets provenaient de recherches effectuées par des prospecteurs volontaires ou de leur participation aux trente excursions organisées par la Société. C'est ainsi que les musées de la Ville de Saumur (Musée Saint-Jean, Musée du Cheval, Musée d'Histoire naturelle, Musée de Peinture) ont vu, comme la Bibliothèque elle-même, leurs collections ou leurs rayons s'enrichir, grâce à la générosité de nombreux donateurs.

Pour les membres de la Société, les excursions en groupe constituent l'un des attraits les plus intéressants, au double point de vue de la documentation et de l'agrément qu'elles apportent à ceux qui y prennent part. Combien précieux sont les enseignements qui se dégagent de ce contact avec les choses d'autrefois. Les jeunes, surtout, y puisent des notions qui ouvrent leur esprit à l'étude de l'histoire, de la géologie et de l'archéologie.

Ces sorties, dans les localités voisines ou dans les départements limitrophes, ont créé des relations avec les sociétés similaires d'Angers, de Thouars, de Tours et de Chinon, qui, nous aimons à le croire, ont gardé le souvenir des réceptions que nous leur avons faites dans nos murs. Une vingtaine d'autres Sociétés, plus éloignées, nous adressent régulièrement les comptes-rendus de leurs travaux.

De l'année 1910 à 1914, huit grandes conférences ont rassemblé un nombreux auditoire et ont réussi à vulgariser et à faire revivre les traditions locales.

Soixante réunions du comité ont permis l'élaboration de projets multiples et la mise à l'étude de nombreuses questions dont la solution a été examinée et discutée dans vingt-cinq assemblées bi-semestrielles tenues à l'Hôtel-de-Ville.

Parmi ces projets, il n'est pas inutile de rappeler les plus intéressants :

L'édification d'un monument du méridien, sur les bords de la Loire, à Parnay ;

La reconstitution des moulins à vent, sur le coteau ;

L'organisation d'un concours littéraire ;

La restauration du château de la Reine de Sicile, destiné à recevoir les collections de M. le comte Charles Lair ;

La représentation annuelle d'une pièce jouée par les acteurs de la Comédie-Française ;

La reconstitution des fêtes splendides données à Saumur par le roi René ;

L'installation d'une station d'atterrissage aéronautique à Saumur ;

L'installation d'un Camp d'instruction dans les landes de Fontevrault, qui a été réalisé par l'Ecole d'artillerie américaine.

Sans la guerre, ces divers projets auraient fait suite à ceux qui avaient brillamment ouvert la série et dont le succès est dans toutes les mémoires : l'Exposition rétrospective de Fontevrault et l'Exposition des artistes Saumurois.

Enfin, un autre projet, qui a reçu un commencement d'exécution et auquel, toutefois, la Société n'avait apporté que le concours de son autorité morale : l'érection d'un monument à la gloire de l'amiral Dupetit-Thouars, est en voie de réalisation.

Tels sont les résultats des travaux d'une société jeune, pleine de sève, l'une des plus vivantes de l'Ouest, qui comptait en 1914, à la veille du grand conflit, 410 membres, toute l'élite intellectuelle du Saumurois.

La guerre a fait, parmi nous, des vides que nous espérons combler par les adhésions des nouveaux venus à Saumur, invités à se faire inscrire en s'adressant au siège de la Société, rue Dacier.

(Extrait de la Presse locale).

Bibliographie

MONTREUIL-BELLAY A TRAVERS LES AGES(1)

Montreuil-Bellay à travers les âges est une histoire riche en faits et en idées, à la fois claire et extrêment vivante. Ce n'est pas une énumération sèche : l'auteur communique au lecteur ses impressions et c'est en cela, surtout, que son livre acquiert un véritable intérêt.

L'ouvrage comprend huit périodes. Des deux premières, PRÉHISTORIQUE ET GAULOISE, nous ne dirons rien, si ce n'est pour attirer l'attention, d'abord des géologues, sur la fameuse *Carrière du Chalet*, unique peut-être en Europe, et ensuite des physiologistes, sur les deux races, celtique et latine, qui, à Montreuil, vivent côte à côte et s'y perpétuent.

La PÉRIODE FÉODALE tient, au contraire, dans l'ouvrage une large place, parce qu'elle marque l'origine de la ville, soumise à la domination des seigneurs de Montreuil. Berlay, le premier du nom, « dépend de la suzeraineté du comte » d'Anjou. Dans son fief, il est souverain absolu, autocrate » dans toute l'acception du mot. Lui-même a des vassaux, » petits seigneurs, possesseurs d'arrières-fiefs, exempts de » toute charge servile, mais qui, en échange de leur fidélité, » seront couverts par la protection du maître. Cet ensemble » forme une hiérarchie dont la base ploie sous le poids de la » servitude. Sous ce régime, le seigneur est tout ; toutes les » forces de la société comme toutes les intelligences sont » tendues vers un seul but : le château ».

Ce préambule de l'auteur nous prépare à mieux comprendre comment un certain Giraut-Berlay, baron révolté contre le puissant Geoffroy Plantagenet, son suzerain, a pu, en dépit des mangonneaux et des machines à lancer le feu grégeois, résister à un siège qui dura plus d'un an.

Le bouillant Giraut est une exception, car tous les membres de sa famille sont amis de la paix et méritent le titre de « protecteurs des arts ». La magnifique église de l'abbaye d'Asnières, « dont l'architecture remarquable fait l'admiration » de tous les artistes épris de l'art angevin », est due à leur initiative et à leur prodigalité. L'église du Puy-Notre-Dame, qui porte si heureusement, dans le chevet, le témoignage du style Plantagenet, est une occasion, pour l'auteur, d'associer

(1) Montreuil-Bellay à travers les âges, vol. in-8° de 550 pages, orné de 28 planches hors texte. Prix : 10 francs. C. Charier, éditeur, Saumur.

ce superbe monument à l'église d'Asnières et de vanter « la » richesse décorative de la voûte du chœur, l'élévation du » vaisseau de la nef, l'élégance des colonnes, les effets de » perspective et l'harmonie de l'ensemble qui font de cet » édifice un des plus curieux de l'Anjou ».

La RENAISSANCE, personnifiée à Montreuil-Bellay par les seigneurs d'Harcourt, représente la période la plus florissante. Les travaux de construction, notamment, y ont été exécutés avec une science et un art réellement remarquables.

Tout ce qui, encore aujourd'hui, fait la curiosité du château et contribue à sa réputation date du règne de cette puissante maison seigneuriale. Le *Châtelet*, le *Petit Château*, le *Château-Neuf*, la *Collégiale* sont son œuvre, conception véritablement grandiose où les architectures militaire et religieuse se marient agréablement pour former un délicieux ensemble et où les peintures murales de l'oratoire du château et la décoration flamboyante de l'église constituent un effort artistique surprenant.

Malheureusement, les guerres de religion sont venues transformer le château en arsenal et faire de la région montreuillaise le quartier général des belligérants. Le brigandage, le pillage, l'incendie, la peste et la misère succédérent, pendant un siècle, à la prospérité d'antan. Toutefois, la reprise des affaires, à Montreuil, se manifesta, au XV[e] siècle, par le relèvement de l'industrie et, principalement, par l'activité croissante des entreprises de roulage. Le port du Thouet, par sa situation géographique, était devenu tête de ligne de navigation intérieure pour tous les produits provenant du Poitou et de l'Aquitaine. Il résultait de cette situation que Montreuil était non seulement situé sur le passage de la la grande route qui conduit de la Loire à la mer, mais constituait le premier port d'embarquement d'où les denrées du sud-ouest prenaient leur direction vers le nord.

M. Camille Charier, en historien consciencieux, ne veut pas quitter l'ancien régime sans en faire le bilan. Il consacre plusieurs chapitres aux établissements religieux et aux différentes administrations de l'époque. Mais ce qui, dans son travail, paraît mériter une mention spéciale, c'est la relation qu'il fait des droits seigneuriaux et des vieilles coutumes. Leur note pittoresque leur prête un charme exquis. Il est rarement donné de trouver, dans un même ouvrage, une moisson plus abondante d'usages du bon vieux temps : *La hacquenée de l'épousée, le coassement des grenouilles, le sac de mousse, le dîner des vendangeurs, les fouaces de la Maillée, les mangeux du baron et la cérémonie de l'Abbé-dans-l'eau* comptent parmi les plus bizarres et les plus curieux.

Avec la PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE l'ouvrage prend une allure réellement dramatique : l'action, l'intrigue, l'intérêt, la

passion et le dénouement, rien ne manque pour en faire un des plus émouvants que l'Histoire ait enregistrés. En dehors des faits communs à toutes les localités et qui ne sont que le reflet des évènements nationaux, Montreuil-Bellay dut à sa particularité de ville-frontière, au moment de la guerre de la Vendée, d'être le théâtre d'exploits mémorables. La défense héroïque du château de Bois-Grolleau par les grenadiers de Montreuil et la prise de cette ville par les Vendéens sont des hauts faits qui doivent trouver une place honorable dans les annales de tous les temps.

Si nous ajoutons à ces faits d'ordre militaire les angoisses de la Terreur et l'incarcération, dans le chateau, des 320 prisonnières angevines, décimées par le typhus, nous comprendrons tout ce que cette situation renfermait de pathétique.

La liquidation du régime qui se traduisit, à Montreuil plus qu'ailleurs, par un désarroi complet dans tous les rouages administratifs, dura jusqu'à la fin du Consulat.

C'est alors que nous assistons à une transformation radicale dans les mœurs et dans les idées ; c'est la PÉRIODE CONTEMPORAINE, le triomphe de la démocratie. « La magis- » trature des maires est devenue l'autorité autour de laquelle » se manifestent toutes les passions populaires et toutes » les ambitions. » Toutefois, les assemblées délibérantes, à Montreuil, n'ont plus qu'un souci : restaurer ce qui a été négligé et réédifier ce qui a été détruit. Sous le Premier Empire, les ports du Thouet et les voies d'accès sont en complet état de réfection. Dans la suite, le redressement de la rue Nationale, la construction de l'Hôte-de-Ville et de l'Ecole communale des garçons constituent le principal effort financier de cette période. Mais en dehors des crimes passionnele qui ont marqué les premières années du siècle et les complots politiques — affaire Berton, échauffourée de la Marianne — rien n'est venu troubler la volonté inébranlable de toutes les municipalités de rétablir les conditions les plus favorables à la vie économique et morale du pays. Aussi, pourra-t-on dire que si le XIXe siècle a été moins pittoresque que ses devanciers, il a gagné en progrès social. Les passions politiques n'en furent pas moins vives : et ce n'est pas sans une certaine ironie que l'auteur en reproduit les manifestations multiples.

Nous avons donc suivi toutes les phases de cette histoire de Montreuil-Bellay avec un intérêt qui n'a jamais faibli. L'ouvrage de M. Camille Charrier restera comme un monument remarquable, élevé à la gloire de sa petite patrie. Ses qualités le classent parmi les œuvres dont le régionalisme doit être fier. C'est une œuvre qui vivra.

(Extrait de la Presse locale).

DÉCORATIONS

Le Comité est heureux d'adresser ses félicitations aux Membres de la Société qui ont été promus dans la Légion d'honneur.

Officiers

MM. Royer,
Steullet,
Rolle.

Chevaliers

MM. de Grandmaison,
Jules Amiot,
Marc Leclerc,
Docteur Petit,
Raissignier,
Caritte.

(A suivre)

La liste reste ouverte pour tous les membres de la Société dont la nomination ne nous serait pas parvenue.

Compte-rendu des Ouvrages reçus

Le Comité informe les membres de la Société qu'il sera fait un compte-rendu de leurs ouvrages envoyés dans cette intention au Secrétaire général. (*Les adresser au siège social, Hôtel de la Caisse d'Épargne.*)

Demandes et Propositions

M. le Colonel Picard demande qu'on lui prête les Chroniques de Bourdigné en vieux français.

NOUVEAUX ADHÉRENTS

MM. Canard, trésorier de la Caisse d'épargne
Chevrier, Hubert, 2, rue Nationale
Girouard, imprimeur
Mme Hamon, 9, rue du Général-Brunet, à Paris
M. Lasnier, rue de la Petite-Bilange.
Mme Poivilliers, 43, rue de Rouen
MM. Roland, imprimeur
Sarrazin, Principal du Collège de Garçons
Wolpert, médecin-vétérinaire à Bagneux

Liste des Membres de la Société des Lettres, Sciences & Arts

DU SAUMUROIS

MM.

Abot, 22, rue La Fontaine, Angers.
Des Ages, château des Tilleuls, Dampierre.
J. Amiot, place Maupassant.
Amirault, pharmacien, 73, rue d'Orléans.
Anis, avocat, 11, rue Jules-Ferry.
Mme Arc-Valette, château de la Modethaye, par Blou.
Docteur Astié, André, médecin, rue Nationale.
Melle Baillergeau, à Doué-la-Fontaine.
Ballu Louis, curé, Parnay, par Montsoreau.
Ballu, maire, Saint-Just-sur-Dive, par Brézé.
Balme, rue de Rouen.
Bauchard, avoué, 12, rue du Marché-Noir.
Docteur Baudriller, médecin, 29, rue de la Petite-Douve.
Baudry Jules, avocat, 39, rue d'Alsace.
Bernard Ernest, 78, avenue Mozart, Paris.
Berge Abel, 6, rue de la Maremaillette.
Bernier, professeur, 19, rue de la Petite-Bilange.
Mme Besnard-Considérant, 3, rue de Bordeaux.
Bézy, huissier, 13, rue de l'Ancienne-Messagerie.
Bigeard, 15. rue Boreau, à Angers.
Bizouillier, rue Gambetta.
Blanchard, pharmacien, 19, rue Dacier.
Commandant Bodin, rue de Nantilly.
Baron J. de Bodmann, château de Saint-Florent,
Saint-Hilaire-Saint-Florent.
Mme de Boischevalier, château de Courchamps,
par Montreuil-Bellay.
Boisseau, avoué, 8, rue Cendrière.
Docteur Boivin, médecin, 16, rue du Temple.
Bonneau Charles, avoué, 20, rue des Payens.
Boret Victor, député de Loudun, 29, rue de Bourgogne, Paris
Abbé Bossard, château du Closel, par Bruz (Ille-et-Vilaine).
Bouchet, ingénieur à La Salle, près Montreuil-Bellay.
Comte Boulay de la Meurthe, 7, rue Villersexel, Paris.
Boutillier Saint-André, avoué, 7, rue du Temple.
Chanoine Bouvet, archiprêtre de Saint-Pierre.
Abbé Jean Brac, vicaire à Saint-Serge, Angers.
Breton de la Leysonnie, à Doué-la-Fontaine.
Briet, professeur de dessin, route de Varrains.
de la Brière, château de Bussy-Fontaines, par Doué.
Brillatz René, avoué, 219, rue Saint-Honoré, Paris.
Brunel, architecte, 80, rue de Bordeaux.

Mme Brunel, 80, rue de Bordeaux.
E. Bury, Pocé-Distré, par Saumur.
Cabanié, à Doué-la-Fontaine,
Caillault, industriel, Pont-Fouchard, Bagneux, par Saumur.
Cailleau, avocat, 4 bis, rue Dupetit-Thouars.
Cerclais, rédacteur des Postes, Poitiers.
Chapin, à Varrains, par Saumur.
Charbonneau Etienne, Combrée.
Charpentier, 15, rue Beaurepaire.
Charier, éditeur, 73, rue de Bordeaux.
Chatenay Henri, fils, à Doué-la-Fontaine.
Chatenay Victor, à Doué-la-Fontaine.
de Chatillon, à La Salle, Montreuil-Bellay.
de Chavigny, château de Chavigny, par Lerné (I.-et-L.)
Abbé Chevalier, curé de Beaufort.
Claudon, architecte, rue du Port-Cigongne, 3 bis.
Cordier E., rue Bodin.
Coubard, directeur de la *Petite Loire.*
Vicomte de Courcy, La Chaussée, Brain-sur-Allonnes.
Coutard Eugène, La Fuye.
Coutard Jules, rue d'Orléans.
Cristal, château de Parnay, par Montsoreau.
Mme Croissandeau, château de Beaulieu-lez-Saumur.
Cordé, meubles, rue de la Visitation.
de Crozé, château de Coux, par Montreuil-Bellay.
Mme Chausset, 3, rue Saint-Nicolas.
Mme Choyer-Hurtault, rue J.-B. Coulon.
Mme André Combier, au Val-Fleury, Villebernier, par Saumur.
Danthon, à Candes, par Montsoreau.
David Paul, 4, rue des Basses-Perrières.
Delandes, château de Bagneux.
Mme Demeurant, armurier, 7, rue d'Orléans.
Deschamps, bijoutier, 21, quai de Limoges.
Mme Desgranges, rue Daillé.
Desrateaux, 40, rue de Strasbourg, Nantes.
Docteur Desvaux, oculiste. Angers.
Dézé, libraire, rue Saint-Jean.
Diot, château de la Jennevraye, par Gennes.
Doussain, notaire, Doué-la-Fontaine.
Ducamp A. château du Coudray-Macouard.
Dumas, pasteur, 10, rue des Payens.
Abbé Dupouët. professeur à Saint-Louis.
Drugeon, propriétaire à Courchamps, par Montreuil-Bellay.
Abbé Esseul, curé de la Visitation.
D'Espinay, château de Marcé, par Chinon.
Falck Georges, tailleur, rue Beaurepaire.
Ferbu, rue Beaurepaire.

(A suivre.)

Le Gérant, C. CHARIER.

SAUMUR, IMP. GIROUARD ET RICHOU. 19-1188

SOCIÉTÉ

DES

LETTRES, SCIENCES & ARTS DU SAUMUROIS

7me ANNÉE. — N° 20 DÉCEMBRE 1919

SOCIÉTÉ

DES

LETTRES, SCIENCES & ARTS

DU SAUMUROIS

SOMMAIRE :

PAGES

1.— Séances du Comité du 5 Octobre 1919. 1
2.— Réunion de la Société du 19 Octobre 1919 2
3.— Séance du Comité du 13 Novembre 1919. 5
4.— Séance du Comité du 11 Décembre 1919. 6
5.— Dons au Musée du Cheval 1914-1919. 8
6.— Origines du Langage de nos Paysans. — Colonel PICARD. 9
7.— L'Éducation de la Responsabilité. — Louis BALLU. 15
8.— Les Prussiens à Saumur en 1815. — Commandant ROLLE 18
9.— L'art d'augmenter le rendement d'une Entreprise par sa Taylorisation. — C. CHARIER. 25
10.— Un nouveau siège de Troie en 1915. — A. GIROUARD 30
11.— Anciennes Mesures pour les Grains dans le Saumurois 39
12.— Légendes et Miracles de l'Abbaye de Fontevrault.— Colonel PICARD. . . 40
13.— Saumur sous la Terreur (suite).— Commandant ROLLE. 49
14.— Origines du Langage de nos Paysans. — Colonel PICARD. 57
15.— Nouveaux Adhérents.— Distinctions honorifiques.— Nécrologie.— Ouvrages reçus. . . 61
16.— Groupes correspondants. — Liste des Sociétés faisant l'échange de leur bulletin. 62
17.— Bibliographie 63

SAUMUR
IMPRIMERIE PAUL GODET
GIROUARD ET RICHOU, SUCCESSEURS
4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, 4.

1919

Les opinions émises dans le Bulletin sont exclusivement propres à leurs auteurs. La Société n'entend nullement en assumer la responsabilité.

SOCIÉTÉ des LETTRES, SCIENCES & ARTS
DU SAUMUROIS

SÉANCE DU COMITÉ DU 5 OCTOBRE 1919

(Hôtel de la Caisse d'Épargne)

M. le Colonel Picard rappelle, en ouvrant la séance, que les communications sont libres, sous la responsabilité de leurs auteurs; elles sont livrées à la discussion; mais leur reproduction dans le bulletin est soumise à l'approbation du Comité.

M. Charier met le Comité au courant de ses démarches auprès de M. le Préfet pour faire rentrer les subventions du Conseil Général dont le paiement n'a pu être encaissé pendant la guerre.

M. le Président voudrait qu'on étudiât le moyen d'augmenter les ressources de la Société.

M. Charier émet l'idée de faire appel à la bonne volonté des chercheurs, en vue de constituer une collection des plus beaux paraphes de l'époque de 1830 et des devises qui figurent sur certains cadrans solaires.

M. le Colonel Picard observe qu'il ne serait pas moins utile d'obtenir le dévoué concours d'aquarellistes pour relever les fresques curieuses de Fontevrault et de Cunault, qui chaque jour s'effacent.

M. le Colonel Picard annonce, en outre, qu'il a obtenu de M. le docteur Gandar la promesse d'une relation de la « Retraite de Serbie » à laquelle il a participé glorieusement.

M. le docteur Petit exposera, lors d'une prochaine réunion, sa très intéressante collection de coiffes et de bonnets.

RÉUNION DE LA SOCIÉTÉ DU 19 OCTOBRE 1919

(*Hôtel de Ville*)

M. le Colonel Picard, Président de la Société, ouvre la réunion en adressant des paroles émues à la mémoire de M. Louis Mayaud, Maire de Saumur, si tragiquement enlevé à ses concitoyens; de M. le docteur Gilbert, Vice-Président de la Section des Sciences; de M. Sarrazin, Principal du Collège de Garçons, et du Comte Lair.

M. Charier, Secrétaire général, propose une collaboration du Syndicat d'Initiative et de la Société dont les buts sont identiques en certains points. Le Président remercie M. Charier de cette proposition d'union qui est tout à fait dans ses idées. Le Comité en décidera.

M. le Colonel Picard est heureux d'annoncer que de jeunes Saumurois, dont plusieurs sont étudiants, voire même écoliers, ont demandé leur admission comme membres de la Société. Il les en félicite.

Communications

M. l'Abbé Ballu intéresse vivement son auditoire par l'exposé de son ingénieuse méthode d'éducation de la responsabilité avec de savantes considérations, tirées de la science sociale dont son beau-frère était un maître éminent.

Le chercheur infatigable qu'est M. le Commandant Rolle nous fait part de sa dernière trouvaille sur les agissements des Prussiens en 1815, d'où il ressort que les Allemands essayèrent des mêmes procédés qui ont établi leur triste réputation.

M. Charier lui succède pour répondre au vœu de M. le Colonel Picard qui, le premier, avait incité les membres de la Société à étudier les principales caractéristiques du système Taylor. Il montre comment, par cette méthode scientifique, on peut augmenter le rendement d'une entreprise.

M. Girouard lit un récit soigneusement stylé, du débar-

quement des troupes alliées, en Asie mineure, auquel il a pris part, sur l'emplacement même de l'ancienne Troie.

Présentations

Parmi les objets exposés à la curiosité des Sociétaires présents, il y avait lieu de remarquer : un masque contre les gaz asphyxiants offert au Musée par M. E. Canard ; une carte allemande où sont repérés les emplacements des lignes et des batteries des combattants par M. Charier ; un portrait de Cigongne et un autographe de Bizard, offerts au Musée par le Commandant Rolle ; deux types de haches de pierres néolithiques, trouvés dans le pays : l'une de provenance étrangère, l'autre indigène, remontant à 4 ou 5.000 ans, par le Colonel Picard ; deux anciens poids, faits de cailloux roulés, qui pèsent exactement la livre et la demi-livre, par M. Charier.

M. Valotaire, pour le Musée Municipal, et M. Caritte, pour le Musée du Cheval, continueront de signaler dans le bulletin les nouvelles acquisitions.

Propositions et Demandes

M. le Colonel Picard espère que M. Jamard, qui s'était fait inscrire pour faire l'inventaire des ouvrages d'art du Saumurois, fera bientôt profiter la Société de ses recherches.

Il signale, à propos des fresques de Fontevrault et de Cunault, que nos artistes saumurois ont été déjà devancés par M. le Chanoine Urseau, très qualifié, qui publie actuellement dans la *Revue de l'Anjou* une étude de fresques de notre région, avec photographies. Mais il reste à relever les couleurs.

Questions à l'étude

Notre Comité, à son origine, avait condensé dans une sorte de programme un certain nombre de questions méritant d'être résolues.

Parmi celles qui relèvent de la *Section des Sciences*, nous citerons les principales :

Vestiges de huttes préhistoriques à La Pelouse ;

Grottes de Saumoussay;
Recherches de fossiles dans les tourbières de la Dive;
Entomologie de la région.

Section des Lettres :

Histoire des localités;
Historique des vieilles maisons saumuroises;
Origines des superstitions et croyances locales;
Participation du Saumurois dans le mouvement littéraire de la France.

Section des Arts :

Tapisseries, Céramique, Numismatique;
Productions musicales d'origine saumuroise;
Inventaire des Ouvrages d'Art du Saumurois.

De l'inscription au programme de ces questions et d'autres il est résulté, selon M. le Colonel Picard, des échanges de renseignements et de vues qui ont été inscrits par les secrétaires des sections sur des registres *ad hoc*, lesquels sont tenus à la disposition de ceux qui voudraient entreprendre l'étude complète de l'une de ces questions.

Cette manière de colliger les renseignements ne peut que susciter l'émulation, en écartant toute rivalité devant la cause commune de la Société, à laquelle chacun des Membres s'efforcera certainement d'apporter son tribut. Chaque renseignement, étant inscrit au nom de celui qui l'a donné, reste sa propriété. C'est un copyright qui lui est délivré par cette inscription.

Si plusieurs se proposaient la même étude, ils se trouveront ainsi mis en rapport et pourront s'entendre pour éviter de se concurrencer, tout en conservant leur optique spéciale, et en bénéficiant de la documentation ainsi recueillie, qui sera une grande économie de recherches. Il est probable qu'elle trouvera toujours preneur. Elle provoquera la détermination de ceux qui étaient encore hésitants, parce qu'ils ne

se sentaient pas assez renseignés. Elle inspirera ceux qui n'étaient encore intéressés que par la curiosité.

Peu à peu chacune des questions inscrites à notre questionnaire verra ainsi sa documentation se compléter.

Le président de chaque section sera un guide autorisé et dévoué prêt à éclairer le chercheur désireux de se renseigner — à l'instar de ce qui se passe dans les syndicats d'initiative —. Et, grâce à cette collaboration intime, grâce à cette mutualité, la Société des Lettres, Sciences et Arts du Saumurois réalisera plus facilement et plus promptement son œuvre de vulgarisation, qui intéresse déjà un si grand nombre de nos concitoyens.

SÉANCE DU COMITÉ DU 13 NOVEMBRE 1919

(*Hôtel de la Caisse d'Épargne*)

Le Comité, pour des questions d'ordre administratif, a décidé à l'unanimité de fixer la date de l'Assemblée générale au 28 décembre, à 14 heures.

A cette réunion devra être résolue la question des frais d'impression du bulletin. On exposera aux Sociétaires que la hausse constante des matières premières et de la main-d'œuvre, conséquence de l'application de la loi de huit heures, ne permettent plus de publier le bulletin de la Société avec les seules ressources d'avant la guerre. D'après M. le Colonel Picard le bulletin nous fournit le moyen pratique de conserver un trait d'union entre tous les Sociétaires. Il est, en outre, un instrument de propagande, favorable à tout ce qui est saumurois. Pour lui permettre de vivre, M. Charier estime qu'il faudrait élever la cotisation annuelle.

Au début de la séance, M. le Colonel Picard fera l'éloge

au point de vue collectionneur, de M. Charles Lair, qui a légué à la Ville de Saumur sa magnifique collection d'art.

M. le Président se propose de demander à M. de Farçy qu'il veuille bien nous faire apprécier l'importance archéologique des pièces de cette collection.

Des communications seront faites par M. le Chanoine Verdier, M. le Colonel Picard, Me Léon Voisine, M. le Curé de Montsoreau, M. le Commandant Rolle et M. Charier.

En ce qui concerne la collaboration de la Société et du Syndicat d'Initiative, le Comité déclare être acquis à ce projet et être prêt à se joindre au Comité du Syndicat d'Initiative de Saumur pour l'étude d'un programme commun aux deux groupements.

SÉANCE DU COMITÉ DU 11 DÉCEMBRE 1919

(*Caisse d'Épargne*)

Le Président expose la situation critique pour la continuation de notre bulletin. De là l'obligation d'élever le prix de la cotisation annuelle.

Le Secrétaire général est chargé par ses collègues d'en aviser les sociétaires lors de leur convocation à l'Assemblée générale du 28 décembre, qui sera appelée à se prononcer sur la proposition du Comité fixant le montant de cette cotisation à six francs au lieu de cinq, au minimum.

L'augmentation, si elle est acceptée, ne devant pas sensiblement améliorer la situation financière de la Société, il est décidé que l'on devra chercher des ressources soit dans des subventions sollicitées à bon droit, soit dans l'organisation de conférences payantes avec le concours d'éléments étrangers.

Pour les mêmes raisons d'économie, il est convenu que

le *Livre d'Or* ne sera pas publié par nos soins, d'autant que l'Etat et les Mairies, en vertu d'une loi récente, devront collaborer pour faire paraître ce monument du souvenir. Mais le Président de la Société veillera à ce que les noms de nos Sociétaires y figurent en bonne place, suivis des distinctions honorifiques qui sont les témoignages de leur héroïsme. Il est, en outre, arrêté que la liste de nos Sociétaires morts pour la Patrie sera reproduite dans notre Bulletin.

M. le Colonel Picard désirant se démettre de ses fonctions, le Comité lui exprime ses regrets de cette décision, satisfait toutefois de le voir prendre rang près de M. le Docteur Peton, comme Président d'honneur.

Dans le but de pourvoir à son remplacement, de celui de MM. Lohier, Steullet, démissionnaires, Docteur Bontemps, Docteur Gilbert, Richard, décédés, le Comité prépare une liste qui sera présentée à la ratification de l'Assemblée générale.

Un vote préalable du Comité établit cette liste de la façon suivante : MM. Jules Amiot, Anis, Bauchard, Charier, Caritte, Le Gouis, Maynier, Abbé Mérit, Rolle, Valotairc, Chanoine Verdier, Wallet, membres ; Docteur Petit, Jamard, suppléants, sous la réserve de leur acceptation.

Le Président expose ensuite le programme de l'Assemblée générale qui est accepté à l'unanimité.

DONS AU MUSÉE DU CHEVAL 1914-1919

1. — Fer à cheval ancien, ondulé. — Lieutenant Comte Raymond de Castellane
2. — Fer à cheval ancien, trouvé à Bar-le-Duc. — William Wickman Hoffman, capitaine d'aviateur; corps expéditionnaire américain.
3. — Deux mors flamands en fer forgé, trouvés dans une maison en ruines des environs de l'Yser, campagne 1914-1915. — M. Pasquet, porte-fanion du Général commandant le 9ᵉ corps d'armée.
4. — Mors en fer forgé, trouvé sur un cheval flamand tué à la bataille d'Ypres, novembre 1914. — Ce mors est analogue à nos mors du XVᵉ siècle. — M. le vétérinaire principal Joly.
5. — Deux étriers en bronze très sonore, trouvés dans une maison en ruines, sur les bords de l'Yser, 1914. — M. le lieutenant d'administration Fayet, intendance du 9ᵉ C. A.
6. — Selle d'un chef Peul pris par les Français au Sénégal.— Mᵐᵉ Renaud, d'Angers, en souvenir du Commandant Renaud, son mari.
7. — Selle allemande des cuirassiers de la Garde, bataille de la Marne. — M. le commandant Rolle.
8. — Un jockey de dressage et une selle de dame, Empire.— Mᵐᵉ Simon, de Saumur.
9. — Uniforme de sous-maître de manège. — Mᵐᵉ Hildevert, en souvenir du sous-lieutenant de dragons Hildevert, son mari, ex-sous-maître de manège à l'Ecole de Cavalerie, tué à l'ennemi.
10. — Tableau : Scène militaire Premier Empire. — M. de Grandmaison, député.
11. — Cours d'Hippiatique, ou traité complet de la Médecine des chevaux, orné de 63 planches gravées par Lafosse, 1772. — Mᵐᵉ A. Lavalard, en souvenir de son mari.
12. — Anciens fers de chevaux en double traverse, par M. J. de Saint-Venant. — M. Louis de Farcy, d'Angers.

ORIGINE DU LANGAGE DE NOS PAYSANS

Colonel PICARD

Un aimable correspondant m'a écrit :

« Voici la saison où nous récoltons nos fruits ; c'est l'occasion de rechercher l'origine des noms populaires de certains d'entre eux ».

Je laisserais de côté les noms scientifiques ou pompeux dont on a affublé quelques variétés pour les mettre sous le vocable de personnages importants, s'il n'y avait pas là encore à constater la corruption du nom d'origine. Par exemple, la poire **d'Amadote** s'appelait primitivement poire de Dame-Houdotte qui a fait d'Amoudote, Amodote et Amadote.

Le nom de **Bonchrétien**, suivant la tournure d'esprit plaisante de nos paysans, conviendrait mieux à un vin baptisé. Comment en est-il venu à désigner une poire ?

Je sais bien que le dictionnaire étymologique français de Scheler explique que ce nom vient de saint François de Paule, dit le bon chrétien, qui aurait apporté cette poire d'Italie. Mais ceci n'est qu'une légende.

La poire de Bonchrétien a porté d'autres noms :

Panchresta (xve siècle), *Crustuménie* (1545. Rabelais), *Tétine* (1587. Daléchamp), *De Dos* (1598. Bauhin), *De Fesses* (id.), *De Bon Crustuménien* (1599. Gui Panciroli), *De Chrestien* (1699. La Quintinye), *Gratiole d'hiver* (1771. Knoop), *D'Apothicaire* (1802. Diel), *Bonchretien* (1842. Thompson ; 1859. Decaisne), *De Saint-Martin* (1865. Congrès pomologique).

Il apparaît bien que le nom de Bonchrestien est une déformation du nom primitif Panchresta, composé de deux mots grecs signifiant « toute bonne ». Celui de Crustuménie, transitoire, n'était qu'une confusion scientifique de l'érudit Rabelais avec la poire d'été que les Romains appelaient Crustuminum, et n'ayant aucun rapport avec la poire d'hiver.

La poire de Bonchrétien, un peu méprisée aujourd'hui, était très appréciée jadis. Dès le xve siècle, on la cultivait en Anjou, mais surtout en Touraine, et l'annaliste Masson écrivait en 1570 :

« *En Touraine, les poires de Bon-Chrestien ont une saveur tellement exquise que le Pape, en ayant reçu d'un évêque de Tours nouvellement nommé, les trouva si délicieuses qu'il ordonna qu'on délivrât gratuitement à ce prélat ses lettres de provision.* » (Descriptio fluminum Galliæ.)

En 1602, « *les poires de Bon Chrestien se vendoient un escu la pièce ; et en fust fait présent au roi d'un cent qui cousta cent écus.* » (Pierre de l'Estoile. Décembre 1602. *Journal du règne d'Henri IV.*)

En 1618, on payait encore les poires de Bonchrétien un prix excessif. Arnaud d'Andilly, dans son *Jardinier Royal*, parle d'une belle poire de Bon Chrestien vendue une pistole (11 livres) à la Halle de Paris.

En 1632, le maire d'Angers fit acheter deux cents poires de Bon Chrétien pour offrir au cardinal de la Valette, nommé gouverneur de la ville. Mais le cardinal ayant été retenu à Paris, on lui envoya les poires qui coûtèrent, emballage compris, 70 livres 18 sous (envirou 250 francs).

Le poirier de Bon Chrétien jouissait alors d'une sorte de culte. On lui donnait la meilleure place dans le verger ; on le mettait en espalier, exposé au midi. La sollicitude alla même jusqu'à le couvrir d'un filet pour empêcher les fruits de se meurtrir en tombant. Et Claude Mollet, directeur des jardins de Louis XIII, disait :

« *Le poirier de Bon Chrestien demande voir souvent son maistre ; l'haleine de l'homme lui est fort agréable.* »

En 1867, la poire de Bon Chrétien se vendait encore à Paris, en fin de saison, du mois de mars au mois de juin, de 2 à 3 fr. la pièce, ce qui vaudrait aujourd'hui de 6 à 9 fr. Puisse cela nous consoler de la vie chère !

*
* *

Un autre correspondant, non moins aimable, me demande de parler des vieilles danses et des vieilles chansons dont il me cite quelques couplets à reconstituer.

La danse fut, à son origine, un langage mimé. Elle a conservé cette tradition au théâtre: Le ballet n'est pas autre chose qu'une scène mimée. A ce titre, la danse a sa place dans nos recherches des origines du langage.

Si les danses modernes n'ont point toutes des gestes aussi réalistes que la « rota » espagnole ou la « danse du ventre » arabe, elles n'en sont pas moins une signification de la mentalité de leur époque. Et, par ce temps d'invasion du tango, du fox-trott, de l'onesteep ou twosteep, et autres importations américaines, je me prends à regretter la grâce et l'élégance du menuet et de la pavane.

On en retrouve une déformation dans les danses de nos vieux paysans.

Le **Pas d'Été** en est, en effet, une tradition. La deuxième figure de notre quadrille le reproduit, mais combien simplifié, raidi et moins cérémonieux. Aussi, avons-nous été surpris de voir les Canadiens, ces vieux Français qui ont conservé les traditions du grand siècle, danser cet « avant-deux » avec des gestes d'une politesse précieuse, qui a paru bien surannée à notre laisser-aller.

Eh bien, l'avant-deux, ou plutôt le pas d'été de nos vieux paysans — je dis vieux, parce que les jeunes ont versé dans les danses dites de caractères — se révèle comme une copie du menuet sur le rythme duquel il se danse ; et sa musique, que, seuls, de très vieux violonneux connaissent encore, a un petit air XVIII[e] siècle très vieillot, comme le chevrotement d'une chanson de grand'mère.

Pour le pas d'été, les deux danseurs, homme et femme, se tiennent d'abord en face l'un de l'autre, puis ils échangent leurs places en décrivant chacun un demi-cercle et en se saluant avec des révérences d'ancien régime. L'homme danse alternativement sur la pointe des pieds et sur les talons,

exécutant des jetés de jambes et des croisés, mais sans entrechats, se trémousse très vivement, marquant chaque note d'un pas. La femme, tenant de ses deux mains son tablier ou sa jupe écartés, tout comme les jolies marquises tenaient leurs paniers dans le menuet, exécute les mêmes pas que l'homme, mais avec beaucoup plus de lenteur dans le rythme.

Les réalistes ont dit : c'est l'image du coq faisant le beau devant sa poule et grattant le sol de ses ergots, tandis que la poule, faisant des grâces à son seigneur, gonfle son plumage et baisse les yeux.

Les **Quatre Paillers** sont une variation du pas d'été, variation difficile, qui est le privilège des artistes chorégraphiques, et qui classe de suite le danseur parmi les coqs de villages. On fait un carré avec quatre pailles, et c'est dans cet étroit espace que le danseur doit exécuter ses jetés et croisés frémissants, sans jamais marcher sur l'une des pailles. On fait cercle, et le coq, qui y joue sa réputation, est acclamé ou baffoué. Le violonneux est un complice dans cette aventure, car il peut simplifier ou compliquer l'entreprise en ralentissant ou accélérant son rythme dont chaque note doit être marquée d'un pas.

Mais le pas d'été et les quatre paillers sont bien abandonnés aujourd'hui, quoique les bals aient plus de vogue que jamais. L'infatigable piano mécanique a remplacé musettes et violons, mais il ne moud que des airs nouveaux et des films américains.

La **Gigouillette** était aussi une vieille danse de nos paysans angevins. C'était une gavotte qui se dansait en chantant :

C'est la fille de la meunière
Qui dansait avec les gars ;
Elle a perdu sa jarretière,
Sa jarretière qui ne tenait pas,
Qui ne tenait, qui ne tenait, qui ne tenait guère,
Qui ne tenait, qui ne tenait, qui ne tenait pas.

La **Pilée** était une autre sorte de gavote, des environs de Cholet. Elle se dansait au son du biniou ou du violon. Tous les danseurs sautaient alternativement ensemble et deux à deux. Cette gavote avait dégénéré en des gambades effrénées.

La **Courante** était la farandole de nos villageois.

Devant ly dansirant la courante de village. (xvᵉ s.)

Il ne faut pas oublier les *Rondes* naïves qui ont fait la joie de notre enfance. Autrefois, tous les jeunes gens dansaient des rondes, pour le seul plaisir de prendre des ébats et de rire. Aujourd'hui, ils ont laissé cela aux petites filles.

Il y avait des rondes charmantes qui sont restées classiques et historiques, telles : la chanson de Malborough — les Chevaliers du Guet — les Compagnons de la Marjolaine — le petit homme Guilleri — la ronde de Biron — Fanfan la Tulipe — Sur le pont d'Avignon.

Et quels jolis couplets que ceux de : Il pleut, il pleut, Bergère — Auprès de ma Blonde — Nous n'irons plus au bois, les lauriers sont coupés — J'ai des pommes à vendre, des rouges et des blanches — Mon père m'a donné un mari ; mon Dieu, quel homme, quel peti homme !...

Beaucoup de ces vieilles chansons avaient subi des déformations ; mais il y avait des rondes du cru. Il y en avait de naïves et d'autres beaucoup plus osées.

Il en est une qui tient d'un noël :

J'ai un petit message à faire,
Ohé ! Vive Jésus !
Je ne sais qui me le fera,
Alleluia !
Oh ! ce sera l'ang' Gabriel,
Ohé ! Vive Jésus !
Qui me fera ce plaisir-là,
Alleluia !

. . . .

Et saint Pierre sonnera les cloches,
Ohé ! Vive Jésus !
Et saint Jean le baptisera,
Alleluia !

Les autres ont des sujets très variés :

J'avons tant dansé
Sû l'cabinet à ma grand'mère,
J'avons tant dansé
Que l'cabinet a défoncé.
Sommes-nous pas cousins, cousines,
Sommes-nous pas cousins tertous.

On dit comm'ça que j'aime la grouss'Françouèse ;
On dit comm'ça que j'sé son épouseux ;
Mais c'est point vrai, c'est elle, la grouss'sournouèse,
Qui m'pince, qui m'mord et qui m'fait les doux yeux.

Quand j'étais chez mon père,
Petit gars pâtouriau,
J'allais par la berruère
Fair'paître mes igneaux.

Et les couplets racontent que le loup est venu lui emporter le plus beau.

M'laissant toison de laine
Pour m'faire un mantiau,
Aussi le bout d'la queue
Pour touffe à mon chapiau.
Et pis l'grous t'os de la cuisse
Pour faire un chalumiau,
Et fair'danser les filles
L'dimanche en un moussiau.

Il avait une cassiette (casquette),
Une cassiette en poil de chat.
Tire, tire, tire la rirette.

Il avait une cassiette,
Une cassiette en poil de chat.
Tire la rirette et gironfla.

Et toutes pièces du costume y passent successivement.

En voici une qui a la tournue d'une fable frondeuse, avec sa morale... irrévérencieuse.

Il était une bique, une bique des champs,
Qui mangeait tous les choux, les choux du père Bertrand.
En babinotant d'la goule, en grignotant des dents.
. . . .
. . . .
Elle fut accusée devant le Président ;
Ell'retroussa sa queue et s'assit sur un banc,
Et fit un boisseau d'crottes pour tous les assistants,
En babinotant d'la goule, en grignotant des dents.

L'Éducation de la Responsabilité

M. Louis BALLU (1)

Parler de méthode nouvelle en éducation, ce n'est pas dénigrer l'ancienne, ni vouloir mettre à la place des vertus qu'elle enseignait les défauts contraires ! C'est rechercher les vertus à développer en face des conditions nouvelles de la vie.

Qu'il y ait des vertus particulièrement adaptées aux temps et aux lieux, voilà ce qui est incontestable : Si je suis appelé à être professeur, je dois développer en moi l'instruc-

(1) Les quelques lignes qui suivent ont été extraites par l'auteur de son ouvrage « L'Éducation de la Responsabilité » dont un exemplaire est à la disposition des membres de la Société qui s'y intéressent.

tion et la facilité de parole ; si je dois aller coloniser en pays inhabité, il faut me préparer à manier la hache, le fusil, la charrue. Et cependant l'une de ces aptitudes n'exclut pas l'autre, et pourtant dans les deux cas je développe ma vie, je me rends utile à mes semblables, j'acquiers de la valeur. Mais si nous voyons clairement que des situations différentes peuvent exiger le développement de vertus différentes, nous pouvons voir tout aussi clairement que nous sommes à une époque où les conditions de vie sont totalement différentes de ce qu'elles étaient, il y a un siècle ou deux, et continuent à changer rapidement et profondément : il ne coûte pas si cher, il n'est pas si long, maintenant, d'aller de Paris à New-York qu'au temps de Mme de Sévigné d'aller de Paris à Aix-en-Provence, où résidait la fille de la diserte marquise qui en gémira, à travers les siècles, dans ses immortelles lettres ! De là une répercussion dans la vie intellectuelle : les relations internationales étant devenues, maintenant, nécessaires, faciles, fréquentes, ignorer les langues étrangères devient une source d'infériorité marquée.

Dans l'ordre social, qui donc peut être assuré de garder pour soi et pour ses enfants une situation reçue ou acquise ?

Pour passer d'un rang de fortune élevé à la ruine, il n'y a même pas besoin d'imaginer un krach ou un phylloxéra ; il suffit que se monte, à l'autre bout du monde, une entreprise pouvant fournir le blé, le bois, la viande, le fer à quelques centimes de moins que nos fermes ou nos usines ; il suffit qu'après un industriel, on invente un clapet ou une courroie de transmission plus perfectionnée, pour que le brevet qui fait sa fortune n'ait plus aucune valeur. Du même coup, le simple ouvrier qui aura eu la main heureuse, l'esprit inventif, arrivera à la fortune, sans transition.

Il n'est donc plus possible de faire l'éducation des enfants avec l'idée fondamentale qu'ils seront riches ou pauvres. Et notons bien que ces modifications ne sont ni immorales ni regrettables, comme ont parfois la faiblesse de le répéter, dans leurs stériles lamentations, ceux qni en souffrent : elles

sont l'effet d'une loi dont ils ont profité eux-mêmes ; eux ou leurs parents se sont enrichis par ce brevet, par cette mise en valeur de leurs terres qui était une supériorité sur les systèmes existant avant eux. Ne pas vouloir que les autres en fassent autant, ce serait vouloir fermer la porte du festin, lorsqu'on y est soi-même entré ; c'est là ce qui serait regrettable et immoral. Il est vrai que ces modifications sont plus rapides qu'autrefois, parceque les moyens d'action de l'humanité sont plus développés ; mais elles sont de même nature que celles qui se faisaient autrefois. Leur rapidité même est un progrès, parce qu'elle fait participer un plus grand nombre d'individus aux avantages jadis moins répandus. C'est la loi du travail, du progrès, de la vie ; il faut savoir en tenir compte, préparer à l'utiliser par une éducation appropriée, et voilà tout.

Devant toutes ces considérations, Henri de Tourville s'écriait : « Ce qui amène la réaction contre nos vieilles méthodes d'éducation française, c'est une nécessité, née d'une évolution dans le travail, dans les moyens d'existence. »

Si je considère l'état de choses d'autrefois, je vois que des parents et des éducateurs ont pu croire de leur devoir de prendre pour eux la responsabilité de leurs enfants ou de leurs élèves, demandant en retour à ceux-ci, comme vertu fondamentale, *l'obéissance*. Les parents, au nom de leur expérience et de leurs connaissances acquises, des moyens d'action puissants et durables qu'ils transmettaient, pouvaient se croire autorisés à exiger une confiance absolue en eux-mêmes et dans les éducateurs de leur choix.

Mais, si je considère l'état de choses actuel, je vois qu'il est impossible de remplir un pareil programme.

Quels parents, sans restreindre les énergies croissantes de vie chez leurs enfants, peuvent les astreindre à se soumettre toujours à leur contrôle permanent ? Obligés de les laisser se développer, ils n'auront qu'une crainte : les voir abuser de leur liberté ; alors ils sentiront le besoin de leur donner, comme contre-poids, la conscience de leur *responsa-*

bilité personnelle, et la fière tâche des parents consistera à éclairer et fortifier cette responsabilité personnelle de leurs enfants.

Le méthode passe ensuite dans les détails pratiques et, pour y mettre de l'ordre, elle envisage cette action de l'éducateur dans les diverses manifestations de la vie. Nous ne pouvons en donner qu'un très court résumé : *Vie physique :* satisfaire aux lois de l'hygiène, pratiquer les exercices rationnels pour faire du corps un bon instrument de travail. *Vie matérielle :* intéresser les enfants aux travaux pratiques, leur faire comprendre la valeur des choses. *Vie intellectuelle :* rechercher les méthodes les plus modernes pour les programmes comme pour les moyens de développer les facultés. *Vie artistique :* non dans le but de faire des artistes de ceux qui n'en ont pas les aptitudes, mais pour amener de bonne heure les enfants à comprendre et admirer le Beau dans ses diverses manifestations, pour orner l'esprit même de ceux qui devront, dans la vie, faire une large part aux préoccupations matérielles. *Vie morale :* former les jeunes gens à la maîtrise de soi par la pratique de l'énergie, de la modération et de la solidarité.

En conformité des règlements de notre Société qui nous interdisent d'aborder les sujets religieux et politiques, je ne fais qu'indiquer les chapitres que consacre l'auteur à la vie religieuse naturelle, à la vie religieuse surnaturelle et à la vie sociale.

LES PRUSSIENS A SAUMUR EN 1815

Commandant ROLLE

Le Traité de Versailles va être ratifié prothainement; nos troupes occupent les deux rives du Rhin; les questions militaires, entre Français et Allemands, seront d'actualité pendant longtemps encore. Nous pensons donc intéresser le

public, le public saumurois surtout, en l'entretenant du séjour que les *Prussiens* firent autrefois à Saumur. Car le « Boche » n'était pas encore dans la langue..., et qui donc se souvient que les Prussiens occupèrent une partie de notre ville pendant un mois et demi ?

Cent ans s'étaient écoulés quand, en 1914, nous avons recommencé l'Histoire plus dramatique encore..... Soyez sûrs que nos petit-fils la recommenceront de même, heureux si alors le théâtre s'en trouve reporté sur la rive droite du Rhin que leurs aînés occupent aujourd'hui !

C'était donc en 1815. Les Prussiens qui, depuis Iéna, ne devaient plus avoir qu'une armée de 40,000 hommes, n'en avaient instruit, en effet, que 40.000 à la fois, ce qui leur permit d'en mettre 300.000 sous les armes pendant la campagne de France, en 1814 et 1815.

On sait que dès que Napoléon eût débarqué au golfe Jouan les puissances étrangères refusèrent de traiter avec lui ; puis, après Waterloo, envahirent la France. *L'Union sacrée* n'était pas en honneur à l'époque, comme d'ailleurs cela s'est produit à différentes reprises au cours de notre histoire. Afin que nos armées aient à faire face à l'Est et à l'Ouest, quelques politiciens de l'époque agitaient la Vendée. C'est pour parer à cette menace que l'Empereur écrivait à Davoust, le 22 mai 1815 : « Donnez ordre au régiment espagnol qui se forme à » Tours de détacher 300 hommes pour occuper le château » de Saumur. Ils continueront là, à faire partie de leur régi- » ment et seront à portée de continuer leur organisation »(1).

Le 26 juillet, le Maire de Saumur expose en séance du Conseil municipal «qu'il a reçu un arrêté de M. le Sous-Préfet qui lui ordonne de lever sur la ville une réquesition de 600 kilos de haricots et de 167 kilos de sel pour l'approvisionnement du château » (2).

Cependant, les événements se précipitaient et, aprés Wa-

(1) Arthur Chuquet : Inédits napoléoniens.

(2) Archives municipales.

terloo, l'ennemi s'avançait à grands pas à travers une France divisée; non pas pourtant sans prendre mille précautions. Se souvenant de l'an II, les Souverains alliés proclamaient qu'ils ne faisaient la guerre qu'à Napoléon, ce qui ne les empêchait pas de piller et réquisitionner arbitrairement.

A Saumur, on était dans des transes continuelles. Qu'allait-il advenir? Quelles mesures étaient opportunes dans les circonstances?... Et l'ennemi de plus en plus s'approchait!

Le 24 juillet, le Conseil Municipal, convoqué *extraordinairement* par le Sous-Préfet, s'assembla. Le registre de ses délibérations nous dit les résolutions qui furent prises :

« M. Charles-Pierre Fournier, maire, présidant la séance, a dit que les habitants de la ville étaient dans une inquiétude générale sur les mesures qui devaient être prises pour la défense de la ville; d'après les ordres qu'avaient reçus M. le Général Gautier: 1° De couper l'arche du pont de la Croix-Verte ; 2° De détruire les anciennes redoutes et fortifications actuellement existantes à la tête du Pont-Neuf et dans la rue des Trois-Maisons, lesquelles fortifications devaient être reportées sur la place des Bilanges pour battre l'entrée du Pont-Cessart.

« Que ces mesures pouvaient avoir des inconvénients graves en ce que la destruction de l'arche de la Croix-Verte priverait la ville de ses communications avec la majeure partie de l'arrondissement, apporterait un obstacle à l'arrivée des voitures publiques, courriers, etc.

» Que l'établissement de fortifications annoncerait l'intention de défendre la ville, ce qui pourrait causer de très grands malheurs, puisque la ville est dans une position à ne pouvoir être défendue.

» Que, dans ces circonstances, le maire propose au Conseil de délibérer:

1° S'il ne serait pas plus avantageux pour la Ville, au lieu de couper l'arche du pont, d'y établir une forte barrière (1) qui aurait l'avantage de conserver les com-

(1) La barrière fut construite pour la somme de 230 francs.

munications journalières et d'opposer une résistance suffisante aux coups de mains qui pourraient être tentés sur la ville, en établissant un poste à cette barrière; que cette construction souffrirait d'autant moins de difficultés qu'il existe une quantité assez considérable de bois destiné aux fortifications; que si le Conseil approuvait cette mesure, le Maire écrirait à M. le Général Gautier, afin de l'inviter à suspendre la rupture de l'arche du pont et à remplacer cette opération par la barrière.

2° S'il ne serait pas urgent de détruire de suite les anciennes fortifications, ainsi que le général en a reçu l'ordre et de demander au général qu'il veuille bien suspendre l'établissement de celles projetées sur la place, jusqu'à ce qu'il en ait été référé soit au Général en chef Lamarque, soit à S. Ex. le Ministre de la Guerre par des Commissaires qui seront pris dans le sein du Conseil. »

Le Conseil approuva et choisit comme Commissaires : MM. Allain-Targé, *Procureur du Roi,* et Dupuis aîné, négociant (1).

Cependant les Prussiens continuaient à avancer et, le 5 août, un détachement de 22 hommes commandés par un capitaine occupait la Croix-Verte.

A la même époque, Angers était égelement occupé et les autorités civiles, qui avaient l'ordre de traiter les Prussiens en *alliés*, offraient à leurs officiers un banquet de vingt-cinq couverts dans lequel, dit une relation (2) « il s'est bu une grande quantité de vin et s'est porté beaucoup de santés de très bon cœur, de la part des Prussiens et de fort mauvaise grâce de la nôtre ».

Le lendemain de cette réception, on pouvait lire dans toute la région l'affiche ainsi conçue :

ORDRE DU JOUR

Au Quartier Général, au Mans, le 7 août 1815.

« Le lieutenant général Baron de Thielmann, comman-

(1) Les Commissaires partirent emportant également une adresse du Conseil à Louis XVIII qui répondit : « Qu'il voyait avec plaisir les Députés de la ville de Saumur et la soumission des habitants ».
(2) *Revue de l'Anjou,* journal d'un Sous-Préfet de Baugé.

dant en chef le 3e corps de l'armée prussienne,

» Voulant donner la preuve la moins équivoque que les armées alliées n'ont d'autre désir que le maintien de l'ordre dans tous les arrondissements occupés par les troupes, ordonne ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

» Il sera formé des colonnes mobiles de troupes prussiennes qui, pour signe de paix, porteront une écharpe blanche au bras gauche.

II

» Les colonnes seront commandées par des officiers parlant les deux langues.

III

» Les autorités civiles feront accompagner chacune de ces colonnes par une personne notable du pays, désignée par MM. les Préfets.

» Les habitants sont invités à s'adresser, en toute confiance, aux commandants respectifs, et peuvent être assurés d'avance que la plus stricte justice leur sera rendue. »

LE BARON DE THIELMANN.

Au Mans, de l'imprimerie de Fleuriot, ruelle Marchande. — An 1815.

En réalité, quoique disposant de la force, les Prussiens n'étaient pas rassurés. Des incidents nombreux s'étaient déjà produits sur différents points du territoire et c'est pour cela que le Général Wellington écrivait à cette époque à lord Castlereagh (1) : « Je dois prier V. E. de dire aux Souverains que nous risquons une guerre nationale et d'avoir le pays entier contre nons, ce qui serait redoutable, si nous n'arrêtons pas l'oppression sur le peuple français ; s'il n'est pas interdit aux troupes des diverses armées de piller et de détruire pour le plaisir de mal faire et si les réquisitions ne sont pas régularisées par un pouvoir quelconque en dehors de l'autorité militaire ».

(1) 1815 — Henry Houssaye.

Les quelques lignes qui précèdent ne semblent-elles pas avoir été écrites récemment ? Les Boches ne changent pas au cours des siècles ; avec eux, il est élémentaire de prendre quelques précautions ; c'est ce qu'on fit.

Le Sous-Préfet prescrivit les dispositions suivantes au Maire de Saumur :

« Saumur, le 10 août 1815.

« En exécution de l'ordre de M. le Maréchal de camp Lamarque, en date de ce jour, j'ai l'honneur de vous engager à ordonner aux propriétaires de grands bateaux sur la rive droite de la Loire, de les faire venir sur la rive gauche ; à prévenir les habitants qu'ils doivent être munis d'une *carte de sûreté* de vous, visée de M. le Commandant de la Place, pour passer la barrière du pont de la Croix-Verte, et qu'à partir de demain la barrière sera fermée à huit heures du soir et ouverte au point du jour, et qu'elle ne sera ouverte la nuit que pour laisser passer les courriers et voitures publiques, ainsi que celles en poste.

» J'ai l'honneur d'être.....

» Pour le Sous-Préfet en tournée,

» Chauvin. »

Et plus tard cette autre précaution :

« Saumur, le 27 août 1815.

« Le Sous-Préfet à Monsieur le Maire de Saumur,

» Monsieur,

» Par lettre d'hier, M. Bodin (1) demandant qu'il soit placé une sentinelle à la porte extérieure de son bureau, en vertu de la loi du 7 Pluviose an ii, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire faire et placer de suite une guérite à la porte de ce Réceveur.

» J'ai l'honneur.....

» Lavech. »

Les Prussiens installés, les réquisitions commencèrent.

(1) L'historien Saumurois.

Nous donnons ci-dessous le taux des rations, tel qu'il fut fixé par l'Intendant des Prussiens :

« Rations à fournir par homme ou par cheval et par jour :
» 32 onces (1) de pain, seigle et froment.
» 16 onces de viande fraiche.
» Une once de sel.
» 2 onces de riz ou, à défaut, 6 onces de fèves, lentilles ou autres légumes secs.
« 3 onces de beurre ou de lard.
» Un litre de bière ou un demi-litre de vin.
» Un décilitre d'eau-de-vie.
» Une once de tabac à fumer.

» Fourrages :
» 1 boisseau d'avoine contenant 9 litres.
» 6 livres de foin.
» 6 livres de paille.

» Coucher :
» Un matelas, un oreiller, une couverture en laine et deux draps.

» Au Quartier Général, Le Mans, le 5 juillet 1815.
« Le Conseiller d'Etat Intendant Général de S. M. prussienne,
» Signé : RIBBENTROP. »

Réellement, ils n'étaient pas à plaindre, et si, en 1918, leurs successeurs en avaient eu autant, on peut le dire, ils auraient été trop heureux.

(A suivre.)

---

(1) Une once : 30 gr. 59.

L'ART D'AUGMENTER LE RENDEMENT D'UNE ENTREPRISE PAR SA TAYLORISATION

M. C. CHARIER

Le système Taylor n'est pas une conception théorique et abstraite, mais une synthèse d'observations déduites de l'expérience.

Ce système, qui relève de la méthode analytique, mérite toute notre attention par son origine américaine et par les services qu'il peut rendre à notre pays.

Le Français, nous le savons, excelle dans les généralisations. Son esprit fait de clarté et de lumière, aime voir les choses dans un cadre harmonieux où se revèle son tempérament d'artiste. Mais, par une lacune de son caractère, il se complait dans les sphères élevées et, satisfait des avantages que lui confèrent les ressources de son génie inventif et fécond, il ne pousse pas dans les détails ses investigations scientifiques. Aussi, dans le domaine de la pratique, son infériorité est universellement reconnue. Il dédaigne les enseignements de la science sociale, qui repose sur l'observation des faits les plus minimes, et laisse aux autres le soin d'en recueillir les fruits. Cette négligence néfaste à ses intérêts engendre, chez lui, des procédés d'empirisme et la règle de l'à peu près.

Cependant, tout donne à penser que l'horrible guerre que nous venons de subir, en nous mettant en contact avec d'autres peuples et en nous acculant à de terribles nécessités, nous a guéris d'un travers si regrettable.

Le système Taylor vient à propos nous aider à rénover nos méthodes par une organisation tendant à développer les moyens mécaniques au profit de l'effort humain et à accroître les bénéfices de nos entreprises, en même temps que les salaires des ouvriers.

Depuis un demi-siècle, une révolution intense s'est manifestée. Aux usines familiales d'autrefois, nous opposons, aujourd'hui, d'immenses manufactures. Aux machines sim-

ples, aux outils rustiques d'antan, nous mettons en œuvre des mécanismes compliqués. De nombreuses organisations ouvrières remplacent les petits artisans du bon vieux temps. A la place des moteurs grossiers de l'âge d'or, on voit les forces naturelles les plus puissantes, transformées et domestiquées par la vapeur et l'électricité. Les matières premières elles-mêmes qu'autrefois on rencontrait sur place, en suffisance, disparaissent aujourd'hui, sous le flot montant des ressources mondiales venues de tous les coins de l'horizon.

Dès lors, on conçoit, sans peine, à quels résultats multiples nous ont conduits un accroissement colossal de la production, une distribution abondante de richesses et une élévation générale du niveau dn bien-être. Fatalement, il devait se produire une rupture d'équilibre entre l'état ancien et le nouvean.

De là une production instable et un chômage fréquent. Ces crises, entretenues par un défaut d'harmonie entre la science du technicien et l'habileté de l'ouvrier et par la concentration de la puissance industrielle en quelques mains, créèrent un antagonisme persistant entre le capital et le travail. A ces difficultés évidentes se joint, aujourd'hui, la raréfaction de la main-d'œuvre née de la guerre.

Le système Taylor n'est pas une panacée universelle. Toutefois il apporte à la solution des graves problèmes de l'heure présente le bénéfice de son incontestable supériorité. Cette supériorité se justifie parce que, si Taylor n'a pas inventé, à proprement parler, l'organisation scientifique du travail, il en a, tout au moins, dégagé et codifié les principes essentiels et établi les formules.

En dehors de la technique spéciale à chaque industrie, cinq principes fondamentaux apparaissent comme indispensables à son bon fonctionnement :

1° La spécialisation des fonctions de directeurs et de contremaîtres, selon les compétences et les aptitudes de chacun ;

2° La séparation obligatoire des responsabilités de ceux

qui commandent comme de ceux qui exécutent;

3° La transmission de la technique industrielle aux ouvriers par un agent de liaison indispensable: le contremaître ou le chef d'équipe;

4° Le rapprochement sympathique des deux éléments en présence (directeurs et ouvriers), au moyen d'une collaboration des premiers, venant en aide aux seconds;

5° La détermination des tâches facilement réalisables et limitées à la capacité productive des travailleurs.

Telles sont les idées directrices, qui doivent guider les adeptes du système auquel Taylor est redevable de sa renommée.

Mais les principes sont inutiles et vains sans leur application. Il importe donc d'exposer à cette fin un plan d'organisation pratique:

La direction qui conçoit, organise et commande, a pour but: de tirer de son matériel la quintessence des moyens mécaniques; de diminuer d'autant l'effort humain; d'augmenter le rendement du travail; d'accroître les bénéfices du patron et les salaires des ouvriers.

La direction centralise, en outre, tous les travaux auxiliaires d'études et d'administration dans un service dit de préparation, auquel sont rattachés les contremaîtres spécialisés (contrôleurs, surveillants, agents de perfectionnement, machinistes, ingénieurs, etc...,) en vue de l'approvisionnement des matières premières, de la qualité des produits, de l'ordonnancement et de l'entretien du matériel, du perfectionnement des outils et machines, du maintien de la discipline.

Pour assurer la réalisation de ce programme, on y arrive: 1° Par la création d'un bureau d'étude des fabrications d'où partent des instructions très précises pour tout ce qui doit être fait; 2° Par la détermination des tâches individuelles, au moyen de l'étude des mouvements de l'ouvrier et de leur chronométrage; 3° Par la célérité d'exécution suivant des applications scientifiques, telles que machines adaptées au genre de travail à effectuer, transmissions mécaniques (cour-

roies, trottoirs et escaliers roulants), utilisation des pentes par la chute ou le poids des corps; 4° Par le sélectionnement des contremaîtres et des chefs d'équipe auxquels la direction procure tout ce qui peut développer leurs connaissances professionnelles, en ayant soin de ne jamais les détourner de leur travail principal par des occupations secondaires; 5r Par le contrôle incessant de l'exécution des ordres donnés, de la progression du travail, de l'arrivée des matières premières et de l'entretien du matériel.

En un mot, l'organisation d'une entreprise taylorisée repose sur la direction, l'exécution et la liaison pratique de ces deux facteurs essentiels.

Mais, ce qui, pour nous Français, est nouveau, c'est moins le plan général du système que ses détails scientifiquement ordonnés du travail de l'ouvrier.

Entre autres considérations intéressantes, notons que la spécialisation y est en honneur et que des tâches restreintes sont assignées à chacun, selon ses aptitudes, de manière à arriver à une meilleure exécution, à l'aide de mouvements rationnellement étudiés et des outils convenablement appropriés.

L'effort humain y est diminué; mais la rapidité de la production donne des résultats qui furent longtemps ignorés de l'industrie française.

Les ouvriers se font généralement une idée erronée du chronométrage, en ce qu'ils se figurent que ce système consiste à chronométrer l'ouvrier qui travaille le plus rapidement et à exiger la même vitesse de tous ses camarades.

Erreur ! Le but du chronométrage n'est pas de lui imposer un travail au-dessus de ses forces, mais de l'éclairer sur les conséquences que l'on peut en tirer et de le stimuler par l'appât d'une prime.

L'épreuve consiste à prendre au hasard une équipe de travailleurs formée d'éléments divers. On étudie avec précision leurs mouvements ; on mesure rigoureusement le temps nécessaire à lenr évolution, suivant les outils employés ;

enfin, on élimine tous ceux reconnus inutiles. Les directeurs président à cette opération, car il est indéniable que l'intelligence et l'initiative de l'ouvrier ne peuvent le dispenser du chronomètrage, quelle que soit son habileté professionnelle.

Dans les statistiques de la production mondiale, notre infériorité semble résulter du défaut de notre caractère : On constate, chez les directeurs de nos établissements, une tendance à ne pas suffisamment analyser les détails. Chez les ouvriers, leur défaut d'attention est manifeste. Le système américain remédie à cet état de choses, en spécialisant les compétences par le choix de nombreux contremaîtres qui évoluent, dans leurs zones propres, avec des responsabilités effectives et nettement limitées.

L'institution de la prime, calculée suivant l'importance des résultats obtenus, maintient, chez l'ouvrier, non seulement l'émulation, mais un esprit de loyauté qui écarte le gaspillage et le fléau des grèves.

J'ajoute qu'à ces avantages le système Taylor réduit le nombre des accidents et maintient un état sanitaire meilleur.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les caractéristiques du progrès offert à tous par l'emploi de méthodes auxquelles les plus grands noms du eommerce et de l'industrie ont déjà rendu hommage. Toutefois, je m'en voudrais, avant de clore cet exposé, de ne pas signaler l'empérieuse nécessité qu'il y a d'étendre aux administrations, tant nationales que régionales et municipales, l'application d'un système qui a fait ses preuves.

Quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse de commerce, d'industrie ou d'administration, la rénovation des méthodes de travail est de telle importance, pour notre pays, que son existence même est en jeu : son avenir en dépend.

Depuis l'armistice, notre situation économique s'est terriblement aggravée : une vague de paresse, comme l'a dit un jour un ministre bien connu des Saumurois, sévit sur le peuple de France. C'ert un phénomène qui a des précédents dans l'histoire. Il se manifeste parfois après les grandes

crises nationales, et celui dont nous sommes les témoins attristés a une grande analogie avec le gâchis administratif que rendit célèbre le Directoire. C'est la grève des bras croisés, pratiquée par une nation avide de jouissance matérielle. Si cette crise, par son caractère passager, devait simplement servir de thème aux discussions des moralistes et des philosophes, on s'en consolerait aisément. Mais je crains bien que l'application du système Taylor ne soit qu'un moyen tardif et n'empêche le pays, sous l'œil bienveillant des pouvoirs publics, de courir à la ruine. Pourtant, soyons optimistes ! Ne nous laissons pas aller à un découragement prématuré, et, confiants dans la parole du sage « Aide-toi, le ciel t'aidera », il nous est permis d'espérer qu'un nouveau miracle de la Marne nous tirera d'une situation pleine de périls et que la France de Jeanne d'Arc et des Poilus continuera à briller à la tête des Nations pour le plus grand bien de l'humanité.

UN NOUVEAU SIÈGE DE TROIE EN 1915

M. A. GIROUARD

Bien modeste guerrier de la plus grande des épopées, vous me voyez aujourd'hui à l'instar du superbe héros de Virgile et d'Homère répéter les mêmes paroles que, il y a deux mille ans, le doux cygne de Mantoue mettait dans la bouche d'Enée, le valeureux Troyen :

« *Infandum.. jubes renovare dolorem*
Ut opes..............................
..... Quœque ipse miserrima vidi
Et quorom pars magna fui..... (ENÉIDE, LIV. II.)

« Vous m'ordonnez de me rappeler un cruel souvenir, et de vous raconter un nouveau siège de Troie : épisode terrible dont j'ai été moi-même le témoin et auquel j'ai pris part. »

Avec la même bonne volonté que le fils de Vénus narra la glorieuse épopée devant Didon, je me rends à votre gracieuse invite : vous n'aurez point le récit splendide de l'auteur de l'*Enéide*, mais la modeste prose d'un poilu qui tâchera de se rendre digne d'un auditoire qu'il ne mérite pas.

*
* *

Nous sommes à la fin de mars 1915, quelques jours après la date funèbre mais à jamais glorieuse où le « Bouvet », de retour de sa mission périlleuse, sombrait dans les Dardanelles après avoir vaillamment lutté contre les batteries turques.

Ne devions-nous pas venger ceux qui, en disparaissant pour nous aux cris de « Vive la France », nous lançaient le plus magnanime, le plus sublime « Morituri te salutant ».

A cette douloureuse nouvelle, le Général commandant le Corps expéditionnaire nous transmit aussitôt ce mot d'ordre : « Nous prenons part au deuil général de la marine française. Tous ont, malgré tout, noblement accompli leur Devoir en donnant un magnifique exemple de courage. Leurs frères d'armes du Corps expéditionnaire les admirent et les vengeront ».

Les venger ! Oh ! oui. Mais l'heure cependant n'était pas encore sonnée et de Moudros nous filions sur l'Egypte où se concentraient toutes les forces de l'expédition. Les circonstances et les événements nous immobilisèrent sur les rives du Nil jusqu'au 16 avril où l'ordre arriva enfin de gagner les Dardanelles : le débarquement devant s'opérer prochainement.

Depuis quelques jours les gros bateaux quittent le port d'Alexandrie, chargés de troupes joyeuses allant vers le terrible destin. Le grand soleil d'Egypte qui inonde tout illumine nos âmes et ses rayons pénètrent jusqu'au tréfonds de nos cœurs.

Voici la pleine mer : sur la nappe bleue c'est une file de croiseurs, torpilleurs, cuirassés, sous-marins, paquebots, cargos, etc. A bord, c'est la gaieté toujours croissante, des hourras frénétiques succèdent aux cris joyeux ; le premier

soir arrive, le soleil empourpre ses derniers rayons et disparaît dans la glauque immensité; partout le calme descend, les navires glissent sur l'onde; de temps à autre dans l'azur le blanc corsage des mouettes ponctue son battement d'ailes. Puis la nuit s'étend, nuit tranquille et d'une idéale beauté où les diamants scintillent innombrables à la voûte céleste.

..... Dejà l'aurore « aux doigts de rose » estompe l'horizon. La « Savoie » file ses 10 nœuds; nous entrons dans l'archipel; « voici les Cyclades, îlots fragmentés qui semblent appartenir à un continent éclaté. Par centaines, dressant leurs promontoires, rocs en proue, accroupis sur une mer aux teintes d'ardoises, sans villages, souvent sans arbres, ils portent des noms sonores: Polykandros, Paros, Naxos, etc. Nous les côtoyons prudemment, leurs golfes qui jadis abritaient les Sirènes peuvent servir de refuge à quelques sournois submersibles ».

Droit devant nous, Lemnos: île fameuse, la plus considérable des îles du fond de la mer Egée ; c'est là que la mythologié place les fameux ateliers de Vulcain ; les Cyclopes y forgeaint les foudres de Jupiter ; en ces lieux fut abandonné pendant 10 ans, un des plus illustres guerriers grecs du siège de Troie, Philoctète, fils de Pœas, le vainqueur de Pâris.

La baie de Moudros nous offre un abri sûr ; toute une escadre est déjà ancrée dans ce coin célèbre à l'ombre du mont Athos qui projette sa silhouette jusqu'au milieu de Lemnos, suivant le dire des Anciens.

Une partie de la flotte anglaise a fait escale dans cette anse ; les grands navires, monstres géants et muets découpent sur les collines bleues leurs silhouettes hautaines aux pavillons écharpés et aux flammes multicolores. Toute notre théorie de navires vient stopper près du port. Pendant quelques jours nous stationnons ainsi ; c'est le silence, le calme avant la tempête.

*
* *

Un signal monte au mât du bateau amiral; branle-bas à bord de toutes les unités; les hommes sont à leurs postes ; les

navires lèvent l'ancre ; l'escadre anglaise appareille ; un à un les vaisseaux de guerre désignés pour le forcement des détroits s'en vont silencieusement, les contre-torpilleurs partant les premiers remplir leurs rôles de chasseurs. Pas de bruit, aucun chant, le moment est grave.

Accoudés au bastingage, nous les suivons des yeux, puis aussi de cœur ; ceux-là nous précèdent. Quant à nous, ce sera pour cette nuit.

Les ordres se précipitent impérieux, nets, définitifs ; nous touchons deux jours de vivres, puis de l'eau qu'on nous recommande d'économiser.

Et, à notre tour, en route ! Tout s'accomplit silencieusement ; on vogue tous feux éteints. Personne ne repose : chacun médite, rêve de France, songe à cette nuit qui peut-être sera la dernière. Demain ! de quoi demain sera-t-il fait ? Ce sera le combat acharné, le corps à corps farouche, le sifflement des balles, le cliquetis des armes, l'odeur de la poudre, le tonnerre du canon, le tic-tac effarant de la mitrailleuse, la déflagration soudaine des obus ; demain il ne faudra pas ménager sa peine, ni marchander son sang ! Qu'importe ! Nous irons gaillardement, à la française :

« France, tu veux mon sang,
Il est à toi, ma France ».

C'est le grand recueillement partout d'une armée qui sent que son heure ne tardera pas. La journée sera rude autour d'objectifs si osés. Dans le lointain, le canon tonne affreusement.

Le jour qui va poindre nous laisse apercevoir l'immensité : *« Est in conspectu Tenedos notissima fama insula. »* A nos regards, « Ténédos émerge des flots glauques et prend, dans la transparance de l'éther, cette teinte d'un bleu pâle qui était celle des yeux de Minerve. » En face, c'est Troie qui, dans ses vétustes assises, tremblera sous les durs assauts d'une armée plus puissante et plus terrible. En ces mêmes parages des dieux de l'Illiade, d'Achille et des Troyens, sur

ces lieux homériques, se déroulera sans tarder une nouvelle lutte de géants.

Depuis des mois aussi, comme les Grecs, nos valeureux héros des marines Alliées combinaient leurs efforts pour forcer ce passage imprenable que défendaient des châteaux solidement fortifiés, soutenus par une puissante artillerie. En vain, nos grosses unités déversaient sur le continent leurs obus destructeurs, démantelant les murailles épaisses, défonçant les glacis bétonnés, crevant les casemates voûtées, réduisant au silence ces engins terribles dont Krupp dota les forteresses de Sedd-ul-Bahr, Koum-Kaleh, Tchanak, etc. Les flottes Alliées y allaient de l'avant. Une mine traîtresse surprenait souvent un dragueur, ou quelqufois, après avoir rempli son héroïque mission, un splendide cuirassé s'abîmait au fond des eaux : le *Bouvet* venait de sauter, aussitôt l'*Océan*, l'*Irrésistible* lui succédaient. Moins de deux heures après, blessés mortellement, les deux navires s'engloutissaient dans les flots.

Notre artillerie, depuis plusieurs jours, tonnait sans discontinuer. Nos obus tombaient en rafale sur la Turquie d'Europe et sur les côtes d'Asie. Les rives du Scamandre subissaient un bombardement en règle.

*
* *

Cependant, l'ordre d'avancer est donné à tout le corps. Le canon redouble : c'est un tonnerre effroyable. La nuit humide commence à s'enfuir du ciel, *et jam nox humida cœlo prœcipitat*. C'est l'heure décisive : nous avançons lentement dans ce fracas sinistre.

Les pièces des cuirassés, croiseurs de toutes sortes, monitors, se mettent à vomir leur mitraille de fer et de feu. Le *Henri IV* crache de toutes parts, pendant que le *Jauréguiberry*, virant à bâbord, lance sa bordée. Le *Jeanne-d'Arc* donne ses feux de salve auxquels l'*Askold* répond ; puis, en arrière, masse imposante, le *Queen Elisabeth*, dans un tonnerre, lance ses formidables 380, et d'autres encore... Les obus ren-

versent les forts de Iéni-Shehr, tronquant les pièces turques qui, une à une, se taisent.

La contre-batterie ne tarde pas, et l'ennemi nous envoie des obus qui fusent dans la mer, projetant d'immenses colonnes d'écume. Peu, heureusement, atteignent les blindages de nos navires.

Le roulement s'amplifie ; les tirs se concentrent sur les points où nous tenterons de toucher terre.

Une cloche pique le quart. C'est le signal : les grands transports déversent dans les chaloupes, dans les embarcations, sur des radeaux, des Sénégalais qui, les premiers, monteront à l'assaut du fort de Koum-Kaleh où aura lieu le premier débarquement, qui servira de feinte pour permettre au gros de l'armée de pénétrer dans la presqu'île.

Je fais partie de ce détachement. Notre mission est périlleuse : il n'y a, pour prendre pied, qu'un terrain de quelques mètres carrés surplombé par la masse imposante de l'enceinte du Château du Sable.

Malgré le péril, j'éprouve une certaine fierté à fouler ce sol où tant de héros luttèrent opiniâtrement.

En l'an 1104 avant Jésus-Christ, à cette même place, les Grecs vinrent mouiller leurs vaisseaux sur une double ligne. Achille commandait une des extrémités, et Ajax avait le commandement de l'autre.

Le golfe où ils se réfugièrent n'existe plus maintenant : un travail d'attérissements très actifs a suffi pour le combler, et la petite ville turque qui s'est élevée sur ces terrains récents a été appelée Koum-Kaleh, le Château du Sable, comme pour perpétuer le souvenir de ce fait géologique. D'après les données de l'explorateur Lechevalier, à quelques kilomètres près, nous étions sur l'emplacement d'Ilion.

Des vedettes rapides amènent les chaloupes dont les occupants sont prêts à bondir. La première est touchée par un obus et coule, engloutissant tout son monde. Les suivantes abordent le fil de fer barbelé. Nos vaillants tirailleurs, nos ardents coloniaux, défiant la mitraille qui fait rage, fran-

chissent les réseaux et grimpent à l'assaut, la baïonnette au canon, le coupe-coupe aux dents.

Dix, vingt embarcations, cibles constantes des batteries et mitrailleuses turques, s'approchent. Nous échappons au naufrage possible, sautons à terre ; nous prenons pied, car bientôt la garnison de Koum-Kaleh est bousculée ; l'ennemi recule, abandonnant le fort et ses quelques batteries indemnes ; il quitte le village dans lequel on ne compte plus de maisons debout. Les forts supérieurs et le phare sont anéantis. Apeurés, ils demandent du secours en Turquie d'Europe. Les renforts ne tardent pas d'affluer sur nous, menaçant notre modeste détachement. Nous tenons quand même quarante-huit heures dans des combats épiques.

La feinte de Koum-Kaleh réussissait, facilitant, dans la presqu'île, les autres débarquements. Dans la baie de Morto, les Anglais bataillaient ferme.

Cependant, il faut un passage pour le gros du Corps expéditionnaire. A l'instar des vainqueurs de Troie, nous allons prendre par la ruse ce que nous ne pouvons enlever de force. Mais notre machine de guerre ne sera pas dirigée contre la ville de Priam. Le nouveau siège se fera contre Sedd-ul-Bahr (la digue de la mer), digue aussi de nos assauts, car elle est puissamment fortifiée et organisée. Les Turcs qui, depuis longtemps, craignaient un débarquement l'avaient défendue avec tous les raffinements d'une science exercée. La position constituait un labyrinthe de cavernes, de ruines, de tranchées, d'excavations et d'obstacles de fil de fer, de fougasses nombreuses et de trous de loups profonds, garnis de pieux acérés.

Des pièces à longue portée, des mortiers énormes occupaient les multiples emplacements de batteries. Un camp retranché, solidement établi, tenait lieu de refuge à la garnison. D'immenses et impénétrables réseaux couraient sur la plage, noyés dans les flots. Tous les pièges avaient été prévus et une armée solide et nombreuse attendait le choc. Derrière la ville, Atchi-Baba (ou la montagne du Vieux-Pèlerin) dressait son piton échancré par les obus.

Le soleil monte à l'horizon, inondant le champ de bataille de ses chauds et purs reflets. La mer, d'un calme émotionnant sous ce déluge de feu, s'irradie de ses teintes multiples. Le beau soleil d'Orient se lève dans un grand jour pour éclairer une épopée digne de l'Odyssée.

Du fond de Ténédos se détache soudain une masse grise qui émerge de l'eau, glisse sur l'onde, avance, avance toujours, file droit sur la presqu'île. Ce spectre géant, découronné, démâté, dégréé, fend l'onde amère dans un bouillonnement d'écume. Rien n'indique la vie à bord de ce monstre ; il file à cent vingt tours de machine : on le croirait désemparé. Pourtant, ils sont entassés dedans, ces volontaires prêts pour le suprême sacrifice ; ils n'ignorent pas leur sort, puisqu'ils devront se jeter, tous jusqu'au dernier, pour culbuter l'ennemi. L'immense carcasse en contient six mille dans ses flancs de ces soldats anglais dont la sublime mission est de se faire tuer, de se donner en holocauste pour permettre aux autres de débarquer efficacemeut. Ces stoïques tommies, ces valeureux guerriers, dans leur modeste et splendide héroïsme, éclipsent les belles figures du courageux Ajax, de l'habile Ulysse, du sage et vieux Nestor.

Le *River-Clyde*, énorme paquebot maintenant dénommé le « Cheval de Troie », fend l'immensité. L'ennemi l'a repéré et les obus l'arrosent copieusement. N'importe, il avance quand même et vient, de toutes ses forces, s'enliser profondément dans les sables de la plage de Sedd-ul-Bahr.

Aussitôt, de toutes les issues, des grappes humaines descendent sous une mitraille intense. Les Turcs les attendent, abrités derrière leurs bastions, terrés dans leurs blockhaus : fusils, mitrailleuses, canons les reçoivent à bout portant.

Les quatre cents premiers sortis sont littéralement fauchés. D'autres succèdent ; la vague humaine déferle sans cesse ; ils tombent ; il en sort de nouveaux. Cependant, les Turcs, effrayés, s'enfuient... Mais les six mille ne sont plus : un vrai matelas de cadavres fut le ponton par lequel le gros des troupes put enfin débarquer. Ces héros inconnus qu'un

Homère ne saurait trop chanter, dorment leur dernier sommeil sur la plage qu'hérissent de multiples croix de bois.

Les combats continuent ; les Turcs perdent pied, abandonnant leur camp. Sedd-ul-Bahr est de haute main enlevé par nos troupes. Le drapeau français flotte au sommet du Château d'Europe.

L'ennemi, dans sa rage, concentre ses tirs sur le rivage et le cap Hellès où le *River-Clyde* est venu échouer. Les obus le trouent, le dépècent et ouvrent dans ses flancs des blessures béantes. Le paquebot demeure à son poste, criblé, troué, maquillé ; il sert à masquer les débarquements qui se succèdent sans cesse.

Glorieux trophée, il veille et monte la garde près de ceux qui sont morts vaillamment ! Pauvre carcasse sacrifiée, nue, éventrée, elle vient de renouveler la plus belle des épopées et de permettre une action qui, concertée avec les beaux faits de notre front français, doit nous donner la victoire !

Les Turcs, épouvantés, avaient gagné le ravin du Kérévès-Déré, au pied d'Atchi-Baba. Les durs efforts, cependant, n'étaient point terminés ; mais les glorieux morts du *Bouvet* et des autres unités étaient vengés !

***

Page héroïque, peut-être un peu méconnue que celle de ce nouveau siège de Troie, où les périls furent nombreux et les dangers immenses. Qui narrera jamais ces splendides héroïsmes engloutis dans leurs tombes mouvantes ? Qui relatera ces morts si belles des six mille volontaires qui reposent dans les dunes de la presqu'île ?

Il me coûtait de rappeler ces durs moments, où le sang le plus pur coula si magnanimement. Néanmoins, après avoir adressé un souvenir ému à mes chers camarades qui dorment là-bas leur dernier sommeil, je suis fier de parler d'eux. Leur sacrifice fut beau, ajouté à celui pénible de la lointaine séparation. Ils reposent, ignorés, loin des leurs ; personne ne reconnaîtra leur sépulture. Sur nos champs de bataille de

France, le visiteur pleure et prie sur les tombes de nos héros. Nous autres, ayons une pensée pour ceux qui, là-bas, sur la rive étrangère, n'auront aucune visite ; pour ceux dont la tombe ne recevra ni fleurs, ni larmes !

On dit que, le soir du drame où coula le *Bouvet*,

« ...On vit, sur la grève des îles,
Des femmes s'approcher des flots enfin tranquilles,
Et jeter, en pleurant, des fleurs au bord des eaux.
Femmes de Ténédos, oh ! que vos fleurs sont belles.
Merci pour nos marins, merci pour toutes celles
Dont le bonheur a fui sur un de nos vaisseaux. »

Maintenant encore et surtout,

Pour ces jeunes héros qui, d'un geste sublime,
Ont salué la France en coulant dans l'abîme,
Femmes de France, versez des pleurs

Ce 11 Octobre 1919.

Anciennes Mesures pour les Grains dans le Saumurois

Ces mesures, pour les grains, étaient jadis presque aussi multipliées que les fiefs ; chaque seigneur avait sa mesure particulière pour la perception de ses ventes.

L'Almanach de Saumur pour l'an de grâce 1749 (imprimerie-librairie François de Gouy, 48 pages), dont un extrait a été communiqué à la Société par M. l'abbé Uzureau, donne le rapport de ces mesures avec celle de la ville de Saumur.

Nous remercions M. l'abbé Uzureau de cette communication ; l'extrait sera conservé dans nos archives.

Légendes et Miracles de l'Abbaye de Fontevrault

Colonel PICARD.

SATAN A FONTEVRAULT

Quelle ne fut pas la stupeur des religieuses de l'abbaye en apprenant qu'elles avaient donné asile à Satan, ou tout au moins à l'une de ses incarnations.

Le diable était-il si vieux déjà pour se faire moine ?

Etait-il possible que cet ermite si pieux dont elles avaient admiré la sainte parole, qui avait laissé deviner tant de distinction sous ses discours onctueux, n'ait été qu'un infâme imposteur !

Nul ne peuſt ſervir deux maiſtres en vn meſme temps, à ſcavoir Dieu et Sathan, n'eſtant poſſible que nos yeux puiſſent regarder le Ciel et la Terre tout enſemble : et à nous auſſi n'étant loyſible de mixtionner la vérité auec vanité, l'éternité auec caducité, ſpiritualité auec charnalité.

A quels dangers n'avaient-elles pas été exposées !

Quel était le complot de ce suppôt de l'enfer ?

Etait-ce un de ces sorciers, semeurs de poisons, d'enchantements, ou de maléfices, comme on en brûlait sur les places publiques, ou un semeur de l'hérésie, qui était alors « monnaie courante », poison plus subtil et plus redoutable pour les âmes fidèles gardiennes de la vraie foi ?

La malignité publique prétendait que l'honneur des moniales avait été en péril, et les méchants s'efforçaient de laisser croire que l'habit de moine cachait l'aventure amoureuse de quelque galant seigneur.

Les paroles douces de ce prédicateur qui avaient si bien pris leur cœur n'étaient que de perfides insinuations d'un séducteur. Les blanches nonnes devaient maintenant rougir d'avoir tressailli à ses exhortations chaleureuses.

Vn langage polly et mignard eſt faict ſouuentes fois pour mieux apaſturer les aureilles des curieux, afin de mieux dilater leurs fimbries, et ventilabrer leur doctrine, s'il n'aduient à leurs perçonnes ce que iadis a dict Monſeigneur Sainct Grégoire, à ſçauoir la prédication d'vn homme ſcandaleux en ſa vie, mériter d'eſtre contemnée.

A quel piège odieux s'était pris l'amour mystique des saintes filles! et quelle affreuse défiance elles devaient en garder!

Comment tant de perversité avait-elle pu entrer dans l'âme d'un homme s'il n'avait été choisi par le tentateur pour éprouver la sincérité de leur confiance.

Il ne leur semblait pas que l'irréligion put revêtir de pareils travestissements sans une sorte de complicité des victimes.

Quelles prières, quelles supplications il fallait pour racheter ces sacrilèges! Elles se sentaient prêtes à toutes les humiliations pour réparer ce crime dont elles se déclaraient solidaires, dans leur exagération, parce qu'elles avaient laissé surprendre leur bonne foi, ce qui pourtant ne pouvait être qu'une preuve de leur candeur.

O combien ſera grand le iour du Seigneur, et qui le pourra ſouſtenir? Le iuſte à peine ſera ſauué, comme nous en certiore S. Pierre, nous pauvres misérables, que deviendrons-nous? Quel ſainct ou saincte pourrons-nous implorer, veu que les Anges & Archanges trembleront lors que Jéſus Père de miséricorde & amateur de toute douceur, cachera icelle miſéricorde et douceur, pour produire en lumière ſa très-grande fureur et iuſtice? à fin de faire d'icelles participâtes toutes perſonnes qui en ce mõde n'auront faict conte de leur profeſſion chreſtienne et clauſtrale, auxquelles la divine piété les auoit appelées.....

La crainte de la faute et l'incertitude des intentions si étranges du fauteur avaient semé dans ces âmes candides un trouble profond et un désir de se purifier aussi ardent que le désir d'exorciser l'asile souillé par le mensonge.

Les profanations des images saintes paraissaient moins terribles, c'étaient des épreuves de leur foi, qui avaient un

peu du mérite d'un martyre. Mais, cette insinuation du démon, ce déguisemeni, ce travestissement de piété, cette déloyauté de sentiments, dont elles avaient été les servantes empressées, à quelles épreuves nouvelles le ciel avait-il voulu soumettre leur conscience par ce temps de schisme. N'avaient-elles point péché en écoutant les discours entraînants de l'ermite, et ses sermons n'étaient-ils pas le prologue de ces prêches qui entraînaient les âmes sur les pentes fatales de l'erreur?

Un prédicateur de l'Ordre n'avait-il pas été jusqu'à les mettre en garde même contre les ministres de la religion parce qu'ils n'accomplissaient pas toujours les obligations de leur charge d'âmes :

..... ie prens la hardieſſe de vous exhorter de vouloir auoir eſgard à ce que dict Sainct Jhérôſme ſcavoir eſt que s'il euſt eſté au monde, du nombre des Eueſques, qu'en l'aultre il euſt eſté du nombre des danez. Et la cauſe pourquoy il dict cela eſt pour cauſe qu'il contemploit auec vn ſien très-grand creue cœur et regret d'eſprit Cardinaulx, Patriarches, Primats, Archeuesques, Euesques, Abbez, Prieurs et Curez, ne faire le deu de leur charge..... qui eſt procurant pluſtot la ſanté ſpirituelle de leurs ouaïlles, que la toiſon, laict et fourmaige d'icelles.....

Une terreur rétrospective s'était emparée de ces filles craintives et leurs yeux en propageaient d'autant plus l'effroi autour d'elles que, condamnées au silence, elles n'avaient point la ressource de s'en consoler par des paroles, ni même d'être rassurées par les explications, et que seule la prière fervente leur était permise pour calmer leur agitation.

..... En toute humilité & affection, ie prieray tous les Saincts et Sainctes d'intercéder pour moy vers le parquet diuin à ce que ie puisse obtenir d'iceluy la grace de pouuoir touſiours, ſuyure la ſente eſtroite qui conduit au port de ſalut, ſans iamais regarder ny retourner arrière ſoy.....

Nul doute d'ailleurs sur l'imposture du faux ermite. Il avait été arrêté aux environs de Paris et jeté en prison en attendant d'être pendu.

Le fait est relaté en 1579, dans les termes suivants :

« Un hermitte déguifé et bien difant, qui eftoit entré à Fonteurault du temps de Madame Eléonor lequel feut pris devers Paris, et longtemps prifonnier au Four-l'Evefque, et fans la dicte dame, qui fupplia le Roy pour luy, il euft efté pendu, à cause du déguifement d'habits auec lequel il feut trouvé faifant le prédicateur et le religieux à vn lieu et le gentilhomme en vn aultre. »

L'abbesse Eléonore de Bourbon était la cousine de Henri III, elle usa de son influence. Si elle sauva le faux ermite, ce fut sans doute pour étouffer l'affaire et rassurer ses moniales.

Nous n'avons pas pu découvrir la personnalité de l'imposteur ni les intentions cachées sous son déguisement.

LES CACHOTS DE L'ABBAYE

On montre à Fontevrault de sombres locaux dont les étroites fenêtres sont garnies d'épais barreaux, dont les murs conservent les grosses boucles de fer auxquelles pendaient jadis de lourdes chaînes, dont les portes massives aux puissants verrous, aux serrures énormes, évoquent les trousseaux de grosses clefs pendant à la ceinture des geoliers.

Et l'on fait voir, sur les parois de ces cellules, des traces d'inscriptions effacées que l'on ne manque pas de présenter comme les lamentations des prisonniers invoquant la pitié de leurs bourreaux.

Je ne veux pas parler ici des prisonniers dont Fontevrault est devenu le séjour depuis que l'abbaye a été transformée en maison de détention, mais bien des prisonniers qui, du XIIe au XVIIIe siècles ont été condamnés au cachot par les abbesses omnipotentes et qu'on présente avec un parti-pris évident en victimes de leur rigueur.

Il est indéniable qu'il y eut à l'abbaye des prisons et des

cachots où les religieuses, comme les moines, eurent à subir les peines prononcées contre eux, punitions souvent très dures, proportionnées à la gravité de leurs fautes.

Il n'y eut pas autant de prisons que les lieux obscurs que l'on montre pour tels, mais il y en eut en beaucoup d'endroits où l'on ne peut plus les voir parce qu'elles ont disparu.

Pour les moines, elles étaient à leur monastère de Saint-Jean-de-l'Habit, dont tous les bâtiments ont été rasés. Pour ceux qui avaient des fonctions de gérance des biens et n'habitaient pas à Saint-Jean, ainsi que pour le personnel civil, c'était à la Secrétainerie, où l'on peut encore voir une cellule subsistant dans un reste de cet édifice. Cette cellule pénitentiaire a conservé sur ses parois des inscriptions et des dessins naïfs, qui reflètent des pensées religieuses de repentir : un verset de psaume; un calvaire; un croquis maladroit d'un des aspects de la basilique, que malheureusement bien d'autres inscriptions hétérogènes sont venues maquiller de leur irrévérencieuse superposition.

Pour les religieuses, ces prisons étaient, dit-on, au sous-sol du Grand-Moustier, à l'angle du réfectoire et de la galerie du chapitre. Du moins, on y montre des locaux auxquels on attribue cette destination.

Les repenties avaient leurs cellules pénitentiaires à leur Moustier de la Madeleine aujourd'hui disparu.

A Saint-Ladre, quelques cabanons, pour les folles, car il y eut des folies de l'excès de mysticisme.

L'existence de prisons et de cachots, dans une maison de prière et de pardon, paraît étrange à ceux qui ne se rendent pas compte de la sévérité des mœurs religieuses d'autrefois.

Il semble, en effet, que ces lieux sinistres de la contrainte corporelle, créés pour punir la révolte de l'égoïsme contre la société, n'auraient jamais dû trouver place dans un milieu d'abnégation, de sacrifice et de charité.

A côté des victimes qui n'eurent à se reprocher d'autre crime que celui d'avoir contracté, dans un âge trop tendre, des engagements dont elles ne pouvaient comprendre les

conséquences, on trouve, dans les annales de Fontevrault, plus d'un coupable expiant des fautes qui, non réprimées, auraient entraîné le dérèglement, la dissolution, et compromis l'existence même de l'Ordre.

La légende avait partie belle en face de ces cachots impressionnants, elle enfanta des histoires dramatiques; elle fit de la salle du chapitre un tribunal d'inquisition et, des cachots, des chambres de tortures.

La justice temporelle et spirituelle des abbesses, pour avoir été sévère, n'a jamais été excessive, si l'on tient compte des temps où elle s'est exercée, surtout si on la compare aux punitions prononcées par les autres juridictions, y compris celle des ecclésiastiques.

Il faut ajouter qu'elle était sans appel, l'abbesse ne relevant que du Pape, et cela n'a pas peu contribué à la faire accuser d'abus.

On comprendrait insuffisamment les motifs et les circonstances des peines si l'on ne citait pas quelques exemples de condamnations :

En 1207, un religieux de chœur, nommé Radulphe, jeune homme d'une haute intelligence, mais une de ces natures enthousiastes chez lesquelles la piété se réduit à un stratagème d'une dévotion purement imaginaire, et dont le cœur mondain bat sous un habit de moine, s'était avisé d'écrire un long mémoire contre l'autorité de l'abbesse.

Ce jeune insensé fut dénoncé par un de ses frères qui l'accusa de ce fait au chapitre des coulpes. Il fut condamné par l'abbesse, Marie de Champagne, à brûler son écrit et à faire à sa supérieure une amende honorable publique. Son refus attira sur lui les censures de l'Eglise; mais que pouvaient les sentences, les menaces, les suspenses et l'excommunication sur cette âme qui les considérait comme une comédie. Il s'en moqua et prit la fuite. On le poursuivit, et on le ramena dans son monastère. « *L'abbesse le fit charger de chaînes et jeter dans un obscur cachot où il demeura près de six mois. Exténué de fatigue et mourant de faim, il sollicita*

d'être présenté à l'abbesse et à ses frères auxquels il demanda le pardon de sa faute. »

Cette punition peut passer pour sévère et, cependant, Marie de Champagne n'appliquait qu'avec ménagement les rigueurs prescrites par la règle de l'Ordre.

Aliénor de Bretagne, qui fut abbesse de 1304 à 1342, punit les moines prévaricateurs avec une sévérité presque sans exemple. La prison était le châtiment habituel dont elle usait contre la moindre atteinte portée à son autorité.

Les abbesses ont toujours défendu les privilèges de leur juridiction.

En 1349, un religieux Fontevriste, nommé Gilbert de Rupeplana, ayant été incarcéré dans les prisons de l'official de Poitiers, l'abbesse Isabeau de Valois, s'adressa au pape Benoît XII, lui exposant que, par privilège émané du Saint-Siège, tous les religieux de l'Ordre n'étaient justiciables que de l'abbesse et ajouta qu'elle en était en paisible possession.

En 1351, un religieux, nommé Aimeric de Jumeaux, accusé de violence et de vol, ayant été arrêté par ordre du Sénéchal de Poitou, l'abbesse Théophanie de Chambon le réclama, revendiquant ses droits, et le fit écrouer dans les prisons de l'abbaye. Puis l'ayant reconnu innocent, elle procéda à sa réhabilitation, en présence des religieuses et des moines assemblés dans la chapelle du Saint-Sépulcre de la grande église. Un acte solennel en fut dressé.

Au xve et au xvie siècles, au moment de la restauration de la Règle de l'Ordre, les moines, du moins un grand nombre d'entre eux, furent en sédition constante. Les uns désertèrent, les autres exercèrent des vengeances.

L'abbesse fit ramener les fugitifs et les fit emprisonner; elle traduisit devant son tribunal les auteurs de vengeances, tels que les incendiaires, et les condamna à la prison. Les séditieux les plus coupables furent excommuniés. Les factieux qui avouaient leur tort furent toujours pardonnés.

L'emprisonnement était un moyen de correction nécessaire pour l'exemple; il se borna souvent à un isolement pour

aider les coupables à réfléchir sur leur faute et en préparer le repentir qui leur valait d'être absous.

En 1622, Richelieu, alors évêque de Luçon, passant à Fontevrault écrit à l'un de ses amis :

« Il me vint à la pensée d'aller visiter les prisons de l'abbaye. Celles du grand monastère offraient peu d'intérêt, la règle de l'ordre ne permettant pas de renfermer aucune femme dans un cachot, quelque fut son crime, cependant, on m'en présenta une ainsi punie, mais elle avait perdu la raison.

» Au prieuré de l'Habit, je visitai deux religieux accusés d'avoir incendié la forêt du monastère. Leur cachot, situé à l'extrémité du préau, était une petite pièce à demi souterraine et humide, seulement éclairée par une étroite fenêtre armée de barres de fer, une large pierre couverte d'une mauvaise paillasse leur servait de lit ; un pain grossier et de l'eau était leur seule nourriture. Une longue robe grise, ceinte d'une corde, leur servait de vêtement, la tête et les pieds nus, d'une maigreur extrême, pâles comme des spectres arrachés à des tombeaux. Tel était le triste état de ces malheureux auxquels j'adressai quelques paroles, qu'ils écoutèrent avec cette modestie que prêtent ordinairement le remords et la honte d'un crime. Je les eus voulu ramener parmi leurs frères, mais le Grand Prieur m'observa que s'ils avaient satisfait à la justice de Dieu, celle des hommes et la puissance de l'exemple dans un monastère réclamaient les mêmes droits. J'obtins cependant de leur abbesse une large diminution de leur peine. »

En 1637, Mademoiselle de Montpensier vint visiter à Fontevrault l'abbesse Jeanne-Baptiste de Bourbon, sa tante. Elle a relaté dans une lettre ironique qu'elle y avait vu des religieuses au cachot :

« .... Il fallut premièrement aſſister au Te Deum, et eſſuyer diverſes cérémonies qui durèrent longtemps ; pendant lesquelles je n'eus d'autre occupation que de ſouhaiter de rencontrer une folle dont j'avais ouï parler ; de quoi j'eus bientôt ſatiſfaction par vne aſſez plaiſante aventure. J'étois arrivée tard, de ſorte que les cérémonies furent ſi longues que le temps eſtoit devenu obſcur. Quand j'entrai dans l'église, Beaumont et Saint-Louis (deux suivantes), au lieu de me ſuyvre, allèrent ſe promener dans les cours de la maiſon où elles entendirent des cris

horribles. Beaumont eut peur et voulut s'enfuyr ; Saint-Louis la raſſura et lui dit qu'il falloit voir ce que c'eſtoit. Elles avancèrent vers le lieu où elles avoient entendu le bruit ; elles trouvèrent vne folle enfermée dans vn cachot où il y avoit vne fenêtre d'où l'on ne pouvoit voir que la tête. Cette pauvre créature eſtoit toute nue et après qu'elles eurent eu quelque temps le plaiſir de ſon extravagance, pour me divertir, elles vinrent m'avertir ; je laiſſai l'entretien de Madame l'Abbeſſe, je pris ma courſe vers ce cachot et n'en ſortis que pour ſouper. Je fis méchante chère et, crainte de ſouffrir le même traitement le lendemain, je priai ma tante de permettre que mes officiers m'appretaſſent à manger au dehors...

» Madame de Fontevrault me régala ce jour-là d'une ſeconde folle. Comme il n'y en avoit plus pour vn autre jour, l'ennui me prit ; je m'en allai, malgré les inſiſtances de ma tante ! »

La seule chose qui puisse excuser Mademoiselle de Montpensier de sa curiosité malsaine et du ton de sa lettre, c'est qu'elle avait alors dix ans. Mais à quelles mains avait-elle été confiée ! à en juger par ses deux femmes, Beaumont et Saint-Louis, qui courent voir de pauvres folles et y entraînent cette enfant.

En 1641, il y eut encore des moines déserteurs. L'abbesse, qui était encore Jeanne-Baptiste, ordonna de les rechercher et ils furent ramenés le 20 octobre par les religieux Ganot et Cordier, qui l'en informèrent aussitôt.

« .... Eſtant arrivez, les avons préſentez à la mère Grande Prieure pour en diſpoſer conformément aux ordres qu'elle avoit reçu de Madame... Leſquels ont eſté mis entre les mains du R^d P. Louis Potier, ſoulz-prieur de l'Habit, pour les conduire audit lieu et les mettre en priſons ſéparées, ce qui a eſté fait le même jour à ſcavoir : frère Pierre le Noir et frère Conpart, chacun dans vne cellule du dortoir, ſéparées l'vne de l'autre, fermées et clauſes par le dehors, afin que perſonne n'y puiſſe entrer et qu'eux ne puiſſent ſortir ; les frères Poiſſon et Charpentier dans les priſons ordinaires dudit monaſtère, pour y eſtre gardez ſelon les formes régulières, par ledit père ſoulz-prieur ; et les deux autres à ſcavoir : les frères Thuillier et Pinſon ont eſté mis et enfermez dans la priſon de la Segretainerie, lesquels ladite R. Mère Grande Prieure nous a mis entre les mains pour les y conduire à enfermer ce que nous avons faict... »

Au XVIIIe siècle, les cachots des moines eurent encore des prisonniers. On montre quatre de ces cachots, étroits et obscurs, à côté du cloître. Sur le mur de l'un d'eux, on lit cette inscription :

1767. Castray vous pris de prie Dieu pour luy.

Il s'agit sans doute d'un frère convers à en juger par l'orthographe.

SAUMUR SOUS LA TERREUR

Commandant ROLLE

(SUITE)

FÊTE DES VICTOIRES ET DE LA FRATERNITÉ (18 SEPTEMBRE 1794)

Le plan de cette fête fut sensiblement le même que celui dont nous venons de parler. Pour donner au programme un caractère *analogue* à la fête, l'arrêté municipal porte « qu'il sera donné lecture des décrets qui ont cité *les Armées qui ont bien mérité de la Patrie* » ; qu'il n'y aura pas de marche générale, mais que tous les citoyens sont invités à s'y rendre en famille, « pour, par leur présence, manifester les sentiments de la douce fraternité qui les animent et prendre part à la joie générale qu'inspirent les succès aussi heureux qu'étonnants de nos frères d'armes... »

A quelque temps de là se produisit un incident caractéristique de l'évolution de l'esprit public. On sait que la Salle de spectacle avait été montée par actions ; elle était gérée par un Conseil d'administration qui s'était effacé tant qu'il y avait danger à parler. Or, ce n'était plus le cas et les actionnaires de montrer à qui de droit qu'ils n'étaient plus une quantité négligeable et qu'on ne vivait plus au temps où la

Société populaire se contentait de prévenir « *qu'elle avait adapté* la Salle de spectacle pour ses séances ». Le maire Cailleau se montra diplomate et répondit :

« Du 29 pluviose an 4 (18 février 1796).

» Au citoyen *Mayaud* l'aîné, négociant.

» L'Administration municipale apprend avec regret que vous devez avoir Société le 2 du mois prochain, même jour précisément où, de concert avec la Commission de l'Hospice de la Providence, elle a annoncé un bal à la Salle de spectacle au profit des indigents de cette maison.

» Nous ne craignons point que cette circonstance diminue votre bonne volonté pour leur soulagement, mais nous désirerions que la réunion des citoyens et citoyennes bien intentionnés servit d'exemple et augmentât les ressources que nous attendons de cette forme agréable d'intéresser la bienfaisance.

» Une pareille fête également prescrite par la nécessité, s'est donnée dernièrement dans la commune d'Angers ; son heureux résultat a été l'effet du concours général qui a eu lieu.

» Nous vous invitons, s'il vous est encore possible, à changer le jour de votre Société, persuadés que vos convives, en faveur de l'objet, voudront bien s'y prêter. »

Fête de la Jeunesse (30 mars 1796)

Les prescriptions générales concernant les fêtes étaient fixées par un décret du Directoire. C'est d'après ces données que la municipalité en établissait le programme sous forme d'arrêté ; nous en citerons quelques considérants ainsi que le compte-rendu de la journée :

« Aujourd'hui trois germinal (23 mars).

» Considérant que cette fête a pour objet de réunir la jeunesse sous les yeux de leurs parents et des fonctionnaires publics ; de faire connaître à tous les citoyens quels sont ceux des jeunes gens qui, par leur âge, ont acquis le droit de voter dans les Assemblées primaires et sont ainsi devenus *membres du Souverain* ; de leur montrer ceux qui ont atteint l'âge propre à se former aux exercices militaires et à concourir à la défense

commune ; de rendre enfin tous les citoyens témoins des talents et des sentiments civiques que manifeste une jeunesse qui doit faire la force et la gloire de la République...

» Arrête, ouï sur ce, le Commissaire du Directoire Exécutif...

» 1° Que tous les citoyens des deux sexes sont invités de concourir à la solennité...

» .... 6° Cette commune *n'ayant point encore d'Ecole nationale,* puisque celles primaires ne sont pas même régulièrement organisées, les instituteurs et les institutrices *particuliers* qui auraient des élèves en état de répéter la déclaration des droits et des devoirs du citoyen, ainsi que le deuxième titre de l'Acte constitutionnel concernant l'état politique des citoyens, sont engagés à les présenter en même temps à l'Administration qui accordera des prix à ceux ou celles qui les auront le mieux récités.

» .... 10° Que les jeunes gens sont engagés à se livrer, après les exercices, aux jeux de leur âge tels que la course, le saut, les barres, etc. Le Champ de Mars est parfaitement convenable.

» L'Administration présente donnera des ordres pour que la lice reste libre, et elle décernera aux vainqueurs *des cocardes de rubans aux trois couleurs....* »

COMPTE-RENDU DE LA FÊTE

« Aujourd'hui, dix germinal an quatrième (30 mars 1796).

» Vu notre arrêté du 3 de ce mois...

» Nous nous sommes réunis à la Maison commune où les membres de l'Administration municipale *extra muros* du canton de Saumur sont venus nous joindre, afin d'assister ensemble à la fête... Nous nous sommes rendus avec les autres fonctionnaires publics sur la place de la Réunion, en face de la Maison commune.

» .... Le Commandant de la Place a commandé un détachement de la garnison du fort pour être présent à la cérémonie et en augmenter la pompe. *L'escouade de la compagnie de cavaliers* de la Garde nationale s'y est aussi rendue.

» Les registres d'inscription ont été déposés sur l'Autel de la Patrie, ainsi qu'une corbeille renfermant les prix pour les jeunes élèves.

» A côté de l'Autel était une estrade pour les Artistes lyriques et musiciens.

» La cérémonie a commencé par la lecture de l'arrêté du Directoire exécutif. Les présidents des deux administrations ont prononcé des discours analogues au sujet de la fête, qui ont été suivis de symphonies, de chants et de cris répétés : Vive la République !

» On a fait l'appel des jeunes gens de 21 ans, au nombre de *cinq* seulement, au moyen que cet âge correspond à celui de la réquisition et que la plupart de ceux qui l'ont atteint *sont aux frontières*. Le citoyen *Bréton* est le seul qui ai comparu, et qui, après avoir déclaré être sincèrement attaché à la République et vouer une haine éternelle à la Royauté, a été inscrit sur le registre civique. Les jeunes appelés qui n'ont pas comparu, sont : *Lamiche*, blessé à la Vendée, *Sylvestre Barault*, *Jean Guérineau* et *Jean Beauchesne*.

» Il a été ensuite procédé à l'appel et armement des jeunes gens qui ont atteint seize ans depuis une année, au nombre de soixante-douze.

» Quarante-huit ont comparu (*suivent les noms*).

» Et après avoir individuellement juré fidélité à la Nation, haine à la Royauté et obéissance aux lois de la République, ils ont été armés par le président.

» Les Administrations municipales, accompagnées du Commandant de la Place, ont conduit les jeunes gens armés aux acclamations de Vive la République ! et en chantant les hymnes chéris du Départ et de la Liberté, dans les rangs de la Garde Nationale où ils ont été reçus par les capitaines de leur compagnie respective.

» La *pluye* qui a régné pendant quelque tems et l'heure avancée, ont été cause que les jeunes élèves et les instituteurs se sont retirés, et le concours aux prix n'a pu avoir lieu.

» Le président a annoncé au public, conformément à l'arrêté de l'Administration, qu'il y aurait l'après-midi, au Champ de Mars, exercice de la Garde nationale. Il a invité les citoyens à s'y rendre, et les jeunes gens à se livrer aux jeux qui doivent avoir lieu.

» Le Commandant a donné l'ordre pour faire défiler la Garde nationale et les troupes.

» .... Le dit jour, quatre heures de l'après-midi, nous, administrateurs municipaux, nous nous sommes rendus au Champ de Mars avec les membres de l'Administration municipale *extra muros* et autres fonctionnaires publics. Les compagnies de canoniers, de grenadiers et de chasseurs de la Garde nationale y étaient sous les armes avec un grand nombre de citoyens. Les exercices ont commencé et ont été exécutés à la satisfaction de tous les spectateurs. La lice pour la course a été ouverte ; les deux côtés étaient bordés par un grand nombre de personnes. Des officiers municipaux, placés aux deux extrémités, donnaient le signal du départ, les autres jugeaient de l'arrivée et remettaient une cocarde aux trois couleurs aux vainqueurs. Ces courses ont eu lieu entre jeunes gens de différents âges et ont excité un vif intérêt parmi tous les spectateurs qui les ont encouragés par leurs applaudissements.

» Fait et arrêté les jours et an que dessus. »

En marge de la fête, il se produisit un incident quasi-sacrilège qui ne figure pas au compte-rendu, mais qu'une réquisition municipale rapporte ainsi :

« Les Administrateurs municipaux de Saumur invitent et requièrent le commandant du poste de la place de faire conduire, devant le Commandant de la Place, le dragon qui vient d'être arrêté *pour avoir cassé le bout du nez* de la statue représentant la déesse de la Liberté qui venait d'être descendue de sur l'Autel de la Patrie. Le président de cette Administration a vu le fait.

» Ce dragon venait à la Maison commune pour y prendre sans doute un billet de logement.

» Cette statue était sur un brancard, à la porte du corps de garde, et il a laissé tomber le pommeau de son sabre sur cette figure et lui a mutilé le nez.

» Nous ne cherchons point à augmenter le tort de ce

dragon qui a pu ignorer l'usage qu'on venait de faire de cette statue ; mais il y a toujours malfaisance, et, à ce titre, nous vous demandons de le punir. »

On reconnaît bien dans ce fait la nature du « poilu » ; la même qu'aujourd'hui, mais on est plus indulgent pour lui.

Les *Directeurs*, en prescrivant ces fêtes, étaient très certainement animés des intentions les plus louables ; mais pour atteindre le but qu'ils se proposaient ils se trompaient étrangement sur les moyens....

Selon les Directeurs, voici ce que devait être la *Fête des Epoux* qui était annoncée :

« Le Directoire exécutif considérant que les circonstances actuelles commandent impérieusement *une économie sévère* dans toutes les dépenses publiques, et ne permettent pas de donner aux fêtes constitutionnelles la pompe et l'éclat *qu'elles recevront par la suite*, arrête :

« Art. 1er. — Dans toutes les communes de la République, une fête des Epoux sera célébrée le 10 floréal.

» 2° Les Administrations municipales sont chargées des dispositions à faire à cet égard.

» 3° Chaque Municipalité fera dans son arrondissement, recherche : 1° Des personnes mariées qui, par quelqu'action louable, auront mérité de servir d'exemple à leurs concitoyens ; 2° des personnes mariées qui, déjà chargées de famille, ont adopté un ou plusieurs orphelins.

» 4°.... Elle inscrira leurs noms sur un tableau, les proclamera publiquement, le jour de la fête, et leur distribuera, au nom de la Patrie, des couronnes civiques.

» 5° Les jeunes époux qui se seront unis pendant le mois précédent et la première décade de floréal, seront invités à la fête, et feront partie du cortège. Les épouses y paraîtront *vêtues en blanc*, parées de fleurs et de rubans tricolores.

» 6° On prononcera, auprès de l'Autel de la Patrie, un discours analogue à la circonstance, et l'on y exécutera des hymnes et des chants civiques.

» 7° Les vieillards des deux sexes auront les places d'honneur dans cette fête ; ils y seront accompagnés de leurs enfants et petits enfants. Celui de tous qui aura, auprès de lui, *la famille la plus nombreuse*, aura la première place, et c'est lui qui sera chargé de distribuer les couronnes.

» 8° Le Directoire exécutif s'en rapporte au zèle patriotique des Municipalités, ainsi qu'à celui des bons citoyens, pour donner à cette solennité le caractère auguste et touchant qui lui convient, malgré l'économie et la simplicité qui y doivent régner. »

La Municipalité prit des dispositions en conséquence ; voici son compte-rendu :

« Nous, Administrateurs municipaux et Commissaire du Directoire exécutif, près cette administration. En vertu de l'arrêté du huit de ce mois pour la célébration de la *Fête des Epoux*, sommes sortis à trois heures de l'après-midi de la Maison commune, accompagnés des fonctionnaires publics qui s'y étaient rendus, ainsi que du Commandant de la Place, du Commissaire des guerres ordonnateur et *de plusieurs citoyens* et militaires, et nous nous sommes rendus avec l'Administration municipale *extra muros* de ce canton, qui s'est réunie à nous, conformément à l'instruction du département de Maine-et-Loire, et précédés des artistes dramatiques, lyriques et musiciens de cette commune, au temple de l'Unité (1) où était préparé l'Autel de la Patrie, décoré des précieux emblèmes de notre Liberté.

» La cérémonie a commencé par des symphonies. Le président de cette administration et celui de celle *extra muros* ont prononcé chacun un discours relatif au sujet de la fête. Il a été chanté ensuite plusieurs hymnes qui ont été terminés par des cris de Vive la République ! et la fête a fini *par une danse*.

» Le nombre des citoyens qui ont assisté à cette fête *n'était pas à beaucoup près* aussi considérable qu'il eût dû

(1) Eglise de Nantilly.

être. Malgré l'invitation faite par l'Administration à ses concitoyens par des affiches posées dans les différentes sections de cette commune, *aucun des nouveaux époux* ne s'y est rendu. On a vu avec peine que l'esprit public n'est pas encore monté au point de considérer ces fêtes sous les rapports intéressants qu'elles présentent. D'un autre côté, leur établissement *est contrarié par les efforts que font les ministres du culte catholique* pour maintenir leurs fêtes et dimanches qui ont été abandonnés pendant quelques temps, mais qu'ils sont venus à bout de rétablir, secondés par tous ceux qui regrettent l'ancien gouvernement.

» Fait et arrêté les jours et an que dessus. »

Dès lors que l'enthousiasme n'était pas commandé, il baissait considérablement ! Quant à la recommandation du Directoire d'apporter l'économie la plus sévère dans les dépenses publiques, elle était superflue, à Saumur. Le compte général des fêtes républicaines ne s'éleva qu'à 2.480 francs, chiffre élevé cependant, quand on sait que les recettes de la ville fléchirent jusqu'à la somme dérisoire de 566 francs pour une année ! C'était déjà l'époque de la « vie chère ».

Le 27 mai, la Municipalité prenait ses dispositions pour la célébration de la fête de *la Reconnaissance et des Victoires* qui obtint plus de succès que la précédente et cela se conçoit. Il s'agissait d'honorer la mémoire de ceux qui s'étaient sacrifiés dans la Vendée, cette « guerre de géants », d'après Napoléon qui s'y connaissait. On voulait célébrer aussi ceux qui étaient tombés sur la terre étrangère et rendre à tous un hommage général émanant de tous les Saumurois.

Selon l'usage, une délibération municipale procéda à l'élaboration du programme. Nous en donnons les deux premiers paragraphes, qui inaugurent des pratiques nouvelles, bien capables d'attirer la clientèle.

« Aujourd'hui, huit prairial....

» Un membre a observé que, pour avoir des musiciens à la Fête de la Reconnaissance et des Victoires, il faut leur

donner *un rafraîchissement*. Ils se plaignent qu'à la Fête de la Jeunesse, ils furent obligés de tirer de l'argent de leur poche pour aller se rafraîchir.

» L'Administration municipale, considérant qu'il est plus économique de payer une somme fixe à chacun des musiciens qui assisteront à la fête que de leur donner un rafraîchissement, a arrêté, ouï le Commissaire du Directoire exécutif, qu'il sera payé à chacun des musiciens *la somme de trois livres* qui sera prise au bureau des subsistances. A cet effet, autorise les administrateurs chargés de surveiller ce bureau de faire le dit paiement, lequel sera passé en compte. »

ORIGINES DU LANGAGE DE NOS PAYSANS

Colonel PICARD

Si nous continuons de rapprocher certains mots du langage de nos paysans, de leurs synonymes dans le vieux français, nous sommes frappés de leur similitude et de leur ancienneté. Et encore ne pouvons-nous puiser nos exemples que dans la langue écrite, c'est-à-dire déjà châtiée.

Au XIII[e] SIÈCLE, autrement dit à l'aurore de la langue française, au moment où elle se dégage du latin, nous pouvons comparer :

Quenoître, pour connaître, du latin cognoscere, *quenoistre* (XIII[e]).

Murtre, pour meurtre, de murdrum, *murtre*.

Clou, pour clos, « j'allons à noute clou », de claustrum, *clous de vignes*.

Coûteau, pour côteau, « au coûteau », de costa, *cousteaux.*

Acertener, pour assurer, certifier, « j'peux bin l'acertener », de assertionare, *acertener.*

Asseurment, pour assurément, *asseurement.*

Annement, pour annuellement, *annaument* et *annement.*

Atorner, pour convertir, de atornare, *atorner.*

Ayel, pour aïeul, de avius, *ayel.*

Borbe, pour boue, du celtique borvo, *borbe.*

Borjoueis, pour bourgeois, de burgensis, *borgeis.*

Déchié, pour déchet, de decheium, *déchié.*

Damage, D'mage, pour dommage, dam « les bêtes sont en d'mage », de damnum, damagium, *damage.*

Dès ore en avant, pour dorénavant, de ista hora in antea, *dès ore en avant.*

Doremès, pour désormais, *doresmès.*

« Gene vueil mais des ore attendre ».

Dépôle, pour dépouille, dispolium, *despolle.*

Bordage, Borderie, pour petite métairie, *bordagium, borderia.*

Détorber, détourner, « ne me détorbes pas de mon travail », de disturbare, *destorber.*

Deveirs, pour devoirs, deveria, *deveirs.*

S'émoyer, pour s'émouvoir, emovere, *s'esmoyer.*

Etrangier, extranger, pour étranger, extraneus, *estrengier.*

Emprès, pour auprès, « a faut tojor que tu seyes emprès moy », *emprès.*

« faict le samedy emprès Noel mil dous cenz e oyt ».

Si je ne t'ai visité tous ces jours
Dame très honorée,
C'est qu'emprès toy estoient cent mille Amours
Qui ont ma mort jurée
(G.-C. Bucher).

Ensevant, ensuivant, pour ensuite, insequens, *ensevant, ensuyvant.*

Gagnerie, gaignerie, nom de nombreux terroirs, de gagnabilis, cultivé, *gueineinerie.*

Herbergement, logis, herbergamentum, *herbergement.*

Iceux, pour ceux, hicce, *icel, iceos.*

Crême, mi-crême, pour mi-carême, « le jeudi de mi-crême », *krême.*

Creire, pour croire, « faire creire », « se creire », « creyez-vous ? », de crederc, *creidre, creire.*

Mêle, nêfle, mespila, *mesle.*

Mei, pour mois, « ce mei-ci », *may, meis.*

En mains, pour en moins, minus, *mains.*

Malfait, pour méfait, malefactum, d'où malfaiteur, *malefête.*

Maufaisant, pour malfaisant, *maufaisant.*

Mé, pour moi, « ça c'est à mé », mihi, *may, mé.*

Mennière, pour manière, « alle fait des mennières ! », *mennère.*

Merrien, pour merrain, de merremium, *merrien.*

Métié, pour moitié, de medietas, *métié.*

Monœ, pour monnaie, de moneta, *monoé.*

Néiant, pour néant, negantia, *neiant.*

Octève, pour octave, « premier octève des avents », *oictève.*

Otroi, pour octroi, de otriare, *otrai.*

Payée, pour paye, « j'te rembourserai à la payée », *paiée.*

Petit prix, prix trop minime, « c'est un trop petit prix », *petit prix.*

Plantes, vignes nouvellement plantées, *plantes.*

Poure, pouvre, pour pauvre, « ah ! l' pouver gas », *poure, pouvre.*

Suen, pour sien, de suus, *suen.*

Vouérie, pour voirie, *voérie.*

Vuit, pour huit, *wit.*

Covent, pour couvent, *covent.*

Abbaisse pour abbesse, de abbatia, *abbaisse.*

Noûtre, pour notre, « c'te seille-là est point la noûtre », de nostrum, *noustre.*

Sus, pour sur, « sus l'ormoire », « un jour sus semaine », *sus.*

Totes les chouses, pour toutes les choses, *totes les chouses.*

Le XIV[e] SIÈCLE nous offre d'autres rapprochements.

Espécialement, pour spécialement, *espicialement.*

Souffisamment, pour suffisamment, *souffisamment.*

Tojors, pour toujours, *torjors.*

Nous, pour nos, « nous prés », *nouz.*

Châtiau, pour château, *chastiau.*

Yaue, pour eau, *yaue.*

Pommiau, pour pommeau, *pommiaul.*

Potiau, pour poteau, *postiau.*

Corbiau, pour corbeau, *corbiau.*

Biau, pour beau, *biau.*

Traire, pour tirer, amener, *traire.*

Sauvement, pour sûrement, *sauvement.*

Fourme, pour forme, *fourme.*

Planchier, pour plancher, *planchier.*

A l'encontre du mur, pour contre le mur, *à l'encontre du mur.* (Devis de massonnerie du chastel de Biaufort, 1346).

Espécial, pour spécial, *especial.* (Mandement especial de la Duchesse d'Anjou, 1388).

Pranre, pour prendre, *pranre.*

« Trois arpens de terre a pranre pour faire un cimetière nouvel. » (Lettre du roi Philippe VI, 29 avril 1349).

NOUVEAUX ADHÉRENTS

MM. Colonel Meyer, commandant en second l'Ecole de Cavalerie.
Wallet, Président du Tribunal Civil.
P. Richou, imprimeur.
Gouin, bijoutier.
A. Bouvet, 8, rue Seigneur.
Dr Zaïdenberg, rue de la Petite-Bilange.
Beaufils, à N.-D. des Ardilliers.
Abbé Chupin, curé de Montsoreau.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Légion d'Honneur : Docteur GANDAR, (Chevalier).

(A suivre)

NÉCROLOGIE

MM. Louis Mayaud, Maire de Saumur ; Docteur Gilbert ; Sarrazin, Principal du Collège ; le Comte Lair.

OUVRAGES REÇUS EN ÉCHANGE

Bulletin de la Société Académique d'Agriculture, Lettres, Sciences et Arts de Poitiers (Janvier, Février, Mars 1918).

Société des Antiquaires de l'Ouest. Bulletiu du 1er trimestre de 1919, 2e fascicule.

Société Historique et Archéologique de l'Orne (Juillet-Octobre 1919).

Les Amis du Vieux Chinon (Bulletin n° 9).

Groupes Correspondants

Association des Ancieus Elèves du Lycée d'Angers.
Bibliothèque de la Ville de Saumur.
Bibliothèque de l'Ecole de Cavalerie.
Bibliothèque de la Ville d'Angers.
Ecole des Rosiers.
Mairie de Chacé.
— de St-Clément-des-Levées.
— de Courchamps.
— de Dampierre.
— de St-Hilaire-St-Florent.
— de St-Lambert-des-Levées.
— de St-Martin-de-la-Place.
— de Montreuil-Bellay.
— des Rosiers.
— de Souzay.

Liste des Sociétés faisant l'échange de leur Bulletin

L'Angevin de Paris, 15, Faubourg Montmartre, Paris.
Commission Historique de la Mayenne.
Les Marches de l'Est, 94, rue Vaugirard, à Paris.
Revue de l'Anjou, à Angers.
L'Anjou Historique, Angers.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.
Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
Société des Amis du Vieux-Chinon, à Chinon.
Société Archéologique de Touraine, Tours.
Société Archéologique, Nantes.
Société Académique, Poitiers.
Société des Antiquaires de l'Ouest, Poitiers.
Société des Etudes Scientifiques, Angers.
Société Historique et Archéologique, Alençon.
Société des Sciences, Arts et Lettres, La Flèche.
Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts, Cholet.
Société Archeologique de Rambouillet.

Bibliographie

Louis Ballu. — *L'Éducation de la Responsabilité*, 1911, vol. in-4°, chez l'auteur à Parnay, par Montsoreau (M.-et-L.). — Apôtre convaincu de la science sociale, notre éminent collègue, M. Louis Ballu met en pratique, dans son ouvrage, la doctrine toute d'investigation, enseignée par les Le Play, les de Tourville, les Demolins et autres précurseurs. Sans nier les vertus d'obéissance que l'enfant doit à ses parents, il préfère développer, chez lui, le sentiment de la responsabilité que réclament les conditions de la vie, à notre époque. Il analyse la responsabilité dans ses différentes manifestations dont la synthèse harmonieuse constitue le type parfait de l'homme moderne.

Deux exemplaires ont été offerts par l'auteur à la Bibliothèque et à notre Société.

F. Uzureau. — *Andegaviana*, 21e série, 1919. Siraudeau, imprimeur à Angers. — M. Uzureau est, dans l'ordre historique, ce qu'est dans l'ordre matériel un entrepreneur de matériaux de construction. Il extrait des vieux registres, comme l'on fait des carrières naturelles, le granit propre à édifier les monuments du Souvenir. Il dit aux amateurs : « Voici mon *Andegaviana* ; j'y ai entassé tout ce qui a trait à l'Anjou ; cherchez, vous trouverez. » (Offert à la Bibliothèque).

Etienne Port. — *Le Fureteur Breton*, n° d'août 1919. — (Offert à la Bibliothèque).

Chambre des Métiers de l'Anjou. — *Notice sur le Choix d'une Profession* pour les jeunes gens. — (Offert à la Bibliothèque).

F. Uzureau. — *Missions dans le diocèse d'Angers sous la Restauration*, br. in-8, 1919. — Imprimerie Grassin, à Angers. (Offert à la Bibliothèque).

Docteur Olivier Couffon. — *Le Callovien du Chalet à Montreuil-Bellay* (Maine-et-Loire). — Vol. in-8° de 253 pages, avec 61 figures dans le texte, se terminant par une bibliographie comprenant 241 références et accompagné d'un atlas in-4° de 18 planches et 1285 figures représentant 239 espèces du *Callovien de Montreuil-Bellay* dont 15 types et 73 topotypes. — Prix : 65 francs, chez l'auteur 66, rue Fulton, Angers.

Raoul Montaudon. — *Bibliographie générale des travaux palethnologiques et archéologiques de la France* (Epoques préhistorique, protohistorique et gallo-romaine) 1 vol. gr. in-8°,

600 pages et 2 cartes, 25 francs, 1917, Leroux, Paris, Georg et Gie, Genève et Lyon.

Louis de Farcy. — *Monographie de la Cathédrale d'Angers* en 4 vol. in-4° et 1 album in-folio. Prix : 125 francs, chez l'auteur 23, rue du Canal, à Angers.

La Broderie, du XIe siècle jusqu'à nos jours en deux fascicules in-folio et deux suppléments formant 300 planches avec texte. Prix : 250 francs en carton ; et 300 francs, relié en deux volumes. Chez l'auteur 23, rue du Canal, à Angers.

Saumur au XVIIIe siècle, br. in-8, 1912, Grassin, imprimeur, Angers. — Dans cette brochure abondamment distribuée lors de l'Assemblée générale qui eut lieu le 28 décembre 1919, à l'Hôtel-de-Ville, M. de Farcy nous apprend qu'il a découvert à la Bibliothèque de Tours, un manuscrit très curieux donnant, en XII folios et 206 pages, avec une carte coloriée, la description minutieuse de la ville et de l'élection de Saumur, en 1722. Il y reproduit, de la façon suivante, le plan de l'auteur anonyme : « Rien ne contribuant davantage » à une juste répartition des tailles que la connaissance par- » faite des lieux y sujets... J'ay taché d'acquérir (*sic*) cette » connaissance dans les différentes chevauchées, que j'ai » faites depuis vingt ans, dans l'élection de Saumur, dont » j'entreprends la description de chaque paroisse, le dénom- » brement des habitants, la qualité du terrain et le principal » produit de chacune d'icelles après avoir donné une idée » générale dans la préface cy-après. » (Offert à la Société et à la Bibliothèque).

Le Gérant, C. Charier.

SAUMUR, IMP. GIROUARD ET RICHOU. 20.237

